

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Mercredi 8 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 446).
M. Yvon Coudé du Foresto.
2. — Excuses et congés (p. 446).
3. — Décès de M. Philippe de Raincourt, sénateur de l'Yonne (p. 446).
MM. le président, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.
4. — Election de membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs des départements métropolitains (p. 447).
Rappel au règlement: M. Louis Namy.
5. — Scrutins pour l'élection de membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs de départements et de territoires extra-métropolitains (p. 448).
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.
6. — Paiement des effets de commerce par chèques postaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 448).
Discussion générale: M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de législation.
Art. 1^{er}: adoption.
Art. 2:
Amendement de M. Marcel Molle. — MM. Marcel Molle, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dispositions en faveur des convoyeuses militaires de l'air. — Adoption d'un projet de loi (p. 449).
Discussion générale: MM. Pierre Guillaumat, ministre des armées; Jacques Ménard, rapporteur de la commission des forces armées; André Maroselli, rapporteur pour avis de la commission des finances.
Adoption de l'article unique et du projet de loi.
8. — Code de justice militaire pour l'armée de mer. — Adoption d'un projet de loi (p. 450).
Discussion générale: MM. Pierre Guillaumat, ministre des armées; André Monteil, rapporteur de la commission des forces armées.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble du projet de loi.
9. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 450).
10. — Equipement agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 450).
Suite de la discussion générale: M. Georges Portmann.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Martial Brousse, Paul Ribeyre, Bernard Chochoy, André Dulin, Charles Suran, René Blondelle, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Abel Sempé, Jean Lacaze.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, Paul Driant, rapporteur de la commission des finances; Auguste Pinton.
11. — Election de membres du Sénat de la Communauté pris parmi des sénateurs de départements et de territoires extra-métropolitains (p. 468).

12. — Motion d'ordre (p. 468).
13. — Conférence des présidents (p. 468).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Georges Portmann.
14. — Excuses (p. 468).
15. — Nomination de membres de commission (p. 468).
16. — Scrutin pour l'élection d'une commission spéciale (p. 469).
17. — Equipement agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 469).

Suite de la discussion générale: MM. Léon-Jean Grégory, Edouard Soldani, Gaston Defferre, Octave Bajeux, André Dulin, Roger Carcassonne, Jean Périquier.

18. — Election d'une commission spéciale (p. 481).
19. — Equipement agricole. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi de programme (p. 481).

Suite de la discussion générale: MM. Jacques Vassor, Léon David, Vincent Delpuech, Jean Errecart, Jean Brajeux, Henri Longchambon, Michel de Pontbriand, Claude Mont, Edgard Pisani, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance: M. Alain Poher.

Article unique:

Amendement de M. Maurice Lalloy. — MM. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Paul Driant, rapporteur de la commission des finances; le ministre. — Réservé.

Amendement de M. Paul Driant. — MM. Paul Driant, le ministre, Edgard Pisani. — Adoption.

MM. André Dulin, le ministre.

Amendement de M. Maurice Lalloy. — MM. Maurice Lalloy, le rapporteur, le ministre, Henri Longchambon. — Rejet.

Amendement (réservé) de M. Maurice Lalloy et amendement de M. Michel de Pontbriand. — MM. Michel de Pontbriand, le rapporteur, le ministre, Auguste Pinton, Maurice Lalloy, Yvon Coudé du Foresto. — Rejet.

Sur l'article: MM. Georges Boulanger, Raymond Pinchard, Antoine Courrière, le ministre, Etienne Dailly, Jean Bertaud, Yvon Coudé du Foresto.

Rejet, au scrutin public, de l'article modifié et du projet de loi.

20. — Renvoi pour avis (p. 495).
21. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 495).
22. — Dépôt d'un rapport (p. 495).
23. — Dépôt d'un avis (p. 495).
24. — Règlement de l'ordre du jour (p. 495).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Au cinquième alinéa de la colonne 24 du compte rendu analytique officiel, on a mis le mot « raccordement ». alors qu'il fallait lire « renforcement »; de ce fait, on me fait dire exactement le contraire de ce que je voulais dire. Je demande que cette rectification soit faite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté, avec la rectification demandée par M. Coudé du Foresto et sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Marcel Brégégère, André Boutemy, Fernand Verdeille, Paul Pauly, Fernand Auberger, Gustave Philippon, Marcel Boulangé s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Charles Laurent-Thouverey et Emile Vanrullen demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DÉCÈS DE M. PHILIPPE DE RAINCOURT, sénateur de l'Yonne.

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les sénateurs, MM. les ministres se lèvent.*) La brutalité du destin qui l'a brusquement frappé rend plus cher à nos pensées le souvenir de Philippe de Raincourt, sénateur de l'Yonne.

Il avait pris part, avec sa coutumière assiduité, à notre séance de jeudi. Quelques heures plus tard, il fut mortellement atteint dans un accident de la route. Il revenait du chevet de sa fille, dans une clinique de Sens, où, par une rencontre du sort dont le cruel le dispute au tragique, il fut lui-même ramené, mourant, quelques instants après en avoir franchi le seuil.

L'accident est survenu à quelques kilomètres à peine de sa maison familiale, près de cette commune de Saint-Valérien, où il était né voici cinquante ans, et dont, succédant à son père, il avait été élu conseiller municipal à vingt-six ans et maire dix ans plus tard.

Cette fidélité traditionnelle à la terre natale, cet attachement à une population au milieu de laquelle il avait vécu, ce fut une des grandes constantes de la vie de Philippe de Raincourt. Le respect des traditions était l'un des aspects de sa personnalité. Il était de ceux qui savent ce que comportent de devoirs et de responsabilités certains privilèges de la naissance. Mais c'est aussi par réflexion et détermination personnelles qu'il ne les a jamais fuis et qu'au contraire, avec une scrupuleuse conscience, il a choisi de les assumer pleinement.

Après des études secondaires suivies au collège Sainte-Croix de Neuilly, il vint diriger le domaine de famille, prenant le relais de son père prématurément décédé. Ce goût, cet amour de la terre était inné en lui. C'était un gentilhomme terrien, mais nullement un hobereau.

Ceux qui l'ont approché dans son village natal vous diront qu'ils l'ont souvent vu, venant de siéger au Sénat, à peine arrivé chez lui, s'empresse d'aller conduire un tracteur ou mettre en œuvre les machines les plus modernes qu'il utilisait sur sa propriété.

Cette vie l'avait marqué et il possédait au plus haut point les qualités de l'homme qui vit au contact de la terre: la netteté de la pensée et du propos, la répulsion pour les formules toutes faites, le goût du style direct, concret, mais toujours teinté d'une délicate courtoisie.

A la connaissance des choses de la terre il alliait celle des milieux ruraux eux-mêmes. Il savait que dans le monde rural sont écoutés, aimés et suivis d'abord ceux qui sont capables de mettre la main à la charrue et de tracer droit le sillon.

Aussi les agriculteurs de l'Yonne, qui n'avaient pas tardé à reconnaître en Philippe de Raincourt un des leurs, l'avaient-ils appelé à siéger dans les principaux organismes agricoles de leur département: chambre d'agriculture, fédération des exploitants agricoles, confédération générale de l'agriculture, coopératives, syndicats intercommunaux d'électrification et d'adduction d'eau. Il fut même désigné à la présidence de plusieurs d'entre eux.

Son autorité et son jugement, tant dans le domaine professionnel que dans le domaine municipal et départemental, le firent choisir comme candidat au Sénat. L'année 1948 lui apporta une double joie: son élection au Conseil de la République, consécration d'une longue activité au service des collectivités locales, et la naissance d'un fils ardemment désiré.

Dans notre assemblée, où il fut constamment réélu, Philippe de Raincourt devint rapidement un collègue écouté.

Un certain rayonnement émanait de sa personne. Visage souriant, au regard clair qui fixait bien en face, l'abord net, la poignée de main ferme. Tout chez lui était franchise et loyauté. « Philippe de Raincourt était droit, instinctivement droit, m'écrivait un de nos collègues qui l'a bien connu. Sa conscience n'a jamais admis de compromis, même le plus mince. »

Il était un croyant convaincu et fervent; il ne l'a jamais caché; et, sans nul sectarisme, sa foi a marqué sa vie familiale, l'orientation de ses enfants et son propre comportement humain. Sa modestie, son amour du prochain faisaient de lui un être d'une grande délicatesse, dévoué aux besoins des plus humbles.

Nous aimons le rencontrer dans les couloirs de notre Palais, marchant du pas rapide de l'homme qui connaît la valeur du temps, ou bien l'entendre présenter son opinion sur une question d'actualité, en un commentaire rapide où la finesse s'alliait à l'humour.

Sa vivacité d'esprit donnait à sa profonde connaissance des problèmes économiques et agricoles une tournure pleine d'aperçus originaux qu'il synthétisait en des formules topiques.

Il était plus séduit par l'aspect pratique des choses que par leur angle théorique. Il semblait quelque peu réticent vis-à-vis des spéculations abstraites et des généralisations hâtives.

Est-ce parce qu'il n'aimait guère les discours abondants, ou qu'il se méfiait de l'éloquence? Est-ce par atavisme terrien et sens aigu du réalisme, ou simplement excès de sa modestie native, Philippe de Raincourt aborda rarement la tribune.

C'est dans le cadre des commissions, de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, de la commission du travail et de la sécurité sociale, de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et surtout, de la commission de l'agriculture, auxquelles il appartint successivement, qu'il donna le meilleur de lui-même.

Nous avons gardé le souvenir de l'important travail qu'il a effectué en collaboration avec notre collègue M. Houdet et dont il avait saisi le Conseil de la République en octobre 1957, sous la forme d'une proposition de loi « tendant à fixer les principes d'une charte agricole et à définir les moyens d'une politique agricole continue ».

Son souci de l'amélioration des conditions de vie de la paysannerie française et sa conception libérale de l'exploitation agricole s'y manifestent nettement:

« L'agriculture, écrit-il, est en droit de réclamer pour la famille paysanne et ses salariés la parité des droits économiques, sociaux et de la disparition de tout complexe d'infériorité par rapport aux autres familles économiques. »

Et plus loin: « La base de notre production agricole doit rester l'exploitation familiale essentielle à l'équilibre démographique, social et politique de notre pays. »

Et il précise avec lucidité: « Des mesures particulières de sauvegarde doivent être prévues. Nous ne voulons pas, comme il est souvent reproché, conserver une « agriculture de musée »; nous savons que des concentrations sont nécessaires, mais elles doivent se faire dans l'ordre et non par la contrainte du paupérisme ».

Vraiment, la dominante de sa vie était bien, en même temps que l'amour de sa famille, son profond amour de la terre et des terriens.

Mais il était aussi un père de famille attentif, un chef de famille avec toute l'autorité et la compréhension que comporte cette mission si difficile à remplir dans notre dure vie moderne.

Philippe de Raincourt nous laisse un exemple et un souvenir.

Il les laisse à sa province de l'Yonne, à sa commune de Saint-Valérien qu'il aimait tant et vers laquelle il allait lorsque la mort l'a surpris avec une terrifiante brutalité, le long de la route familiale, parmi les blés du Sénonais.

Les grains bien levés étaient pleins et drus; la moisson s'annonçait prochaine et, peut-être, en les longeant, notre ami songeait-il à une autre moisson: à sa jeune famille, en pleine croissance, dont l'avenir était sa préoccupation.

A ses six enfants, qu'il a su admirablement élever, il laisse aussi un exemple, comme à nous-mêmes, désormais privés de la présence d'un collègue dont nous apprécions la délicatesse, la simplicité et la loyauté.

Nous nous inclinons devant la douleur si digne de Mme de Raincourt et de ses enfants accablés de chagrin, devant ce deuil qui est commun à nos collègues Yver et de Pontbriand, alliés à la famille de Philippe de Raincourt et au groupe des républicains indépendants dont il était un membre sincèrement estimé.

Qu'ils veuillent bien accueillir l'expression des condoléances très vives, de la sympathie profondément émue qu'au nom

du Sénat tout entier j'ai le douloureux devoir de leur présenter.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, madame, mesdames, messieurs, le Gouvernement désire s'associer au témoignage qui vient d'être rendu, témoignage légitime, témoignage simple, par le président du Sénat, à M. Philippe de Raincourt.

Certains des membres du Gouvernement ont eu l'avantage de l'approcher, de le fréquenter, et ils ont apprécié l'aménité de ses rapports. Ils ont connu le désintéressement de certaines de ses attitudes.

Ils savent quel exemple, en effet, il a laissé, non seulement à son département, non seulement à sa famille, mais aussi au Sénat. Ils savent que son testament ne sera pas perdu mais que, bien au contraire, dans la politique bien souvent en apparence banale qui marque l'évolution d'une catégorie de l'économie française, les conseils, les avertissements de Philippe de Raincourt ne seront pas ignorés.

Je voudrais assurer sa compagne d'éternité des sentiments qui nous animent à l'égard d'un homme dont la mémoire restera toujours parmi nous à la manière d'un exemple vivant et authentique.

— 4 —

ELECTION DE MEMBRES DU SENAT DE LA COMMUNAUTE PRIS PARMIS LES SENATEURS DES DEPARTEMENTS METROPOLITAINS.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection de 78 membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements métropolitains.

J'informe le Sénat que j'ai reçu la liste des 78 candidats établie par les présidents des groupes en application de l'article 76 bis du règlement.

Je n'ai été saisi d'aucune opposition à cette liste dans les conditions prévues par le règlement.

Toutefois, M. Namy a demandé la parole pour un rappel au règlement.

La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, j'ai en effet demandé la parole pour un rappel au règlement car je veux protester contre la façon dont la liste unique des sénateurs de la métropole candidats au Sénat de la Communauté a été constituée, en violation de l'esprit et même de la lettre, dois-je dire, de notre règlement.

La liste unique ainsi constituée évince notre groupe de la représentation, à laquelle lui donnait droit le règlement, au sein de ce Sénat de la Communauté institué par la nouvelle Constitution. Le règlement précise, en effet, dans son article 76 bis, alinéa 3: « Vingt-quatre heures au moins avant cette même séance, les présidents des groupes se réunissent afin d'établir une liste unique de 78 candidats, reflétant dans toute la mesure du possible la physionomie du Sénat. »

C'est là une formulation un peu équivoque qui ne nous avait pas échappé. Aussi, au cours de la discussion du règlement, nous avons demandé des explications sur son interprétation. C'est le rapporteur, M. Prélôt, qui exprima l'esprit du texte en déclarant au cours de la discussion générale: « Ce n'est pas rigoureusement la représentation proportionnelle, mais il est bien dans l'esprit de la commission que l'on y tienne au maximum. » Après avoir fait allusion à un amendement que j'avais déposé en commission, pour préciser les choses, M. Prélôt ajouta: « Nous avons examiné en commission l'amendement de M. Namy. Ce dernier l'a retiré sur les assurances qui lui étaient alors données. J'espère qu'il agira de même devant notre assemblée plénière. »

Ce que j'ai d'ailleurs fait à ce moment-là après les explications que M. Prélôt donna lors de la discussion de l'article et dont je rappelle ici les termes:

« Incontestablement, lorsqu'on demande que soit reflétée dans toute la mesure du possible, la physionomie du Sénat, on entend recourir à une distribution proportionnelle aussi complète que possible. Toutefois, je l'ai fait remarquer tout à l'heure, on peut se heurter à des difficultés de fait. C'est pourquoi la répartition peut ne pas être dans certains cas rigoureusement mathématique, ce que nous comprenons bien, sans quoi — ajoutait M. Prélôt — il n'y aurait pas besoin de recourir à une

réunion des présidents de groupes qui s'efforcent, à ce moment-là, d'équilibrer toutes les candidatures.

« Cela dit, il reste entendu que la commission a souhaité que la représentation soit proportionnelle. »

Je n'apprendrai rien à cette assemblée, j'enfoncerai même une porte ouverte pour les juristes qui sont ici, en disant que c'est aux travaux préparatoires qu'il convient de se référer pour interpréter l'esprit et la portée d'un texte. Or, à cet examen, aucun homme de bonne foi ne peut contester que l'esprit du règlement est violé par l'observation de la représentation proportionnelle.

Nous estimons également que la lettre même de ce règlement est tournée car il n'est pas vrai que la liste des candidats proposés reflète la physionomie du Sénat.

Notre groupe communiste correspond ici à un parti qui représente 25 p. 100 de la population française, que certains le veuillent ou non. (*Murmures à droite.*)

C'est comme cela que sont les choses. En refusant la représentation à laquelle il a droit au sein du Sénat de la Communauté, d'ores et déjà vous frappez cette assemblée de vice rédhibitoire. Elle sera sans aucun crédit, croyez-moi, parmi les masses populaires. Elle offrira en outre aux représentants des territoires de la Communauté qui viendront y siéger une illustration de ce qu'est la démocratie sous la V^e République. (*Exclamations à droite.*)

Ne gémissiez pas, ce n'est pas la peine ! De telles manœuvres ne font pas honneur à ceux qui les ont pratiquées. Nous regrettons que les groupes de la gauche, l'Union démocratique et le groupe socialiste qui étaient hostiles à cette éviction, n'aient pas réagi comme le règlement leur en donnait cependant les moyens, en s'y opposant par le moyen de trente signatures.

J'ajoute qu'un tel fait ne conférera pas à notre assemblée une autorité accrue pour réagir contre l'interprétation de textes qui ne tiennent pas compte de l'esprit dans lequel ils ont vu le jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers à droite.*)

Nous appuyant par conséquent sur cet ensemble d'arguments, nous protestons contre la discrimination politique dont notre groupe est l'objet aujourd'hui et dont est l'objet, par delà notre groupe, la grande majorité de la classe ouvrière française qu'il représente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle que je n'ai été saisi d'aucune opposition à la liste des candidats dans les conditions prévues par le règlement. En conséquence, les candidatures figurant sur cette liste sont ratifiées. Sont élus membres du Sénat de la Communauté :

MM. Marcel Audy, Jacques Baumel, Maurice Bayrou, Joseph Beaujannot, général Antoine Béthouart, Auguste-François Billé-maz, Jacques Bordeneuve, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Robert Bouvard, Jean Brajeux, Marcel Brégégère, Martial Brousse, Maurice Carrier, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Pierre de Chevigny, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Louis Courroy, Etienne Dailly, Gaston Defferre, Jean Deguise, Vincent Delpuech, René Dubois, Roger Duchet, Yves Estève, Edgar Faure, André Fosset, général Jean Ganeval, Pierre Garci, Lucien Grand, Georges Guille, Roger Houdet, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Georges Lamouisse, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Modeste Legouez, Marcel Lemaire, François Levacher, Henri Longchambon, Pierre Marcihacy, André Maroselli, Louis Martin, Jacques Masteau, Jacques de Maupéou, Jacques Ménard, Pierre Métayer, François Mitterrand, Gaston Monnerville, Claude Mont, Geoffroy de Montalembert, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Eugène Motte, Marius Moulet, Charles Naveau, Jean Nayrou, François de Nicolay, Gaston Pams, Henri Parisot, Henri Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Pellenc, Jean Périquier, André Plait, Georges Portmann, Henri Prêtre, Jacques Richard, François Schleiter, Charles Suran, Jean-Louis Tnaud, Ludovic Tron, Fernand Verdelle.

— 5 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE MEMBRES DU SENAT DE LA COMMUNAUTE PRIS PARMIS DES SENATEURS DE DEPARTEMENTS ET DE TERRITOIRES EXTRA-METROPOLITAINS

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection :

a) De dix membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements algériens et sahariens ;

b) De deux membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements de la Guyane et de la

Réunion et de trois membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des territoires de la Nouvelle-Calédonie, des Comores et de Saint-Pierre et Miquelon.

Ces scrutins vont avoir lieu simultanément, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.

Aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je dois indiquer pour la forme, sans que cela puisse passer en quoi que ce soit pour un acte discourtois à l'endroit de nos collègues des territoires d'outre-mer, que MM. les sénateurs qui, représentant des territoires d'outre-mer devenus Etats de la Communauté, sont encore membres de notre assemblée jusqu'à l'installation du Sénat de la Communauté ne peuvent pas prendre part à ces scrutins par lesquels doivent être désignés les représentants de la République française audit Sénat de la Communauté.

J'indique en outre qu'en application de l'alinéa 4 de l'article 76 *bis* du règlement, les bulletins, à peine de nullité, ne doivent pas comporter plus de noms que de sièges à pourvoir dans chacun des groupes territoriaux ; que, dans le cas où, en violation de la répartition territoriale qui régit ces scrutins, le nom d'un candidat inéligible figurerait sur un bulletin, seul ce nom devrait être tenu pour nul, le reste du bulletin comptant valablement.

Je prie MM. Voyant et Liot, secrétaires du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

1^{re} table : MM. Yves Hamont, de Villoutreys ;

2^e table : MM. Paul Guillaumot, Léon Messaud ;

3^e table : MM. le général Petit, Louis Jung ;

4^e table : MM. Roger Garaudy, Mouloud Yanat.

Comme scrutateurs suppléants :

Mme Suzanne Crémieux, MM. Marcel Bertrand, Jean Errecart, Gustave Philippon.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(*Les scrutins sont ouverts à quinze heures trente-cinq minutes.*)

(*M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

— 6 —

PAYEMENTS DES EFFETS DE COMMERCE PAR CHEQUES POSTAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce. (N^{os} 82 et 127 [1958-1959].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, je serai très bref puisqu'aussi bien le sujet ne comporte pas de développement extraordinaire.

L'article 148 B du code de commerce a prévu un certain nombre de dispositions destinées à permettre le paiement des effets de commerce au moyen de chèques ou de virements sur la Banque de France. Les chèques postaux présentant un certain nombre de particularités qui empêchent de les assimiler aux chèques bancaires ordinaires et le projet qui vous est soumis a pour but de faciliter l'emploi des chèques postaux pour le paiement des effets de commerce.

Il s'agit donc de deux modifications apportées à l'article 148 B du code de commerce: d'abord est ajoutée, dans le premier paragraphe de cet article, la mention du chèque postal à la suite de celles du mandat de virement sur la Banque de France et du chèque ordinaire, afin que le paiement des effets de commerce soit admis par ce moyen; ensuite, le chèque postal étant assimilé au virement sur la Banque de France, est organisée la procédure à suivre dans le cas où le dit chèque postal serait sans provision et ne pourrait être honoré.

La commission fait siennes les modifications qui vous sont proposées, sous réserve d'une simple rectification rédactionnelle faisant l'objet d'un amendement à l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — Les quatre premiers alinéas de l'article 148 B du code de commerce sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Lorsque le porteur consent à recevoir en paiement, soit un chèque ordinaire, soit un mandat de virement sur la Banque de France, soit un chèque postal, le chèque ou le mandat doit indiquer le nombre et l'échéance des effets ainsi payés; cette indication n'est toutefois pas imposée pour les chèques ou mandats de virement créés pour les règlements entre banquiers du solde des opérations effectuées entre eux par l'intermédiaire d'une chambre de compensation.

« Si le règlement est effectué au moyen d'un chèque ordinaire et que celui-ci ne soit pas payé, notification du protêt faute de paiement dudit chèque est faite au domicile de paiement de la lettre de change dans le délai prévu à l'article 41 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèque. Le protêt faute de paiement du chèque et la notification sont faits par un seul et même exploit, sans dans le cas où, pour des raisons de compétence territoriale, l'intervention de deux officiers ministériels est nécessaire.

« Si le règlement est effectué au moyen d'un mandat de virement et que celui-ci soit rejeté par la Banque de France, ou, au moyen d'un chèque postal et que celui-ci soit rejeté par le centre de chèques postaux détenteur du compte à débiter, la non-exécution fait l'objet d'un acte de notification au domicile de l'émetteur dudit mandat ou du chèque postal dans les huit jours à compter de la date de l'émission. Cet acte est dressé par un huissier ou par un notaire.

« Lorsque le dernier jour du délai accordé pour l'accomplissement de l'acte de notification de la non-exécution du mandat de virement ou du chèque postal est un jour férié légal, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui en suit l'expiration. Les jours fériés intermédiaires sont compris dans la computation du délai. Aux jours fériés légaux sont assimilés les jours où, aux termes des lois en vigueur, aucun paiement ne peut être exigé ni aucun protêt dressé ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La présente loi est applicable aux départements algériens, à ceux des Oasis et de la Saoura ainsi qu'à ceux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ».

Par amendement (n° 4), M. Marcel Molle, au nom de la commission de législation et d'administration, propose de rédiger comme suit cet article :

« La présente loi est applicable aux départements algériens et à ceux des Oasis et de la Saoura ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 2, tel qu'il figurait dans la rédaction initiale, prévoyait que les dispositions de la loi seraient applicables aux départements algériens, à ceux des Oasis et de la Saoura « ainsi qu'à ceux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ». Il semble que ce soit par inadvertance que ces départements ont été mentionnés, puisque les dispositions votées par le Parlement français sont applicables de plein droit et automatiquement aux départements d'outre-mer.

La commission propose donc, pour éviter tout malentendu, de supprimer les derniers mots de l'article et de le limiter au texte suivant: « La présente loi est applicable aux départements algériens, à ceux des Oasis et de la Saoura. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 2 ainsi modifié par l'amendement qui vient d'être adopté ? ...

Je le mets aux voix.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet de loi ? ...

Je le mets aux voix.

(Le Sénat a adopté.)

— 7 —

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES CONVOYEUSES MILITAIRES DE L'AIR

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. (N°s 106, 131 et 135 [1958-1959].)

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées. Ce projet de loi concerne la situation des convoyeuses de l'air qui sont actuellement sous statut militaire mais qui ont rendu des services, avant 1952, sous statut civil. La nature et les conditions de leurs services avant cette date montrent combien ceux-ci pouvaient s'apparenter aux services militaires.

Il est proposé, par le présent texte, que les services accomplis antérieurement à 1952 soient complètement assimilés à un service militaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées, a déjà été approuvé par l'Assemblée nationale.

Ce texte concerne huit convoyeuses de l'air dont le palmarès est particulièrement élogieux. Ces convoyeuses de l'air appartiennent à la Croix-Rouge et il est opportun d'apporter une reconnaissance légitime à ses membres au moment où l'on a rappelé à juste titre, tout dernièrement, la naissance de la Croix-Rouge après la bataille de Solferino.

Ces huit convoyeuses de l'air ont servi sous contrat civil depuis 1946 jusqu'au décret du 15 octobre 1951 qui leur attribua le statut militaire, dans des conditions qui assimilaient véritablement leur service à un service militaire, notamment en Indochine.

Ces services sont validés par la retraite, mais ne peuvent être assortis du bénéfice des bonifications attachées aux services militaires.

Tel est l'objet du présent projet de loi que votre commission vous propose d'adopter sans modification dans son article unique, pour manifester ainsi notre reconnaissance à ces convoyeuses de l'air qui ont accompli courageusement, avec les équipages militaires, des missions dangereuses et pénibles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Maroselli, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'incidence financière de cette mesure est très faible puisqu'elle est évaluée à un peu moins d'un million et demi par an pour l'ensemble des intéressées.

Il a paru équitable à votre commission des finances que les convoyeuses de l'air qui servaient avant 1952, notamment pendant la campagne d'Indochine, se trouvent dans la même situation de carrière que celles d'entre elles qui ne sont entrées au service qu'après cette époque.

Dans ces conditions, votre commission des finances donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis au Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Les services accomplis par les convoyeurs de l'air dans les formations de transport de l'armée de l'air, entre le 1^{er} avril 1946 et le 1^{er} juillet 1952, constituent à tous égards des services militaires. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le Sénat a adopté.)

— 8 —

CODE DE JUSTICE MILITAIRE POUR L'ARMÉE DE MER

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Nos 108 et 137 [1958-1959].)

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées. Nous proposons à cette Assemblée un texte de loi de deux articles. Le deuxième article est une rectification à la loi et le premier permet aux préfets maritimes de désigner pour les tribunaux militaires des officiers et officiers mariniers choisis dans toute l'étendue de leur circonscription judiciaire. Il s'agit d'une mesure d'économie d'argent et de temps.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, comme vient de le déclarer M. le ministre des armées, ce projet est très simple. Il se compose de deux articles modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire de l'armée de mer.

L'article 1^{er} concerne l'article 17 de ce code. En vertu de la loi du 15 février 1957, le préfet maritime, quand il dresse la liste des officiers et officiers mariniers destinés à siéger comme juges dans les tribunaux permanents des forces armées, fait appel exclusivement au personnel des services ou des bâtiments placés sous son autorité. Or la zone de commandement des préfets maritimes est limitée aux régions côtières. En conséquence, lorsqu'un marin doit comparaître devant un tribunal permanent des forces armées siégeant à l'intérieur du territoire, les juges sont pris parmi le personnel servant dans les ports, même s'il existe sur place des éléments de la marine. Il en résulte, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, une perte de temps, des frais inutiles et un préjudice certain pour le service.

La modification proposée dans l'article 1^{er} du projet a pour objet de réparer cette anomalie en permettant au préfet maritime de dresser la liste des officiers et officiers mariniers appelés à siéger comme juges, non plus dans la seule zone de son commandement, mais dans toute l'étendue de la circonscription judiciaire à l'intérieur de laquelle s'exerce son commandement.

Quant à l'article 2, il a pour objet de rectifier une erreur de ponctuation qui avait des conséquences très graves dans l'interprétation du code de justice militaire pour l'armée de mer. Cette erreur a rendu absolument inintelligible le texte de l'article 151 du code. Voici quel était le texte dans l'ancienne rédaction :

« Ces tribunaux appliquent les règles de compétence et de procédure prévues au chapitre 3 ci-dessus. » *Point.* « Dans les cas des premier et second paragraphes de l'article 134, les pouvoirs prévus pour les commandants des forces navales ou de bâtiments appartiennent à l'autorité maritime locale. »

Cela n'a aucun sens. Il faudra lire, quand le Sénat aura fait la rectification :

« Ces tribunaux appliquent les règles de compétence et de procédure prévues au chapitre 3 ci-dessus, dans les cas des premier et second paragraphes de l'article 134. » *Point.* « Les pouvoirs prévus pour les commandants des forces navales ou de bâtiments appartiennent à l'autorité maritime locale. »

Point. Les pouvoirs prévus pour les commandants des forces navales ou de bâtiments appartiennent à l'autorité maritime locale. »

Mesdames, messieurs, à l'unanimité, votre commission des affaires étrangères et des forces armées a conclu à l'adoption du projet du Gouvernement dans le texte même où il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le premier alinéa et le dernier alinéa de l'article 17 du code de justice militaire pour l'armée de mer, modifié par la loi n° 51-171 du 15 février 1957, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Premier alinéa.* — Le préfet maritime dans la circonscription judiciaire duquel se trouve le siège du tribunal dresse, sur la présentation des chefs de corps ou de service, un tableau par grade et par ancienneté des officiers de marine et officiers mariniers des équipages en activité dans la circonscription judiciaire et réunissant les conditions légales pour être appelés à siéger comme juges au tribunal. »

« *Dernier alinéa.* — Les juges militaires peuvent être remplacés tous les six mois et même dans un délai moindre s'ils cessent d'être employés dans la circonscription judiciaire. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer, modifié par la loi n° 57-171 du 15 février 1957, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces tribunaux appliquent les règles de compétence et de procédure prévues au chapitre III ci-dessus, dans les cas des 1^o et 2^o de l'article 134. Les pouvoirs prévus pour les commandants de forces navales ou de bâtiments appartiennent à l'autorité maritime locale. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Sénat a adopté.)

— 9 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Eugène Motte comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et de M. Bentchicou Ahmed, comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement de MM. Eugène Motte et Bentchicou Ahmed.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 10 —

EQUIPEMENT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole. (Nos 116, 128 et 133 [1958-1959].)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Georges Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour féliciter nos amis M. Roger Houdet et M. Henri Rochereau, l'ancien ministre et le ministre actuel de l'agriculture qui, tous les deux, ont participé à l'élaboration du plan d'équipement pluriannuel qui nous est présenté aujourd'hui.

Remarquez que ces prémisses, monsieur le ministre, n'indiquent pas que vous n'aurez pas de critiques. Depuis si longtemps que je siége dans cette assemblée, j'ai souvent entendu parler de questions agricoles. Les critiques et les conseils aboutissent d'ailleurs à des résolutions diverses, aux termes savamment dosés, mais toujours inefficaces. Aussi nous trouvant ce soir en présence d'un ministre de l'agriculture venu défendre un projet à long terme, nous avons le droit de le féliciter. Les critiques que je vais lui adresser ne sont pas diri-

gées contre sa personne. Elles constituent plutôt un encouragement à améliorer un projet dont les lacunes sont très graves et très profondes.

L'agriculture est dans tous les pays du monde la richesse nationale la plus ancienne. Elle a évolué comme les nations elle-mêmes. Celles qui sont restées en retard et encore sous-développées ont l'avantage de voir leur agriculture naître au moment de l'ère technique. Elles profitent ainsi de tous les avantages scientifiques actuels. Par contre, la France, dont l'agriculture s'est façonnée tout au long de son histoire en tire à la fois une force et une faiblesse. Sa force c'est que, en même temps que se façonnait l'agriculture, se créait cette classe rurale formée de ces paysans de France attachés à leur sol, qui ont les pieds sur la terre, sont courageux, travaillent et restent prêts à supporter les pires déboires comme nous en avons présentement des exemples. Mais, à côté de cela, sa faiblesse c'est que ces paysans sont aussi attachés à une routine, à des méthodes qui étaient peut-être acceptables dans le passé, mais qui ne le sont plus maintenant.

Evidemment, une révolution industrielle, en même temps qu'un changement de la vie moderne, nécessitent moins d'adaptations que de créations. On a beaucoup donné à l'industrie à seule fin qu'elle existât. L'agriculture, au contraire, n'a rien ou peu obtenu parce qu'elle avait le tort d'exister.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que le timide projet que vous nous apportez puisse rétablir une plus juste répartition et combler le fossé qui les sépare. Hier, notre rapporteur, M. Driant, très éloquemment, nous a rappelé que nous allions examiner prochainement le plan d'équipement économique général dont nous discutons présentement en commission des finances et que, sur 1.327 milliards de francs, 883 milliards sont destinés à l'énergie et 203 milliards aux transports. Que deviennent alors vos 74 milliards et demi pour l'agriculture ? C'est un chiffre inadmissible en soi parce qu'il est ridiculement faible, inadmissible aussi parce qu'il n'est pas en rapport avec ce que représente l'agriculture dans l'économie française.

Voyez-vous, mesdames, messieurs, on a l'habitude de dire partout — et je voudrais que les membres de notre assemblée réagissent contre cette fausse affirmation — qu'un pays n'est fort que par son industrie. Ce n'est pas exact, car il faut d'abord nourrir le peuple et il ne servirait à rien d'avoir une industrie florissante s'il faut s'adresser à l'étranger pour nourrir la nation.

Un pays industriel, le plus grand de tous, les Etats-Unis d'Amérique, a donné exactement les mêmes avantages à l'agriculture et à l'industrie. Je ne sache pas qu'il n'ait pas réussi à promouvoir ainsi une économie prospère et équilibrée. Je crois que c'est là un exemple à méditer.

En tout cas, monsieur le ministre, lorsqu'on fait un projet à long terme, comme le vôtre, on est obligé de chercher des options. Il est bien évident que l'on doit concentrer sur certains secteurs toutes nos possibilités d'action, pour ne pas les diminuer par une dispersion stérile. C'est la raison pour laquelle vous avez choisi quatre secteurs. On peut discuter la valeur de ce choix; je me contenterai de le passer brièvement en revue: le premier a trait à la recherche et à l'enseignement, le deuxième à l'organisation des régions agricoles, le troisième à l'assainissement des circuits de distribution, le quatrième, enfin, traite des industries agricoles de transformation.

En ce qui concerne le premier, nous sommes tout à fait d'accord. Hier, nos rapporteurs, MM. Driant et Lalloy, ont parfaitement mis les choses au point et, à mon sens, il n'y a rien à ajouter.

Je voudrais dire seulement, me rappelant les paroles de notre collègue M. Lachèvre à la commission des finances — j'ai reçu avec lui un certain nombre de chercheurs — que la situation dans ce domaine est intolérable. Les chercheurs agricoles n'ont ni la situation morale, ni la situation matérielle qu'ils devraient avoir. Ils sont en état d'infériorité par rapport aux chercheurs de la recherche scientifique. Or, si vous continuez dans cette voie — leur traitement varie de 60.000 à 120.000 francs par mois — vous n'en trouverez plus. Je voudrais avoir l'assurance, monsieur le ministre, que vous allez tout de même donner à ces chercheurs la place à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne l'enseignement, je vous rappelle simplement que je voudrais qu'il fût aussi démocratique que possible, c'est-à-dire que tous les agriculteurs puissent en profiter, même ceux qui vivent dans les campagnes éloignées des grands centres. Je suis sûr que vous ferez le nécessaire pour que cet enseignement soit dispensé à tous d'une façon égale.

En ce qui concerne le deuxième secteur, celui de l'organisation des régions agricoles, je tiens à vous féliciter des paroles

que vous avez prononcées hier à cette tribune quand vous avez dit: « Je veux transformer l'économie verticale en une économie régionale. »

Quelle perspective magnifique, monsieur le ministre. Nous souffrons depuis si longtemps d'une centralisation financière et administrative! Aujourd'hui, vous pensez enfin à créer des régions qui seront des unités agricoles, industrielles, humaines. Je crois que c'est ainsi que la France peut se sauver. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je voudrais vous demander si vous n'allez pas supprimer cette absurdité qui consiste à avoir concentré dans la région parisienne, par conséquent très loin de l'objet de leurs travaux, la plupart des organisations agricoles spécialisées.

J'arrive maintenant au troisième secteur, le plus important, celui qui concerne l'assainissement du circuit de distribution. Je crois qu'il commande la vie même de l'agriculture française. Un scandale abominable persiste: c'est l'écart entre les prix excessifs à la consommation et les prix dérisoires à la production.

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. Georges Portmann. Il faut que vous apportiez un remède à une telle situation. Tous les gouvernements précédents l'ont essayé et ils ont échoué; aussi, monsieur Rochereau, si vous réussissiez, vous seriez un très grand ministre de l'agriculture, le plus grand (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et vous auriez droit à notre profonde reconnaissance.

Il n'est tout de même pas admissible qu'il y ait une telle différence. Oh! je sais bien que les gouvernements et que l'Etat sont très attachés aux prix à la consommation, parce qu'ils entrent dans le calcul de l'indice du coût de la vie et, dans la recherche obsolète et permanente de tous les gouvernements pour arriver à une stabilité artificielle, c'est toujours l'agriculture qui est sacrifiée. Le mécanisme est aussi simple qu'injuste. Quand on voit que les prix industriels montent, on diminue les prix agricoles. En 1958, les prix industriels ont augmenté de 6 p. 100, alors que 58 prix agricoles ont diminué de 3 p. 100.

Les économistes devraient comprendre — et vous en êtes un, monsieur le ministre — qu'on ne peut pas jouer impunément avec les lois économiques car, en même temps que vous diminuez le revenu de l'agriculteur, vous augmentez ses dépenses, qu'il s'agisse des engrais, du matériel ou de la fiscalité. C'est là un état de fait qui ne peut continuer.

Que se passe-t-il? Si l'agriculteur ne peut plus vivre, il quitte la terre. S'il quitte la terre, vous n'avez pas de production et, si les produits sont raretés, leurs prix vont augmenter. Pour lutter contre cette augmentation et pour rétablir l'égalité, que faites-vous? Vous importez et nous arrivons à ce paradoxe invraisemblable d'un pays dont l'agriculture lui permet de se nourrir et qui, malgré cela, importe des produits alimentaires. Tant que le Gouvernement agira ainsi contre les agriculteurs en recourant à des importations, la machine sera grippée et l'agriculture française périlitera.

Voilà des choses que tous les gens de bon sens savent et que vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre. C'est la raison pour laquelle je crois que si la bataille que vous livrez sera dure, vous aboutirez cependant à une solution équitable de ce problème.

J'ajoute que le Gouvernement lui-même, à toutes les étapes du circuit de distribution, trouve le moyen de percevoir une dime. Je ne vous en donnerai comme exemple que celui du vin. Je m'excuse d'en parler encore une fois à cette tribune, mais ne puis oublier que je représente une région viticole.

Nous avons eu, le mois dernier, les 17 et 23 juin, l'occasion de parler du problème viticole dans son ensemble. Nous en avons parlé abondamment dirai-je à la suite de la proposition de résolution de nos collègues de la Gironde et de Lot-et-Garonne et de nos collègues socialistes sur la fiscalité frappant le vin et au cours de la discussion d'une question orale avec débat de notre collègue M. Périquier. Mais votre banc était vide, monsieur le ministre. Pour des raisons de stratégie politique ou peut-être constitutionnelle, nous n'avions personne à qui parler; nous avons parlé quand même. Vous ne nous avez pas écoutés, puisque vous n'étiez pas ici, mais peut-être nous avez-vous lus? Je n'en suis pas tellement sûr parce que vous êtes très occupé. En tout cas, si vous nous avez lus, je voudrais que vous nous disiez que vous reconnaissez la gravité de la situation pour les millions de viticulteurs qui souffrent à l'heure actuelle.

Dans cette discussion, nous avons envisagé les trois problèmes qui touchent la viticulture.

Le premier est celui de la fiscalité abusive qui a fait passer les taxes de 11,75 francs à 25,80 francs pour les vins de consommation courante, à 33,80 francs pour les vins d'appellation

contrôlée et à 60 francs pour les champagnes. Les droits de circulation, d'autre part, ont été plus que doublés puisqu'ils sont passés de 240 francs à 550 francs! Nous avons, d'autre part, stigmatisé la campagne antivin, fondée sur le mensonge, sur l'hypocrisie parce que l'on confond volontairement usage et abus.

Enfin, nous avons demandé l'organisation du marché du vin. Vous allez me répondre en invoquant le décret du 16 mai. Je reconnais volontiers qu'il contient d'excellentes choses, telles que la définition d'un prix d'objectif, d'un programme de campagne à long terme avec prix de campagne s'établissant entre un prix plancher et un prix plafond. Le recours à la méthode des stocks régulateurs est un élément positif et je constate avec satisfaction que la réalisation des installations de stockage est inscrite au présent plan agricole.

Mais nous ne pouvons vous suivre lorsque vous prévoyez un prix d'objectif de 480 francs par degré hecto pour le vin rouge de consommation courante de 10 degrés pour la campagne 1961-1962, alors que le prix prévu pour la campagne de 1959 est de 525 francs et qu'il peut évoluer pendant cette campagne, entre 567 francs et 483 francs.

Vous voyez qu'il y a, dans ce décret, des choses très acceptables et d'autres qui ne le sont pas. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de revoir ce qui n'est pas bon de façon que tout le monde soit satisfait, les viticulteurs les premiers.

Je pourrais également vous parler du tabac, qui constitue peut-être l'exemple de la fiscalité abusive de l'Etat, et aussi de son incompréhension. Il faut tout de même songer que les planteurs de tabac ont un salaire inférieur, très inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti industriel. En réalité ils ne subsistent que parce qu'il s'agit de petites installations familiales auxquelles est étrangère toute notion de salaire. Ces familles travaillent durement et vivent chichement pour le plus grand bénéfice de l'Etat qui monopolise leur production et en tire le plus large profit. Songez que l'année dernière l'Etat a retiré des tabacs 300 milliards!

Je pourrais citer d'autres exemples, ils n'ajouteraient rien à ma démonstration. Qu'il me suffise de vous dire, monsieur le ministre, que l'agriculture ne peut plus être une simple habitude traditionnelle, mais doit être élevée au rang de profession capable de rémunérer convenablement celui qui l'exerce.

Un chef d'industrie n'est pas supérieur à un chef de culture. J'estime que l'un et l'autre doivent être mis à égalité sur le plan moral et sur le plan matériel.

Je n'accepte pas que, dans la valeur d'un produit alimentaire, le producteur ne touche qu'une petite part, lui qui l'a préparé pendant des semaines, voire pendant des mois, et que celui qui ne l'a eu entre les mains que pendant quelques instants — ou même qui ne l'a jamais vu — gagne davantage. (*Applaudissements.*)

Voilà contre quoi il faut lutter. Nous vous faisons confiance et j'espère que vous réussirez, monsieur le ministre.

J'arrive maintenant au quatrième secteur, celui des industries de transformation des produits agricoles. Là, monsieur le ministre, vous n'avez oublié que les industries viticoles. Heureusement l'Assemblée nationale, avec votre accord d'ailleurs, a réparé cette lacune mais enfin, dans votre projet primitif, il n'était pas question des industries de transformation si utiles pour l'écoulement actuellement si difficile des produits de la vigne.

Cet oubli confirme, néanmoins, de la part du Gouvernement une inquiétante méconnaissance des difficultés de plusieurs millions de nos compatriotes. Cela prouve s'il en était besoin, que l'examen de la politique viticole auquel nous nous sommes livrés les 17 et 23 juin dernier, malgré l'absence du ministre, n'était pas inutile.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, sur ce qui concerne votre programme lui-même. Mais il y a ce qui n'était pas dans votre programme et cela me rappelle votre réflexion faite hier à la tribune — que vous nous aviez déjà faite d'ailleurs en commission des finances — quand vous nous avez dit que vous vous étiez occupé de l'amont et de l'aval.

Evidemment, en amont, vous avez la recherche, l'enseignement, l'organisation des régions agricoles. En aval, vous avez les circuits de distribution et les industries de transformation. Mais qu'y a-t-il entre les deux? Là je vous rappelle la réflexion de M. Tron à la commission des finances, quand il vous a dit :

« On s'occupe de tout ce qui est autour, mais on ne s'occupe pas de ce qui est dedans, car entre l'amont et l'aval il y a tout de même la rivière ».

Notre préoccupation à nous qui sommes les représentants des agriculteurs dans cette assemblée, c'est d'abord la vie de l'agriculteur. Il est bon de faire de grands projets. Nous sommes d'accord avec vous, nous vous soutenons, mais il

faut que maintenant et dans les années qui viennent l'agriculteur puisse vivre et ne soit pas obligé de quitter la terre.

Or, dans votre plan d'équipement, est-il question de l'électricité, de l'eau, de la voirie, de l'habitat rural, toutes choses qui, à mon avis, sont extrêmement importantes, parce qu'elles intéressent la vie de tous les jours de l'agriculteur? (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre, je sais que vous pensez comme moi d'ailleurs, ces questions se réfèrent à l'exode rural, à l'inquiétude profonde de nos jeunes agriculteurs.

Ne croyez pas que l'agriculture ne serve à rien, car quand un peuple n'a pas ce qu'il faut pour se nourrir, il n'est plus indépendant. Rappelez-vous que la Grande-Bretagne, pendant la guerre, a tremblé, devant la crainte de la famine et qu'elle est obligée de prendre des mesures exceptionnelles, et même en temps de paix de compter avec la grande faiblesse de son agriculture. Cette question agricole est une des raisons qui font obstacle à son entrée au Marché commun.

Alors, il ne faut pas laisser périr l'agriculture française.

Faisons tout notre possible pour éviter l'exode rural. La crise de la jeunesse dans nos campagnes a deux causes principales: l'insuffisance des revenus agricoles que je viens d'évoquer et l'impossibilité pour les ruraux de bénéficier des facilités de la vie moderne offertes aux citadins. Les administrateurs locaux, c'est nous-mêmes, c'est vous tous, mes chers collègues, car la plupart de ceux que je vois sur ces bancs sont des maires ruraux, comme moi-même.

Comment voulez-vous que nous fassions? Nous n'avons pas d'argent. Nous ne vivons que par des emprunts. Nous nous trouvons en présence d'un Etat qui empêche les organismes prêteurs de financer des investissements si nos projets ne sont pas inscrits aux programmes officiels subventionnés. C'est tout de même inadmissible!

Un sénateur à gauche. Très juste.

M. Georges Portmann. Que représentent les subventions inscrites dans votre plan par rapport à ce qui est nécessaire à toutes les communes dont les besoins ne sont ni spectaculaires, ni somptueux, mais seulement nécessaires, et utiles? Pourquoi ne laisse-t-on pas les maires emprunter directement aux caisses d'épargne? C'est tout de même l'argent des épargnants qui servirait à eux-mêmes?

Que dire maintenant du fonds routier, dont on a détourné une partie des ressources? On nous enlève les quelques crédits affectés à nos chemins ruraux.

Je terminerai cette partie de mon exposé en rappelant que l'agriculteur lui-même peut avoir besoin d'emprunter et que cela lui est à peu près impossible. L'œuvre du crédit agricole est admirable, hier nous avons nommé nos représentants à la caisse nationale. Malheureusement elle est entravée par le manque de ressources et la rigidité des règles administratives.

L'agriculteur n'a pas de possibilités d'emprunt. L'industriel, — vous le savez — peut emprunter ce qu'il veut à titre personnel parce qu'il a des garanties. L'agriculteur, lui, n'en a pas. Il ne peut offrir comme garanties que ses bras et sa terre. Cela ne compte pas. Il se trouve dans une situation tragique, véritable cercle vicieux: il ne peut pas sortir de sa pauvreté parce qu'il est pauvre!

Enfin, monsieur le ministre, que dirai-je des calamités agricoles dont il n'est pas fait mention dans votre loi-programme? L'agriculture est soumise à toutes les intempéries, le gel, la grêle, les inondations, les maladies animales, les maladies végétales. Avez-vous prévu quelque chose pour cela?

Je représente ici un département qui a été particulièrement touché; en 1956 où les gelées furent particulièrement graves, sur 80.000 hectares de vignes, produisant des vins d'appellation contrôlée, 70.000 ont été détruits à plus de 25 p. 100. Nous avons récolté 1 million d'hectolitres de moins. Pour les vins de consommation courante, sur 85.000 hectares, 35.000 ont été détruits à plus de 25 p. 100; cela représente 400.000 hectolitres de moins. Sur ces superficies plantées en vignes produisant du vin d'appellation contrôlée, 20.000 hectares ont été détruits totalement; il a fallu les reconstituer, ce qui représente une perte non seulement en rendement, mais en capital car après avoir replanté il faut attendre trois, quatre ou cinq ans pour récolter.

Que dirai-je de la grêle? Seulement que l'année dernière la grêle a causé 1 milliard de dégâts en quelques minutes dans notre département. Ne croyez-vous pas que cela vaille la peine que l'on se penche un peu sur de telles misères? C'est d'ailleurs la raison pour laquelle en 1958, nous avons augmenté — très légèrement — les droits de circulation au bénéfice de la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Mais au mois de janvier dernier — et disant cela, je m'adresse au

Gouvernement — vous avez augmenté ces droits de plus de 100 p. 100. Pourquoi ? Je vous le demande formellement du haut de cette tribune : Nous demandons que cet argent ne tombe pas dans le budget national, mais aille à la section viticole du fonds de solidarité agricole pour lequel il a été donné.

Il n'est pas nécessaire d'en dire plus ; vous comprenez parfaitement ma position et mon état d'âme.

Vous allez me répondre que, dans un plan d'équipement, on ne peut pas s'occuper de faits accidentels comme les calamités agricoles. Monsieur le ministre, sur un territoire comme la France, en trois ans, nous aurons malheureusement l'occasion de voir s'abattre en des coins divers de notre terre des calamités atmosphériques. Il n'y a pas d'année où, sur un point quelconque de ce territoire, il ne s'en produise.

Je crois donc que ce fonds de solidarité doit figurer dans votre plan. Mais quand on apporte une aide, il faut qu'elle soit immédiate. Elle a d'autant plus de valeur qu'elle est plus rapide et que l'agriculteur peut tout de suite remettre sa terre en culture. C'est sur cette base qu nous pourrions aider comme il faudra et quand il faudra les agriculteurs malheureux.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Veuillez m'excuser de m'être laissé entraîner trop loin, car il y a beaucoup d'autres orateurs inscrits après moi. J'ai surtout voulu vous montrer le côté humain auquel on ne s'est peut-être pas beaucoup intéressé dans votre plan. Le côté humain, c'est l'agriculteur à la terre. Les travailleurs des villes qui sont parfois insatisfaits à juste titre obtiennent cependant une augmentation de leur standard de vie. En revanche, l'agriculteur voit toujours le sien diminuer. Lorsqu'un habitant de la campagne quitte la terre en raison de l'inconfort de son habitat, parce qu'il ne peut pas gagner sa vie, parce qu'il ne trouve pas auprès des pouvoirs publics l'aide qu'il serait en droit d'attendre et qu'il va vivre à la ville, c'est une charge nouvelle pour l'Etat, mais c'est aussi une trahison dont vous êtes responsable comme nous, car le jeune agriculteur resterait à la terre s'il pouvait y vivre.

Où peut-on percevoir le lent écoulement de la vie à travers les siècles, l'harmonie paisible de ses épanouissements, mieux que dans nos campagnes françaises, avec leurs maisons pleines de souvenirs, le tracé de leurs chemins, la forme de leurs champs, les coutumes paysannes ? C'est à cela que nos jeunes paysans sont attachés de toutes leurs fibres. Si nous devons être fiers de leur attachement et de leur fidélité au passé, notre devoir est de leur montrer qu'ils doivent quitter les routines, apprendre les méthodes de culture modernes les plus rationnelles, connaître les outillages les plus perfectionnés.

Alors, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nos agriculteurs reprendront foi dans cette vieille terre de France si généreuse et éternellement féconde qui leur donnera encore ses fruits, comme elle les donne à ceux qui se raidissent contre les difficultés et lui consacrent toutes les ressources de leur intelligence et la puissance de leur énergie et de leur cœur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'Assemblée nationale et avant que le projet de loi de programme agricole ne vienne en discussion, M. le ministre des finances et des affaires économiques a fait une déclaration dont je voudrais rappeler quelques termes concernant l'agriculture.

Si j'en crois le *Journal officiel*, M. Pinay aurait dit :

« N'est-ce pas un paradoxe de voir beaucoup d'agriculteurs vivre mal en produisant peu et craindre de vivre plus mal encore en produisant, davantage ? »

« Il serait absurde en effet, à une époque où les marchés s'élargissent, et où les besoins se multiplient de rechercher la sauvegarde du revenu agricole dans une limitation volontaire de la production. Mais une politique d'abondance ne doit pas être un instrument de la stratégie des prix. Ce qui assure la sécurité du revenu agricole c'est d'abord la stabilité de la monnaie car le paysan est un salarié à terme qui finance sa récolte prochaine sur le revenu de sa récolte précédente : il est donc la victime privilégiée de l'inflation.

« La sécurité de son revenu dépend également de la régularité des cours. Cette régularité doit être assurée par une organisation rationnelle de stockage et des marchés. »

Je souhaiterais simplement que ces principes soient mis rapidement en application. Le projet de loi de programme qui nous est présenté comprend, hélas, bien peu de chose en vue de la réalisation de ces principes. Je sais bien qu'il est sous-entendu que des crédits annuels compléteront le financement de cette politique économique agricole dont nous ne discutons aujourd'hui qu'une modeste ébauche.

En attendant la réalisation lointaine, hélas ! de cette grande politique agricole que tout le monde semble souhaiter, je me permettrai de vous parler de certaines mesures modestes, certes, mais qu'il est urgent de prendre.

Le texte qui nous est proposé se réfère au troisième plan de modernisation dans la partie qui a trait à l'agriculture.

Ceci appelle déjà quelques réserves car ce troisième plan limite partout les possibilités d'expansion de l'agriculture tout en admettant, c'est le moins que l'on puisse dire, un exode rural important, conséquence du machinisme et de la concentration excessive des exploitations, thèse avec laquelle je suis pour ma part loin d'être d'accord.

Ce projet de loi de programme ne tend que dans une faible mesure à augmenter la rentabilité des exploitations agricoles.

Il a trait à la recherche et à l'enseignement agricole, point intéressant et sur lequel je reviendrai ; à l'aménagement de grandes régions, ce qui, pour le moment, n'intéresse pas l'ensemble de nos agriculteurs ; à la réforme des circuits de distribution, ce qui représente évidemment un plus grand intérêt, mais qui ne peut qu'indirectement augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs, à moins de s'attacher à réduire certaines marges scandaleuses.

Les industries agricoles et alimentaires présentent, je le reconnais, par leurs possibilités de stockage de denrées périssables, un intérêt indéniable pour l'organisation des marchés agricoles.

Les crédits prévus pour ces industries agricoles et alimentaires me paraissent bien modestes pour résoudre un aussi vaste problème. Je pense que dans ce domaine également il nous faudra prendre, nous aussi, un rendez-vous d'octobre.

Certes il y a lieu de se réjouir des mesures envisagées pour intensifier la recherche agronomique et l'enseignement agricole. Monsieur le ministre, vous n'envisagez rien en ce moment pour l'enseignement supérieur, pourtant bien parcimonieusement dispensé dans notre pays. A ce sujet aussi j'espère que le budget de 1960 sera plus généreux. On ne conçoit pas, en effet, une intensification de l'enseignement au premier et au second degré si l'on n'a pas, auparavant, formé les maîtres qui le dispenseront.

Mais les résultats de cette mesure n'apparaîtront que dans quelques années. C'est tout de suite qu'il nous faut mettre à la disposition de l'ensemble des cultivateurs quelques connaissances élémentaires.

Vous n'y parviendrez que par une vulgarisation intense des méthodes techniques modernes. Je n'insisterai pas sur la nécessité de cette vulgarisation. Je sais plus que quiconque que vous êtes persuadé de cette nécessité. Il faut que cette vulgarisation soit efficace. Elle ne le sera que si elle s'exerce en complet accord avec les organisations professionnelles agricoles.

Cet accord ne suffit pas. Il faut aussi affecter des crédits suffisants à cette œuvre urgente et indispensable. Or le comité national nouvellement créé ne dispose que de ressources modestes provenant des taxes sur les produits agricoles.

Le budget de 1959 avait prévu la possibilité de transférer à ce fonds un milliard en provenance des taxes sur la viande.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si ce transfert s'effectuera ? Si oui, il sera possible de mener à bien le programme prévu ; sinon, tout sera remis en cause et les organismes qui se mettent à la disposition de la vulgarisation devront rester en sommeil, alors que les pays concurrents font des efforts considérables pour augmenter la productivité de leur agriculture.

A ce sujet je me permets de vous rappeler les dépenses par hectare affectées dans les pays voisins à la vulgarisation.

A l'hectare, les Pays-Bas affectent à cette vulgarisation 560 francs, la Belgique 490 francs, l'Allemagne fédérale 118 francs et la France 65 francs. Par rapport au revenu agricole national, cela représente les chiffres suivants : pour les Pays-Bas 0,20 p. 100 ; pour la Belgique 0,30 p. 100 — je n'ai pas les chiffres pour l'Allemagne fédérale — pour l'Italie 0,04 p. 100 et pour la France 0,01 p. 100.

Dans de telles conditions comment est-il possible d'espérer entrer dans le Marché commun avec une égalité de chances d'autant plus que nous avons un sérieux retard à rattraper ?

Comment aussi espérer augmenter sérieusement le niveau de vie des paysans ?

De plus pour que les efforts déployés par l'Etat et par la profession ne soient pas inutiles, il faut que les conseils des vulgarisateurs soient largement suivis. Pour les mettre en pratique, il faut aux agriculteurs une trésorerie à l'aise, aussi la mise à leur disposition de crédits suffisants est-elle indispen-

sable. Enfin, il faut surtout assurer à une production accrue des débouchés solvables. Il ne faut pas pénaliser par une baisse des prix l'accroissement de la productivité.

Là aussi il faudrait que la production agricole puisse suivre l'exemple de la production industrielle. Dans ce dernier domaine, quand la productivité augmente, le capital en profite, souvent aussi le travail, rarement l'utilisateur.

En agriculture, l'augmentation des rendements devrait profiter au capital et au travail en même temps qu'aux consommateurs, alors que cela n'amène trop souvent qu'une diminution excessive du prix des denrées agricoles. Comme dans les exploitations familiales le capital et le travail sont dans les mêmes mains, c'est surtout à ce genre d'exploitation que devrait profiter la vulgarisation.

(M. Gaston Monnerville remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. Martial Brousse. Un des moyens d'accroître cette productivité c'est également la motorisation. Pour ma part, je ne suis par tellement sûr qu'elle suffise à tout et notamment qu'elle permette de dégager une quantité considérable de main-d'œuvre. En effet, la motorisation coûte cher et l'agriculteur doit amortir ce matériel dont il s'est rendu acquéreur très souvent grâce à des prêts du crédit agricole.

Les annuités sont d'autant plus lourdes que les prix agricoles sont stagnants.

L'exploitant, pour faire honneur à ses affaires, tend à augmenter sa surface cultivable. Il s'en suit une surenchère dans les prix des terres ou les prix de location qui élève encore les prix de revient. Travaillant une surface plus grande, cet exploitant doit augmenter ses heures de travail, si bien que trop souvent, hélas ! la motorisation asservit le paysan au lieu de le libérer.

Encore faut-il que cette motorisation puisse s'exercer rationnellement. Cela pose le problème du morcellement des terres. Ce morcellement peut-être réduit, soit par le remembrement, soit par des échanges de propriétés.

Je n'ai pas à indiquer longuement les inconvénients du morcellement. C'est un lieu commun de dire que le remembrement est l'amélioration de base dont beaucoup d'autres découlent. Or les objectifs du plan, quoique modestes, ne sont jamais atteints. Quelles en sont les raisons ? Je voudrais brièvement les exposer, car l'attache à cette opération une très grande importance.

Tout d'abord les crédits. Ils sont tous les ans insuffisants pour réaliser l'aménagement foncier du million d'hectares qui permettrait d'en finir en une dizaine d'années. Il suffirait de trois ou quatre milliards supplémentaires pour y parvenir. Je suis persuadé que les avantages qu'en retireraient l'agriculteur et le pays compenseraient largement le sacrifice financier que le budget s'imposerait.

Les crédits budgétaires ne suffisent pas. Il faut que les opérations de remembrement soient contrôlées. Elles le sont par vos services du génie rural.

Or, vous demandez beaucoup à ce corps d'ingénieurs. Ils doivent s'occuper des silos, des abattoirs, de toutes les constructions de stockage, de l'habitat rural, de l'électrification, des adductions d'eau et du remembrement.

Vous disposez, monsieur le ministre, de fonctionnaires de grande valeur, d'un personnel dont tout le monde se plaît à reconnaître la compétence, la haute conscience et le dévouement. Mais les forces humaines ont des limites et ce personnel ne peut suffire à toutes les tâches que vous lui demandez d'assumer.

Dans certains départements où le remembrement s'intensifie, il ne peut contrôler toutes les commissions communales et départementales.

Comme j'ai eu l'occasion de le demander bien souvent ici, chaque fois que nous avons voté le budget de l'agriculture, vous devez donc étoffer les cadres du génie rural en ajoutant un fonctionnaire à quelques directions départementales, vous pouvez doubler les surfaces remembrées.

Mais ce n'est pas tout ! Les commissions de remembrement sont présidées par des magistrats. Or, les juges de paix ont disparu. Les commissions communales doivent se réunir aujourd'hui au siège du tribunal d'instance, c'est-à-dire que l'ingénieur du génie rural, le géomètre, les cinq membres de la commission, emportent les dossiers et les documents cadastraux, doivent faire une dizaine de fois au cours des opérations, 40 ou 50 kilomètres puisqu'un magistrat ne peut se rendre au siège de la commission.

J'ai demandé à votre prédécesseur et aussi à M. le garde des sceaux, s'il n'était pas possible de remédier à cette situation. Il m'a été répondu qu'un effort était en cours. Cela date monsieur le ministre, du début de l'année.

Je me demande si la solution ne consisterait pas à créer un corps de magistrats spéciaux, en vue de présider ces commissions départementales et communales.

Il existe également dans ce domaine un autre goulot d'étranglement, c'est le service des hypothèques et de transfert de propriété. Il serait bon d'augmenter le personnel de ces services dans certains départements.

En ce qui concerne les échanges amiables, je vous demanderai, monsieur le ministre, d'activer la publication de l'arrêté prévu par l'ordonnance du 4 février 1959 qui doit préciser l'aide financière à accorder aux échangistes.

J'avoue avoir été très satisfait d'apprendre que vous aviez indiqué à l'Assemblée nationale que vous ne pensiez pas que la meilleure formule pour augmenter le revenu des agriculteurs consistait à diminuer leur nombre. Il se peut que certaines exploitations aient une surface trop petite pour être viables. N'est-il pas possible, avant de les pousser à disparaître, de les orienter vers de nouvelles productions ? Ne peut-on espérer que certaines deviendront rentables grâce à des connaissances techniques accrues ou en se spécialisant dans certaines productions ?

Cette rentabilité ne dépend-elle pas en grande partie de la façon dont s'orientera la politique agricole du Gouvernement ? Quand on parcourt nos campagnes et qu'on aperçoit des enfants, des femmes, effectuant des travaux qui devraient être réservés à des adultes, on se demande comment on peut souhaiter une diminution de la main-d'œuvre agricole.

Peut-être, dans certaines régions, voyons-nous une population agricole excédentaire. Qu'elle soit bien répartie dans le pays, que les migrants soient aidés au même titre que le sont, par leurs pays respectifs, les émigrants qui viennent s'établir en France, et nous verrons beaucoup moins de friches, d'une part, et beaucoup moins de jeunes cherchant à s'établir, d'autre part.

Qu'une politique agricole bien conçue permette à l'exploitation familiale de vendre ses produits à des prix tels que ses frais de production soient couverts et beaucoup d'exploitations réputées non viables le redeviendront immédiatement. Car, dans une exploitation familiale, le salaire du producteur n'est pas seulement le montant du prix de vente de ses produits, mais la différence entre ses prix de vente et ses frais de production. Si cette différence est positive et assez élevée, le cultivateur restera à la terre. Il fera vivre sa famille. Il acceptera de payer ses charges sociales et même ses impôts.

Aujourd'hui, c'est grâce à son dur labeur, grâce au travail de toute sa famille (femmes et enfants), grâce aussi à son esprit d'économie et à certaines privations que l'exploitant modeste parvient à joindre les deux bouts non sans écorner parfois son capital. C'est cette situation qui décourage les jeunes paysans et contribue à les éloigner de l'exploitation familiale.

Monsieur le ministre, si vous voulez maintenir la structure paysanne actuelle de notre pays, si cela vous paraît souhaitable du point de vue social, si vous êtes également d'accord pour reconnaître que l'économie nationale doit être une économie harmonieusement équilibrée entre l'agriculture et l'industrie, il faut que très rapidement les actes suivent les déclarations des responsables qui gouvernent notre pays.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre ardente volonté de travailler pour le bien de l'économie nationale. Si, vraiment, le Gouvernement auquel vous appartenez est convaincu que l'intérêt national exige une agriculture prospère, il doit trouver les moyens de réaliser cette prospérité et le prouver non seulement par des déclarations verbales mais, comme le demandent les agriculteurs, par de rapides réalisations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Paul Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsqu'il y a quelques semaines le Gouvernement a annoncé qu'un projet de loi de programme sur l'équipement agricole et rural allait être soumis au Parlement, un grand mouvement d'intérêt s'est emparé et du monde rural et des élus ruraux, en particulier des conseillers municipaux et des maires.

En effet, à l'aube du nouveau régime, il semblait utile et heureux qu'un grand débat s'instaurât sur ces problèmes qui nous préoccupent tous et qui intéressent la presque totalité de la vie nationale, en tout cas la totalité de la vie provinciale.

Monsieur le ministre, lorsque vous avez succédé à un honorable sénateur, qui s'appelle M. Houdet et qui a été un grand ministre de l'agriculture, c'est avec beaucoup de faveur et de

sympathie que nous avons accueilli votre nomination, parce que sénateur, donc représentant les collectivités locales, parce qu'aussi représentant un de ces départements où les problèmes ruraux vous sont coutumiers, parce qu'enfin votre grande sagesse et votre habitude des grands problèmes nationaux étaient, et resteront pour nous un gage des décisions qui seront prises dans le sens que nous pouvons les uns et les autres souhaiter dans l'intérêt national.

En revanche, lorsque nous avons eu connaissance de l'étroitesse du programme qui nous était soumis, je vous dirai très loyalement qu'une profonde déception s'est emparée et du monde agricole et du monde rural; j'emploie volontairement cette double terminologie dont je donnerai l'explication tout à l'heure. Elle n'a été corrigée que par les déclarations que vous avez bien voulu faire à l'Assemblée nationale, que j'ai lues avec attention, et que vous avez renouvelées hier avec une grande facilité de forme et une analyse de fond auxquelles je tiens à rendre hommage.

M. Roger Carcassonne. Très bien!

M. Paul Ribeyre. Elles nous ont permis de nous apercevoir qu'au-delà de ce programme restreint qui nous était soumis, vous nous encouragez à présenter devant vous, à votre double titre de ministre de l'agriculture et de représentant — ô combien sympathique! — du Gouvernement, ces problèmes qu'en effet, en cette période de l'année et en ce début de législation, nous entendions soumettre à l'attention du pouvoir exécutif.

Nous vous en remercions donc très profondément et je suis persuadé que, à quelque parti qu'ils appartiennent, tous les maires de France qui souhaitent la prospérité du pays pour lequel ils se dévouent constamment en sacrifiant souvent leurs propres intérêts, que tous les dirigeants d'associations agricoles — syndicaux, coopératives ou autres — pensent que, de ce débat qui s'est ouvert à l'Assemblée nationale il y a quelques semaines et qui se poursuit aujourd'hui dans la sérénité de l'examen du Sénat, doivent sortir des indications que vous utiliserez en votre double qualité et de ministre de l'agriculture et de membre du Gouvernement pour influencer sur cette orientation que vous voudrez bien donner avec cette sécurité que procure la durée. Nous sommes en effet de ceux qui ont pu déplorer que, dans le régime défunt, la durée n'appartint pas aux gouvernements. Vous l'avez maintenant. Vous pouvez donc prévoir, sur de longues étendues, les programmes qui nous intéressent. Reprenant une parole d'un philosophe du XVIII^e siècle, je n'ai pas jusqu'à penser que, pour faire de grandes choses, il faut s'imaginer que l'on est éternel. Cependant, sans être éternel, vous avez pour vous une durée telle que vous pouvez bâtir de longs programmes. C'est sur ce point que, pendant quelques instants, nous allons examiner les diverses questions qui se posent à nos esprits.

Sur le programme étroit que vous nous avez présenté, je dirai fort peu de chose. Des orateurs m'ont précédé, d'autres suivront. Les deux rapporteurs ont excellemment présenté un certain nombre d'observations. Elles sont marquées au coin du bon sens et de la connaissance générale. Il serait donc superflu que j'y revienne.

Certes, vous seriez étonné que je ne dise pas au passage quelques mots sur l'enseignement agricole qui est absolument nécessaire, comme toutes les autres formes d'enseignement, et que je ne déplore pas, avec tous les membres de cette Assemblée, l'exiguïté des crédits que l'on a affectés à cet enseignement. Deux milliards et demi pour former tous les jeunes agriculteurs qui veulent rester attachés à leur terre, compte tenu de l'expansion démographique qui nécessite une augmentation de crédits, c'est vraiment fort peu de chose. J'aurais aimé que ce chapitre fût doté de crédits plus importants. Certes, vous pourriez objecter — et vous l'avez fait hier — que ce ne sont pas seulement les crédits qui commandent l'enseignement. C'est vrai. Mais nous sommes tous persuadés que, bien souvent, les hommes manquent pour encadrer cet enseignement, tant à l'étage du professorat qu'à celui du monitorat, qui est aussi nécessaire. Les situations qu'on leur fait sont telles qu'elles ne leur permettent pas de vivre et d'élever dignement leurs familles.

Je sais bien que le traitement n'influe pas sur eux, mais il serait un facteur de recrutement et ce recrutement est absolument nécessaire. Vous permettrez à l'ancien ministre de la santé publique et de la population de se pencher, peut-être plus que certains de ses collègues, sur cette évolution humaine déterminée par l'expansion démographique.

Nous avons trop tendance, mes chers collègues, à juger des problèmes dans la cristallisation où nous les trouvons. Je voudrais vous rappeler que nous sommes dans une période d'expansion démographique telle qu'elle posera, dans un avenir

proche, des problèmes appelant des solutions presque révolutionnaires. Il ne faut pas oublier qu'en ce moment la France rajeunie est un pays où le cinquième de la population est d'âge scolaire. Pour nous, qui touchons de près ou de loin à des conseils municipaux ou à des conseils généraux, cela présente des sujets de préoccupation. Je dirai que ce sont presque les plus faciles à résoudre car, ces problèmes scolaires, on les résout en construisant des écoles, en recrutant des professeurs.

Mais, au bout de quelques années, ces jeunes gens et ces jeunes filles, devenus adolescents, arriveront à l'âge où il leur faudra travailler. Alors, il sera beaucoup plus compliqué de leur procurer du travail, notamment sous le signe de l'automatisation. Il faudra créer des industries, des activités et des sources d'énergie. Nous pourrions en parler dans quelques semaines lorsqu'on nous présentera le plan d'équipement industriel et énergétique.

Et puis, dans un avenir plus ou moins lointain, les jeunes nés après la guerre parviendront à l'âge de la nuptialité. Les jeunes foyers seront exigeants. Croyez-vous vraiment que, dans cette expansion démographique dont nous nous félicitons parce qu'elle est notre plus sûr garant d'un avenir prestigieux pour la France, nous pourrions nous contenter de solutions bâtarde, de solutions à la petite semaine? Certainement pas.

De sorte que, monsieur le ministre, l'enseignement agricole doit s'adapter à l'augmentation constante de la clientèle scolaire, laquelle, demain, sortant de l'enseignement, devra prendre sa place dans les exploitations dont, les uns et les autres, nous avons la charge.

C'est là, certes, où la valeur de la recherche sera inestimable, car les progrès de cette recherche nous permettront de faire évoluer cette orientation dont vous parlez hier avec beaucoup de pertinence et d'utiliser cette information permanente sur les désirs d'une clientèle non pas seulement nationale, mais aussi européenne, je dirai surtout européenne, puisque nous avons ce privilège de disposer d'environ 50 p. 100 des moyens agricoles de la communauté des six pays. C'est sur cette information constante, sur la demande qui nous est présentée par une clientèle en pleine évolution que devront s'adapter les cultures qui se transformeront. En effet, compte tenu de l'empirisme qui, trop souvent encore, reste de règle dans l'ensemble de nos exploitations familiales — et combien nous les aimons, ces exploitations familiales — il y a lieu d'apporter les sources nouvelles qui découlent et de l'enseignement et de la recherche transmis aux adultes qui travaillent encore par la vulgarisation; de sorte que, sur ce plan, monsieur le ministre, je ne puis que vous approuver.

Je déplore avec vous et avec tous nos collègues l'exiguïté des moyens qui sont mis à votre disposition. Mais je suis persuadé que la loi de programme que vous nous présentez vous permettra de disposer de plus amples ressources.

Je soulignerai d'un mot que produire — produire bien, produire mieux — est quelque chose de nécessaire. Commercialiser les produits, c'est indispensable. Nous ne pouvons qu'approuver les mesures qui seront prises pour aider à la commercialisation sous quelque forme que ce soit et pour permettre la consommation de produits frais, de produits conservés ou transformés. Il ne s'agit pas seulement d'un aménagement des marchés, mais aussi d'un aménagement dans les aides que vous comptez apporter aux industries de transformation en demandant, comme l'a fait hier M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, que l'on donne à cette forme moderne de conservation qu'est le froid un peu plus d'éléments. Cette chaîne du froid est, je crois, nécessaire pour transmettre des producteurs aux consommateurs les denrées qui arrivent ainsi avec l'apparence et la réalité de la fraîcheur. Mais, monsieur le ministre, je ne ferais que répéter les paroles prononcées déjà par ceux qui m'ont précédé à cette tribune si je me contentais de déplorer, après eux, l'exiguïté des crédits, et de vous donner mon accord sur les orientations que vous définissez dans ce plan que j'ai, tout à l'heure, qualifié d'étroit, et je m'en excuse.

Certes, il est étroit parce qu'il n'arrive pas à calmer les appréhensions d'un monde rural que vous connaissez bien et qui, indiscutablement, a des soucis réels. Ces soucis ne datent pas d'hier. En arrivant au ministère de la rue de Varenne, nous ne les avez pas découverts, vous les connaissiez déjà; vous essayez de les calmer et je vous en félicite.

Pour calmer les appréhensions du monde agricole, vous l'avez dit, il faut régler les questions d'équipement, mais, plus encore, les questions de prix. Ces questions de prix, je les évoquerai seulement, car je voudrais m'efforcer d'être très bref.

La disparité entre les prix agricoles et les prix industriels n'a fait que s'accroître et vous le savez comme moi. Au cours de ces derniers mois — M. le président de la commission des

finances de l'Assemblée nationale l'a souligné — les prix des engrais, des machines agricoles, des prestations de services utilisés par l'agriculture n'ont cessé d'augmenter. Le prix de vente des productions agricoles n'a été, lui, que très peu majoré. Aussi, lorsqu'il y a quelques jours j'entendais le ministre de l'information dire qu'une des raisons du succès de l'expérience actuelle réside dans la sagesse de la classe ouvrière, je serais tenté d'ajouter: et également dans la sagesse de la classe paysanne ou, si vous le voulez bien, dans sa patience et dans sa résignation. Mais, monsieur le ministre, pour pratiquer la vertu — la patience et la résignation sont des vertus — il faut un minimum de bien-être.

C'est pourquoi l'opinion a pensé que nous examinerions tous les grands problèmes qui préoccupent le monde rural, le monde provincial, que nous étudierions sérieusement non seulement ces quelques questions dont nous venons très rapidement d'esquisser le contour, mais encore tout ce qui commande la vie provinciale et — c'est très facile à démontrer — la vie nationale.

En dehors de ces quatre grands groupes de sujets que nous étudions dans votre plan, il y a ceux que nous avons le devoir d'évoquer devant vous, tous ceux qui commandent l'équipement de nos provinces, c'est-à-dire les adductions d'eau, l'électrification, les projets d'assainissement, l'habitat rural, etc.

Etant un vieil élu d'une province où la vie est difficile, vous comprendrez que je m'attarde pendant quelques instants sur ces problèmes. Le problème des adductions d'eau. M. le rapporteur — et je serais tenté de dire M. l'ingénieur du génie rural — le connaît parfaitement et il nous a dit hier avec éloquence tout ce qu'il en pensait. J'ajoute que ces problèmes sont déterminants pour la vie rurale qui n'intéresse pas seulement l'agriculture, mais aussi le commerce, l'artisanat, l'industrie qui s'est décentralisée. C'est presque un lieu commun que de dire que le commerce et l'artisanat doivent leur prospérité à l'agriculture et que de la prospérité ou du malheur de l'un découle la prospérité ou le malheur des autres.

Mais la vie de tous ces ruraux est tellement imbriquée que l'on ne peut seulement parler de l'équipement agricole; il faut employer le terme d'équipement rural. J'ai même plus loin: c'est de l'équipement provincial qu'il faut parler, car nous ne pouvons pas accepter, dans nos provinces où la vie est difficile, que les jeunes, arrivés à l'âge où l'on doit trouver un emploi, quittent ces provinces, avec le particularisme que nous aimons, pour aller vers les grandes villes ou, comme l'on dit dans mon Midi, monter vers la capitale pour y devenir, hélas, sans spécialisation industrielle, de modestes manœuvres et imposer à la société des charges de tous ordres, d'habitat, d'enseignement, d'hospitalisation ou autres.

Monsieur le ministre, si je reviens sur cette expansion démographique qui doit être le souci constant de ceux qui se penchent sur les grands problèmes nationaux, c'est pour dire qu'il faut équiper les provinces les plus reculées. Or, aucun équipement n'est possible si, au préalable, les infrastructures d'équipement ne sont pas réalisées. J'ai parlé des adductions d'eau; il y a aussi l'électrification avec le renforcement des lignes, car, trop souvent, on s'est contenté de mettre des fils à faible section pour apporter la lumière. On courait au plus pressé et l'on avait raison. Mais, au fur et à mesure que la vie moderne impose une consommation accrue d'énergie dans tous les secteurs de la vie nationale, on s'aperçoit que le renforcement des lignes est nécessaire.

Il y a dans cette enceinte beaucoup de maires, comme je le suis moi-même, et ils savent comme moi qu'aucun permis de construire n'est accordé, même pour l'amélioration d'un vieil habitat, si l'on ne peut apporter la preuve que l'équipement en eau et en électricité sera assuré. Dans ces conditions, on ne peut pas rénover l'habitat et, *a fortiori*, on ne peut pas l'améliorer. Ceci est d'une gravité exceptionnelle, car le bien-être permettrait de fixer les jeunes générations, et plus particulièrement les jeunes filles, dans nos provinces. Tout le monde sait que, bien souvent, la désertion des campagnes vient du fait que la jeune fille ne veut plus rester à la campagne en raison des difficultés que sa grand-mère a connues, que sa mère a supportées, mais qu'elle ne veut plus connaître.

Or, si nous ne faisons pas cette infrastructure dans un délai rapide, que se passera-t-il à partir de 1965, lorsque les enfants nés en 1945 auront vingt ans et, par conséquent, voudront fonder un foyer? Avec les prévisions actuelles, compte tenu de l'étalement des programmes, nous savons qu'en gros 1.000 milliards, en francs actuels, de travaux d'adductions d'eau, uniquement pour les chefs lieux de commune, sont envisagés. Avec les ressources que nous apporte le plan d'équipement, 20 à 25 ans au moins seront nécessaires. Et n'ou-

bliez pas qu'il faudra accroître les programmes compte tenu de l'accroissement de la population.

Les jeunes devront-ils attendre 15 à 20 ans pour avoir une maison décente où élever leurs enfants dans les conditions d'hygiène qu'on leur a appris au cours ménager? Ce n'est pas possible. Ils s'en iront.

Cela m'amènera à vous présenter des conclusions sur la nécessité d'accroître non pas de 5 p. 100, de 10 p. 100, mais dans des proportions considérables les crédits à fournir à ces diverses formes d'équipement.

Cela est vrai pour les jeunes générations. Cela est vrai pour ceux qui travaillent. Cela est vrai aussi pour ceux qui devraient pouvoir retourner dans la province où ils sont nés. Ce sont là, je m'en excuse, les préoccupations d'un ancien ministre de la population, mais au fur et à mesure que la durée de la vie s'accroît — ce dont nous nous réjouissons tous — entre l'âge de la retraite et la mort s'étend une longue période pendant laquelle il serait souhaitable que ceux qui ont dû quitter leur province pour aller travailler dans la grande ville puissent retourner dans cette province où tant de liens affectifs les attirent pour y vivre d'une façon infiniment plus heureuse qu'ils ne vivraient dans la grande ville tentaculaire. Au surplus, cela éviterait à la société les charges qui découlent de leur vie difficile dans une région où, au bout du compte, ils sont les clients d'une organisation hospitalière combien coûteuse!

Pour parvenir à ce résultat, il faut que, dans leur période d'activité, ils puissent préparer leur lieu de retraite. Ils ne pourront pas le faire tant que l'équipement d'infrastructure n'aura pas été réalisé, c'est-à-dire les adductions d'eau et l'électrification.

Par ailleurs, je citerai simplement pour mémoire le tourisme familial ou populaire qui, pendant quelques semaines d'été, pourrait apporter quelques ressources supplémentaires. Nous avons, dans cette enceinte, un apôtre des gîtes ruraux, notre collègue, M. Aubert. Mais là encore, parce que ces gîtes ruraux n'ont pas d'eau, pas d'électricité, nous ne pouvons pas les faire homologuer. Cela est également vrai pour les colonies de vacances qui permettent la confrontation des enfants des villes et des enfants des campagnes.

Que dire, alors, de la situation de nos maires et de nos conseillers municipaux! Il y a quatre mois à peine, des élections avaient lieu dans toutes nos communes. Avec la bonne foi de ceux qui se présentent dans leur propre pays, où ils savent qu'il s'agit non de faire des promesses, mais de les tenir, sous le contrôle amical mais attentif de leurs concitoyens, ces candidats, sur la base du rythme des réalisations des années précédentes, ont indiqué qu'ils espéraient que les travaux attendus dans tel quartier de la commune, telle ville ou tel chef-lieu seraient réalisés dans un, deux ou trois ans. Ce n'est pas votre faute, monsieur le ministre, mais, à la cadence qui nous est annoncée, ces délais seront fortement accrus. Dans quelques mois, ces maires, qui représentent la pierre angulaire de notre organisation nationale, verront la confiance que leurs citoyens leur portent diminuée. Nous avons le devoir, nous qui les représentons, de les défendre et de leur permettre de tenir ces promesses qui ne sont pas, pour employer une terminologie facile, des promesses électorales, mais qui sont des promesses sérieuses, en leur apportant les moyens nécessaires pour faire ces réalisations.

Enfin — je vous l'ai dit — dans cet équipement rural, non seulement l'agriculture, mais aussi le commerce et l'artisanat sont intéressés. Je sais, monsieur le ministre, que vous estimez, comme beaucoup d'entre nous, qu'une certaine décentralisation industrielle constitue le gage de l'équilibre de la nation. Cette décentralisation industrielle est souhaitable, non pas seulement pour amener d'une grande banlieue industrielle telle ou telle industrie de base, mais aussi pour implanter dans certains coins de province, telle industrie de transformation, telle industrie d'utilisation de la production et des sous-produits, voire des déchets. Cela est en effet indispensable à l'équilibre financier du pays, comme à l'équilibre financier familial.

Je suis en effet originaire d'une région qui dépend de Lyon, dans laquelle les industries textiles ont pu longtemps utiliser, dans les tissages ou dans les moulinsages, une main-d'œuvre féminine qui apporte à la ferme ou à l'exploitation familiale, ce complément de moyens financiers qui, à la fin du mois, est absolument nécessaire. Cela assurait, en plus, un profond ancrage de nos populations rurales.

Cette décentralisation industrielle ne sera elle-même possible que si l'eau, l'électricité, l'assainissement ont été, au préalable, réalisés. Bien souvent, en effet, dans nos comités d'expansion économique, un certain nombre de firmes nous disent: pourrez-vous assurer ce dont nous avons besoin?

Cela est aussi nécessaire en matière d'équipement des routes et des chemins. Il est d'autant plus difficile de fixer des industries dans certaines campagnes qu'elles sont souvent éloignées de la voie de chemin de fer; d'où nécessité d'avoir un réseau routier important.

Vous disiez hier, monsieur le ministre, dans une expression imagée — vous en avez eu beaucoup et combien heureuses! — que le temps des chemins creux et des halliers était périmé. C'est vrai, il faut des chemins goudronnés permettant d'assurer l'activité de ces usines, même modestes. Bien sûr, ce n'est pas un reproche que je fais au membre du Gouvernement qui est devant nous, c'est simplement une constatation. Tout le monde le sait, il est pénible de voir que les crédits provenant du fonds d'investissement routier sont trop souvent affectés à tel ou tel travail spectaculaire et que ne sont pas réalisés les travaux dont nous aurions le plus grand besoin. Je le dis au passage, sans plus, puisque ce ne pourrait être qu'un regret amer de plus.

Vous pourriez me rétorquer, monsieur le ministre: Vous tracez un tableau de réalisations dont, les uns et les autres, nous savons qu'elles sont indispensables à la vie de nos provinces, mais comment en assurer le financement dans de courts délais, puisque vous exprimez le désir que les délais soient réduits? Je reviens alors à mon propos du début sur le dialogue entre l'exécutif et le législatif qui, à mon sens, doit être à la base de toute vie parlementaire. Ce dialogue a pour s'exprimer deux formules: la procédure écrite et la procédure orale.

La procédure écrite? elle nous est pratiquement interdite et, parce que je fais partie de la commission des lois constitutionnelles, j'ai pris l'engagement de ne pas commenter les décisions du comité constitutionnel devant lesquelles je m'incline.

Il ne nous reste donc que la procédure orale et c'est pourquoi vous me voyez, peut-être un peu trop longuement, à cette tribune pour présenter ces observations sous la forme la moins heureuse, je le reconnais, car il serait souvent plus facile, plus souple, et cela correspondrait mieux à la subtilité de nos esprits latins, de présenter sous une forme écrite telle ou telle proposition, sur laquelle les commissions pourraient se pencher et les Assemblées se prononcer, que d'être confrontés à des projets gouvernementaux sur lesquels nous ne pouvons que nous prononcer par oui ou par non.

C'est donc dans le cadre de cette procédure orale que j'ai conscience d'avoir à présenter ces observations.

Si l'on tient compte des impératifs, si l'on tient compte de délais qui, monsieur le ministre, doivent être courts, les crédits qui vous sont alloués sont tellement insuffisants qu'ils n'ont pas de commune mesure avec les exigences qu'une volonté populaire, certes fort sage, a le voir d'exiger. Vingt-cinq ans pour des adductions d'eau, pour des renforcements de réseaux électriques, pour la création ou l'amélioration de chemins alors que dans quelques années la population de ce pays sera telle qu'elle aura le droit d'exiger rapidement toutes ces réalisations? Il faut réduire considérablement ce délai! Vous m'objecterez que les charges de l'Etat sont déjà très lourdes. C'est exact, monsieur le ministre, et loin de moi la pensée de vous demander qu'elles soient encore accrues car nous savons tous, les uns et les autres, puisque nous sommes des praticiens de la vie politique et de la vie économique, que nous sommes sur bien des points à la limite de rupture, que nous avons atteint la saturation.

Alors, il faut faire des choix. C'est un devoir absolu du Gouvernement de choisir entre les divers impératifs et de nous présenter les choix qu'il a faits, mais c'est aussi le droit de tout parlementaire conscient de son devoir, fort de sa bonne foi et de son patriotisme, d'estimer que l'équipement provincial doit être un élément de prospérité nationale et de réclamer des choix différents de ceux qui lui sont présentés — ces choix étant faits sur le plan des crédits budgétaires et sur le plan des prêts ou des emprunts.

J'ai trop souvent parlé de l'expansion démographique de ce pays pour ne pas esimer, avec un grand nombre d'entre vous, qu'il ne faut pas demander à la seule génération en activité et supportant la double charge d'une masse d'enfants qui ne produisent point et de toute une génération de vieillards de tout financer par l'impôt!

C'est pourquoi j'estime que l'emprunt est préférable chaque fois qu'il est possible, car ses annuités sont par la suite supportées par le travail de ceux qui doivent en profiter.

Certains l'ont déjà dit et je voudrais le redire après eux: à côté des crédits d'investissement budgétisés, accordés sous forme de subventions en capital, je souhaiterais qu'il y eût des crédits fournis par l'emprunt à un taux d'intérêt extrêmement réduit, presque symbolique, qui permettraient à ceux qui le

souhaitent d'obtenir les moyens d'équiper le pays. Je le répète, la vie n'attend pas et dans une forme moderne de l'activité, c'est la formule du crédit qui est de loin la plus heureuse.

Ce n'est plus au ministre de l'Agriculture, c'est vraiment au représentant distingué du Gouvernement que je m'adresse maintenant. Je vous le disais au début de mon exposé, monsieur le ministre, ce débat se déroule dans la période de l'année où nous pouvons faire plus que des vœux, où nous pouvons émettre des suggestions, donner des orientations avant que la dernière main ne soit mise aux projets de budgets qui nous seront présentés dans quelques mois.

Il faudrait, tenant compte des désirs de nos populations provinciales, que les équipements indispensables sur le plan agricole, commercial, artisanal ou industriel soient réalisés en moins de dix ans; que, pour atteindre ce but, les plans soient établis en consacrant à leur financement les sommes nécessaires qui devraient être de plusieurs centaines de milliards par an.

Au passage, je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que je ne suis pas d'accord avec vous quant à l'existence d'un goulot d'étranglement au stade de la production industrielle des divers matériaux: tubes, tuyaux, etc. que vous évoquiez hier. Précisément, puisque votre Gouvernement bénéficie de la durée, vous pouvez inciter les industriels à établir des programmes de fabrication qui, basés sur des réalités, leur permettront de faire des investissements de machines-outils nécessaires. Cela étant, je le répète, il faut réaliser la totalité des équipements indispensables à la vie provinciale dans un délai inférieur à dix ans, laissant à vos techniciens le soin de préparer rapidement les études nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Voilà, mes chers collègues, les observations que je me permets de vous présenter. J'insiste pour qu'il en soit tenu compte, car je suis persuadé qu'elles intéressent l'équilibre social, économique et politique de la France en faisant régner l'harmonie entre les provinces et les grandes villes.

J'espère, monsieur le ministre, qu'avec le Gouvernement que vous représentez, vous accepterez mes suggestions pour le plus grand bien et pour le meilleur avenir de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, on peut s'étonner que le projet de loi de programme relatif à l'équipement rural, qui ouvre des autorisations triennales de crédits pour un certain nombre d'actions sur les structures de notre agriculture nationale — développement de la recherche et de l'enseignement agricole, aménagement des grandes régions agricoles, organisation des circuits de distribution, équipement des industries agricoles et alimentaires — ne comporte aucune mention de l'amélioration de l'habitat rural, laquelle constitue pourtant une condition fondamentale de la modernisation de nos exploitations et de l'attachement à la terre des jeunes générations de ruraux, comme l'ont fort bien souligné hier, dans leur rapport, nos excellents collègues MM. Driant et Lalloy.

Je veux penser que cette omission n'a plus, en 1959, la même signification qu'elle avait il y a cinq ou six ans, si je ne m'abuse, lorsque, déjà, le gouvernement de l'époque choisit dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement les quelques actions qui lui parurent dignes de figurer dans une loi de programme et laissa de côté l'habitat rural, jugeant sans doute qu'en cette matière il était chimérique de conduire une action ordonnée ou continue.

Nous n'en sommes plus à ce stade heureusement, et j'ai la fierté d'affirmer que le gouvernement du président Guy Mollet, auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, est un de ceux qui ont donné l'impulsion la plus décisive à la politique de l'habitat rural.

Je voudrais simplement rappeler à mes collègues du Sénat qu'en matière d'habitations à loyer modéré, tant en ce qui concerne l'accession à la propriété que la formule locative, les crédits pour les communes rurales se montaient à 6 milliards en 1955. Dans le cadre de la loi du 7 août 1957, les crédits se sont montés à 13 milliards en 1957, 14 milliards en 1958, 15 milliards en 1959 et se monteront à 16 milliards en 1960 et 17 milliards en 1961. J'ajouterai que nous avons prévu une nouveauté dans l'utilisation des crédits H. L. M. inscrits dans le cadre de la loi du 7 août 1957: en dehors de la possibilité donnée aux ruraux de bénéficier de crédits H. L. M. pour des constructions neuves au titre de l'accession à la propriété, il est réservé à la formule locative, pour les années 1958 et 1959, 3 milliards et demi et, pour 1960 et 1961, 4 mil-

liards et demi, ce qui permet justement d'utiliser des crédits H. L. M. dans nos communes rurales pour loger les ruraux non agricoles en même temps que les salariés agricoles.

D'autre part, en ce qui concerne la part faite aux communes rurales sur le volume total des primes à la construction, une priorité formelle a été reconnue aux communes rurales, vous le savez, et c'est maintenant 25 p. 100 qui sont accordés à celles-ci sur le montant global de 8,5 milliards prévus au titre des primes à la construction.

Monsieur le ministre, en fait, je n'ignore pas que l'inscription dans une loi de programme intéressant le ministère de l'Agriculture de crédits affectés à l'habitat rural aurait pu être considérée comme préjugant peut-être l'allégeance de l'habitat rural à ce ministère alors que depuis 1955 existe un régime de condominium, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la construction ayant compétence conjointe lorsqu'il s'agit de ruraux agricoles et le ministère de la construction ayant seule compétence lorsqu'il s'agit de ruraux non agricoles.

A ce propos, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur un assez vain débat qui se poursuit depuis bientôt un an entre les deux ministères pour savoir lequel des deux, en fin de compte, se déchargera de ses responsabilités en matière d'habitat rural. Or, le bon sens des utilisateurs le reconnaît, ce n'est pas forcément par des réformes trop logiques de ce genre qu'on apportera une satisfaction positive aux populations, lesquelles ne s'intéressent qu'à la célérité de l'instruction des dossiers, et aux organismes constructeurs, lesquels demandent avant tout l'assurance de la continuité des moyens mis à leur disposition.

Je me garderai donc bien de m'immiscer dans cette querelle et je me contenterai de rappeler une donnée qui me paraît éclairer très utilement le problème de l'habitat rural : dans la démographie française les ruraux non agricoles représentent un effectif sensiblement équivalent à celui des ruraux agricoles. Cette situation est particulièrement nette dans des départements tel que le mien, le Pas-de-Calais, ou le Haut-Rhin, et il n'est pas abusif de déclarer qu'une telle structure de l'habitat, qui laisse dans de petites communes une partie de la main-d'œuvre industrielle, a constitué dans le passé et peut encore constituer dans l'avenir une chance pour ces régions.

Voilà la raison pour laquelle je me suis attaché, il y a deux ans, à préciser plus nettement les deux aspects de la politique d'amélioration de l'habitat rural : celui qui tend à l'amélioration des conditions de vie et d'activité des agriculteurs, salariés aussi bien qu'exploitants, et celui qui vise à une implantation rationnelle des activités autres qu'agricoles, à la revitalisation des zones insuffisamment développées, en un mot à l'aménagement du territoire.

Or je pose la question : puisque le Gouvernement n'a pas inscrit les actions de ces deux types dans une loi-programme, comment saurons-nous s'il a vraiment l'intention de consacrer des moyens suffisants et continus et à la modernisation des éléments d'exploitation agricole et à la rénovation immobilière des communes rurales qui comptent, ou l'ignore trop souvent, encore plus de taudis que les villes ? Je ne cacherai pas qu'en ce domaine mes inquiétudes sont vives : l'année 1958 n'a nullement continué la progression des moyens financiers qui avaient été voulue en 1956 et 1957. C'est ainsi que les prêts du crédit agricole à l'habitat rural sont retombés en 1958 à moins de treize milliards contre dix-sept en 1957.

J'ajoute que l'esprit des différentes stipulations de la loi-cadre du 7 août 1957 me paraît avoir été dénaturé en 1958 en ce sens que le pourcentage des dotations intéressant l'habitat rural au montant des crédits d'habitations à loyer modéré ouverts, ainsi que la « priorité formelle », à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, destinée à faciliter la mise au point, toujours délicate, des problèmes d'habitat rural, n'ont pas été respectés.

La loi-cadre du 7 août 1957 — je le rappelle — avait prévu en faveur de l'habitat rural une progression des moyens financiers se continuant jusqu'en 1961, comme je vous l'ai montré tout à l'heure à travers des chiffres. A l'époque, j'avais prescrit aux préfets de faire dresser des « catalogues » des opérations de construction et de rénovation intéressant l'habitat rural, de manière à permettre l'établissement de programmes ordonnés.

Etant donné l'importance que le Gouvernement déclare aujourd'hui attacher à la modernisation de l'agriculture française et à l'aménagement du territoire, j'espère que la rénovation de l'habitat rural va se trouver promue à ce double titre. Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître le montant des moyens financiers de toutes natures — subventions,

prêts, etc. — de toutes origines — ministère de l'Agriculture et crédit agricole, ministère de la construction et crédit foncier, etc. — et de toutes destinations — surtout construction et réparation, immeubles agricoles et non agricoles — qui auront pu être consentis à cet effort en 1959 et ceux qu'il est envisagé de lui consacrer dans les années prochaines. C'est une préoccupation qui, j'imagine, ne m'est pas particulière, mais qui est celle de tous mes collègues du Sénat.

J'ai souvent regretté, monsieur le ministre, que la misère de l'habitat rural ait été trop longtemps plus vigoureusement dénoncée qu'efficacement combattue et je suis persuadé que vous êtes d'accord avec moi à ce sujet.

Si l'on veut que l'agriculture française évolue dans un proche avenir, il faut construire, maintenir, rénover, doter de plus de confort les logements de nos ruraux. Cela s'impose aussi bien en faveur des exploitants, des salariés agricoles que des artisans indispensables à l'activité agricole et que des activités apportant d'autres richesses dans nos campagnes.

Monsieur le ministre, personne dans cette assemblée ne doute de votre bonne volonté de bien faire, mais hélas ! vous le savez, vous êtes actuellement à pied d'œuvre. La volonté sans les moyens, c'est une grave maladie et vous ne serez pas surpris que je vous le dise, les jeunes ruraux sont beaucoup plus sensibles à une réalisation, si mince soit-elle, qu'à la poursuite d'une manifestation d'intention ou d'une très habile manifestation de promesses, même si cela s'inscrit dans une loi de programme.

Nous avons des inquiétudes quant à l'effort qui sera consenti pour l'habitat rural au cours des prochaines années. Je souhaite que votre réponse nous apporte, à nous sénateurs, des apaisements et aux populations de nos campagnes, des raisons d'espérer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce serait faire une offense à l'agriculture, donner de vains espoirs aux agriculteurs que de discuter d'une façon approfondie le texte qui nous est soumis, qui ne peut, même pas dans le domaine de l'équipement, apporter une solution au problème agricole français.

Ainsi que le soulignait dans son rapport à l'Assemblée nationale M. Charpentier, rapporteur de la commission de la production et des échanges, cette loi-programme, qui ne comporte ni ouverture de crédits de paiement ni autorisations de programme, n'est qu'une promesse morale et politique du Gouvernement de réaliser certaines opérations bien déterminées. On a voulu surtout éviter un débat sur la politique générale agricole du Gouvernement.

Si j'interviens dans cette discussion, c'est essentiellement pour attirer l'attention sur la situation actuelle de l'agriculture et souligner le malaise grandissant qui règne dans nos campagnes.

Les agriculteurs, comme tous les Français — peut-être plus que les autres catégories de Français — ont tenu à apporter leur contribution à la politique de redressement économique et financier du général de Gaulle. Mais le calme apparent des exploitants agricoles cache la situation dramatique de beaucoup d'entre eux, leur inquiétude quant à l'avenir.

Vous l'avez dit, mon cher ministre, à différentes reprises, l'agriculture perd son caractère de mode de vie pour devenir une véritable profession. Craignez le réveil des travailleurs de l'agriculture. La plupart sont terriblement endettés. L'effort de modernisation de l'équipement rural engagé par les pouvoirs publics, effort indispensable pour les agriculteurs, les a amenés à contracter de nombreux emprunts. Si le revenu de l'agriculture ne s'accroît pas, si l'application du marché commun amène des difficultés d'écoulement des produits agricoles, la crise de l'agriculture française sera très grave et il n'est pas besoin de souligner les conséquences qu'elle entraînera sur l'économie française.

Une expansion généralisée dans l'avenir est-elle possible si un groupe représentant 30 p. 100 de la population française active est en récession ? Peut-on assurer l'équilibre de nos échanges si des importations massives de produits agricoles et alimentaires sont réalisées et si les moyens ne sont pas donnés aux exportateurs français de prendre position sur les marchés étrangers ?

On a beaucoup parlé de la stabilité politique du monde rural. Nous sommes quelques-uns à penser que ce temps est révolu. Les agriculteurs n'accepteront plus de vivre dans les conditions actuelles. Ils exigeront des solutions positives, concrètes, rapides et efficaces à leurs problèmes. Il n'est plus possible de temporiser. Ou bien le redressement de la France se fera avec l'agriculture, ou bien celui-ci sera définitivement compromis.

Où bien on définira, dans le cadre d'une véritable politique économique et financière, une politique agricole d'ensemble, ou bien des mouvements moins politiques qu'économiques sans précédent se produiront dans nos campagnes, compromettant toute politique de redressement.

On a trop souvent tendance à voir l'agriculture à travers quelques grandes exploitations, mais l'agriculture, c'est aussi toutes les petites exploitations des autres régions au niveau de vie extrêmement faible, ce sont les agriculteurs de votre région, monsieur le ministre, et du Sud de la Loire. Vous les connaissez, vous savez leur situation. Ils attendent la mise en place d'une véritable politique agricole, la recherche de solutions nouvelles et originales, une politique d'ensemble, des conceptions hardies capables de leur redonner la sécurité, la confiance et l'espoir.

Il ne m'appartient pas de définir cette politique, mais je voudrais en montrer les objectifs essentiels, ses lignes directrices. Je le ferai sans esprit partisan. Il serait facile et rapide de traiter le bilan de la politique agricole suivie depuis deux ans, de montrer son caractère essentiellement négatif, mais la situation de l'agriculture est trop grave pour qu'une polémique puisse être développée. C'est une contribution à la définition d'une véritable politique agricole que je voudrais apporter, en tant qu'ancien responsable des destinées de l'agriculture.

La première option d'une politique agricole est la définition du rôle et de la structure de l'agriculture de production. Cette option est fondamentale. Quelle est la place qu'on entend donner à l'agriculture dans l'économie française? Quels sont les objectifs essentiels qu'on lui a assignés? De la réponse à ces questions doit définir toute l'orientation de la politique agricole.

Il paraît souhaitable en premier lieu que le Gouvernement confirme nettement que les objectifs définis par le troisième plan de modernisation et d'équipement demeurent les bases de la politique qu'il compte suivre à l'égard de l'agriculture. Les agriculteurs ont besoin de savoir d'une façon précise quelles productions le Gouvernement souhaite voir développer et quelles sont celles qu'il souhaite voir réduire. Cette définition de la production agricole est nécessaire, mais elle n'est pas suffisante; il faut que parallèlement le Gouvernement précise les moyens mis à la disposition des agriculteurs pour atteindre les objectifs visés et les garanties qu'il leur donne s'ils suivent effectivement les directives qui leur ont été données.

Il ne suffit pas de fixer des objectifs de production, il faut inciter les producteurs à les atteindre en fixant des prix attractifs et en mettant à leur disposition l'ensemble des moyens dont ils ont besoin pour développer les productions, aussi bien sur le plan de la vulgarisation que sur le plan des techniques nouvelles que dans le domaine de l'équipement individuel et collectif.

Un effort tout particulier doit être fait pour certaines productions essentielles, en particulier les fruits et légumes, l'aviculture où les objectifs du plan ont souvent un caractère purement indicatif.

Des garanties doivent être également données aux agriculteurs. Toute politique d'orientation implique une politique de prix. La politique de prix agricoles définie en 1957 par l'indexation doit être reprise et étendue aux produits agricoles que le Gouvernement souhaite développer, afin que de l'augmentation de la production il ne résulte pas une diminution du revenu des producteurs.

Parallèlement devra être définie la structure optimale de l'agriculture de production. Il incombe au ministre de l'agriculture d'indiquer pour les différentes régions agricoles les structures agraires et sociales optimales des exploitations agricoles de production et de définir les mesures permettant de réaliser cette structure.

Ce point est particulièrement important. Dans la mesure où l'agriculture devient une véritable profession, elle doit nécessairement être rentable et permettre à tous ceux qui l'exercent d'avoir un niveau de vie et des conditions d'existence analogues à celles des autres citoyens. Cet objectif, monsieur le ministre, ne sera atteint qu'autant qu'une réforme profonde sera, dans la majorité des cas, apportée à la structure agraire et sociale des exploitations agricoles en vue d'en faire de véritables unités de production rentables sur le plan économique.

Il vous appartient d'étudier les différentes régions naturelles pour déterminer les productions à développer, pour préciser les dimensions optima des exploitations, le nombre des travailleurs utiles pour chaque exploitation, pour résoudre enfin les problèmes que posent les transformations agraires et sociales de l'exploitation de production.

Cette étude est essentielle. Elle se situe dans une optique différente de l'action entreprise en matière de vulgarisation

et d'équipement. Elle constitue, à mon sens, une des conditions du maintien du développement de l'agriculture.

Le second objectif d'une politique agricole est la définition et la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire spécialement adaptée aux problèmes agricoles.

Là encore, il faut rechercher des formules nouvelles et des conceptions hardies. L'aménagement des zones rurales doit promouvoir un ensemble moderne de districts autour de chefs-lieux de canton convenablement choisis et les foyers de progrès agricoles devront être implantés en liaison avec les collèges des cantons à orientation agricole.

La comparaison de la carte des petites régions agricoles avec la carte administrative est riche d'enseignements. Il n'est pas possible, et il sera de moins en moins possible, de fixer les centres agricoles en fonction de considérations administratives, individuelles ou d'intérêt local.

Un centre agricole est placé au cœur de la région pour mettre à la disposition de tous les agriculteurs l'ensemble des services dont ils peuvent avoir besoin. C'est d'ailleurs le seul moyen de résoudre le problème des populations rurales non agricoles, que ce soient l'artisanat ou les industries agricoles, de mettre à la disposition des industries nouvelles, qui peuvent s'implanter dans les régions agricoles, la main-d'œuvre dont elles peuvent avoir besoin et de faciliter le développement du tourisme.

C'est une œuvre de longue haleine, mais il faut dès maintenant repenser le problème de l'aménagement du territoire dans les milieux agricoles. C'est une des conditions essentielles du maintien des jeunes dans l'agriculture.

Un autre objectif de toute politique agricole doit être l'élévation du niveau intellectuel et professionnel du monde rural. Les données de ce problème sont, hélas! trop connues. La disparité des crédits entre l'enseignement technique et l'enseignement agricole n'est plus à démontrer. L'effort à faire pour donner à nos agriculteurs la formation professionnelle de base est indispensable.

Mais il y a un autre secteur où une action doit être entreprise immédiatement, c'est celui de la formation agricole des jeunes ruraux. Dans ce domaine, les agriculteurs sont vraiment les parents pauvres de la nation. Il faut supprimer les classes uniques et organiser le ramassage scolaire, aboutir à une réforme profonde des conditions de l'enseignement préjudiciables aux enfants des agriculteurs.

Toujours dans le cadre de la formation professionnelle, il faut accélérer la vulgarisation des techniques agricoles. Vous avez, monsieur le ministre, souligné le rôle de la recherche agronomique. Celle-ci est indispensable pour mettre au point les meilleures techniques culturales, mais un chercheur n'est pas un vulgarisateur. Il faut créer un corps de vulgarisateurs, appliquer rapidement le décret sur la vulgarisation, en liaison avec les organisations professionnelles, mais en laissant la responsabilité des décisions et de l'exécution aux pouvoirs publics. Les organisations agricoles ont un rôle important à jouer en matière de vulgarisation.

En matière d'équipement, qu'il soit individuel ou collectif, il se pose d'abord une question de crédits. Vous connaissez, monsieur le ministre, les insuffisances de la loi de programme que vous nous présentez. Je voudrais insister, en ce qui concerne l'équipement individuel, sur deux points essentiels. L'équipement est un moyen et non une fin et doit avoir pour objectif d'améliorer les conditions de production et, par là même, d'augmenter le revenu des agriculteurs. L'équipement d'une exploitation doit être effectué d'une manière globale et rationnelle. Déjà un certain nombre de caisses de crédit agricole s'entourent de conseils de techniciens, demandant l'établissement d'un programme d'ensemble d'équipement des exploitations et la communication du plan de production avant de se prononcer sur les demandes de prêts établies par l'emprunteur. Cette formule devrait se généraliser. Il devrait être prévu des contrats d'équipement comportant la fourniture d'ensemble des crédits nécessaires à l'équipement d'une exploitation et, en contrepartie, l'engagement de l'emprunteur de respecter un plan de production préalablement approuvé par les services officiels. L'endettement de l'agriculture ne présente pas de risques dans la mesure où l'augmentation du revenu résultant des investissements est supérieure à l'amortissement des emprunts. Ce serait une lourde responsabilité que de laisser les agriculteurs s'engager dans la voie d'un équipement incomplet et antiéconomique.

Pour l'équipement collectif, vous connaissez, monsieur le ministre, la situation des adductions d'eau, de l'électrification rurale, des industries de transformation, de la commercialisation des produits agricoles, des chemins. Je n'y reviendrai pas. Mes collègues ont traité de ces questions et les rapporteurs de nos commissions, qui sont orfèvres en la matière, ont bien précisé la situation faite à nos campagnes.

Allons-nous attendre trente ans pour apporter l'eau à nos villages ? Je me permets de vous poser une simple question. Le fonds de développement d'adduction d'eau, qui a été créé ici au Sénat, a perdu 6 milliards. Vous les avez prêtés à la caisse nationale de crédit agricole pour le programme conditionnel. Nous pensons que c'est une spoliation. Votre prédécesseur nous avait promis ici qu'il en ferait un supplément au programme conditionnel, ce qui aurait été normal. C'est l'argent apporté par ceux qui ont versé deux francs par mètre cube d'eau qui a été prêté. Je crains bien que le ministre des finances, toujours lui, ne les redonne pas. J'insiste auprès de vous pour que vous convoquiez le comité du fonds d'adduction d'eau dont les membres ont été nommés l'autre jour — il n'est jamais convoqué — afin de déterminer dans quelles conditions vous pourriez reconstituer justement un programme conditionnel, comme vous l'a demandé la commission des affaires économiques de cette Assemblée.

Il est nécessaire d'utiliser dans le domaine de l'équipement agricole les progrès réalisés sur le plan industriel, de modifier les habitudes et de rechercher les conceptions révolutionnaires pour que l'équipement collectif soit réalisé dans les meilleurs délais et au moindre prix. Des opérations de caractère somptuaire, un équipement effectué d'une façon non judicieuse amènerait un retard dans l'équipement des autres régions.

Je vous citerai un exemple concernant les amenées d'eau. On prévoit un projet et la commune ou le syndicat qui est le maître d'œuvre doit prévoir l'alimentation en eau des écartés. On conduit l'eau par des tuyaux depuis le château d'eau et cela coûte des millions. Si vous avez un puits convenable dans la ferme, il vaut mieux faire une amenée d'eau qui ne coûte presque rien à la collectivité.

M. André Méric. A condition qu'il y ait de l'eau !

M. André Dulin. C'est l'hypothèse que j'ai formulée. Je connais bien la question et c'est pourquoi je vous en parle.

Il est donc indispensable de rechercher d'urgence des formules d'équipement collectif durable, mais économique, en donnant des instructions précises dans ce sens aux ingénieurs du génie rural qui composent ce corps admirable de votre administration.

Il n'est pas pensable, d'autre part, que des agriculteurs acceptent longtemps encore de voir les cours s'effondrer à la production et se maintenir au stade du détail, car il est exact que les prix au détail sont le double ou même le triple du prix payé au producteur. Ce problème de la réforme des circuits de distribution, de la modernisation de l'infrastructure des moyens agricoles doit permettre aussi un des objectifs essentiels de toute politique agricole. C'est un problème difficile ; sa solution implique de nombreuses réformes de structure de l'appareil de distribution.

Pourtant, un effort immédiat et rentable peut être entrepris dès maintenant sur un plan strictement agricole. D'abord, en facilitant la vente et le classement des produits, en rendant la normalisation des produits agricoles obligatoires chaque fois que ce sera possible, ensuite en développant l'information commerciale pour que les agriculteurs connaissent, au moment de la vente, les tendances des cours des principaux marchés, enfin en encourageant la création et le développement des coopératives agricoles de production et de vente afin que le producteur ne se trouve pas isolé devant le vendeur. Il faut aussi appliquer, notamment pour les fruits et légumes, les formules nouvelles de vente généralisées dans de nombreux pays étrangers et créer des marchés régionaux dans les principaux centres de production. L'exemple de Châteaurenard, qui est en service depuis huit mois, a apporté une augmentation des prix à la production de 15 p. 100 et une diminution des prix de vente au consommateur, ce qui doit donc nous inciter à généraliser dans les lieux de production de telles initiatives.

Si les différents objectifs de la politique agricole que j'ai définis jusqu'à présent étaient atteints, il devrait en résulter une orientation sélective dans la production et une amélioration des conditions de vie des agriculteurs, mais le problème agricole français n'en serait pas pour autant résolu. Une action rapide doit être parallèlement entreprise en vue d'accroître le revenu de l'agriculture et de préparer l'entrée des agriculteurs français dans la Communauté économique européenne.

Ce sont ces deux problèmes essentiels que je voudrais maintenant évoquer. La politique du revenu de l'agriculture doit être la préoccupation majeure de toute politique agricole, mais aussi de toute politique économique et financière. Elle constitue un impératif absolu. Elle conditionne pratiquement la mise en place de tous les autres éléments d'une politique agricole. Elle est aussi le seul moyen d'éviter une récession généralisée de l'économie française. Tous les grands pays agricoles ont une politique du revenu de l'agriculture et ils en ont

compris l'intérêt et la nécessité. Il vous appartient, monsieur le ministre, de concevoir, de défendre et d'appliquer une politique du revenu de l'agriculture, pour enrayer la diminution constante de la part du revenu agricole et obtenir la revalorisation du travail des agriculteurs. Cette politique comprend plusieurs facteurs. C'est d'abord le niveau des prix agricoles, mais aussi les prix des produits nécessaires à l'agriculture, le coût des charges fiscales, l'importance de la fiscalité agricole. Que l'on donne à l'agriculture des prix normaux et la fiscalité agricole pourra être alignée sur d'autres régimes fiscaux. Que l'on diminue le coût des charges agricoles, qu'on mette à la disposition des agriculteurs les moyens de pratiquer des prix équivalents à ceux des producteurs étrangers, et l'on pourra aligner les prix agricoles français sur ceux des autres pays.

Mais ce que l'on ne peut pas faire, monsieur le ministre, c'est augmenter les charges, diminuer en valeur relative les prix agricoles, augmenter parallèlement la fiscalité et vouloir en même temps maintenir l'agriculture et l'économie françaises en expansion. C'est la politique suivie jusqu'à ce jour par votre Gouvernement et particulièrement, je m'excuse de le dire, par le ministre des finances qui a fait porter sur l'agriculture française toute la charge du redressement français. (Très bien ! très bien !)

Vous savez combien nous sommes attachés à la coopération, à la mutualité agricole et au crédit agricole. Depuis quelques semaines, le Gouvernement paraît vouloir porter atteinte à ces organisations agricoles indispensables à l'agriculture française en mettant les coopératives agricoles sur le même pied que le commerce ou les bénéficiaires industriels et commerciaux, ainsi que le prévoit le rapport Brasart. La coopérative agricole est le prolongement de l'exploitation familiale permettant aux agriculteurs de se grouper pour commercialiser ou transformer leurs produits. En portant atteinte à l'autonomie des caisses de mutualité agricole, vous risquez d'augmenter dans des conditions sensibles les charges sociales déjà lourdes de l'exploitation agricole. Enfin, en supprimant au crédit agricole mutuel les crédits d'équipement, d'adduction d'eau, d'électricité, de voirie, vous augmentez les charges des collectivités locales.

Dans un autre domaine, nous avons fait voter en 1956 par le Parlement une augmentation de la taxe de circulation sur les viandes de 1,50 francs par kilo pour permettre une lutte efficace contre la tuberculose. Un crédit de 6.500 millions y avait été affecté. Vous avez reconnu l'effort fait par les producteurs en cette matière. Or, aujourd'hui ce crédit a été ramené à 5 milliards, ce qui risque de compromettre et même de détruire tout l'effort fait en faveur de l'assainissement du cheptel.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons fait un effort considérable en faveur de la production de la viande ; et au moment où cet effort donne des résultats, le Gouvernement importe du Danemark 15.000 tonnes de viande !

La viande de porc est vendue à des prix de misère. Pourtant cette production est l'exemple type de l'exploitation familiale. Le prix des bêtes de boucherie a baissé aussi, depuis quelques semaines, de 80.000 francs par tête.

Voilà deux exemples — et je pourrais vous en citer d'autres — du découragement de nos agriculteurs, qui s'accroît tous les jours.

Je ne reviendrai pas sur le problème des prix agricoles, non plus que sur leur indexation, que notre collègue, M. Naveau, a dernièrement défini d'une façon précise. L'indexation des prix agricoles constitue un des objectifs essentiels de toute politique à long terme. C'est ce qu'avait compris le gouvernement de M. Félix Gaillard.

Pourquoi supprimer l'indexation ? Que l'on soit en période de stabilité des prix ou, par contre, en période d'instabilité, pourquoi refuser aux agriculteurs ce qu'on accorde aux salariés et ce que tous les pays agricoles évolués ont accordé à leur agriculture ?

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, j'ai cru entendre, il y a un instant, que vous parliez d'une baisse de plus de 80.000 francs par tête de bétail. Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais ensuite vous avez signalé mon intervention d'hier relative à la baisse du prix de la viande. Je crois que vous avez fait une erreur ; quel est le chiffre que vous venez de citer ?

M. André Dulin. J'ai commis, en effet, une erreur, dont je m'excuse et que vous avez bien fait de rectifier.

J'ai voulu dire, en effet, que le prix du bétail a baissé de 15 p. 100, c'est-à-dire d'environ 8.000 francs par tête.

Un sénateur au centre. On constate une baisse plus sensible sur les marchés.

M. André Dulin. Que signifie la fixation des prix agricoles pour 1960 ou 1961, si les agriculteurs n'ont pas la garantie que les prix fixés évolueront en fonction du niveau des salaires agricoles et du prix des moyens de production ?

Nous avons un exemple récent : l'année dernière, le Gouvernement, en supprimant l'indexation, autorisait en même temps l'augmentation du prix des engrais, des matériels industriels, des salaires et des charges sociales. Cette année, le prix du blé serait, paraît-il, fixé à 3.800 francs au lieu de 4.055 francs, prix que l'on obtiendrait par l'indexation. Si l'on veut retrouver la confiance des agriculteurs envers une politique d'orientation préconisée par le Gouvernement, il faut rétablir d'urgence l'indexation des prix agricoles.

Un autre problème tout aussi important est celui de la préparation de l'entrée de l'agriculture française dans la Communauté économique européenne. Pour les agriculteurs, le Marché commun est une source d'espoir ou d'incertitude. Je pense personnellement que l'avenir de l'agriculture française est lié au développement des échanges, à l'ouverture d'un vaste marché.

Le Marché commun doit permettre la réalisation de l'expansion agricole. Encore faut-il que l'entrée de l'agriculture française dans la Communauté économique européenne ne se fasse pas dans n'importe quelle condition. Une période de transition a été prévue au cours de laquelle doit être définie une politique agricole commune. Il est nécessaire que, dans les plus courts délais, pour tous les secteurs essentiels, la politique agricole commune que souhaite voir appliquer le Gouvernement soit définie. Il faut précéder et non suivre, sinon la politique agricole sera conçue par d'autres, et elle risquera de l'être au détriment des agriculteurs français. (*Très bien ! très bien !*)

Une commission nationale a été spécialement instituée pour suivre les travaux préparatoires de la Communauté économique européenne. Il faut accélérer ses travaux pour que la position française soit nettement déterminée.

Préparer le Marché commun, c'est aussi prendre position dès maintenant sur les marchés étrangers. Nous connaissons l'intérêt que vous portez aux exploitations agricoles. Dans ce domaine, il y a aussi une réforme profonde à apporter dans les structures, dans les mécanismes pour mettre les exportateurs français de produits agricoles dans une situation compétitive par rapport à leurs collègues étrangers, pour leur donner les marges équivalentes à celles mises actuellement à la disposition de l'industrie française.

Je voudrais, en terminant, évoquer un autre problème, celui des pays sous-développés. Dans l'exercice de vos fonctions, monsieur le ministre, vous rencontrerez un certain nombre de difficultés dues à la vente, le plus souvent à des prix très bas, des excédents de produits alimentaires constitués par certains pays. Ce serait déjà une raison pour étudier le problème de la résorption des excédents mondiaux.

Mais il est une raison hautement humanitaire. Il est difficilement concevable que, parallèlement, puissent exister, d'une part, des stocks importants de produits alimentaires, d'autre part, des populations entières sous-alimentées. Je pense qu'un des objectifs de la politique agricole devrait être de rechercher des solutions efficaces à ce problème. Les mesures proposées jusqu'à présent sur le plan international avaient plus pour objet d'écouler des surplus de production que d'assurer une nourriture suffisante à des pays sous-alimentés.

C'est pourtant dans cet esprit qu'il conviendrait de reprendre le problème. Les traditions françaises devraient permettre d'inclure, dans les projets poursuivis dans les pays sous-développés, une proposition de création d'une banque alimentaire mondiale susceptible de résoudre, en dehors de toute considération politique, économique ou financière, le problème des pays sous-développés.

Monsieur le ministre, l'agriculture, a-t-on dit, est un mode de vie. Ce n'est pas, en effet, seulement une activité de production, mais un complexe agricole et rural, aux aspects économique, technique, démographique et social. Les agriculteurs sont les nourriciers de la nation, mais ils fournissent aussi des matières premières à l'industrie ; ils entretiennent le sol, préservent le relief et sont une réserve ethnique, un élément d'équilibre politique.

Le problème agricole est nécessairement, pour chaque pays, difficile à aborder et à résoudre. Dans son évolution continue, ce problème passe par des périodes cruciales au cours desquelles se dessinent les destinées de l'agriculture et du monde agricole. L'agriculture est entrée dans une de ces périodes, car elle risque d'apparaître comme un anachronisme dans un monde qui connaît des transformations profondes dans les domaines scientifique, économique, social et politique. Considérée comme

un monde à part, elle peut cependant éviter de connaître et de subir les répercussions du progrès scientifique, des concentrations industrielles et commerciales, du progrès technique et social pour les travailleurs du commerce et de l'industrie, de l'institution du Marché commun. Elle reste également la première intéressée au problème des pays sous-développés.

Longtemps hostiles aux évolutions rapides, épris de tradition et de conservatisme, les agriculteurs sont, au contraire, aujourd'hui avides de savoir comment ils s'adapteront au monde moderne. Ce serait une grave faute que d'ignorer ces faits et de pas aborder de front le problème tel qu'il est posé. On risquerait alors, par immobilisme ou par timidité — on le risque dès cette année — de voir la masse paysanne, et spécialement les jeunes générations, adopter des positions extrêmes qui ne manqueraient pas de surprendre ceux-là mêmes qui considèrent la paysannerie comme une réserve de sagesse politique.

Pour l'élaboration et l'application de cette politique agricole, vous aurez, monsieur le ministre, notre confiance et, si vous le désirez, notre appui.

Dans l'immédiat, en ce qui concerne l'adoption du projet de loi de programme agricole, vous comprendrez que nous ne pouvons nous y associer, car ses objectifs n'entrent pas dans le cadre de la politique agricole que nous venons de définir et qui, à notre avis, est la seule capable de donner à notre paysannerie française, et en particulier à nos jeunes agriculteurs, l'espoir du renouveau et la confiance dans l'avenir. (*Applaudissements*)

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on nous disait, à l'aube du marché commun, que l'agriculture française devait entretenir un vaste espoir. Elle pourrait le faire, en raison de la richesse de son sol, de la modération de son climat, de l'ardeur et de l'intelligence de nos paysans, cet ensemble permettant une variété et une qualité des plus remarquables dans les produits.

Cependant, hier, M. le rapporteur Lalloy vous demandait, monsieur le ministre, une parole d'espoir parce que cette souveraineté de l'agriculture française dans l'Europe du marché commun est compromise et parce qu'il existe en réalité un véritable malaise dans le monde rural. Ce malaise résulte, à notre sens, d'un double complexe qui affecte le monde paysan ; complexe d'infériorité par rapport aux autres classes de l'activité nationale et complexe d'insécurité.

Le monde rural ressent un complexe d'infériorité parce qu'il se trouve lésé, sacrifié, abandonné. Lésé, puisqu'il ne peut obtenir les mêmes avantages que les autres secteurs de l'activité notamment au sujet de la couverture sociale de ses risques. Sacrifié, puisqu'il a souvent fait les frais du maintien de la situation économique et financière et récemment du redressement financier et qu'il a supporté notamment le contre-coup d'abord des importations de choc, ensuite des mesures financières de décembre 1958. Il s'estime également abandonné car aucune politique agricole n'a été définie par les gouvernements successifs.

Il est vrai que toute politique agricole est une politique à long terme et que les gouvernements précédents n'avaient qu'une existence précaire. Il n'en sera pas de même du vôtre, monsieur le ministre, et c'est en cela que votre responsabilité sera beaucoup plus grande.

Cet état d'infériorité a été manifeste dans les plans de modernisation et dans les crédits budgétaires annuels destinés à l'équipement agricole. Le premier plan de modernisation et d'équipement avait presque complètement oublié l'agriculture. Le deuxième plan, lui, avait, au contraire, envisagé une augmentation de la production agricole de 20 p. 100, sans préciser d'ailleurs les orientations à donner à cette production.

Le troisième plan, actuellement en vigueur, envisage la définition et la mise en place d'une politique efficace des prix, une orientation de la production, l'organisation des marchés, la conquête des débouchés, la formation professionnelle, la vulgarisation et l'expérimentation des techniques.

C'est un vaste programme, certes, mais il ne doit entraîner sur aucun point le relâchement de l'équipement. On a cité, à cette tribune, beaucoup de chiffres. Le troisième plan aurait nécessité, pour l'équipement agricole, 830 milliards, disent les plus audacieux, 550 milliards estiment les plus timides, et la loi de programme pour quatre secteurs prévoit seulement 74 milliards.

Donc, ce sentiment d'infériorité est évident pour les crédits budgétaires du plan. Il demeure également évident pour les crédits budgétaires annuels d'équipement agricole. La proportion a été la suivante par rapport aux dépenses civiles de

l'Etat: 5 p. 100 en 1947, 4 p. 100 en 1958. Nous savons tous cependant que la population active agricole représente 27 p. 100 de la population française.

A ce sentiment d'infériorité de traitement s'ajoute l'insécurité. Le cultivateur ressent durement la disparité des prix agricoles et industriels. On a pu dire que le paysan est en France le seul qui achète tous les produits nécessaires à son exploitation aux prix de détail après chaque fabricant, chaque intermédiaire a prélevé son bénéfice et qu'au contraire il ne revend sa production qu'au prix de gros, c'est-à-dire à un prix global ne tenant pas compte de son prix de revient, prix qui lui est imposé encore par l'acheteur (*Applaudissements à gauche.*)

Le cultivateur ressent également très vivement les pertes catastrophiques dans certaines régions provoquées tantôt par les calamités atmosphériques tantôt par la maladie du cheptel. Il est victime aussi des dispositions sociales qui laissent l'exploitant agricole et l'artisan rural complètement démunis face à la maladie.

Il souffre enfin de l'insuffisance des crédits mis à sa disposition pour l'équipement individuel de son exploitation et encore, lorsqu'il peut en trouver, ces crédits sont-ils mis à sa disposition dans des conditions particulièrement onéreuses et parfois même — j'ose presque le dire — vexatoires. Or, monsieur le ministre, nous ne trouvons rien dans le projet de loi de programme pour remédier à ce complexe fort regrettable.

Nous constatons également que, sur le plan de l'équipement collectif, il n'y a rien — on l'a déjà souligné à maintes reprises — pour l'adduction d'eau. A ce sujet, je voudrais indiquer combien le programme conditionnel avait donné des espoirs à nos régions particulièrement assoiffées.

Certes, ce programme conditionnel était fondé sur le prélèvement d'une surtaxe modeste de 2 francs par mètre cube. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que nous pourrions reprendre un deuxième programme conditionnel en augmentant la surtaxe s'il le faut, puisqu'il faut avoir le courage de ses opinions.

Déjà nous constatons que les villes ou les localités autrefois pourvues et ayant maintenant des réseaux anciens entièrement amortis peuvent consentir à leurs abonnés un prix de l'eau particulièrement intéressant, parfois 10 francs, parfois 5 francs; parfois même, dans des circonstances très particulières, l'eau est gratuite, alors que, dans les nouveaux réseaux, le prix du mètre cube doit être fixé à 100 francs au moins si l'on veut amortir le coût des installations.

Ne vous semble-t-il pas possible, par le jeu des surtaxes peut-être, de trouver d'abord une harmonisation des prix du mètre cube d'eau pour les diverses régions, car l'eau est un service public au même titre que le courant électrique. Or, à travers la France, on paye aujourd'hui partout le kilowatt au même prix. Ainsi, vous auriez sans doute de nouvelles ressources. Pour le nouveau programme conditionnel, il n'y a pas, on l'a remarqué hier, à redouter les goulots d'étranglement qui sont une explication trop facile pour inciter parfois à des économies sur le plan budgétaire, vous le savez bien.

En ce qui concerne l'électrification, je n'ajouterai rien à ce qu'a dit si excellemment hier M. Coudé du Foresto. Cependant, lorsque vous indiquez que 7 milliards de subventions de l'Etat permettront, sur le plan de l'électrification, de faire environ 15 ou 16 milliards de travaux dans les budgets annuels, je me permets de vous signaler que chacun de ces travaux coûtera beaucoup plus cher à la collectivité maître de l'œuvre, en raison d'abord de la participation portée à 25 p. 100 pour toutes les communes, en raison également de ce fait que la collectivité ne pourra plus emprunter à 3 p. 100 en trente ans à la caisse de crédit agricole, mais désormais à 5.50 p. 100, c'est-à-dire à un taux infiniment supérieur.

Quant au problème de l'habitat, je sais que mon excellent ami, M. Sempé, désire vous entretenir de cette question, ainsi que de beaucoup d'autres. Ce sont donc, au fond, les mêmes sujets qui reviennent.

L'ensemble, que ce soient les adductions d'eau, l'électrification, l'habitat, la voirie communale ou rurale, constitue une opération à long terme qui pourrait faire aussi, je crois, l'objet de programmes pluri-annuels.

Je sais bien que ces chapitres font l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles. Hélas, ces inscriptions sont nettement insuffisantes. Vous nous avez promis, hier, monsieur le ministre, de veiller à l'inscription de dotations plus substantielles. Vous avez même précisé qu'il ne s'agissait pas d'une promesse de gascon.

M. le président. Il est vendéen! (*Sourires.*)

M. Charles Suran. Vous permettrez au gascon que je suis de vous dire qu'en Gascogne pour traduire la même idée on disait jusqu'ici: « Promesse de ministre ». (*Sourires.*)

Vous connaissant bien, je suis persuadé, que cette promesse de ministre sera tenue dans la limite évidemment de l'autorisation qui sera accordée par les services financiers de la rue de Rivoli.

J'en viens donc à ce fameux projet de loi de programme. Cette particule est assez curieuse. Elle paraît avoir un caractère remarquable. Je crois qu'en vérité elle a un caractère très restrictif.

En effet, ce projet de loi de programme ne s'applique qu'à quatre secteurs qui ont été déjà annoncés et sur lesquels je ne reviendrai pas. On a dit — c'est vous-même, monsieur le ministre — que c'est une déclaration d'intention. Il n'y a ni ouverture de crédit de paiement ni autorisation de programme proprement dites.

Il y a seulement l'attribution d'un noyau incompressible de 74 milliards, soit, par rapport aux 1.325 milliards destinés à l'équipement économique de la nation, 5 p. 100.

Ce projet de loi de programme lui-même appelle de ma part quelques brèves observations essentielles. L'essentiel a déjà été dit au sujet de la vulgarisation, il est envisagé de confier cette vulgarisation à des groupements professionnels. Il est certain que déjà des conseillers techniques sont installés dans diverses régions de la France, payés, les uns par des organisations professionnelles, les autres, par des fonds spécialisés.

Nous estimons, nous, que la vulgarisation est un service civil, un service public, qu'elle doit dépendre uniquement de l'Etat et qu'elle doit donc être payée normalement par l'Etat. En tout cas, les divers programmes et les expérimentations nécessaires doivent être dirigés par les administrateurs responsables que sont les directeurs des services agricoles. (*Applaudissements à gauche.*)

Je me permets également de vous faire remarquer encore l'insuffisance de ce projet de loi de programme au point de vue des crédits, par rapport au troisième plan. En effet, le troisième plan prévoyait 12 milliards pour la vulgarisation tandis que ce projet de loi se borne maintenant à 8 milliards.

Le deuxième point concerne les aménagements régionaux. Certes, il est louable d'accorder une attention particulière à des régions de France plus malheureuses peut-être que d'autres. Mais là encore, l'insuffisance des crédits est remarquable. Le troisième plan prévoyait 45 milliards. Le projet de loi de programme n'en n'accorde que 29. Cette insuffisance, cette restriction va proposer l'étalement des travaux — dont le coût sera plus élevé — et retarder la période de rentabilité de ces grands ensembles.

De même, l'insuffisance des crédits compromet l'existence des sociétés d'aménagement qui ont la charge de mener à bien les réalisations, car elles ne peuvent réduire dans la même proportion que vous réduisez vous-même les crédits, leurs frais généraux.

Ainsi, pour prendre un exemple, M. Driant, rapporteur de la commission des finances pour ce projet, indique dans son rapport qu'en 1962, le quart du programme d'aménagement de la première tranche des coteaux de Gascogne serait probablement terminé. Comme cette première tranche ne représente elle-même que le quart de l'ensemble des travaux, c'est dire que si tout marche bien, les travaux seront terminés dans une cinquantaine d'années.

M. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Très bien!

M. Charles Suran. Or, il s'agit d'une région du Sud-Ouest qui a été très sévèrement frappée par l'exode rural, puisque le département du Gers a perdu en 100 ans plus de la moitié de sa population. S'il y reste encore quelqu'un, c'est peut-être et surtout parce que des colons italiens ont bien voulu accepter de faire le relais.

Cependant cette terre chaude ensoleillée pourrait être un grenier à maïs de la France et de l'Europe de demain. Elle pourrait être aussi orientée vers la production de la viande, vers une production de fruits sans faire concurrence aux activités des autres régions. Or, si nous attendions 50 ans, il n'y aurait plus personne car déjà il n'y a plus de jeunes et tous les vieux auraient disparu.

Ainsi le projet de loi de programme n'est pas exhaustif, comme vous le demandiez monsieur Lalloy, mais il est déjà en retrait par rapport au plan. Il ne permet pas à l'agriculture française de se trouver à égalité avec les autres activités; au contraire, il consacre son infériorité, son retard d'équipement et ne se préoccupe pas de la sécurité du paysan.

Combien nous aurions préféré, monsieur le ministre, que votre projet de loi de programme s'inspirât du projet de loi cadre agricole préparé par le groupe socialiste au Parlement. Le projet de loi cadre apportait l'espoir que demandait M. Lalloy. Il traitait le problème dans toute son ampleur, il accordait des garanties au paysan en tant que producteur et il faisait de lui un citoyen égal à tous les autres. Au producteur, il permettait un équipement intellectuel et matériel, des moyens de meilleure production, des garanties d'écoulement et par suite une juste rémunération des produits des exploitations; il le garantissait contre les calamités de toute nature.

Au citoyen, il accordait la modernisation des services de l'habitat, des garanties sociales équivalentes à celle des autres travailleurs. Il suffit d'ailleurs de reprendre les têtes de chapitre de ce projet de loi de programme qui envisageait, avec la poursuite de l'application du troisième plan, l'aménagement foncier, la sauvegarde de l'exploitation familiale agricole. On en a beaucoup parlé et il y aura certainement une option à prendre en ce sens: savoir si l'on veut abandonner à terme ou très rapidement l'exploitation familiale agricole, ou bien si l'on désire lui accorder un sursis, ou encore si l'on désire la maintenir — également la parité des avantages sociaux, la garantie des prix agricoles, l'organisation des marchés, la vulgarisation, etc.

Ainsi elle assurait, d'une part, la sécurité du monde rural: d'abord, l'égalité par rapport aux autres activités et, ensuite, la sécurité, d'autre part, elle faisait désormais du cultivateur un citoyen à part entière obligé, certes, à un labeur constant, mais assuré de la sollicitude de la nation. Elle apportait cette leur d'espoir que vous réclamiez, monsieur Lalloy.

La comparaison des deux textes, celui du projet de loi cadre et celui de la loi de programme, et surtout la confrontation des idées qui les ont inspirés nous contraignent, monsieur le ministre, à solliciter de votre part, non seulement des explications complémentaires, mais encore une option pour le devenir de cette richesse nationale qu'est l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle

M. René Blondelle. Mes chers collègues, j'ai lu avec beaucoup d'attention les rapports qui nous ont été présentés par nos deux rapporteurs et avec non moins d'attention celui qui nous a été fait par M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je ne vois dans ces rapports que des raisons de repousser le projet de loi de programme qui nous est présenté.

Je ne reviendrai pas sur la question posée par M. Pellenc de savoir si la promulgation par ordonnance du troisième plan était légale; je laisse le soin aux juristes de se prononcer à ce sujet. Mais ce que je crois pouvoir dire, c'est qu'en nous demandant de voter cette loi de programme, on nous demande en même temps de ratifier ce troisième plan et, qui plus est, on veut en quelque sorte nous faire ratifier d'avance un quatrième plan, qui n'en est encore qu'à la période des études. En effet, le chevauchement des années de la loi de programme sur les années prévues pour le troisième plan fait qu'on nous engage déjà pour l'année 1962, qui devrait être simplement du ressort du troisième plan.

On nous dit à chaque instant: ce troisième plan, ces lois de programme sont la continuation de la politique économique définie par le troisième plan de modernisation qui est lui-même la continuation des premier et deuxième plans qui ont, en quelque sorte, dominé toute la politique économique de ce pays depuis un certain nombre d'années. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle je ne ratifierai pas ce troisième plan ni un futur quatrième plan qui serait la confirmation de cette politique des différents plans de modernisation.

Le Parlement n'a jamais eu de chance avec les plans. On ne lui a pas soumis le premier plan de modernisation. Il a eu à discuter du second lorsqu'il était déjà dans sa troisième année d'application. Quant au troisième, je viens de dire que nous n'avions pas en à l'examiner. Si nous avions pu le faire, notre discussion se serait engagée à la lumière des résultats obtenus par les plans précédents. En définitive, un plan ne vaut que par les effets heureux qu'il a sur l'économie de la nation.

Or, quand je me réfère aux résultats des plans qui ont, je le répète, dominé l'économie de ce pays depuis de nombreuses années, je suis obligé de constater qu'ils n'ont pas été tellement favorables à la balance des paiements, par exemple. J'ai sous les yeux la progression de la détérioration de la balance des paiements depuis un certain nombre d'années. Il me suffira de souligner qu'en 1955 la balance des paiements de la zone franc avec l'ensemble des pays étran-

gers était excédentaire de 275 millions de dollars, qu'elle est devenue déficitaire, en 1956, de 891 millions de dollars et, en 1957, de 1.018 millions de dollars.

Il est évident qu'une détérioration à ce rythme de la balance des paiements n'a pas été étrangère aux difficultés que nous avons connues fin 1957 et en 1958.

Quel a été le résultat de cette politique économique en ce qui concerne la balance commerciale? Là encore, les chiffres nous apportent la réponse. La balance commerciale de la métropole avec l'étranger était, en 1957, déficitaire de 494 milliards de francs et, en 1958, de 359 milliards de francs.

A quoi peut-on attribuer, en somme, ces déficits constants de notre balance des paiements et de notre balance commerciale? A mon sens, il faut expliquer ce déficit croissant par le déséquilibre qui s'est établi entre l'expansion économique de notre pays et son expansion agricole. Ce n'est pas moi qui le dis; j'ai lu dans une étude économique que l'expansion de l'industrie a amené toutes ces dernières années des importations industrielles plus que proportionnelles. C'est un économiste qui écrivait en effet que « l'industrie française ne peut pas vivre sans apport extérieur; comme les ressources de la métropole en matières premières et en énergie sont limitées, tout accroissement de la production industrielle exige une augmentation plus que proportionnelle des achats à l'étranger. Pour faire progresser la production industrielle de 10 p. 100, il faut accroître les importations de 20 à 30 p. 100. »

Cet économiste concluait ainsi: « C'est une des raisons fondamentales de la diminution des réserves françaises en devises en 1956 et en 1957. »

Ne me faites pas dire que je désapprouve cette expansion industrielle. Ce que je désapprouve, c'est que l'on n'ait pas fait une expansion agricole permettant cette expansion industrielle et parlant à l'industrie française de se ravitailler en matières premières grâce aux devises apportées par les exportations agricoles, comme on l'a souvent signalé ces dernières années.

Quel a été le résultat de cette politique en ce qui concerne la balance agricole de la métropole? J'ai sous les yeux un tableau extrait des statistiques douanières qui nous donne, pour 1958, la dernière année connue, et pour l'ensemble métropole et Algérie, un excédent des importations sur les exportations en produits alimentaires ou non alimentaires d'origine agricole de 655 milliards de francs.

Je ne sais, mesdames, messieurs, si vous vous rendez compte qu'on nous répète très souvent que l'agriculture française est excédentaire. Alors que nous avons un excédent d'importations de produits d'origine agricole sur les exportations, pour la métropole et l'Algérie, de 655 milliards. Je pose la question: peut-on admettre une politique économique qui mette l'ensemble métropole-Algérie dans cette situation d'avoir à s'alimenter ou à s'approvisionner dans des territoires extérieurs non seulement pour subvenir à ses besoins alimentaires, mais encore pour se procurer une grande partie des matières premières nécessaires à son industrie?

Tel est le résultat d'ensemble. Voyons maintenant quel a été le résultat concernant les agriculteurs. Voyons d'abord les prix. Vous m'excuserez de vous donner encore des chiffres, mais cela dispense souvent de longs commentaires. D'après l'Institut national de la statistique, le coefficient des prix de gros des produits alimentaires était, en mars 1959, de 27,5 par rapport à 1938 alors que celui des prix de gros des produits industriels était de 37,3. Cela veut dire en clair que, si l'on voulait actuellement rétablir le terme des échanges sur la base de 1938, il faudrait tout simplement augmenter de 40 p. 100 les prix agricoles ou diminuer de 25 p. 100 les prix industriels.

Je suis donc amené à poser la question suivante: la politique qui est en quelque sorte exprimée par le projet de loi de programme en discussion nous oriente-t-elle vers une modification de cette situation?

On a parlé, il y a quelques instants, des indexations. Je les ai considérées, à l'époque, comme un coup d'arrêt à la détérioration, à la distorsion des prix agricoles par rapport aux prix industriels. C'était en quelque sorte la manifestation d'une certaine volonté d'arrêter l'aggravation de ce déséquilibre. Mais ces indexations n'y réussissaient pas complètement puisqu'elles étaient basées sur les prix au 1^{er} juillet 1957, déjà en plein déséquilibre.

Elles avaient au moins le mérite de limiter la distorsion et c'est pourquoi le monde agricole les avait jugées rassurantes.

Or, on a supprimé ces indexations. Sans doute y avait-il à cela des raisons, je n'en disconviens pas. On nous a promis que les prix seraient très voisins néanmoins de ceux qu'elles auraient garantis, mais je suis bien obligé de constater que ces promesses ne sont pas tenues.

Là encore, je vais faire état de quelques chiffres. Je voudrais pouvoir me réjouir en pensant que, lorsque dans quelques semaines on va fixer les prix, on me démentira. Mais je n'en suis pas tellement sûr.

Il ressort des indices que vient de faire paraître l'Institut national de la statistique que, de décembre 1958 à mars 1959, les prix agricoles à la production ont baissé de 0,5 p. 100, et que les prix industriels nécessaires aux exploitations agricoles ont augmenté de 8,3 p. 100. Il en résulte un accroissement du déséquilibre entre les prix agricoles et les prix des produits nécessaires à l'agriculture. Ceci donne un aperçu de ce que va être le pouvoir d'achat de l'agriculture dans l'année qui vient.

Je ne crois pas trahir un secret, mais il m'a été rapporté que la comptabilité nationale estimait que, compte tenu des récoltes que l'on pouvait espérer au 1^{er} juin dernier et des prix indicatifs, le pouvoir d'achat du monde agricole sera diminué de 5,50 p. 100 en 1959. Etant donné le comportement des récoltes, il faut que nous nous attendions, dans l'état présent des choses, à 10 p. 100 de diminution de ce pouvoir d'achat.

Nos populations agricoles sont inquiètes de la campagne déjà menée dans certains journaux. Un journal du soir n'écrivait-il pas, en gros titres, il y a quelques jours, que de magnifiques récoltes se préparaient ? Je souhaiterais que les dirigeants de ce journal aillent dire cela aux cultivateurs du Bassin parisien qui voient toutes leurs céréales échaudées et les cultures de printemps en partie compromises par une sécheresse qui dure depuis deux mois.

M. Emile Durieux. Qu'ils viennent faire la moisson avec nous !

M. René Blondelle. Un autre journal — un journal inspiré — n'écrivait-il pas que tout allait bien ; que les produits industriels augmenteraient sans doute de 1 p. 100 encore en juin, de 1 p. 100 en juillet, mais que tout cela n'avait pas tellement d'importance, parce que ce serait compensé par la baisse des produits agricoles.

Voilà des choses qui mettent sens dessus dessous notre population agricole. On ne peut écrire que la hausse des produits industriels n'est pas grave parce qu'elle sera compensée par la baisse des produits agricoles, alors qu'on sait quelle est déjà la situation de l'agriculture au point de vue pouvoir d'achat, non seulement à l'heure actuelle, mais depuis de nombreuses années.

Ce qui inquiète encore nos paysans, c'est ce rendez-vous d'octobre. Les paysans n'aiment pas beaucoup — parce que chat échaudé craint l'eau froide — que l'on reporte les rendez-vous avec les salariés en octobre, quand tous les prix des produits agricoles sont fixés. C'est en somme une excellente raison de fixer les prix agricoles au niveau du passé, alors qu'on déclenche immédiatement après des hausses, supportées par l'agriculture, des salaires et des prix industriels.

Voilà une quantité de sujets d'inquiétudes qui ne sont pas apaisés par la loi-programme que nous présente le Gouvernement.

On a dit hier, et il est peut-être bon de le répéter, que l'agriculture française a actuellement 840 milliards d'emprunts au crédit agricole. Je ne sais pas combien elle peut avoir d'emprunts dans les banques. Peut-être serons-nous renseignés lorsque M. le ministre voudra bien répondre à la question qui lui a été posée à ce sujet. Mais ce que je peux dire, c'est que dans mon département, l'Aisne, qu'on propose souvent comme un exemple de département riche, de grosse production, en 1959, les prêts faits par le crédit agricole sur les récoltes de l'année s'élevaient pour la première fois à un milliard de francs alors qu'ils n'étaient encore que de 700 millions l'année dernière. Cela donne une image de l'endettement de l'agriculture.

Je ne vais pas rappeler, tout le monde le sait, qu'autrefois un paysan sérieux voulait avoir une récolte en terre et une récolte en grange. Aujourd'hui les agriculteurs de l'Aisne ont des emprunts s'élevant à un milliard sur une récolte encore en terre. Voilà un retournement de situation qui est la conséquence de la politique économique suivie depuis de nombreuses années.

D'ailleurs cela nous a conduits à des chiffres que vous connaissez bien et j'ai quelque peine à les répéter, parce qu'ils sont présents dans toutes les mémoires. La population agricole représente 26 p. 100 de la population nationale et le revenu agricole est de 10,5 p. 100. Si j'ai cité ces chiffres, c'est parce que je voudrais démolir une idée que se font beaucoup de techniciens manquant par trop souvent de sens pratique sur la façon de résoudre ce problème de la distorsion du revenu agricole par rapport au revenu national. On dit souvent : diminuons le nombre des agriculteurs, ils seront moins nombreux pour se partager le revenu global, ce qui

augmentera les revenus individuels. Les chiffres répondent : de 1954 à 1957, la population agricole a diminué de 3,3 p. 100. Elle est passée de 27,4 p. 100 à 26,5 p. 100 de la population nationale. Mais le revenu agricole est tombé de 12 à 10,5 p. 100 soit une diminution relative de 12,5 p. 100.

Ces chiffres montrent mieux que tout discours que le revenu diminue beaucoup plus vite que la population agricole et que l'on ne peut pas compter sur un départ massif des paysans français pour augmenter le revenu de la classe paysanne.

Alors, on peut se demander si cette politique économique, qui amène un exode rural précipité, n'est pas voulue par certains qui voient volontiers le paysan français devenir l'ouvrier de l'industrie, quitte à faire de la Communauté française la pourvoyeuse alimentaire de la métropole.

Pensez-vous que j'exagère ? Je ne le crois pas. J'ai été très inquiet ces jours derniers par le discours qu'a prononcé M. le Premier ministre à l'ouverture du Conseil économique et social. M. le Premier ministre a parlé — et nous connaissons la valeur qu'il attache aux mots — de la nécessité de faire une grande industrie métropolitaine et une grande agriculture française. Ce n'est pas tout à fait la même chose et cette différence de qualificatif inquiète fortement les agriculteurs de la métropole.

N'avons-nous pas à craindre aujourd'hui, à la suite de cette politique, de voir, grâce aux mesures de libre circulation dans le Marché commun, le paysan allemand, italien ou hollandais, aidé, lui, par son gouvernement, venir prendre la place du paysan français qui aura dû quitter sa terre pour aller travailler dans l'industrie ? (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas que vous pensiez qu'il s'agit d'une simple vue de l'esprit. Si vous l'imaginiez, je vous dirais tout simplement que cela s'est passé au lendemain de la guerre 1914-1918 et le pourrais vous promener dans des cantons de mon département où 30 p. 100 des exploitations agricoles ne sont plus tenues par des citoyens français.

Alors, mesdames, messieurs, vous nous permettrez donc d'être inquiets. Je m'excuse d'ailleurs d'être sorti du sujet de la loi de programme que nous avons à discuter, mais notre rapporteur, M. Driant, disait hier que cette loi de programme pouvait être l'occasion d'un débat. J'ai ouvert ce débat et je m'en excuse auprès de vous, monsieur le ministre.

La question que je me pose aujourd'hui est la suivante : cette loi de programme apporte-t-elle une rectification à la politique économique que je viens de dénoncer ?

Voyons d'abord son volume. Il est de 74,5 milliards par rapport à 1.332 milliards pour l'économie générale. Je dois vous dire que les agriculteurs, qui ont conscience des besoins de l'agriculture française pour son équipement et sa modernisation, ont considéré la parution de ces chiffres presque comme un soufflet donné à l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

Je dirai aussi que la moitié de ces 74 milliards n'intéressent même pas directement l'agriculture. Je sais bien que vous avez raison, monsieur le ministre de l'agriculture, de dire que les études et les projets relatifs aux industries agricoles et à la distribution sont partie intégrante de la vie agricole. Vous avez cent fois raison, mais cela n'exclut pas que ces crédits auraient dû entrer dans une loi d'équipement général plutôt que d'être inscrits dans la loi d'équipement agricole, peut-être pour faire croire qu'il s'agit d'équipements purement agricoles. Il est certain que ce chiffre de 74.500 millions nous bouleverse, lorsque nous pensons que l'agriculture ne mérite pas la même attention — et je n'en veux pas à celle-ci — que la S. N. C. F. au point de vue de l'équipement. Nous en discussions hier à la commission des affaires économiques : un peu plus de 300 milliards sont attribués à la S. N. C. F. qui est tout de même, malgré l'intérêt que nous pouvons tous lui porter, une activité en régression. On peut tout de même s'étonner qu'elle ait besoin de 300 milliards alors que toute l'agriculture est censée n'en avoir besoin que de 74.

En cette époque d'ouverture du Marché commun, les pouvoirs publics, à mon sens, devraient être poussés par une idée fixe : diminuer les prix de revient de l'agriculture française comme de toutes les autres productions pour les préparer à mieux se défendre dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Diminuer les prix de revient de l'agriculture, c'est régler tous les problèmes qu'on a évoqués au cours de ces débats : c'est notamment régler le problème de la voirie. Se rend-t-on compte que nos agriculteurs utilisent actuellement des machines qui coûtent quelques millions — qu'ils possèdent ou dont ils disposent en tant que coopérateurs — et que ces machines se détériorent plus dans nos chemins ruraux défoncés qu'au travail ? C'est là un des gros points qui grèvent les prix de revient agricoles.

Je ne parlerai pas du remembrement — on l'a cité — ni des adductions d'eau — on en a parlé longuement. Je parlerai des bâtiments. On nous révèle des techniques nouvelles pour l'élevage, des techniques nouvelles de stockage des grains. Tout cela amène des transformations des bâtiments d'exploitation et il n'y a rien de prévu pour ces transformations.

Je passe sur le drainage, sur l'assainissement. Je dirai tout simplement qu'il y a, à côté des grands travaux que je ne critique pas plus que les orateurs qui m'ont précédé, des travaux moins spectaculaires, mais qui conserveraient à la culture pas mal d'hectares, ne serait-ce que le curage de cours d'eau qui n'ont pas connu une telle opération depuis des dizaines d'années et parfois une centaine d'années.

Je ne voudrais pas allonger le débat en passant tout cela en revue. Je sais, d'ailleurs, que l'on me répondra que cela est prévu dans le budget ordinaire de l'agriculture. J'ai lu vos rapports, mes chers collègues. J'ai lu celui de M. Charpentier. Vous avez démontré qu'au fond le budget ordinaire n'apporterait rien de plus que les années dernières. Alors ce n'est pas un argument.

D'ailleurs, je voudrais m'arrêter là, parce qu'en définitive c'est un procès que je fais et je ne veux pas tellement l'accroître. C'est le procès de toute une politique économique; je le base sur des faits et non pas sur des intentions. C'est parce que pour moi la teneur des lois de programme implique une orientation, un choix que je ne peux pas laisser passer sans le dénoncer.

Ce choix, en définitive, et brutalement exprimé, c'est la disparition de l'agriculture métropolitaine. C'est la grande idée de certains techniciens. C'est la grande idée des gens qui pensent que la seule force d'un pays provient de son équipement industriel en oubliant qu'un certain équilibre est indispensable.

D'ailleurs, n'a-t-on pas déjà abandonné l'idée que les exportations agricoles françaises pourraient servir dans les mois qui viennent. On se conduit comme si tout le problème de la balance des paiements allait être réglé dans un an ou dans deux ans. Je n'y suis pas tellement sûr. On le croit sans doute. Je ne pense d'ailleurs pas trahir un secret en rappelant que notre collègue, M. Armengaud, avait été chargé, il y a sept ou huit mois, d'établir un rapport sur les possibilités d'utilisation de produits français pour éviter certaines importations. J'ai l'impression que ce rapport a peu intéressé. Je m'en excuse auprès de son auteur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il a intéressé notre assemblée, en tout cas, puisque la commission des finances au sein de laquelle il a vu le jour a recommandé à nos collègues, avec toute l'attention qu'il méritait, de prendre connaissance de ce projet et tous nos collègues ont rendu un juste hommage au travail que M. Armengaud a effectué.

M. René Blondelle. Mon cher rapporteur, il y a erreur. Il ne s'agit pas de celui qui a été présenté à l'Assemblée et que nous avons discuté avec intérêt, mais de celui qui a été établi il y a quelques mois à la demande du ministère des finances et qui ne vous a pas été, lui, présenté. Je ne voudrais pas que vous m'accusiez d'avoir cru à de l'indifférence de votre part!

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. René Blondelle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Le rapport de M. Armengaud se trouve sur mon bureau et c'est un document de travail pour moi que je ne laisserai pas passer sans, non seulement l'avoir lu, mais l'avoir approfondi. Je puis vous donner l'assurance qu'il a toute l'attention du ministre de l'agriculture.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. Voilà un ministre qui a de bonnes lectures. (*Souffles.*)

M. René Blondelle. Vous me rassurez, monsieur le ministre.

Cette disparition de l'agriculture française, c'est la grande idée aussi de certains experts internationaux qui ont beaucoup d'influence dans des organisations importantes. Je lisais avec terreur, dernièrement, dans la correspondance économique, sous la signature du secrétaire exécutif adjoint du G. A. T. T., que pour régler le problème des pays sous-développés, il n'y avait qu'à diminuer la production agricole des pays dits industrialisés.

Cela vient encore dans le sens de ce que je dénonce. Vous pourrez évidemment me répondre: c'est à côté de la loi de programme, ou bien, parlant de toute cette politique économique en fonction de la loi de programme, vous attachez véritablement à celle-ci beaucoup trop d'importance.

Je dois ajouter alors — car j'ai lu tous les rapports, je le répète — que dans le rapport de l'Assemblée nationale figure l'extrait suivant d'une lettre adressée le 29 avril 1959 au président de l'Assemblée nationale par le Premier ministre: « Il est bien évident que le fait pour le Gouvernement de soumettre de tels projets de loi au Parlement — il s'agissait des projets de loi de programme — et pour celui-ci, s'il l'estime opportun, de les approuver, doit constituer de la part de l'un comme de l'autre une prise de position d'une grande portée puisqu'elle signifie que, sauf empêchement absolu, le choix et les priorités qu'elle implique seront respectés dans l'avenir. »

Voilà ce qu'écrivait M. le Premier ministre au président de l'Assemblée nationale. On ne peut pas être plus net. C'est donc un choix qui a été fait par les lois de programme qui nous sont soumises. C'est pourquoi je ne voterai pas le texte qui nous est aujourd'hui présenté.

Je vous supplie de penser que je n'en fais pas une opération politique, mais je me refuse à être de ceux qui se croient obligés d'approuver ou de repousser un projet suivant l'horizon politique dont il émane. (*Très bien ! à gauche.*) Je pense que ce choix, nous n'avons pas le droit de l'entériner. C'est pourquoi je souhaite que tous ceux qui ont le souci de sauver notre agriculture métropolitaine, de sauver la population rurale qui gravite autour de cette agriculture, de sauver même notre équilibre intérieur, repoussent ce projet.

Nous n'avons pas le moyen de faire autre chose. Même l'amendement présenté par la commission des affaires économiques ne règle pas le problème parce que, dans le fond, il ne change pas l'orientation que je dénonce de ces lois de programme. Le grand talent que nous connaissons à M. le ministre de l'agriculture, notre ancien collègue, notre ancien président de la commission des affaires économiques, ne suffira pas à lui assurer des crédits plus élevés si nous ne l'aidons pas à montrer aux pouvoirs publics qu'il faut mettre un terme à la politique économique suivie jusqu'à ce jour et reconsidérer l'importance de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

C'est tout l'état d'esprit qui implique ce projet de loi de programme que je combats et je souhaite, mes chers collègues, que vous le repoussiez pour ne pas décevoir nos populations qui croient encore en cette Assemblée d'émanation rurale qu'est notre Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Mes chers collègues, mon ami M. Suran a indiqué tout à l'heure que le département du Gers s'était vidé de sa population, avait perdu la moitié de ses habitants au cours des cinquante dernières années; je dois ajouter que la production n'est pas restée pour autant au même niveau, au contraire elle s'est considérablement accrue.

Je profiterai de cette entrée en matière pour indiquer que j'ai le souci d'aborder le problème posé par l'exploitation familiale agricole et de définir le rôle que l'Etat devrait jouer pour sauver cette exploitation familiale.

Chacun admet que la mécanisation de l'agriculture a pour première conséquence d'augmenter la surface moyenne des exploitations et de chasser les jeunes agriculteurs vers la ville.

Cette mécanisation s'est développée d'une façon parfois désordonnée — c'est le cas chez nous et bien que notre département soit l'un des moins peuplés de France c'est celui qui a le plus de tracteurs, dix mille — mais elle a exprimé la volonté farouche de nos agriculteurs qui veulent sauver leur métier et leurs terres.

Elle a augmenté la productivité dans des conditions telles qu'il y a lieu d'envisager d'urgence des mutations de cultures. Chacun sait qu'il y a trop de vin et de céréales et pas assez de viande et de fruits. Chacun sait également que notre pays manque de techniciens, de vulgarisateurs, d'instituteurs, de professeurs, d'ouvriers, d'artisans qualifiés et que les quatre millions de fils d'agriculteurs de moins de quatorze ans sont un réservoir considérable de valeurs intellectuelles, techniques et morales qui peuvent et doivent être mutées dans d'autres secteurs de l'économie.

M. le ministre de l'agriculture sait mieux que personne la cadence à laquelle de telles mutations des éléments humains, de telles conversions de cultures se pratiquent autant en Allemagne qu'au Danemark et, je m'excuse de le lui rappeler, aussi en Chine.

Elu d'un département qualifié souvent de plus rural de France, il me serait facile de vous décrire dans les détails

l'orientation irréversible de ces mutations, nous ne le contestons pas, mais aussi ce qu'elles comportent de souffrances, d'efforts et de déchirements inhumains.

Je limiterai mon propos à des questions plus précises et plus urgentes, mais je ne puis cependant omettre de faire part à M. le ministre de l'appel angoissé qui monte de nos petites exploitations agricoles, qui cherchent, qui ont cherché pendant trop longtemps leur mesure et dont les chefs ont cependant le droit de connaître au plus tôt la réponse que le Gouvernement va faire à la question qu'ils se posent chaque jour et qui est la suivante: Notre fils pourra-t-il vivre sur la ferme qui a aujourd'hui 15, 20 ou 30 hectares, ou doit-il tout de suite chercher n'importe quel chemin d'évasion? (*Applaudissements à gauche.*)

Le projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole ne constitue pas, hélas! une réponse à cette question, il n'apporte même pas d'espoir à tous ceux qui depuis des siècles, de génération en génération, s'attachent à perpétuer la notion suivant laquelle la terre est un outil qui doit permettre une vie décente, je dis bien « décente », à celui qui la possède et qui la fertilise.

Les questions qui, à notre sens, restent sans réponse, sont les suivantes: L'exploitation qui exige le travail presque exclusif de la famille paysanne est-elle viable dans les trente ans qui viennent? Sera-t-elle équipée normalement? Le fruit du travail sera-t-il défendu par le Gouvernement d'une façon constante? Les risques de maladie et de calamités seront-ils suffisamment couverts afin que l'outil de travail soit suffisamment protégé?

Il n'est pas répondu à ma question. Le plan prévoit des crédits annuels qui étalent les adductions d'eau, je m'excuse de le dire, non pas sur trente ans mais sur cent ans. En effet, 5.000 milliards de crédits sont nécessaires pour les adductions d'eau et, si l'on prend au comptant les promesses de notre ministre de l'Agriculture qui annonce un crédit annuel de 50 milliards, il faut bien admettre qu'il faudra cent ans encore pour terminer les travaux.

Dans notre département, les projets nécessitant 50 milliards de crédits sont prêts. Nous recevons une attribution annuelle moyenne de 300 millions et nous devons donc dire aux jeunes paysans qui vont se marier: vous devrez attendre vingt ans ou cinquante ans avant que les travaux soient faits et vous n'aurez jamais l'eau à la ferme de toute votre existence. Cela n'est pas possible! Il faut étudier de nouveau cette question. J'y reviendrai tout à l'heure.

L'exploitation familiale, dont la superficie devrait évoluer en fonction du rendement des matériels de production, ne devrait pas être sacrifiée chaque fois que le matériel adapté au relief et à la qualité du sol de chaque région ne pourra être acheté. C'est souvent le cas. Elle ne doit surtout pas être sacrifiée parce que l'Etat ne se juge pas en mesure d'aider l'aménagement de l'habitation par le financement des réparations, par l'installation de l'eau, de l'électricité. Un sursis d'une génération devrait être accordé à tous les fils de paysans qui sont soucieux de reprendre le flambeau et c'est là une revendication modeste. Ce sursis, monsieur le ministre, je sais personnellement que vous en comprenez tout le sens moral, humain, si profondément humain.

Un sursis d'une génération, qu'est ce que cela veut dire? Eh bien, que le fils du paysan restera encore sur sa terre familiale, qu'il lui donnera tous ses efforts avec sa compagne, si vous lui consentez le message d'espoir qu'il veut transmettre à ses propres enfants.

Je crains qu'il ne puisse trouver dans les textes ce message d'espoir qui permet à des paysans de trimer toute une vie en songeant seulement au modeste et juste devenir de leurs enfants.

Que pouvons nous dire aux paysans du Gers, département où il faudra, aux prix actuels, 60 milliards pour les adductions d'eau et 12 milliards pour éclairer les fermes de vingt mille ruraux? Qu'ils devront attendre encore vingt ans pour avoir la lumière et cent ans pour avoir l'eau potable? De telles réponses ne sont pas humaines et suscitent de légitimes révoltes.

Nous devons trouver des solutions à ces problèmes en mobilisant toutes les formes d'aide collective, toutes les modalités de financement et d'amortissement qui peuvent décupler les efforts et les résultats.

Les agriculteurs nous disent: nous avons tout de même assisté à l'installation de l'Electricité de France et du Gaz de France, les ménagères vont bientôt recevoir du gaz du Sahara, ne serait-il pas possible d'installer l'eau de France? Ne serait-il pas possible d'appliquer une taxe, non pas d'un ou 1,50 p. 100 sur le prix moyen en vigueur à la campagne,

qui est de 200 à 250 francs le mètre cube, mais de cinq ou dix francs par mètre cube d'eau distribuée dans les villes à 20 francs le mètre cube ou quelquefois moins cher pour constituer un fonds permettant, non de doubler, mais de quintupler le programme nécessaire pour l'équipement de ce pays en adduction d'eau? M. Deguise a fait allusion hier aux sommes considérables qui ont été prêtées par le crédit agricole pour assurer le financement de la mécanisation agricole de ce pays: près de mille milliards sont affectés chez les agriculteurs et répartis par toutes les caisses régionales. Ne serait-il pas possible d'obtenir que le crédit agricole émette des emprunts spécialement destinés à financer des programmes d'adduction d'eau? Ce sont là des suggestions que nous faisons, monsieur le ministre.

Je ne dirai qu'un mot du fonds d'amortissement des charges d'électrification. La suppression de ce fonds oblige des petites communes rurales, qui font, par exemple, vingt-cinq millions de travaux, à supporter une charge d'annuités qui passe de 165.000 francs à 431.250 francs. Telle est la différence qu'il faut constater. Nous ne pouvons supporter d'envisager le financement de ces charges d'électrification dans des conditions aussi difficiles. Voilà, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter le plus rapidement possible.

Je voudrais également vous indiquer que nos agriculteurs ne comprennent pas que le plafond des prêts d'équipement aux jeunes agriculteurs reste fixé à 1.200.000 francs, alors que les prêts consentis aux « migrants » peuvent atteindre et dépasser les deux millions. Et Dieu sait avec quelle lenteur ces prêts modiques sont accordés à nos paysans!

Nos agriculteurs savent aussi, monsieur le ministre, que l'assurance maladie est obligatoire en Italie et qu'ainsi les agriculteurs de ce pays ne sont pas astreints à envisager soit la mendicité devant la commission cantonale d'assistance, soit la vente d'une partie de leur cheptel, soit celle d'une partie de leurs terres chaque fois qu'un des membres de la famille est atteint par la maladie.

Mes chers collègues, abandonnant cet aspect de mon exposé qui touche aux devoirs de l'Etat en ce qui concerne l'équipement de nos fermes, je me permets de poser une question à M. le ministre. Elle entre dans le cadre de la protection des prix qui est due aux agriculteurs. Elle concerne aussi les petits agriculteurs qui, dans nos régions, sont propriétaires de leur modeste exploitation.

Nous savons que, très prochainement, sera signé le décret qui fixera le prix du blé pour la présente campagne. Nous avons suivis — et M. Blondelle ne me démentira pas — les travaux du congrès de l'association générale des producteurs de blé et nous avons constaté avec quelque inquiétude que celle-ci sollicitait du Gouvernement la suppression de la cotisation de résorption, mais aussi, ce qui nous inquiète davantage, l'exonération des prélèvements à la base. Si, monsieur le ministre, vous suiviez cette suggestion, appuyée même par l'office interprofessionnel des céréales, nous serons dans la pénible obligation d'essayer d'expliquer à nos agriculteurs, qui ont perçu l'an dernier un prix de 3.730 francs pour un quintal de blé, qu'ils ne percevront cette année que 3.629 francs, c'est-à-dire 101 francs de moins, alors que les producteurs de plus de 50 quintaux percevront 3.476 francs au lieu de 3.320 francs, c'est-à-dire 156 francs de plus. Si vous voulez défendre la petite exploitation, monsieur le ministre, il faut que, dans ce domaine, vous acceptiez d'exempter les producteurs de moins de cinquante quintaux de l'application de la taxe de résorption, de façon à leur permettre de percevoir pour leur blé un prix au moins égal — ils mériteraient un prix supérieur — au prix pratiqué l'an dernier.

Ces observations sont également valables pour les petits viticulteurs, dont la production est limitée à cinquante hectolitres. Mon observation est également valable pour leurs prestations d'alcool vinique.

J'ai ainsi essayé de vous indiquer quelques unes des mesures qui vous permettraient de protéger la petite exploitation familiale. Vous pouvez également sauver cette exploitation en développant avec plus de rapidité les programmes d'aménagements régionaux, et notamment, pour notre région, le plan d'irrigation des côtes de Gascogne.

Ce plan porte sur 25.000 hectares de terres. Monsieur le ministre, vous êtes allé en Chine. Vous nous avez indiqué quelles étaient les conditions remarquables du redressement de ce pays. Nous lisons la presse du soir à Paris — elle n'est pas très lue en province dans nos petits villages — et nous avons noté dernièrement que l'on venait d'irriguer 330.000 hectares en Chine. Voilà un exemple édifiant. Or le projet d'irrigation des côtes de Gascogne date de cent ans maintenant. Les Gascons, qui croient quelquefois aux promesses des ministres, devront-ils attendre cinquante ans de plus pour bénéficier enfin

de ce programme d'irrigation tant espéré ? Saurez-vous augmenter la rentabilité de ce projet en accélérant le rythme des travaux. Augmenterez-vous le volume des crédits annuellement consentis. Nous le souhaitons ardemment.

Voilà les quelques observations que je voulais faire rapidement. Nos jeunes paysans, depuis des années, se battent en Algérie. Ils ont conscience de défendre des terres qui ont été fertilisées par des Français. Ils ont conscience d'accomplir leur devoir au sein de la vaste communauté française. Ils veulent sauver la présence française en Afrique et ils savent donner leur sang quand il le faut. Ces agriculteurs constatent que sur des terres lointaines l'agriculture est beaucoup plus évoluée, quelquefois plus protégée et plus soutenue que chez nous. Lorsqu'ils rentrent dans leurs villages, leur cœur est chargé d'amertume parce qu'ils se rendent compte qu'ils retombent dans des difficultés sans fin et ils envisagent un jour prochain leur départ pour je ne sais quelle aventure, je ne sais quel pays.

Monsieur le ministre, au nom de ces petits exploitants qui veulent rester fidèles à la terre ancestrale, je vous demande de vous pencher sur le sort des exploitations familiales. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Lacaze.

M. Jean Lacaze. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'habitude d'encombrer souvent cette tribune mais, représentant un département en pleine expansion agricole, je dois venir ici vous exprimer mes craintes quant à la politique agricole qui doit s'appliquer en France dans un proche avenir.

La loi de programme dont nous avons à discuter me donne l'impression du dérivatif qu'on a voulu apporter au monde paysan pour lui faire oublier ressentiment et peut-être colère. Cependant je ne crois pas qu'elle nous permette de résoudre la crise agricole car elle ne s'attaque pas au fond du problème.

Le problème consiste, non à résoudre les problèmes de conjoncture, mais plutôt à éviter l'impasse tragique où nous mène l'absence de politique agricole. Je sais que, dans cette loi de programme, les crédits sont insuffisants. J'aurais aimé qu'on rétablisse les subventions et le programme conditionnel pour les adductions d'eau, que l'on ne touche pas à l'indexation des produits agricoles. Ce qui m'inquiète, c'est que les faibles crédits de cette loi de programme destinés aux investissements n'apportent rien à l'agriculture car ces investissements ne fixent pas les objectifs de notre production.

En effet, n'oublions pas que, de tout temps, avec des moyens réduits, il a suffi que les gouvernements fassent connaître à notre paysannerie les productions qui devaient être augmentées pour que dans de très courts délais elle y ait répondu. Mais le manque de loi organique établissant les objectifs de l'agriculture dans le cadre des impératifs économiques de la Nation a vu ces efforts se retourner contre l'intérêt même de nos agriculteurs.

Quelques exemples suffiront à préciser ma pensée. Au lendemain de la Libération, au moment où la France manquait de carburant pour ses tracteurs et ses camions, on a demandé aux agriculteurs d'augmenter sérieusement la production de la betterave destinée à fabriquer de l'alcool. L'appel a été entendu; des stocks d'alcool ont été constitués. Dans le même temps, les sociétés pétrolières ont cherché à reprendre la clientèle perdue pendant la guerre et immédiatement s'est déclenchée une campagne contre la production d'alcool devenue excessive. On a bradé ces stocks d'alcool à l'extérieur pour en racheter quelques années plus tard.

Il en est de même pour les céréales, dont nous exportons nos excédents à des prix de « dumping » coûtant très cher au Trésor, sans pour autant être très rémunérateur pour nos agriculteurs lorsqu'ils en déduisent les taxes dont sont frappés ces produits.

Le même problème s'est posé pour le vin. On a encouragé les plantations; le plan viticole a été mis en sommeil. Nous nous sommes trouvés devant une importante production qu'il a fallu résorber par la distillation et l'arrachage. Puis arrivèrent les gelées de 1956 qui nous ont mis dans l'obligation d'importer du vin. Pourquoi n'avoir pas stocké les excédents plutôt que d'avoir acheté très cher des produits qui n'avaient de vin que le nom ?

Parlant de rénovation agricole vous nous avez dit en commission, monsieur le ministre, qu'elle était fonction de la garantie des prix plutôt que des investissements. Vous avez été plus loin et personnellement je m'en félicite. Vous êtes partisan de créer une banque des excédents dont les crédits seraient utilisés pour acquérir les surplus de production en vue de les distribuer aux pays sous-développés.

Actuellement trois productions sont encouragées et il n'est pas de jour que l'on ne demande d'augmenter la production du maïs, de la viande, des fruits et des légumes.

On préconise l'irrigation, la récupération des terres. On assainit les marais. Je trouve cela très bien, mais ne serait-il pas souhaitable de prévoir en harmonie le débouché et l'écoulement des nouvelles productions que cela entraînera ? Oublie-t-on que les dispositions prévues dans le traité de Rome précèdent qu'une politique agricole commune doit être élaborée entre les pays adhérents ?

Oublie-t-on que depuis de très nombreuses années les objectifs de la politique de production italienne des fruits comportent l'exportation à tout prix de cinq millions de tonnes par an et ce en 1960, c'est-à-dire l'an prochain ?

Dans ce même temps, mais avec dix ans de retard et des crédits nettement insuffisants, on envisage une reconversion en fruits et légumes par l'irrigation de la vallée de la Durance, du Bas-Rhône et du Languedoc, des coteaux de Gascogne; on récupère les landes de Gascogne; on assainit les marais poitevins, si bien que nous risquons, lorsque cette reconversion sera effective, d'avoir une production très importante qui risquera de ne plus trouver de débouchés et là encore je ne voudrais pas voir, comme pour la vigne, se poser le problème de l'arrachage.

Ce sont ces craintes, monsieur le ministre, qui me font considérer la loi de programme comme un faux problème agricole. On a reproché à la Quatrième République de n'avoir pas su prévoir. Je constate que la « Cinquième » est en train de commettre les mêmes erreurs. Vous venez, monsieur le ministre, d'arriver rue de Varenne, vous n'avez pas eu le temps de préparer un texte élaborant une véritable charte agricole, mais c'est cette tâche qu'il vous faudra entreprendre. Il faut arriver à la garantie des prix agricoles, il faut créer la caisse des calamités, mais de grâce, penchez-vous sur le problème de la production en songeant aussi à l'écoulement de nos produits.

Nous connaissons, dans cette maison, vos qualités de sérieux, votre expérience des problèmes économiques, des problèmes d'exportation. Nous souhaitons que ce Gouvernement vous laisse les mains libres pour promouvoir rapidement les remèdes à apporter à la crise de notre agriculture afin qu'elle devienne une activité économique égale aux autres sur le plan national.

Le monde paysan a su consentir de lourds sacrifices, donnez-lui maintenant la possibilité d'accéder à une expansion digne de lui et comportant enfin la garantie de la sécurité matérielle à laquelle il a droit. *(Applaudissements.)*

M. le président. Mesdames, messieurs, à ce point du débat, je dois vous donner un certain nombre d'informations.

Il y a encore onze orateurs inscrits et le total des temps de parole portés à ma connaissance — je ne les ai pas tous — atteint déjà quatre heures et demie; il convient d'y ajouter la réponse de M. le ministre. Si donc vous reprenez vos travaux à vingt-et-une heures trente et si vous voulez terminer cette nuit, cela vous conduit déjà à deux heures du matin, à moins que des orateurs ne renoncent à la parole. Vous verrez en temps utile si vous désirez terminer le débat la nuit prochaine. Je vous rappelle que la conférence des présidents vous laisse une certaine latitude à cet égard, puisqu'elle a envisagé à cet effet, éventuellement, une séance demain matin.

Je rappelle aussi que la conférence des présidents et le Sénat lui-même ont déjà décidé qu'il n'y aurait pas de séance demain après-midi, en raison du congrès du parti socialiste auquel nos collègues doivent assister. Telles sont les perspectives.

Le moment me paraît venu, et je pense que la commission et le Gouvernement en seront d'accord, de suspendre la séance. A quelle heure voulez-vous la reprendre ?

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission est d'accord pour suspendre maintenant la séance jusqu'à vingt et une heures trente; nous verrons alors si nous pouvons terminer le débat cette nuit. Je crois savoir que M. le ministre a des obligations demain matin. Il serait donc préférable d'envisager de terminer le débat ce soir plutôt que de le renvoyer à demain. *(Nombreuses marques d'approbation.)*

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. M. le rapporteur vient de déclarer que le Sénat déciderait ce soir s'il entend terminer le débat cette nuit. La plupart des membres de cette Assemblée en sont convaincus *(Très bien! très bien!)* et, par conséquent, un certain nombre d'entre nous ont pris des dispositions pour

pouvoir partir demain matin. J'espère donc que l'Assemblée voudra bien terminer cette discussion ce soir.

M. le président. Dans ces conditions, reprenez la séance ce soir le plus tôt que vous pourrez.

Quelques voix. Vingt et une heures!

M. le président. Je ne pense pas que nous puissions reprendre la séance à vingt et une heures, compte tenu de la nécessité pour le service de la sténographie d'en terminer avant la reprise avec la première partie de la séance.

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente.

M. Roger Carcassonne. Je propose vingt et une heures quinze.

M. le président. M. Carcassonne, toujours partisan de la conciliation, propose vingt et une heures quinze. Le Sénat voudra sans doute se rallier à cette proposition? (*Assentiment.*) La séance sera donc reprise à vingt et une heures quinze.

— 11 —

ELECTION DE MEMBRES DU SENAT DE LA COMMUNAUTE PRIS PARMIS LES SENATEURS DE DEPARTEMENTS ET DE TERRITOIRES EXTRA-METROPOLITAINS

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de dix membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements algériens et sahariens.

Nombre des votants: 212.

Bulletins blancs ou nuls: 13.

Suffrages exprimés: 199.

Majorité absolue des suffrages exprimés: 100.

Ont obtenu:

MM. Fernand Malé	197 voix.
Achour Youssef	197 —
Claude Dumont	197 —
Belhabich Sliman	196 —
Benacer Salah	196 —
Merred Ali	196 —
Bentchicou Ahmed	196 —
Roger Marcellin	195 —
Mustapha Menad	193 —
Léopold Morel	183 —

MM. Fernand Malé, Achour Youssef, Claude Dumont, Belhabich Sliman, Benacer Salah, Merred Ali, Bentchicou Ahmed, Roger Marcellin, Mustapha Menad et Léopold Morel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus membres du Sénat de la Communauté.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de deux membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements d'outre-mer et de trois membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des territoires d'outre-mer.

Nombre des votants: 205.

Bulletins blancs ou nuls: 11.

Suffrages exprimés: 194.

Majorité absolue des suffrages exprimés: 98.

Ont obtenu:

MM. Henri Claireaux	194 voix.
Georges Guéril	193 —
Alfred Isautier	193 —
Ahmed Abdallah	193 —
Henri Lafleur	188 —

MM. Henri Claireaux, Georges Guéril, Alfred Isautier, Ahmed Abdallah et Henri Lafleur, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus membres du Sénat de la Communauté.

— 12 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle que le scrutin pour la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la promotion sociale aura lieu à la reprise de la séance, dans le salon voisin.

J'indique également que cette commission sera convoquée pour se constituer dès la proclamation de l'élection de ses membres.

— 13 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat:

A. — Le lundi 20 juillet 1959, à quinze heures, et le soir jusqu'à minuit, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général.

B. — Le mardi 21 juillet, à neuf heures trente, l'après-midi et le soir, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Le matin: réponses des ministres aux questions orales sans débat;

2° L'après-midi et le soir: en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite et fin de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général.

C. — Le jeudi 23 juillet, à quinze heures, et le soir jusqu'à minuit, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion éventuelle d'un projet de loi relatif à la révision des loyers commerciaux;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie.

D'autre part, la prochaine conférence des présidents aura lieu le jeudi 23 juillet à dix heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures vingt minutes sous la présidence de M. Georges Portmann.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

EXCUSES

M. le président. J'informe le Sénat que MM. Marcel Audy, Emile Dubois, Benhabiles Cherif et Georges Rougeron s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance.

— 15 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'Union pour la nouvelle République a présenté des candidatures pour les commissions des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

M. Bentchicou Ahmed, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et M. Eugène Motte, membre de la commission des affaires sociales.

— 16 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la promotion sociale.

Conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin va avoir lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

La liste des candidats a été établie par les présidents des commissions permanentes, en application de l'article 10 du règlement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Chazalon, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort désigne comme scrutateurs :

1^{re} table : MM. Georges Cogniot, Etienne Restat;

2^e table : MM. Waldeck L'Huilier, Marcel Legros;

3^e table : MM. Armand Josse, Roger du Halgouet;

4^e table : MM. Pierre-René Mathey, Auguste Pinton.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Paul Guillaumot, Etienne Gay, Eugène Jamain, Emile Hugues.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à vingt et une heures vingt-cinq minutes.)

— 17 —

EQUIPEMENT AGRICOLE**Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.**

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Léon-Jean Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Mesdames, messieurs, mes chers collègues je n'étais promis de reprendre, dans ce débat, un propos que nous avions commencé avec M. le ministre de l'Agriculture au sein de la commission économique et du plan. Mais je manquerais à mon devoir — il est plaisant et sincère — si je ne disais pas à M. Rochereau, nouveau ministre de l'Agriculture, l'estime dans laquelle je le tiens à la fois pour la qualité de l'intention, son talent, en même temps que la liberté d'esprit qu'il a manifestés hier dans l'exposé magistral qu'il nous a fait.

Je lui dirai aussi mon admiration personnelle pour l'expression d'une solidarité ministérielle qui a conduit quelquefois bien des ministres de l'Agriculture à des héroïsmes diversement récompensés; mais je désire, en exergue à mon propos de ce soir, en dégager l'esprit.

Je ne voudrais pas, en effet, qu'il prenne le caractère d'une critique systématique, déplaisante et négative. Je tiens par conséquent, tout de suite, à vous affirmer, monsieur le ministre, que je le dépouillerai de tout esprit partisan ou particulier et qu'il conservera un caractère impersonnel dans la mesure où il ne peut mettre en cause que la politique du Gouvernement dans son orientation économique et sociale, au sujet d'ailleurs d'une partie essentielle de l'activité du pays, qui est l'agriculture.

Le projet de loi de programme agricole que vous avez présenté hier, je me suis posé personnellement la question de son utilité d'abord, de sa portée ensuite. Cependant, il faut le discuter — je crois très sérieusement — dans la mesure où

il peut engager le Parlement jusqu'en 1962 et où, par conséquent, il prend un caractère important et grave — surtout dans la conjoncture actuelle — à la fois pour ce qu'il contient, mais surtout pour ce qu'il ne contient pas.

Je tiens à vous déclarer tout de suite dans un désir de loyauté, d'honnêteté et de netteté que je manifesterai personnellement mon désaccord en ce qui concerne son contenu, les méthodes et le principe dont il procède.

Forcément le projet de loi de programme que vous défendez aujourd'hui devait découler du troisième plan de modernisation.

Si nous reprenons ce troisième plan, nous constatons qu'il comporte, en ce qui concerne la politique agricole, tout d'abord la définition et la mise en œuvre d'une politique efficace de prix, ensuite l'orientation de la production, l'organisation des marchés, la conquête des débouchés, enfin la formation professionnelle, la recherche, la vulgarisation des techniques et l'expérimentation.

Or, si nous examinons le projet de loi de programme, nous y trouvons bien la recherche et la formation professionnelle, l'aménagement des grandes régions, l'allégement des circuits de distribution et le développement des industries alimentaires et agricoles. Hier, vous avez pris la précaution de nous dire que le projet de loi de programme obéissait à deux de vos préoccupations essentielles que vous situiez à la fois « à l'amont et à l'aval ». Je tiens à vous répondre qu'à mon humble avis il manque le panneau central à ce triptyque sur lequel les deux volets de l'amont et de l'aval auraient dû logiquement s'articuler. Ce panneau central, c'est l'organisation de la production agricole elle-même, avec les équipements collectifs et individuels qu'elle devait logiquement comporter.

Dès lors, monsieur le ministre, votre projet de loi de programme apparaît mutilé et imparfait. Je me souviens d'un jeu qui passe souvent à la télévision et qui amuse beaucoup les spectateurs; il est intitulé « La tête et les jambes ». Il m'apparaît que votre projet a bien la tête et les jambes, mais qu'il y manque en définitive le tronc, avec les poumons pour respirer, le cœur pour faire circuler le sang, enfin l'estomac pour alimenter le corps. *(Rires.)*

Je désirais répondre par une image à l'image, que vous avez employée et que nous avons tous goûtée, de « l'amont et de l'aval ».

Mais parlons maintenant un langage sérieux. Il est certain qu'une loi de programme agricole devrait obéir à un équilibre. C'est d'ailleurs une telle loi qui a inspiré les propositions du troisième plan de modernisation et d'équipement. J'extrais, en effet, de ce plan la phrase suivante :

« Une répartition bien équilibrée de la population, des activités et des revenus sur l'ensemble du territoire, est bien une des conditions de réalisation des objectifs d'un plan de modernisation et d'équipement ».

Dès lors, si la loi de programme intervenait en application du troisième plan, elle devrait elle-même appliquer cette loi d'équilibre. Or, à travers les rubriques et les inscriptions proposées, je suis au regret de vous dire que cette loi, dans son application réelle, risque d'accuser les déséquilibres et d'aggraver les disparités existantes.

Je me permettrai, à ce propos, de vous présenter trois rapides observations. La première se réfère au déséquilibre fondamental entre le secteur industriel et le secteur agricole. Notre collègue et ami M. Blondelle s'en est expliqué avec des chiffres que je ne voudrais pas reprendre. Mais, dans les vues du troisième plan de modernisation et d'équipement, on escomptait 26 p. 100 d'augmentation de la production agricole pour 1961 et 35 p. 100 d'augmentation de la production industrielle. A partir de 1961, l'objectif recherché était d'inverser la balance commerciale de l'agriculture et de faire que celle-ci, qui est aujourd'hui importatrice, devienne exportatrice à concurrence de 100 milliards de francs par an.

Lorsque l'on considère les textes et que l'on veut bien analyser le contexte, on constate que d'après les chiffres déjà cités par M. Blondelle — sur lesquels je ne reviendrai que pour en tirer un simple pourcentage — les crédits d'investissements prévus par la loi de programme représentent exactement 4,72 p. 100 du programme général soumis aujourd'hui au Parlement.

Il s'agit d'un pourcentage infime, mais la confrontation est encore plus sévère si l'on fait la comparaison par rapport aux objectifs du plan lui-même.

Si nous revenons en effet aux documents dont le projet de loi de programme est logiquement issu, nous constatons que le plan prévoyait, jusqu'à la fin de 1961, 445 milliards de travaux pour les équipements collectifs, avec une contribution de l'Etat de 265 milliards de francs, et qu'en dehors de ces dépenses d'investissements, celles à moyen terme se rapportant à

l'équipement individuel représentaient un chiffre de 1.500 milliards. Il suffit par conséquent de faire le rappel de ces deux chiffres pour considérer l'insuffisance et même l'indigence extrême des « noyaux de crédits » prévus dans le projet de loi que nous discutons.

Or, pour une confrontation véritable en chiffres et en pourcentage, je tiens à préciser que le plan de modernisation s'arrêtait en 1961, que le projet de loi de programme entame l'année 1962. Si nous voulons établir une comparaison juste, en considérant que le projet de loi de programme permet le financement de cent milliards de travaux, dans l'hypothèse la plus favorable au Gouvernement, nous arrivons à peu près à 25 p. 100 des objectifs proposés par le plan.

Je dis très fortement parce que c'est ma conviction profonde que ceci est lourd de conséquences alors que l'économie française pénètre de plus en plus et de manière automatique dans le circuit européen et qu'elle devra s'équiper et se moderniser pour être compétitive et défendre ses chances. Le marché commun, lui, n'attendra pas.

Deuxième observation, monsieur le ministre, et deuxième facteur de déséquilibre. Il s'agit d'une question que je vous ai posée au sein de la commission des affaires économiques et du plan: c'est le déséquilibre entre les zones géographiques à l'occasion de l'aménagement des grandes régions. Le projet de loi de programme ne retient dans cette rubrique que cinq régions. Il y a le Bas-Rhône Languedoc, les marais de l'Ouest, les coteaux de Gascogne, les landes de Gascogne et la Corse.

Vous pensez qu'il n'est pas dans mes intentions d'élever la moindre critique en ce qui concerne les régions bénéficiaires car nous connaissons l'ampleur de ces travaux et les espérances qu'ils ont pu susciter.

Je ne veux pas reprendre ici une discussion entre l'efficacité et les gaspillages. Nous savons que, peut-être, on pourrait travailler à moindre frais — ceci est une affaire entendue — mais nous nous inclinons volontiers devant l'impératif d'efficacité, en souhaitant d'ailleurs que le contrôle des investissements publics soit sévère en ce qui concerne les maîtres d'ouvrages, quels qu'ils soient.

Mais ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre, c'est qu'en dehors de ces cinq régions, il n'y a absolument aucun crédit pour les autres. J'ai écouté votre propos d'hier soir avec une attention extrême et je suis au regret de noter une contradiction entre votre doctrine personnelle et celle du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Si je prends la page 117, paragraphe 140, du texte du plan, qu'y trouve-t-on? Je vais vous lire les phrases suivantes — c'est la seule lecture que je me permettrai:

« L'engagement de grands travaux concernant l'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc ou l'assainissement des marais de l'Ouest, malgré tout l'intérêt qu'ils peuvent présenter localement, n'apporte pas de solution au problème plus général de la mise en valeur régionale. L'entrée en vigueur du traité de la Communauté économique européenne rend en outre plus urgente la nécessité d'intervenir sur le plan régional pour relever le niveau technique et combler le retard des régions dont l'économie agricole risque d'être gravement perturbée par le Marché commun. »

Plus loin: « Pour que l'œuvre d'expansion et de mise en valeur régionale se matérialise dans les faits, il est apparu que la priorité devrait être donnée dans le troisième plan aux multiples actions destinées à combler le retard des régions sous-développées, sans limiter d'une façon arbitraire ces actions aux opérations classées sous la rubrique des grands aménagements régionaux. »

Par conséquent, après cette lecture, monsieur le ministre, nous pouvions espérer qu'il y aurait un crédit global à opérations non individualisées (*Très bien! à gauche*) qui aurait permis les mises en valeur régionales et l'application réelle des plans d'expansion économique régionaux qui ont été publiés au *Journal officiel* et qui sont devenus comme une sorte de promesse officielle pour les populations qui y ont été associées et qui en attendent impatiemment la réalisation. Il n'y a, au titre des mises en valeur régionales, que vous situez en amont de votre politique, uniquement les cinq grandes régions et elles seules.

Je me permets ici — ce sera le seul particularisme mais qui aura une valeur d'illustration — de prendre l'exemple de la région Roussillon-Languedoc dans laquelle mon propre département des Pyrénées-Orientales s'est inclus. Je représente un département qui comprend 45.000 hectares de terres irrigables et sans rien demander à vos prédécesseurs, monsieur le ministre — alors que nous avons subi des crises cycliques tragiques pour la viticulture grâce à une discipline syndicale librement acceptée — nous avons procédé à la reconversion spontanée, volontaire et sans aide de l'Etat. Je dis qu'on est

allé tellement loin dans cette reconversion par arrachage des vignes de plaine qui ont regagné les coteaux qui sont leurs terres d'élection, qu'à l'heure présente cette reconversion peut être remise en cause dans la mesure où un département — alimenté par des torrents ou par des rivières à régime torrentiel ayant un débit d'étiage extrêmement faible pendant les mois d'été — connaît deux ou trois années de sécheresse consécutives, comme nous en avons connu dans le passé. Si ce risque se produit on sera tenté de faire une reconversion à rebours et tout sera remis en cause. C'est cela que nous voulons éviter.

J'ai choisi cet exemple qui prend toute sa valeur par voie de comparaison. Certes, j'applaudis des deux mains lorsque je vois le projet d'un magnifique canal qui doit irriguer des dizaines de milliers d'hectares, alors qu'il doit servir à une reconversion dont l'intérêt n'est point discutable, mais qui conserve du point de vue de la rentabilité un certain caractère aléatoire. Dans mon propre département des objectifs de production ont été étudiés en accord avec le commissariat général du plan. Un programme d'équipement a été minutieusement étudié par les administrations traditionnelles. Le département des Pyrénées-Orientales a accepté de supporter les frais d'études sur ses propres ressources pour avancer les projets, lesquels sont pratiquement prêts. Ils concernent l'investiture méthodique de 45.000 hectares de terres productives. Aucun aléa n'est à craindre pour une rentabilité assurée sur des terres reconverties, aujourd'hui en pleine culture. Or, je constate, monsieur le ministre, qu'il me sera difficile de convaincre vos services ou de fléchir votre volonté dans la mesure où vous ne disposerez pas de moyens suffisants sur les programmes annuels pour financer un programme de quatre milliards de travaux qui représente bien avec la continuité de réalisation dans le temps, un programme pluriannuel. Nous n'aurons pas, par conséquent, la possibilité d'exécuter ces éléments essentiels du programme d'expansion économique dans le domaine qui conditionnent la mise en valeur comme la stabilité de notre département.

Par conséquent, voyez-vous, monsieur le ministre, je crois que le projet de loi de programme a été mal conçu, mal étudié et mal arrêté. Et pourtant il aurait été très facile de créer une rubrique budgétaire supplémentaire avec un crédit global inséré à côté des aménagements des grandes régions, de telle manière que vous ayez la possibilité de financer l'engagement de projets comme celui du Roussillon, sur un programme pluriannuel lui assurant la continuité du financement comme sa certitude.

Qu'il me soit permis de livrer à vos méditations quelques pensées et quelques questions: pour définir un programme d'ensemble sur le plan régional qu'on appelle un « grand ensemble », en quoi consiste le critère? Consiste-t-il en la détermination d'une superficie minimum? Je ne le pense pas dans la mesure où les aménagements de la Corse concernent 25.000 hectares, alors que les nôtres intéressent 45.000 hectares.

S'agit-il d'un principe de rentabilité? Je ne le pense pas non plus dans la mesure où la reconversion à laquelle il a été procédé donne une garantie que d'autres projets plus ambitieux ne sauraient contenir.

S'agit-il d'un volume de travaux? Indéniablement, les quatre petits milliards demandés par le département des Pyrénées-Orientales et par les unions d'associations syndicales d'irrigation sont peu de chose et peuvent paraître bien pauvres à côté des 50 milliards que coûtera, en définitive une opération comme celle du Bas-Rhône-Languedoc.

Est-ce que le critère s'applique au « maître d'ouvrage »? Est-on prodigue lorsqu'il s'agit d'une compagnie nationale puissante ou sourd lorsqu'il s'agit d'un simple département ou d'une modeste union de syndicats?

Ce sont les questions, monsieur le ministre, que je me suis permis de vous poser respectueusement à la commission des affaires économiques et du plan. J'éprouve le regret de vous dire qu'en ce qui concerne la rubrique de l'aménagement des grands ensembles, je ne puis me déclarer d'accord avec vous.

Il y a enfin un troisième facteur de déséquilibre. C'est le déséquilibre entre les équipements eux-mêmes. Vous avez parlé de la politique de « l'amont ». Moi, je veux bien. Mais si l'on se préoccupe de l'amont, il faut prendre les problèmes les uns après les autres et essayer de les grouper dans la mesure où ils le sont par une nécessité naturelle, étant dépendants les uns des autres. Vous avez dans les propositions du troisième plan de modernisation et d'équipement, les remembered portant sur 600.000 hectares. Notre excellent collègue Lalloy nous a traduit ses inquiétudes et nous a donné des explications techniques pleines de compétence et d'intérêt.

Il y a 5.000 kilomètres de chemins ruraux et de voirie rurale. Il y a à peu près 10 milliards de travaux à ce titre. Il y a

l'habitat rural sur lequel ont parlé mon collègue Bernard Chochoy et beaucoup d'autres. Il y a l'alimentation en eau potable qui représente un besoin minimum de 50 millions de travaux annuels; l'électrification avec 30 milliards par an, et il y a les assainissements avec 20.000 kilomètres d'émissaires, l'assainissement par fossés concernant 140.000 hectares, et par drainage concernant 100.000 hectares. Or, tout ceci n'est pas compris dans le projet de loi de programme que vous nous présentez.

Alors je vous dis gravement, monsieur le ministre, qu'il y a dans votre projet tout d'abord tout ce qui manque et qu'il ne contient pas.

Il y a ensuite ses propres insuffisances. Je voudrais vous donner un dernier exemple sur la rubrique des industries agricoles et alimentaires.

C'est par le jeu de l'amendement parlementaire, car le Gouvernement n'y avait pas pensé; lorsque le projet de loi de programme est venu en discussion devant la commission compétente de l'Assemblée nationale qu'on y a inclus le stockage des vins. Vous m'avez précisé l'autre jour, devant la commission des affaires économiques, que les crédits inscrits au projet de loi de programme représentaient à peu près la construction d'un logement de 800.000 hectolitres.

Je serais peut-être enclin à moins d'optimisme dans la mesure où le coût réel des travaux ne permettra d'en réaliser un stockage de 500.000 hectolitres. Mais il est indéniable que c'est dans le prolongement du décret qui nous oriente vers une organisation du marché des vins avec, je l'espère, une société d'intervention qui permettra d'obtenir une garantie réelle des cours et non pas une garantie sur le papier pour les prix d'objectifs et les prix de campagne qu'opposait l'insuffisance que je dénomme.

Avec l'économie structurelle de la viticulture, on est obligé de prévoir une possibilité de stockage bien supérieure à sept millions d'hectolitres. Je vous cite un exemple. J'ai assisté à la réunion de la fédération nationale des caves coopératives. Pour mon département il y avait en projets prêts 450 millions de francs d'investissements pour les extensions normales de nos caves coopératives. Dans le département des Pyrénées-Orientales, le mouvement coopératif est le plus ancien et le plus actif. Or, il y avait 600 millions d'investissements au titre de 1958 pour l'ensemble des besoins nationaux. On peut fixer l'échelle...

Ceci me conduit à dire que cet équipement, déjà si en retard, ne sera pas grandement conforté par le complément constitué par les caves centralisatrices, à édifier, aussi bien aux lieux de production qu'aux lieux de consommation, si l'on désire réellement régler le problème de la régularisation du marché du vin par un stock pluri-annuel. 800.000 hectolitres, 500.000 hectolitres, de 1959 à 1962, cela ne permettra guère, par le jeu de l'investissement, beaucoup de possibilités sérieuses pour l'organisation matérielle du marché du vin.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je désirais vous présenter concernant votre projet de loi de programme. Je voudrais maintenant élever le débat et vous parler du problème dans sa généralité. Je vous ai fait part de mes regrets; je tiens également à vous faire part de mes inquiétudes qui sont, d'ailleurs, partagées par la grande majorité du Sénat.

Nous sommes dans un moment particulièrement décisif. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'entrée de notre pays dans le marché commun. Il faut y ajouter la stabilisation de l'exploitation familiale. Vous avez reconnu vous-même que l'industrialisation de l'agriculture serait le grand fait sociologique du XX^e siècle. Enfin, il faut « former des hommes » et préparer un marché du travail, savoir susciter à la fois des enthousiasmes et des vocations, si l'on veut réellement retenir les jeunes à la terre. Ceci est un aspect primordial du problème psychologique. Qu'on le veuille ou non, nous assistons en ce moment à un phénomène de paupérisation, de prolétarianisme de l'agriculture, dans la mesure où l'ouvrier agricole et le petit exploitant que j'assimile à l'ouvrier agricole sont les plus mal payés dans la carte des salaires français. (*Applaudissements à gauche.*)

Ceci est compréhensible. En effet, si je reprends les chiffres cités par mon collègue M. Blondelle, je constate que le revenu agricole a été de 10,5 p. 100 pour une population active agricole représentant 26 p. 100 de la population active totale de la France. Vous voyez par là même le déséquilibre fondamental qui risque d'engager dans de sévères mécomptes la Nation française elle-même.

Je tiens à souligner ici d'une manière extrêmement ferme que ce déséquilibre fondamental a encore été aggravé depuis le mois d'août 1958. Considérons les indices des prix industriels. Ils étaient de 167 en août 1958; en mars 1959, ils étaient de

177,1, soit 10,1 p. 100 de plus. Quant aux prix agricoles, ils étaient, également en août 1958, de 151,9; ils sont passés, en mars 1959, à 132,2, soit 19,7 p. 100.

On comprend dès lors que si, dans les mesures d'assainissement financier, l'on a évité une hausse catastrophique des prix et que si la hausse moyenne ne dépasse pas 4,5 p. 100, c'est en définitive l'agriculture qui en a fait les frais et elle seule. (*Applaudissements à gauche.*)

Bien plus, monsieur le ministre, la situation a été singulièrement aggravée par une série de mesures intervenues en décembre 1958. Je ne vous en fais pas grief dans la mesure où, à cette époque, vous n'étiez pas encore ministre, et où, d'ailleurs, le ministre qui vous a précédé, a défendu l'agriculture dans une situation particulièrement difficile, pour ne point dire diminuée.

Cette opération a été faite strictement par le ministère des finances, sans consultation de personne. Lorsqu'il a fallu trouver des ressources fiscales nouvelles — M. le président Portmann vous l'a dit éloquemment cet après-midi — on ne s'est pas embarrassé à rechercher de nouvelles formules, on a utilisé les formules les plus faciles.

On s'est emparé presque exclusivement des vins. Les taxes qui les frappent représentent aujourd'hui 60 p. 100 de leur valeur à la production. Dans mon propre département, monsieur le ministre, on a assisté au lynchage des vins doux naturels, qui sont des produits de qualité pour lesquels nos viticulteurs ont accepté beaucoup de disciplines et de sacrifices depuis de nombreuses années, à la fois pour l'encépagement et la défense de la qualité. Pour les en récompenser, la fiscalité a été augmentée de 400 p. 100, alors que les prix à la production ont baissé de près de moitié. Tant et si bien que, dans les mesures fiscales nouvelles, la viticulture, et elle seule, a payé et continue de payer 50 p. 100 du montant global de cette nouvelle fiscalité.

Dans ces conditions, lorsqu'on veut prendre le problème agricole de front, lorsqu'on constate qu'il s'agit de l'investissement le plus lourd et le moins souple du fait de la nature, lorsqu'on considère les disciplines que se sont imposées beaucoup de cultivateurs et de viticulteurs et qu'on aborde le problème des circuits de distribution, je dis bravo quand vous nous affirmez que vous désirez assainir les circuits de distribution, car il s'agit d'un problème moral avant même d'être commercial.

J'ai assisté — et vous en avez d'ailleurs le reflet dans le rapport de notre collègue M. Charpentier, de l'Assemblée nationale, car c'est un exemple qui a illustré singulièrement cette défaillance déplorable des circuits commerciaux — j'ai assisté, dis-je, il y a cinq ans, dans mon département, à un effondrement des cours des pêches et des abricots. Les pêches n'étaient plus cueillies sur les arbres parce qu'au marché de gros de Perpignan on n'en donnait même pas quinze francs au kilogramme. Ce prix ne couvrait pas les frais de cueillette. Pendant ce temps, les pêches du Roussillon étaient offertes sur les tables des restaurants de Paris — et pas des restaurants à une étoile — au prix de cent francs le fruit. En définitive, le pourcentage donné au garçon qui allait chercher le fruit à l'office, représentait davantage que le prix payé au paysan qui l'avait produit.

Quant aux vins de qualité supérieure vendus 50 francs à la production, ils sont revendus 150 francs à la clientèle, compte tenu des taxes d'Etat, des frais de transport et des marges bénéficiaires.

Si vous désirez assainir les circuits de distribution, il y a un très gros effort à fournir en la matière mais l'Etat doit payer d'exemple en réexaminant immédiatement le problème des taxes fiscales. Il est en effet difficilement admissible de prélever 60 p. 100 de taxes fiscales sur les vins. Ceci est anormal, insolite, immoral. Il faudra par conséquent, monsieur le ministre, convaincre ensemble M. le ministre des finances pour qu'il revise sa position.

Par ailleurs vous nous avez dit, avec juste raison, qu'il était nécessaire que l'agriculture se tienne au contact du monde extérieur. Mais nous avons les yeux ouverts, croyez-le bien, sur le monde extérieur à l'heure même où il s'agit de pénétrer de plus en plus profondément dans l'économie du Marché commun, et nos yeux traduisent quelquefois une angoisse profonde.

Monsieur le ministre, si vous désirez que je vous cite quelques chiffres permettant d'établir un parallèle pour le secteur des fruits et légumes, quel est le concurrent le plus redoutable pour l'économie française, sinon l'Italie?

En Italie, nous constatons une surproduction chronique. Deux millions de chômeurs que compte ce pays sont le résultat d'une pression démographique extrêmement forte. Je livre ce chiffre à

vos méditations dans la mesure où le Marché commun va abaisser les frontières pour faciliter la circulation à la fois des biens et des personnes.

Quel a été l'effort d'équipement fait par l'Italie ? Alors que nous discutons du projet de loi de programme pour l'équipement français en diverses matières, nous pouvons voir quel a été, en Italie, l'effort d'équipement du secteur des fruits et légumes.

Il y a eu le plan Vanoni, il y a eu aussi des expériences de développement communautaire aidées par les organismes sociaux de P. O. N. U., la Banque européenne des paiements, la Banque internationale ont participé à la réalisation de ce programme qui a représenté pour l'Italie du Sud l'équivalent de deux mille milliards de lires d'investissements. A l'heure actuelle, l'Italie est la première dans le domaine de la distribution, où elle a fait un effort considérable pour aider les professionnels, les coopératives, les négociants en construisant des stations d'emballage modernes.

En ce qui concerne le matériel de transport et la politique tarifaire des chemins de fer italiens, croyez-moi, monsieur le ministre, il n'y a pas de comparaison qui puisse être faite entre notre Société nationale des chemins de fer français, enfermée dans un complexe entre la notion de prix de revient et la notion de service public, et la politique au service de l'agriculture pratiquée par les chemins de fer italiens.

Je cite également, pour les livrer à vos méditations, des chiffres que j'ai d'ailleurs signalés, à la commission des affaires économiques et du plan, à votre collègue M. Buron, dont dépendent la S. N. C. F. et la Société de transports et d'entrepôts frigorifiques, société de gestion de la S. N. C. F.

En 1962, le parc italien de wagons frigorifiques sera de 12.000 unités. Si on applique la loi de programme qui viendra en discussion dans quinze jours devant le Sénat, nous aurons un parc français de 4.000 wagons approximativement. Il sera impossible, en période de pointe, pour un département comme le mien, rien que pour la cueillette des abricots, d'avoir la possibilité d'expédier en wagons frigorifiques la totalité de la production vers les marchés intérieurs ou extérieurs.

Si donc on ouvre les yeux sur le monde extérieur dans la perspective du Marché commun, il faut prévoir non seulement l'harmonisation préalable des législations économiques, sociales, fiscales, mais aussi les investissements nécessaires pour des équipements complémentaires et concurrentiels. On ne peut pas lutter à armes inégales. Il faut, par conséquent, créer chez nous l'égalité des moyens. Ceci vous appartient pour la plus large part.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'avais le devoir de vous présenter en tant que représentant de mon département et en tant que parlementaire français en m'évadant d'ailleurs d'un particularisme local auquel je n'ai souscrit que lorsqu'il contenait une valeur d'exemple.

Vous avez dit qu'il fallait former des hommes. Soit, mais il faut former des cadres actifs, une élite rurale perméable aux profondes transformations et aux projets modernes, aidés dans une profession par ce triple concours de la recherche, de la vulgarisation et de l'expérimentation. Mais n'oubliez surtout pas les problèmes psychologiques. Ils conditionnent l'orientation des jeunes élèves au niveau des classes de sixième et de cinquième. Je vais vous citer un exemple à ce sujet.

On avait, dans diverses écoles de mon département, posé la question aux élèves de savoir quelle était leur vocation et vers quelle profession ils désiraient s'orienter. Environ un et demi pour cent d'élèves ont déclaré qu'ils voulaient demeurer à la terre et faire le métier de leur père.

Si on désire juguler l'exode rural, favoriser les regroupements humains et sociaux, dont nous entretenait hier soir notre collègue M. Condé du Foresto, si on désire établir les jeunes ménages en leur donnant l'amour de la terre, il faut définir une politique de moyens, car la jeunesse ne se nourrira pas d'illusions et de promesses. En définitive, l'exode rural risque de continuer à vider nos campagnes si nous ne disposons pas des moyens pour donner aux citoyens travaillant la terre les mêmes conditions de vie que celles offertes à ceux plus privilégiés des villes et des grandes cités.

Monsieur le ministre, je sais que vous aurez à faire face à des problèmes spécifiques délicats, redoutables.

Nous vous aiderons à les résoudre parce que nous avons, dans cette assemblée, le sens constructif, le sens de la collaboration et de la compréhension. Mais je ne pense pas que votre projet de loi de programme puisse permettre de résoudre aujourd'hui un seul de ces problèmes dans ce qu'il peut avoir de profond, d'humain et de réel.

J'aurai conclu lorsque je vous aurai indiqué, pour vous livrer toute ma pensée et pour ne point me faire taxer d'apporter uni-

quement des critiques, les méthodes que nous aurions souhaité voir appliquer en matière de loi de programme.

Nous aurions désiré, d'abord, que le troisième plan de modernisation et d'équipement vint en discussion préalablement devant le Parlement. Nous aurions pu, à ce moment-là, par une étude, d'abord au sein de nos commissions et ensuite en séance publique, dégager les lignes de forces, prendre les options et établir les urgences par une discussion loyale et franche avec le Gouvernement.

Vous remarquerez, monsieur le ministre, que ces propositions rejoignent les intentions premières du Gouvernement. En effet, l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui a bien un caractère de loi organique, parle de lois de programme tendant à l'application des plans « approuvés » par le Parlement.

Vous remarquerez également, monsieur le ministre, que nous avons, dans cette assemblée, essayé de reprendre le dialogue, mais après un débat de procédure sur lequel je ne désire pas revenir. Il est certain que si nous avions poussé les susceptibilités parlementaires à la hauteur de certaines susceptibilités gouvernementales, nous pourrions aujourd'hui même soulever une nouvelle querelle de procédure en invitant le Gouvernement à respecter sa propre loi organique qu'il a prise par voie d'ordonnance et à l'appliquer. Une motion préalable indiquant que nous n'admettrons la discussion de la loi de programme que dans la mesure où nous aurons d'abord examiné, ici, le troisième plan de modernisation et d'équipement était possible, légale, constitutionnelle. Je ne soulève pas le moyen, je l'énonce en passant.

Or, si cette discussion, monsieur le ministre, avait eu lieu en application de la loi elle-même, et dans le respect de cette loi, par le Gouvernement qui l'a prise, je suis sûr qu'après un débat d'ensemble qui aurait été souhaitable et certainement fructueux, on aurait pu bâtir des lois de programme résultant d'une collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, d'une portée beaucoup plus générale et complète que celles qui nous sont soumises.

Je veux bien, monsieur le ministre, que l'on nous oppose l'impératif budgétaire et financier. Nous aurions au moins pu discuter en acceptant même une règle des maxima. Mais il y avait tout de même certaines solutions originales que nous ne retrouvons pas dans une loi de programme fragmentaire, constituant un vague cadre avec quelques taches de couleur dans certains coins, mais un cadre qui nous paraît tout de même assez vide.

Solutions originales ? Nous avons défendu ici, devant l'ancien Conseil de la République, la création d'une caisse nationale d'équipement rural. Nous en avons étudié le financement. Ne pensez-vous pas, et je reprends ici les propos de mon collègue M. Suran à propos du fonds de développement des adductions d'eau, qu'il serait possible, même à l'heure actuelle, de doter cette caisse nationale d'équipement rural d'une masse de manœuvre permettant d'engager 100 milliards de travaux nouveaux en avant recours à des grands emprunts et de régler ainsi le problème autrement que par les crédits budgétaires, l'emprunt venant relayer l'impôt.

C'est donc sur la méthode que je vous dis mon désaccord. Je le fais parce que je vois mal quelle est la définition, comme le caractère de la loi de programme qui nous est présentée aujourd'hui.

Il y a dans l'exposé des motifs une solution de continuité pour le programme pluri-annuel et pour faire cesser certains goulots d'étranglement. Mais est-ce que la loi de programme vaut « autorisation de programme » pour la période qui va de 1960 à 1962 afin que le *planing* technique puisse se développer parallèlement au *planing* financier ? Pas du tout, puisque, dans l'article 1^{er} de la loi organique du 2 janvier 1959, je lis que la loi de programme est nécessaire à la réalisation d'un plan préalablement approuvé par le Parlement, mais « qu'elle ne peut toutefois permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans la limite des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année ».

C'est ce qui a fait qualifier, par notre rapporteur général, cette nouvelle procédure de la loi de programme de déclaration d'intention, ou de contrat moral et politique. Il ne peut s'agir, à proprement parler, de loi de programme. D'ailleurs, cela pourrait poser sur le plan juridique un problème, car je considère cette loi de programme comme assez insolite et dérogaire des principes de tout le droit, qu'il soit constitutionnel, législatif, ou simplement réglementaire. Nous sommes en présence d'une sorte de proposition de contrat « léonin » puisque, d'une part, on demande au Parlement d'approuver une loi de programme sur des crédits qui constituent — je crois que nous en sommes d'accord — un *minimum minimorum*, mais que, si le Parlement vote ces crédits, le noyau de financement ne

pourra plus être augmenté sur l'initiative parlementaire et le texte constituera pour le Parlement une véritable « loi des maxima » dans l'avenir et jusqu'à la fin 1962.

Au contraire, si le Gouvernement veut réduire encore les engagements moraux pris dans la loi de programme, il pourra le faire à l'occasion des inscriptions du budget annuel, tant et si bien que la loi de programme que nous discutons aujourd'hui, c'est un peu — permettez-moi cette expression — une proposition de résolution à rebours dont le Gouvernement saisirait le Parlement, et nous savons le sort que le conseil constitutionnel a réservé à nos propositions de résolution.

Le Gouvernement vient devant nous pour nous dire: je vous invite, MM. les sénateurs, à me donner votre accord sur un texte où je manifeste le désir de donner 74,5 milliards de priorité pour un plan d'équipement agricole. Cela ne vaut pas autorisations de programme et je me réserve le droit, après que vous vous serez engagés, de réduire de manière unilatérale ces engagements à l'occasion du vote de chaque budget annuel.

C'est exactement cela la « déclaration d'intention » que je reproche au Gouvernement. Sous le titre d'une loi de programme, il nous présente un projet n'ayant aucun caractère de certitude et ne portant aucun engagement financier définitif. C'est là le véritable sens du faux problème qui nous est posé. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

J'en ai terminé. J'ai le regret de vous dire que je ne m'associe pas à cette loi de programme en raison d'abord de ce qu'elle ne contient pas, ensuite de ses insuffisances, enfin de la méthode qui consiste à escamoter la discussion du troisième plan de modernisation et d'équipement et de placer le Sénat devant un choix accompli sans lui alors que l'ensemble se traduit par une déclaration d'intentions.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à vous dire. Je pense que le Sénat, que vous avez honoré de votre présence, est une Assemblée pleine de sagesse et de mesure...

M. Roger Carcassonne. Très bien!

M. Léon-Jean Grégory. ...qui n'a jamais obéi à des mouvements passionnels et qui désire sincèrement travailler et collaborer avec le Gouvernement, mais en faisant valoir ses droits et en ne prenant de responsabilités que pour autant qu'elles sont au service de l'intérêt national et de lui seul.

C'est la raison pour laquelle, en vous répétant, monsieur le ministre, que ces propos ne s'adressent pas à votre personne, et en vous redisant l'estime dans laquelle nous vous tenons, je voterai contre un projet de loi qui ne peut avoir mon approbation, dans la forme où le Gouvernement a cru devoir le présenter. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Soldani.

M. Edouard Soldani. M. le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au seuil de mon propos, m'inspirant de notre projet de mise en valeur de la Provence, j'étais, avant de vous entendre, sur le point de céder à la tentation de présenter, oh! très modestement! une « défense illustration » des aménagements régionaux. Je l'aurais fait sans doute imparfaitement, mais avec la sincérité d'un homme qui croit à cette politique. Vos déclarations à l'Assemblée nationale, à la commission des finances du Sénat, et, hier encore, dans cette enceinte, m'ont convaincu de l'inutilité de cette présentation.

Vous êtes, avez-vous affirmé avec force et conviction, systématiquement partisan de la politique d'aménagements régionaux. Le Gouvernement, d'autre part, est particulièrement attaché à cette politique de mise en valeur régionale qu'il a décidé de retenir parmi les actions prioritaires.

Ceux qui ont pu apprécier, pendant de longues années, au sein de notre Assemblée, vos éminentes qualités d'économiste, votre sûreté de jugement et votre loyauté, n'ont pas été surpris par cette profession de foi. Bien plus, cette consécration officielle devait permettre les plus sérieuses espérances, surtout chez ceux qui, comme vous — et peut-être par vous — ont été convaincus de la nécessité de cette politique agricole à long terme.

Oui, certainement, cette politique régionale est une des œuvres les plus urgentes, les plus importantes à accomplir, à la fois pour le développement économique de la France et aussi afin de lui permettre de soutenir la comparaison et la compétition avec les autres pays de l'ensemble européen.

En effet, cela doit faciliter la définition et l'application d'une politique harmonieuse, harmonisée — le mot est de vous — consciente et volontaire de toutes les activités d'une région. Elle doit ainsi, dans l'intérêt de l'économie nationale, permettre de maintenir dans le développement agricole des différentes régions un nécessaire équilibre

Elle est également — régions et Europe, nous avez-vous dit, sont deux termes inséparables — un des moyens les plus sûrs de hisser dans un proche avenir, au seuil du Marché commun, notre agriculture à l'échelle internationale. Vous nous avez dit, avec passion presque, votre volonté de promouvoir, malgré d'inévitables difficultés, cette politique d'efficacité et de grandeur.

Monsieur le ministre, ces affirmations de vos intentions, de votre volonté, ont suscité chez tous vos collègues du Sénat un grand optimisme, surtout chez les parlementaires des Bouches-du-Rhône et du Var qui, vous le savez, consacrent l'essentiel de leur action à un grand projet d'aménagement régional que vous connaissez bien, le canal de Provence, dont les objectifs, en raccourci, dans le cadre de la région, sont ceux que vous avez vous-même définis pour l'ensemble de notre économie nationale.

Mais, monsieur le ministre, au moment de l'examen de votre loi de programme relative à l'équipement agricole, vous ne serez pas étonné d'apprendre que nous avons été sérieusement déçus. Je ne sais si vous n'êtes, comme le prétend M. Coude du Foresto, que le père adoptif de ce projet, mais ce que je sais c'est que vous êtes, en tout cas, le seul maître de la mise en œuvre et de l'application de cette loi de programme.

Je crains — peut-être le craignez-vous aussi — que vous n'ayez que de bien faibles moyens pour atteindre le but que vous vous êtes proposé. Alors, vos déclarations ne seraient-elles que thèmes d'école, système de pensée? Très sincèrement, vous connaissant, nous ne le pensons pas. Cependant, avec des crédits aussi modestes, pourrez-vous concrétiser dans les faits vos intentions ici même affirmées avec force et promouvoir cette politique urgente et nécessaire?

MM. les rapporteurs Driant et Lalloy, que je tiens à remercier très sincèrement pour l'éloquente défense qu'ils ont présentée en faveur de l'aménagement de la région de Provence, ont justement souligné que la politique des grands aménagements régionaux ne peut être engagée et poursuivie que si elle est assurée d'une continuité suffisante dans l'octroi des crédits d'Etat.

Nous devons constater, à l'examen de la loi de programme, que ce n'est malheureusement pas le cas. Nos craintes se précisent davantage encore, monsieur le ministre, lorsque nous lisons l'exposé des motifs sur un problème sans doute particulier, mais important, qui, vous le savez, nous tient à cœur.

« Ces crédits d'aménagements régionaux, dites-vous dans l'exposé des motifs, permettent également de compléter l'étude de l'aménagement hydraulique de la Durance et de la Provence ». Le canal de Provence n'est même pas cité en tant que grand aménagement régional!

M. Gaston Defferre. Très bien!

M. Edouard Soldani. Une phrase maladroite a pu même faire craindre à certains de nos collègues à l'Assemblée nationale que la décision de réaliser le canal de Provence n'était pas encore prise par le Gouvernement. Vous avez démenti, monsieur le ministre.

Oui! le canal de Provence existe; son existence juridique et administrative est depuis longtemps officiellement reconnue; son programme d'action a été approuvé par vos services; votre affirmation était donc inutile pour ceux qui connaissent bien la question, mais nous vous remercions de l'avoir précisée publiquement.

Mais, ceci étant, vous nous permettrez de vous dire avec une amicale franchise que les réponses que vous avez faites à l'Assemblée nationale, non seulement n'ont pas calmé nos inquiétudes mais, au contraire, il faut bien que vous le sachiez, ont créé une émotion très grande dans toute la région de Provence.

Il nous est, en effet, difficile d'admettre que le troisième plan ne puisse comprendre que des crédits d'études pour un projet dont la réalisation commande la satisfaction des besoins impérieux et l'avenir économique de deux départements et de la deuxième ville de France, Marseille.

M. Gaston Defferre Très bien!

M. Edouard Soldani. Le problème de l'eau, vous le savez, monsieur le ministre, détermine l'essentiel de la vie économique de la région provençale, son agriculture, son industrie et son tourisme.

M. le Premier ministre n'ignore plus, depuis sa venue à Marseille, le 1^{er} juin, l'unanimité qui s'est affirmée en faveur de la mise en chantier rapide des travaux du canal de Provence. Aussi bien, l'unanimité chez les élus, à tout les degrés — et cette unanimité est rare dans la Provence souvent passionnée — montre bien l'orientation de l'opinion publique régionale.

En effet, plus peut-être que toute autre région méditerranéenne, la Provence se trouve d'abord placée devant le problème de l'eau dont la solution commande son développement agricole, industriel et social. L'extension des cultures postule l'irrigation; l'accroissement des populations urbaines exige qu'augmente constamment leur ravitaillement en eau; le devenir industriel est subordonné à la possibilité d'une consommation en eau de plus en plus importante.

Le président du comité d'expansion économique des Bouches-du-Rhône, dans une lettre adressée à tous les parlementaires de ce département, soulignait récemment l'augmentation considérable des besoins qui s'est manifestée ces dernières années et qui, d'ores et déjà, place la Provence dans une situation difficile.

La construction de grands ouvrages: canal de Marseille, canal du Verdon, canal de Gap, remontent au siècle dernier et leur capacité de transport est saturée et insuffisante.

Aussi la société d'économie mixte que j'ai l'honneur de présider s'est-elle fixée trois objectifs également urgents et indispensables au développement régional et qui doivent être poursuivis simultanément: arroser la plus grande partie des terres cultivables de la région et permettre à la nation de tirer rapidement parti d'un territoire aujourd'hui sous-développé, alors que son climat le rend propre aux cultures les plus riches et que près de 60.000 hectares peuvent être irrigués; desservir en eau potable les communes rurales du Var et des Bouches-du-Rhône qui ne disposent pas de ressources en eau suffisantes, et notamment celles du littoral dont l'essor remarquable est bloqué par manque d'eau dramatique en été (35 p. 100 des communes du Var ont une alimentation insuffisante); enfin, la ville de Marseille inquiète à juste titre de la précarité et de la mauvaise qualité de son alimentation actuelle à partir de la Durance, a demandé à transférer sur le Verdon une partie du débit dont elle dispose sur la Durance, libérant ainsi ce même débit pour l'irrigation et l'alimentation en eau domestique et industrielle des régions situées plus à l'ouest (complexe industriel de Berre-Maritimes).

M. Gaston Defferre. C'est exact et cela conditionne tout le développement de cette région.

M. Edouard Soldani. Je vous remercie de votre confirmation, monsieur le maire de Marseille.

Dans le Var — mes collègues des Bouches-du-Rhône permettront à leur président d'insister plus particulièrement sur le département qu'il a l'honneur de représenter dans cette assemblée — dans le Var, la pénurie est extrême dans maintes communes. Pour la population rurale agglomérée, le génie rural estimait en 1950 que 35 p. 100 des communes possédant un réseau de distribution avaient une alimentation insuffisante. Il en est de même pour 67 p. 100 des communes qui n'ont que des bornes-fontaines.

Pour la population éparsée, 66 p. 100 des communes sont dans le même cas. Enfin, notre littoral varois reste une partie de la région provençale dont la mise en valeur est littéralement stoppée par le manque d'eau en dépit des possibilités agricoles et touristiques incontestables.

Dans notre département du Var, on peut estimer que sur 188.000 hectares de terres de culture, 9.000 hectares seulement bénéficient de l'irrigation. Encore cette irrigation est-elle aléatoire en raison de la pénurie d'eau en période d'étiage. Le problème de l'eau apparaît comme le facteur principal du développement agricole et sa solution doit permettre une amélioration considérable de la productivité qui justifie des investissements et des frais de culture importants.

La vocation touristique de notre département se heurte aux mêmes problèmes que l'alimentation en eau.

Le Var est un département où les richesses abondent, mais qui ne peut pas les exploiter faute d'eau. C'est une dramatique mais réelle constatation — et je me devais de le préciser devant vous.

En bref, les besoins à satisfaire dans les deux ou trois années à venir — et vous les connaissez, monsieur le ministre — atteignent près de 100 millions de mètres cubes, et si l'on veut couvrir les besoins de la population et, dans l'avenir, commencer l'irrigation de nouvelles terres, notamment dans le Var, c'est de plusieurs mètres cubes seconde dont il faut pouvoir disposer.

Aussi bien, cet impératif a-t-il amené M. le préfet des Bouches-du-Rhône, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, à proposer à M. le Premier ministre l'exécution d'une première tranche de travaux du projet du canal de Provence d'un montant de 15 milliards environ et pouvant être exécutée dans un délai de quatre ans. Ce projet qui, nous n'insisterons jamais assez, a été étudié par le ministère de l'agriculture, a reçu l'accord des collectivités intéressées: départe-

tements des Bouches-du-Rhône et du Var, ville de Marseille, ainsi que du commissariat général au plan qui veut y voir l'un des objectifs essentiels du programme d'action régionale de la Provence.

Quelle erreur! quelle faute même! de retarder sa réalisation, de porter ainsi un préjudice grave à 90 communes, dont les villes importantes de Marseille et de Toulon, et à une population d'un million et demi d'habitants, et de paralyser l'expansion agricole qui reste le problème dominant avec près de 60.000 hectares à arroser.

M. Gaston Defferre. Monsieur Soldani, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Edouard Soldani. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Il y a trente cinq ans, un phénomène de même nature s'est produit. On l'appelait à l'époque le projet de Fontaine-l'Évêque et, à la suite du retard apporté à sa réalisation, en a assisté purement et simplement au fait que le projet n'a pas été réalisé.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de nous donner l'assurance que cette fois-ci nous ne nous trouvons pas en présence d'un phénomène analogue à celui que nos prédécesseurs ont connu il y a trente cinq ans, c'est-à-dire que, sous prétexte de ne pas accorder de crédits pour l'exécution des travaux, en réalité le canal de Provence ne voit jamais le jour!

M. Edouard Soldani. Le Verdon constitue un lien entre nos collectivités, monsieur le maire, et notre solidarité doit permettre, cette fois-ci une réalisation depuis si longtemps désirée. Retarder, monsieur le ministre, c'est aussi négliger un revenu brut supplémentaire qui peut être évalué à 27 milliards sur la base des prix actuels à la production!

Vous ai-je convaincu, monsieur le ministre, de la nécessité de réaliser ce projet, de le réaliser d'urgence? Votre réponse me le dira, monsieur le ministre.

Permettez-moi, à présent, d'examiner très rapidement les objections qui nous sont faites.

La première objection concerne nos statuts.

Les statuts de la société d'économie mixte, nous disait-on tout récemment encore, ne sont pas approuvés. J'ai appris avec satisfaction que le conseil d'Etat avait émis hier un avis favorable et j'espère que M. le Premier ministre ne tardera pas à signer le décret. Mais pourquoi alors a-t-on volontairement retardé cet examen des statuts de notre société? Sans doute pour excuser ou pour mieux justifier la non-attribution des crédits cependant depuis toujours promis. C'était avant votre arrivée au Gouvernement, monsieur le ministre, et ce n'est point votre ministère qui est en cause. Bien au contraire, il a toujours été pour notre société un tuteur bienveillant, passionné de notre cause. Nous souhaitons seulement qu'il soit davantage convaincu tout à l'heure et qu'il devienne plus efficace dans un proche avenir.

On nous fait une mauvaise querelle, monsieur le ministre. Nous ne pouvons l'accepter parce qu'elle n'est pas justifiée. Ne va-t-on pas jusqu'à suggérer de procéder au réexamen du projet de construction du canal de Provence, alors que le conseil supérieur de l'hydraulique, le ministère de l'agriculture et sa direction générale du génie rural, le commissariat général au plan ont accepté la solution d'ensemble du projet actuel et reconnu qu'il n'existait pas de solution fractionnée valable pour desservir toute la partie de la Provence située entre Aix, Marseille, Hyères et Draguignan et les régions littorales des Bouches-du-Rhône et du Var.

Ces études du canal de Provence, monsieur le ministre, ont été entreprises depuis longtemps. Elles ont été menées par vos propres services depuis dix ans, poussées au plus haut degré de la technique avec conscience, avec compétence sans doute, mais aussi avec foi, avec passion, par vos ingénieurs du génie rural, auxquels il est justice de rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Ces études sont achevées en ce qui concerne les ouvrages principaux dont toutes les caractéristiques ont été définitivement arrêtées et approuvées.

Il est donc possible, monsieur le ministre, de commencer les travaux sans études complémentaires, dès que les crédits nécessaires nous seront alloués. Les études effectuées permettent d'envisager un démarrage immédiat.

Pourquoi donc envisager, à présent, et cela est dangereux, des variantes, des modifications, condamnant ainsi tout un passé d'efforts sérieux de vos services. Il est certain que nous ne pou-

vous accepter que les objectifs d'ensemble prévus et approuvés par le ministre de l'agriculture soient ainsi, d'un coup de plume, bouleversés.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Soldani. L'enquête en vue de l'octroi de la concession et de la déclaration d'utilité publique des travaux — c'est la deuxième objection qui nous est faite — est pratiquement achevée. Seul le département des Bouches-du-Rhône n'a pas encore donné son avis favorable, mais M. Carcassonne nous dira sans doute tout à l'heure que cela ne saurait tarder.

Cette enquête a fait ressortir que toute la population en Provence était unanime ; les organismes professionnels, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture des départements intéressés ont donné leur avis très favorable, et même les « arrosants » d'aval reconnaissent l'intérêt public du projet. L'achèvement de l'enquête n'est plus qu'une question de formalités administratives. Le délai nécessaire à la déclaration d'utilité publique est inférieur en tout état de cause à celui réclamé par le démarrage effectif des travaux.

Une troisième objection nous est faite.

L'argument paraît plus sérieux peut-être, mais aussi bien les faits que les études d'économistes distingués nous permettent de réfuter cette objection. Pour être inscrits, avez-vous dit, les projets d'aménagements régionaux doivent répondre à des critères de nécessités indiscutables et de rentabilité. Monsieur le ministre, de tous les aménagements régionaux entrepris ou projetés, l'aménagement de la Provence est celui qui est estimé le plus rentable. Si l'importance des investissements que réclame ce projet — 50 milliards environ — et la longueur des délais d'exécution exigent un effort financier important de l'Etat, on peut estimer toutefois qu'il est parmi les plus rentables, sinon le plus rentable.

Contrairement à d'autres projets d'aménagements régionaux dont je ne conteste pas la nécessité — mais qui visent uniquement à provoquer la reconversion d'une région agricole ou à en faciliter le développement par l'irrigation ou l'assainissement — l'aménagement de la région provençale a un triple objectif : irriguer des régions au climat méditerranéen très favorable (60.000 hectares), desservir des agglomérations rurales et urbaines qui ont un grand besoin d'eau (1.200.000 habitants), alimenter en eau des zones industrielles en plein développement : Berre, Marseille, Toulon.

Pour l'économie nationale, la rentabilité de l'aménagement est aussi évidente et repose sur plusieurs éléments.

L'irrigation conduira à un accroissement du revenu brut agricole de 14 milliards en produits de qualité, de haute précocité et de grande valeur marchande, donc facilement exportables, soit 28 milliards environ aux prix de détail.

La desserte des villes et des villages permettra de couvrir les besoins d'une population déjà mal alimentée en été, et qui s'accroît de 80.000 à 100.000 personnes par an, ainsi qu'à faire face à la consommation estivale du tourisme, qui est une des industries essentielles de notre Provence.

L'alimentation en eau des régions telles que Berre est une nécessité urgente et demande notamment l'implantation de toute l'industrie pétrochimique et chimique et des industries connexes, en bordure de mer, autour des grandes raffineries existantes.

Pour les finances publiques, le montant présentement évalué à 7 p. 100 des recettes que l'Etat retirera de l'exécution des travaux ainsi que de la plus-value des revenus agricoles et de la vente de l'eau supplémentaire équilibre la subvention qui sera attribuée. Il faut souligner ce taux intéressant qui est rarement atteint par des réalisations analogues.

Pour l'agriculture provençale, c'est le doublement au moins du revenu net annuel des cultivateurs dont le revenu net supplémentaire sera de l'ordre de 3,5 milliards, compte tenu de l'achat de l'eau.

Il faut préciser que les agriculteurs provençaux ne pourront en tirer de véritables bénéfices que si les prix de vente de l'eau ne sont pas très supérieurs à ceux pratiqués dans les anciens réseaux d'irrigation. Ce principe admis, je l'espère, apaisera les inquiétudes de notre collègue, M. Carcassonne. Or, c'est grâce à la vente de l'eau domestique et industrielle que des prix raisonnables de l'eau agricole pourront être maintenus. D'autre part, l'accroissement systématique de la production élèvera le niveau de vie de 20.000 petites exploitations agricoles tout en assurant du travail aux générations à venir.

Ces perspectives — je sais, monsieur le ministre, que l'aspect humain du problème ne vous est pas indifférent — ne sont-elles pas de nature à justifier, davantage encore s'il le fallait, notre projet ?

Pensez-vous dès lors qu'il serait raisonnable de reporter le démarrage de la première tranche des travaux à la fin du troi-

sième plan de modernisation et d'équipement, c'est-à-dire à 1963 ? Non ! Il ne faut pas que la Provence ait le sentiment d'être traitée en parente pauvre dans cette loi de programme.

Certes, celle-ci n'est qu'un moyen d'action, mais, comme le déclarait le ministre des travaux publics, elle a l'avantage de donner des assurances. C'est pourquoi nous réclamons avec insistance de M. le ministre de l'agriculture des apaisements et l'annonce que la réalisation du canal de Provence ne sera pas différée et que, bien au contraire, elle sera bientôt une heureuse réalité. Il serait en effet inimaginable de retarder davantage le démarrage des travaux et de ne pas tirer le plus tôt possible le meilleur parti de cette vraie richesse qu'est l'eau sous le climat méditerranéen.

Monsieur le ministre, vous avez la possibilité de permettre rapidement cette réalisation. En effet il s'agit, nous avez-vous dit, d'un programme minimum de dépenses garanties. Les crédits présentés devront faire l'objet de nouvelles inscriptions dans les budgets annuels de 1960, 1961 et 1962, tant en ce qui concerne le lancement des opérations que les paiements. Mais les autorisations prévues, avez-vous ajouté, ont un caractère minimum : elles peuvent être complétées annuellement.

Cette affirmation nous permet un espoir. D'autre part, en cas d'utilisation partielle des crédits, ne pourriez-vous envisager des transferts effectués dans le cadre des lois de finances annuelles ou rectificatives ?

Monsieur le ministre, vos réponses à la commission des finances du Sénat nous permettent de penser que vous tiendrez compte de l'esprit de ces projets d'amendements qui vous ont été soumis à l'Assemblée nationale et qui, j'en suis persuadé, ont votre acquiescement. Vous avez en effet déclaré que les rubriques de la loi de programme bénéficieraient de dotations complémentaires, de certains crédits que vous espérez obtenir, avez-vous dit, mais qu'il ne vous était pas encore possible de définir à l'avance.

M. le secrétaire d'Etat, lui aussi, a promis de s'employer à dégager des crédits. Pouvons-nous trouver dans toutes ces promesses quelques raisons d'espérer ?

J'ai voulu — je ne sais si j'ai réussi — faire simplement la démonstration qu'un ensemble hydraulique de cette envergure présente d'une part un intérêt de premier ordre pour l'économie nationale.

D'autre part, il n'en demeure pas moins vrai que le canal de Provence reste la pièce maîtresse de l'aménagement de la région et une condition *sine qua non* de son évolution, étant appelé à modifier profondément et de façon durable les conditions géographiques d'une grande partie de la Provence et à devenir l'une des sources de sa prospérité future. Il constituera dans l'avenir un de ces ensembles qui, comme les watergangs des Flandres, s'intégrera si profondément et si naturellement au pays que les hésitations qui accompagnent sa naissance paraîtront alors incompréhensibles.

Monsieur Lalloy, vous avez prononcé l'expression de « Californie française » pour nos départements et notre Provence et vous avez eu raison. La Provence irriguée et alimentée par l'eau bienfaisante sera le jardin de la France. Je me suis volontairement gardé de démonstrations théoriques, mais s'il fallait, par l'élan de l'imagination, tenter une merveilleuse anticipation, aller au-delà du présent — et c'est ce que vous-même avez imaginé, monsieur le ministre, dans votre exposé général — quels grands rêves, même les plus audacieux, d'harmonie et de richesse, ne serions-nous tentés de faire écho de ces semences de l'avenir ! Alors, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas qu'il serait grave de décourager ces espérances... même lointaines !

N'êtes-vous pas convaincu à présent que la réalisation du canal de Provence doit commencer immédiatement si l'on ne veut pas voir ralentir et peut-être même arrêter l'expansion économique que les efforts conjugués de tous les organismes représentatifs de notre région provençale ont réussi à susciter depuis quelques années.

Votre décision, monsieur le ministre, comporte les pires risques ou les meilleures chances pour notre région provençale, pour nos départements. Allons-nous revivre la très longue et douloureuse histoire des projets d'aménagement du Verdon ? Notre espérance, que vous avez favorisée, ne sera-t-elle jamais qu'illusoire ? Allez-vous ajouter à la série noire de nos déboires une nouvelle déception, raviver l'amertume de nos populations excédées pendant plus d'un demi-siècle par des promesses jamais réalisées ? Nous ne pouvons le croire, car nous vous connaissons bien. Alors, nous gardons confiance. Nous avons fait de l'optimisme et de l'audace notre règle d'action. Vous ne pouvez rester insensible à cette magnifique réalisation unanimement souhaitée. Nous voulons encore espérer que, ce soir, votre réponse attestera que nous avons eu raison de croire, d'oser et d'entreprendre et que vous êtes personnellement

décidé à vous associer à l'audace constructive d'hommes de bonne volonté qui ont la foi, d'hommes qui aiment sans doute leur région provençale, mais qui ont aussi confiance dans l'avenir de leur pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en abordant pour la première fois cette tribune que tant d'hommes éminents ont illustrée, le paysan que je suis et que je m'honore d'être vous sait à l'avance le plus grand gré pour votre courtoise indulgence.

Qu'on le veuille ou non, le débat d'aujourd'hui sur le programme d'équipement agricole, qui devrait s'orienter essentiellement vers l'avenir, nous oblige à nous tourner vers un récent passé pour en dégager les leçons qui s'imposent.

On parle souvent de malaise agricole. A vrai dire, cette expression est devenue bien faible pour caractériser la situation actuelle de la paysannerie française. Il ne s'agit plus seulement, en effet, de difficultés accidentelles que le paysan rencontre sur son chemin et dont il peut entrevoir la fin. Il s'agit d'un problème de fond qui se pose maintenant dans toute son acuité. La détérioration quasi constante du revenu agricole détermine, vous le savez, un décalage de plus en plus sensible entre le niveau des exploitants agricoles et celui des autres citoyens. Pour de nombreux Français le progrès s'est traduit par une augmentation des loisirs et des congés tandis que le paysan et sa femme, toujours esclaves de leur métier, continuent à travailler toute l'année du matin au soir pour élever leur famille.

Le paysan a le sentiment que sa profession, de plus en plus déconsidérée dans l'opinion publique, intéresse de moins en moins les autorités responsables de son pays. Le père de famille, qui jadis ne voyait pas sans tristesse et sans amertume ses fils le quitter pour embrasser une autre profession, s'en réjouit aujourd'hui en se disant : « Après tout, pourquoi leur donnerais-je tort, puisque l'agriculture est devenue le dernier des métiers ? » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre gauche.*)

Voilà, monsieur le ministre, le sentiment qui étroit en profondeur ces exploitants familiaux, qui se demandent avec anxiété quel sera demain le sort de ceux qui, envers et contre tout, veulent rester fidèles à la terre. Et ce n'est pas — ai-je besoin de l'ajouter — le vote de la loi de programme qui viendra mettre un terme à leur appréhension.

Je serais incomplet d'ailleurs si je n'ajoutais que ce sentiment d'inquiétude s'est singulièrement aggravé depuis quelques mois, car il s'est doublé d'une profonde déception. Si les paysans, en grand nombre, ont voté « oui » au référendum, c'est d'une part parce qu'ils souhaitaient de tout cœur une réforme de l'Etat et un renouveau de nos mœurs politiques; mais c'est aussi parce qu'ils espéraient qu'il s'ensuivrait une restauration dans le domaine économique et que l'agriculture reprendrait la place qu'elle mérite au sein des diverses activités nationales.

Ils se réjouissent qu'il soit mis fin aux crises ministérielles incessantes; ils se réjouissent que le Gouvernement ait désormais la possibilité de gouverner et se soit attelé à la grande œuvre du redressement national. Mais ces mêmes paysans, qui se félicitent du renouveau de nos institutions politiques, ont vu leur confiance ébranlée et leur espérance déçue par les décisions prises dans le domaine économique.

Mes chers collègues, si depuis un demi siècle environ l'histoire de notre monnaie a été l'histoire de sa continuelle dévaluation, l'histoire du revenu agricole a été celle de sa continuelle détérioration. A la fin de 1957 — notre collègue M. Blondelle le rappelait tout-à-l'heure — alors que l'indice général des prix de gros industriels atteignait le coefficient 34 par rapport à 1938, celui des prix agricoles à la production n'était qu'au coefficient 24. Autrement dit, pour rétablir l'équilibre de 1938 il aurait fallu soit que les prix industriels baissent environ de 30 p. 100, soit que les prix agricoles augmentent d'environ 40 p. 100.

Quoi qu'il en soit, avec la mise en œuvre du système des indexations, qui couvrirait 60 p. 100 de la production agricole, un premier espoir était né. Le paysan avait la conviction cette fois qu'il avait touché le fond, que le décalage entre les prix agricoles et les autres prix n'irait plus en s'aggravant, mais qu'il y avait tout lieu d'espérer au contraire que le déséquilibre s'atténuerait progressivement.

Et voici que le premier acte du premier Gouvernement stable et fort fut la suppression, d'un trait de plume, de cette élémentaire garantie pour laquelle les organisations profession-

nelles avaient tant œuvré. Tout a été dit sur les indexations et la nécessité de leur maintien. Je n'y reviendrai qu'un seul instant.

Leur suppression fut non seulement une grave injustice, mais aussi une erreur psychologique profonde. On a dit, pour justifier cette mesure, qu'avec le retour à la stabilité monétaire l'indexation devenait inutile. En réalité, ne nous payons pas de mots. On a supprimé l'indexation pour éviter que la hausse des prix de revient ne se répercute dans les prix de vente et pour faire peser sur l'agriculture une bonne part du redressement financier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre gauche.*)

Les chiffres sont là. M. le ministre des finances se félicite de ce que, pendant les six premiers mois de 1959, l'ensemble des prix de gros n'a subi qu'une hausse moyenne de 4,4 p. 100. C'est en vérité un résultat remarquable que nous aurions tort de mésestimer. Mais il faut immédiatement préciser que si cette stabilité relative a pu être atteinte, c'est parce que dans le même temps où les prix industriels augmentaient de 8,3 p. 100, les prix alimentaires baissaient de 0,6 p. 100.

Il est donc incontestable que la paysannerie a largement payé son tribut au redressement économique et financier et l'on ne peut s'empêcher, en face d'une telle constatation, de se rappeler que M. Rueff présidait le comité des experts et de se rappeler aussi qu'il écrivait dans la *Revue d'Economie politique*, il y a dix-huit mois : « Le mécanisme des prix, dans le domaine agricole comme dans tous les autres, tend à adapter constamment l'offre à la demande; mais puisque dans le secteur agricole il devra presque en permanence repousser vers les activités industrielles les éléments de main-d'œuvre agricole en excédent, son action à sens unique tendra constamment à définir les revenus agricoles pour les maintenir au-dessous des revenus industriels. »

« L'inélasticité de la demande de produits agricoles en fonction des prix et l'attachement hautement respectable de la main-d'œuvre rurale à ses activités traditionnelles accentuent l'ampleur de la dépression relative de salaires nécessaires pour provoquer le reclassement des travailleurs agricoles sans emploi. »

« Ainsi le mécanisme des prix ne remplira son office dans le secteur agricole qu'en infligeant aux agriculteurs, presque en permanence, un niveau de vie sensiblement inférieur à celui des autres catégories de travailleurs. »

L'auteur de cette citation, dont les termes retentissent comme un glas dans l'âme paysanne, ne serait pas enthousiaste, paraît-il, de la voir diffuser. J'en suis d'autant plus étonné qu'elle me semble détenir un mérite incontestable : celui de la franchise et qu'elle contient une explication majeure de la politique agricole de ces dernières années et aussi de ces derniers mois.

La question est maintenant de savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend, par des actes concrets, mettre un terme à la décadence de notre agriculture. La question est de savoir si le Gouvernement va continuer à considérer l'agriculture comme une charge que le pays se résigne à traîner derrière lui ou s'il va y avoir enfin un magnifique potentiel à exploiter et, partant, l'une des grandes chances de la France.

J'ai lu avec un très grand intérêt vos deux interventions à l'Assemblée nationale. J'ai noté avec une satisfaction toute particulière l'insistance avec laquelle vous avez attiré l'attention de vos auditeurs sur l'importance capitale que vous attachez au problème des prix agricoles. Le problème des prix, vous l'avez qualifié, à diverses reprises, de « problème essentiel » et vous avez conclu : « Le problème des prix et du revenu agricole est vraiment le souci majeur du ministre de l'agriculture. »

On a pas toujours tenu un tel langage dans les sphères officielles. C'est pourquoi il convient de vous savoir gré de la netteté de votre position car, s'il faut insister à juste raison sur l'importance du problème de l'équipement intellectuel et matériel, il ne reste pas moins à mes yeux que, dans l'immédiat, le problème numéro un est celui des prix.

Que diraient par exemple les salariés si on leur parlait de tout sauf du montant de leur salaire ? Il en est de même des paysans. On a eu bien souvent trop tendance à les entretenir de maints problèmes en évitant d'évoquer le prix des produits agricoles qui déterminent cependant de façon directe le montant de leur rémunération.

Mes amis du mouvement républicain populaire et du centre démocratique et moi-même, nous ne vous demandons pas, monsieur le ministre, de miracle, car nous connaissons à la fois l'immensité et la complexité de votre tâche et nous savons aussi que les décisions à prendre ne dépendent pas souvent de votre seule autorité.

Mais nous attendons un changement d'orientation. Nous attendons du Gouvernement, et c'est urgent, des faits concrets qui viennent nous démontrer que quelque chose est enfin changé.

L'occasion va se présenter du reste, à bref délai, avec la fixation du prix du blé. Le prix du blé français est déprécié, vous le savez, par rapport au prix européen. Les producteurs, par la voie de leurs délégués réunis récemment à Reims, demandent le prix de 4.055 francs le quintal. Il ne s'agit pas d'un prix démagogique puisque le prix demandé résulte simplement de l'application des décrets Gaillard-Pfimlin de septembre 1937 et il restera encore inférieur à celui perçu par tous les autres paysans d'Europe.

Il faut noter d'ailleurs qu'il s'agit là d'un prix de base et non d'un prix réel, car il doit être diminué notamment du montant de la participation des producteurs aux charges de résorption. Signalons à ce sujet que les producteurs, à l'unanimité de leurs délégués, demandent une modification profonde du système de résorption des excédents par la substitution aux deux modalités actuelles qui se superposent d'un seul mode de prélèvement. Refuser de reconnaître le bien fondé de ces demandes serait une injustice.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Octave Bajeux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Vous venez de traiter un problème qui est tout de même très important. Vous venez de dire: L'unanimité des producteurs de blé, par leurs délégués, ont décidé de changer les taxes de résorption. L'unanimité, c'est l'A. G. P. B. Nous avons connu cela il y a quelques années. Vous n'étiez pas encore au Parlement au moment même où l'Association générale des producteurs de blé voulait refaire la même opération qu'elle veut réaliser maintenant contre les petits producteurs, c'est-à-dire supprimer l'abattement à la base. A ce moment-là — c'était au congrès de Châtelailhon et c'était M. Edgar Faure qui était ministre des finances — nous avions pu maintenir cet abattement. Vous nous dites que tous les petits producteurs, dans leur ensemble, sont pour la position prise par l'association des producteurs de blé et contre le maintien à la base des 50 quintaux. Je demande à M. le ministre de l'Agriculture de faire très attention à ce problème: le petit producteur de blé de moins de 100 quintaux a des charges beaucoup plus lourdes du fait de l'exploitation familiale que la grande exploitation.

M. Octave Bajeux. Mon cher collègue, chacun a le droit d'avoir sur cette question, comme sur les autres, une opinion personnelle. Je crois avoir traduit exactement la réalité des faits. J'ai précisé qu'il s'agissait du congrès des producteurs de blé, au sein duquel trois tendances étaient finalement tombées d'accord et où, à l'unanimité des délégués, une position unique avait été retenue. Voilà exactement ce que j'ai dit. Je ne pense pas avoir trahi la vérité. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

M. Marcel Lemaire. Si M. Dulin était producteur de blé, il serait venu au congrès et il aurait vu ce qui s'y est passé. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Alain Poher. M. Dulin est un petit producteur. *(Sourires.)*

M. André Dulin. Tout le Sud de la Loire est contre cette position.

M. Octave Bajeux. Je disais donc, monsieur le ministre, que refuser de reconnaître le bien-fondé de ces demandes serait une injustice, non seulement à l'égard des paysans français, mais aussi à l'égard des paysans de l'Europe des Six, chez qui le prix du blé ne peut pas ne pas être influencé par le prix français. Par contre, en faisant siennes ces positions raisonnables, le Gouvernement aura, par ce geste précis, fait un premier pas pour la reconquête de la confiance paysanne.

Je voudrais, en terminant, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation d'une catégorie d'exploitants qu'on a trop tendance à oublier; je veux parler de ceux qui n'ont pas l'avantage de posséder la terre qu'ils exploitent, des fermiers qui, pourtant, mettent en valeur plus du tiers des surfaces cultivées. Ils ont à faire face, bien sûr, aux difficultés que connaissent tous les paysans, et il s'y ajoute pour eux la charge découlant du fermage.

Une loi du 23 mars 1933 qui, je tiens à le souligner, n'avait fait qu'entériner un accord intervenu au stade national entre les représentants qualifiés des bailleurs et des preneurs, avait déterminé les principes selon lesquels seraient fixés les fermages. En raison de leur souplesse, les modalités retenues permettaient des solutions adaptées aux diverses régions, et nous avons connu en fait, sous le régime de cette loi, un certain palier d'équilibre dans une atmosphère de paix sociale.

Mais voici qu'un décret du 7 janvier dernier risque de tout remettre en cause. Je ne veux pas, pour ne pas abuser de votre aimable attention, entrer dans le détail de ce texte. Il me suffira de dire qu'il a soulevé une très vive émotion, non seulement chez les fermiers qui en seraient les premières victimes, mais chez tous ceux qui sont attachés au maintien de bons rapports entre propriétaires et fermiers.

De toute évidence, les auteurs de ce texte ne se sont pas rendu compte de la gravité des conséquences d'une mesure aussi injuste qu'inopportune. Je vous fais grâce d'exemples chiffrés que je tiens d'ailleurs à votre disposition. Mais il est incontestable que, par la mise en jeu de plusieurs denrées et plus encore par l'effet d'une conversion du blé sur le cours de ces denrées au 1^{er} septembre 1939, il est incontestable que la hausse du fermage pourrait atteindre 50 p. 100 en cas de nouvelle période triennale et 100 p. 100 en cas de renouvellement du bail.

Il ne saurait être question ici d'opposer propriétaires et fermiers dans je ne sais quel esprit de lutte de classes, alors que leurs intérêts sont en fait si intimement liés. Il ne saurait être question non plus de méconnaître les difficultés que rencontrent les propriétaires qui entendent faire face à leurs obligations, par exemple à l'entretien des bâtiments loués.

Il faut pourtant être réaliste. Ce qu'il faut dire, c'est que, dans les circonstances actuelles, les fermiers sont dans l'impossibilité matérielle de supporter une hausse aussi substantielle de leurs fermages. Il est d'ailleurs paradoxal de vouloir renforcer contre eux une mesure d'indexation qu'on leur refuse sur le prix de leurs produits. Ce qu'il faut dire, c'est que propriétaires et fermiers sont les victimes solidaires de la diminution des revenus agricoles et que le sort des uns ne peut raisonnablement s'améliorer que dans la mesure où s'améliore le sort des autres.

Vous avez assuré l'autre jour l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, de « votre volonté décidée de reprendre, les uns après les autres, les problèmes posés par la situation agricole ». Je vous signale avec insistance celui-là dont l'urgence n'a pas besoin d'être démontrée et dont la solution se trouve essentiellement entre vos mains.

J'ajoute d'autre part que, n'étant nullement convaincu en ce qui me concerne de la conformité du décret du 7 janvier à la Constitution et tout spécialement à son article 34, j'ai déposé avec mon collègue et ami M. Boulanger une proposition de loi tendant à son abrogation. Mais si, comme je l'espère, vous acceptez de revoir ce problème dans les prochains jours, je ne me ferai nulle violence pour retirer cette proposition.

Je termine, monsieur le ministre, en vous disant simplement ceci: si les paysans expriment leur déception et leur mécontentement, s'ils réclament d'urgence qu'on revise la politique suivie à leur égard, ce n'est pas pour entraver l'œuvre entreprise par le Gouvernement, c'est au contraire pour réaliser leur vœu le plus profond, celui d'apporter à la grande entreprise de redressement national leur collaboration la plus active, dans un climat de confiance enfin retrouvée. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Roger Carcassonne. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Roger Carcassonne. Mesdames, messieurs, c'est au nom de mes collègues socialistes des Bouches-du-Rhône que je prends la parole. Nous étions inscrits tous les trois, mais deux d'entre eux ont accepté de faire le sacrifice de leur discours et de désigner leur aîné. Malheureusement, c'est le plus mauvais orateur qui monte à cette tribune. *(Protestations sur de nombreux bancs à gauche.)*

Je pense qu'à cette heure-ci et vu le nombre des orateurs, vous apprécierez leur geste. *(Très bien! très bien!)*

Monsieur le ministre, il y a unanimité dans cette Assemblée, depuis que ce débat a commencé, pour vous accorder d'éminentes qualités d'intelligence, de patience, d'éloquence et de loyauté. Mais tous les discours sont venus quand même vous apporter des critiques très graves au sujet de cette loi-programme que vous nous soumettez. Que doit-on conclure? Qu'on n'a pas fait à l'agriculture la part qui convenait et qu'on vous a mis à la tête d'un ministère qui est malheureusement très pauvre.

Si j'étais un jour un grand dans la République et si j'avais quelque pouvoir, je ferais du Premier ministre le ministre de l'agriculture. En effet, notre agriculture, qui représente la base essentielle de notre pays, est sacrifiée. C'est pourquoi vous avez entendu aujourd'hui tant de critiques qui ne visent pas votre personne, car je répéterai après tant d'autres que nous avons pour vous la plus fidèle amitié et la plus grande estime. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais nier la grande détresse, l'angoisse du monde agricole, c'est vouloir fermer les yeux à la triste réalité. Le progrès, la vulgarisation des méthodes techniques et agricoles, la désertion des campagnes, le manque de main-d'œuvre ont imposé un équipement pour arriver à une meilleure productivité. La disparité de ses charges met l'agriculteur devant une barrière de remboursements sans que ses recettes annuelles lui permettent d'y faire face. On a endetté l'agriculture. Les investissements dans les grandes régions agricoles ont été orientés vers un accroissement quantitatif de la production, sans s'occuper du revenu en argent obtenu par la vente.

Il faut compléter ce programme d'investissement par une politique d'organisation des marchés d'écoulement et de vente. Les plans précédents avaient prévu des objectifs de production; dans la plupart des cas, ces objectifs ont été atteints quantitativement, mais le revenu agricole, par rapport au revenu national, ne nous paraît pas avoir augmenté parce que rien n'a été prévu pour l'écoulement de ces surplus.

Je vous ai entendu, monsieur le ministre, lundi soir, à la télévision, avec les oreilles d'un ami. Vous avez indiqué que le revenu de l'agriculture avait augmenté; mais les agriculteurs que j'ai interrogés sont en contradiction formelle avec vous sur ce point.

Il est fréquent, dans le Midi de la France, de voir jeter dans la Durance ou dans le Rhône des charrettes de salade, de choux pointus ou de divers légumes en surproduction pendant que les enfants de nos grandes villes en sont privés.

M. Auguste Pinton. Dans le département du Rhône également.

M. Roger Carcassonne. Nous voyons par exemple les tomates du Midi vendues 40 francs le kilo aux conserveurs, alors que les habitants des grandes villes les achètent de 60 à 80 francs le kilo. Pour éviter cela, il faudrait équiper l'agriculture, lui donner des outils de conservation, des frigorifiques et des silos.

Les chiffres prévus par votre projet de loi, monsieur le ministre, sont nettement insuffisants. Les crédits d'investissement sont beaucoup trop faibles comparés aux crédits accordés à la recherche et à l'enseignement. Ces derniers doivent apporter, par la qualité des techniciens, un accroissement de la production. L'écoulement des surplus doit bénéficier de crédits annuels qui permettent l'amortissement des aménagements et des constructions nécessaires.

L'investissement est trop faible par rapport aux dépenses annuelles. Vous avez l'exemple des crédits insignifiants accordés à l'administration des eaux et forêts, qui sont absorbés par la mise en route de réalisations qui, à la veille de se faire, ne peuvent plus être payées. Nous aurions compris que l'on fixât d'une part, des dépenses annuelles qui correspondent au budget et, d'autre part, un plafond d'investissements à long terme pour aménager l'organisation de la distribution et des industries agricoles alimentaires.

N'oublions pas que le meilleur client de l'industrie française est l'agriculture. L'agriculteur paye son équipement actuel au prix de 1959. Par contre, dans le calcul des prix fixés comme celui du blé, on tient compte de valeurs d'investissements bien antérieures — de 1956 par exemple — où les charges d'amortissement n'entrent pas en ligne de compte.

En ce qui concerne les produits libres, la disparité entre les prix payés par le consommateur et les prix à la production, est excessive. Nous avons connaissance bien souvent de bordereaux de ventes aux Halles de Paris, où des fruits écoulés sur la base de 50 francs le kilo ont exigé du producteur un envoi de fonds à son commissionnaire!

Il ne faut pas non plus que l'agriculture soit, dans le Marché commun, la monnaie d'échange de l'industrie. La production des industriels français empêchant l'importation de matériel agricole ou industriel gêne considérablement les possibilités de vente de nos produits sur le marché allemand. Le riz, par exemple, est acheté par les Allemands en Amérique du Sud, où ils peuvent vendre leurs automobiles, leurs tracteurs, leur matériel d'optique ou leurs produits chimiques.

Nous avons, en quelque sorte, en France, deux agricultures. D'abord, celle des régions naturelles où l'évolution déjà atteinte autorise une productivité comparable à celle des nations les plus évoluées. Pour ces régions-là, des crédits d'équipement et des organisations de marché sont, nous le répétons, nécessaires.

Il y a aussi une autre agriculture où, sans exagération, les conditions de vie sont celles de plusieurs siècles en arrière. Pour reprendre une phrase célèbre, nous pourrions dire qu'elles sont celles de notre arrière-grand-papa. (*Rires.*) Ce sont nos régions montagneuses où les citadins retrouvent l'été le calme et l'équilibre bienfaisant: plus d'électricité, plus d'eau courante, d'avions à réaction ou d'intense circulation. Cependant, il y a des familles qui doivent vivre toute l'année sans hôpitaux, sans cliniques, sans maternités et sans écoles. Ces familles sont pourtant les pépinières de grands hommes, d'hommes d'Etat ou d'hommes qui ont fait la gloire de leur pays. (*Très bien! Très bien!*)

Cet apport de valeurs humaines ne coûte rien à la nature; il serait temps d'admettre qu'il faut aménager ces zones sous-développées sans rechercher, comme un comptable, des francs au poste crédateur.

Les forces humaines, que la nature peut épuiser, sont cependant suffisantes à la création de routes, à l'électrification à l'amélioration d'hôpitaux, à l'adduction d'eau. A l'âge de l'énergie atomique, il y a encore des enfants qui naissent à la lueur de la bougie et dans l'odeur de l'étable située sous la seule pièce de la maison. Vos crédits pour ces régions sont, disons-le, scandaleusement insuffisants.

Il y a, dans ce vaste département des Bouches-du-Rhône, que j'ai le très grand honneur de représenter, 20.000 personnes qui ne peuvent être éclairées à l'électricité, sous prétexte que les Bouches-du-Rhône figurent parmi les premiers départements qui ont été équipés.

On ne veut pas tenir compte de notre accroissement démographique et industriel. Quand il nous faut 4 milliards de crédits, on nous accorde 214 millions en exigeant que la plupart soient employés par Electricité de France pour les renforcements et non pour l'extension du réseau. On nous dit que l'on va renforcer les réseaux existants; c'est une très bonne chose mais nous voulons l'extension, c'est-à-dire distribuer l'électricité là où elle ne l'est pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Très bien!

M. Roger Carcassonne. Vous devez, monsieur le ministre, venir le 26 juillet inaugurer chez nous deux stations de conditionnement et de conservation des fruits et légumes. Elles vous démontreront l'ingéniosité de nos agriculteurs qui ont pu faire admettre que le développement de la production exigeait un développement parallèle des instruments de vente.

A côté de cette branche de culture intensive, notre département, comme vous le savez par vos statistiques, reste un des premiers pour l'élevage du mouton et la commercialisation des foins. C'est la Crau, cette région où je suis né, que j'aime tant, que je n'ai jamais quittée et dont je garde l'accent le plus pur (*Applaudissements.*) qui est le berceau de cette production.

M. René-Emile Dubois. Vous y êtes agriculteur?

M. Roger Carcassonne. Je n'y suis pas agriculteur, mais j'y vis et je l'aime beaucoup, autant que je vous aime, monsieur Dubois. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je sais, monsieur le ministre, que vos services encouragent la création de prairies pour la production de viandes, plus faciles à écouler que les productions végétales. Il serait logique, devant la mévente des foins de Crau, d'accroître le troupeau ovin et l'engraissement des bovins ou de toute autre production animale.

Vos techniciens vous diront que, malheureusement, cette extension a des limites. Je pense avec eux qu'il faut poursuivre pour le foin de Crau — le seul qui bénéficie d'un label — la commercialisation vers les régions périphériques et l'exportation des foins vers des pays étrangers comme la Suisse et l'Italie.

Malheureusement, le foin est une marchandise pauvre et encombrante et les frais d'emballage et de transport rendent impossible le transport de ce foin vers son acheteur éventuel.

Il faudrait, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir des allègements des tarifs de transport et des facilités d'entrée dans les pays importateurs. La Suisse a imposé d'un droit de cinq francs par kilo de foin de Crau sous prétexte que la France n'achetait pas assez de montres suisses. (*Sourires.*)

Il faudrait peut-être stocker en Afrique du Nord du foin de la métropole pour les périodes de sécheresse pendant lesquelles le bétail est sacrifié et où la production du lait nécessaire aux enfants est nettement insuffisante.

En 1914, le foin valait 7 francs les cent kilos. En 1959, il se vend 9 ou 10 francs le kilo alors que le prix raisonnable devrait être de 14 ou 15 francs, en application du coefficient indiciaire. C'est la ruine des producteurs de foin de Crau. J'avais signalé cette lamentable situation à notre éminent collègue et ami M. Houdet qui avait procédé à une enquête. Vous seriez très aimable, monsieur le ministre de nous dire quelles en sont les conclusions.

Tout à l'heure M. Périquier vous dira mieux que moi-même combien nous sommes désireux dans le Midi de faciliter la production des raisins de table par des possibilités plus grandes d'exportation, par une aide spéciale et une réduction des tarifs de transport.

Quant au canal de Provence, M. Soldani vient de nous faire une éloquente démonstration de sa nécessité absolue.

Je veux aussi remercier M. Driant et M. Lalloy des paroles fort aimables qu'ils ont dites au sujet de ce projet que vous paraissent ignorer dans votre projet de loi.

Ils ont dit l'un et l'autre combien ce projet était nécessaire. M. le maire de Marseille l'a souligné dans une interruption qui a démontré combien, malgré le sacrifice qu'il avait fait de ne pas prononcer un discours, il tenait à apporter ici même les désirs de sa grande ville. *(Rires.)*

Ce sujet nous préoccupe terriblement. Il faut, car c'est un très vieux projet, monsieur le ministre, sur lequel nous sommes tous d'accord, que vous puissiez permettre de le réaliser. Il est indispensable à l'alimentation en eau de la ville de Marseille, du littoral méditerranéen et d'une grande partie des Bouches-du-Rhône et du Var. Il est nécessaire au développement agricole et industriel de ces deux départements.

Or, votre projet prévoit pour tous les aménagements régionaux, et pour trois ans, une somme globale de 29 milliards, sur lesquels 16 milliards seront absorbés par l'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc, dont, hier, M. Dulin nous disait avec son angoisse habituelle l'incertitude qu'il pouvait représenter. *(Rires.)*

Il existe donc un solde de 13 milliards, sans compter le canal de Provence, pour tous les autres aménagements. On nous dit que nous aurons des crédits d'étude, mais nous voulons des crédits pour commencer les travaux, car les études sont terminées. Nous estimons qu'on exagère à Paris, et non à Marseille. *(Rires et applaudissements.)* On répond à chacune de nos demandes: « Vous aurez des crédits d'étude ». Mais nous sommes saturés de vos études! Il faut maintenant que nous travaillions!

Il y a un accord général passé en ce qui concerne les canaux existants pour que la pleine autonomie de gestion et le prix de l'eau leur soient réservés. Nous sommes unanimes à demander, pour cette partie du territoire assoiffée, une décision rapide.

Si vous voulez que notre production augmente et joue son rôle important par ses produits de grande précocité dans le Marché commun, si vous voulez que les usines de Berre fassent rayonner de plus en plus l'industrie de notre pays, si vous voulez que Marseille — M. le maire vous l'a dit tout à l'heure — soit de plus en plus la porte de l'Orient, avec tous les charmes de l'Occident moderne aux mille activités, si vous voulez qu'Aix-en-Provence — que vous avez tous admirée en traversant notre belle région et qui est la perle du Midi — reprenne cette grande place qu'elle avait de capitale de la Provence — en moins de quinze ans, sa population est passée de 35.000 à 70.000 habitants — mais qui n'a pas suffisamment d'eau, il faut, monsieur le ministre, que vous nous aidiez.

Les Romains, avec des moyens beaucoup plus sommaires que les nôtres, ont fait de magnifiques réalisations en matière d'irrigation, comme le pont du Gard. Pour nous, c'est un problème non seulement d'adduction d'eau, mais de stockage d'abord et d'amenée d'eau ensuite. Nous sommes en retrait par rapport à ces départements dont vous voulez l'équilibre agricole, ce qui est, je crois, monsieur le ministre, l'un de vos grands désirs. Or, si vous ne nous aidez pas immédiatement dans le Midi, caractérisé par l'éloignement des sources, les besoins de stockage et l'amenée d'eau, très lente par des têtes mortes de plusieurs kilomètres, nous serons en retrait par rapport à d'autres départements; et vraiment, cela m'est pénible, en qualité de représentant des Bouches-du-Rhône, de penser que mon département soit en retard. *(Dénégations.)*

Vous semblez dire que j'exagère. Vous avez les réactions d'habitants de régions où la pluie tombe fréquemment. Chez nous, nous restons des mois et des mois sans avoir assez d'eau pour arroser et nos récoltes souffrent de cette sécheresse.

Je viens exposer cette situation sans acrimonie et sans critiquer les autres départements. Je désirais vous dire notre angoisse. Je suis un des parlementaires qui, depuis treize ans, n'abusent pas de la tribune. *(Très bien! très bien!)*; j'y viens

lorsque c'est nécessaire et j'entends, lorsque j'y suis, pouvoir m'expliquer jusqu'au bout, gentiment, sans heurter, par mes propos, vos délicates oreilles. *(Rires.)*

Je vous ai expliqué tout ce qui nous préoccupe et je vais, en terminant, puisant dans ce qui me reste de culture juridique, rappeler cet adage latin: *nemo censetur ignorare legem*. Personne n'est censé ignorer la loi. Or, M. Lalloy, dans son rapport a dit: « Il faut que le canal de Provence se fasse. » *(Rires.)* Lalloy l'a dit: vous le ferez, monsieur le ministre. *(Nouveaux rires et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, quand je prends la parole dans un débat agricole — vous le savez sans doute — c'est la plupart du temps pour parler du vin.

Je tiens à vous rassurer tout de suite: ce soir je ne vais pas vous parler du vin. Nous en avons parlé longuement dans des débats récents.

Je sais bien que j'aurais une bonne raison pour reprendre ce débat et redire ce que nous avons déjà dit puisque, obéissant à des directives gouvernementales, vous n'avez pas cru devoir assister à ces débats.

Pourtant, monsieur le ministre, nous vous connaissons bien. Nous sommes persuadés que vous n'ignorez rien des interventions qui ont eu lieu dernièrement. Vous connaissez sûrement les craintes qu'ont nos vignerons en présence de la situation actuelle. Vous n'ignorez pas les critiques qu'ils adressent au décret du 16 mai 1959 et l'intérêt qu'ils attachent à la création d'une société interprofessionnelle d'intervention. Vous savez surtout que rien n'est résolu malgré un décret récent qui recule la campagne d'un mois, mesure qui n'est pas sans inconvénient, mais dont nous reconnaissons qu'elle s'imposait puisque le décret du 16 mai 1959, dont vous n'êtes pas responsable, n'avait pas liquidé la campagne en cours.

Par conséquent, si vous pouviez, avec quelque retard, répondre à la question orale avec débat que j'avais déposée il y a peu de temps, je vous en serais reconnaissant et peut-être, dans vos déclarations, nos vignerons trouveraient-ils quelques apaisements. Plus particulièrement, dans le cadre du projet de loi de programme qui nous est soumis, nous aimerions être fixés sur la façon dont seront établis les contrats de stockage et les crédits qui seront affectés à cette mesure des plus utiles, nous semble-t-il, pour permettre d'obtenir le prix de campagne fixé par le décret du 16 mai, c'est-à-dire le prix de 525 francs le degré hectolitre.

Je n'insiste pas sur le vin et je vais maintenant vous parler d'autre chose. Cependant, si je ne parle pas du vin, je veux quand même vous entretenir du produit de la vigne. En effet, on a tendance, dans nos débats agricoles ou viticoles, à oublier que la vigne ne sert pas uniquement à faire du vin. Déjà, le raisin constitue par lui-même, soit sous forme de raisin frais, soit sous la forme de raisin sec, un aliment très précieux et très recherché, à l'exception, bien entendu, de certains cépages qui ne peuvent être utilisés que pour la production viticole.

Enfin, il ne faut pas oublier que le raisin lui-même permet, comme boisson, de faire non seulement du vin, mais également du jus de raisin.

Monsieur le ministre j'aimerais savoir — je me fais également l'interprète à cette tribune de nos collègues de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Pyrénées-Orientales — la part que vous avez réservée au développement du raisin de table et du jus de raisin. Nous pensons que cette question des raisins de table est très importante, tout d'abord en raison même de la crise viticole, ensuite en raison du Marché commun.

Pour la crise viticole, on va chercher bien loin des solutions. Je reste persuadé quant à moi que si nous avions en France une politique sérieuse du raisin de table, les difficultés que connaissent les vignerons seraient certainement en grande partie résolues.

Quant au Marché commun, je n'ai pas besoin de vous dire là encore l'intérêt qu'il y a à développer l'exportation de nos raisins de table, à la favoriser de façon à permettre aux producteurs français de lutter à armes égales avec la concurrence étrangère et plus particulièrement la seule concurrence qui nous menace dans le cadre du Marché commun, je veux parler de la concurrence italienne.

Il n'est pas douteux, monsieur le ministre, qu'on a trop négligé jusqu'à ce jour cette production de raisins de table. En effet, en France, cette production n'est que de 254.000 tonnes, contre 220.000 tonnes pour les pêches et 480.000 tonnes pour les pommes. Or, il est certain que le marché intérieur et international du raisin de table est loin d'être saturé.

En France, la consommation moyenne par habitant est de 5 kilos, ce qui nous laisse loin derrière la consommation de certains pays étrangers qui atteint jusqu'à 12 kilos en moyenne par habitant. Il y a par conséquent possibilité de faire davantage. C'est ici que vous avez un rôle important à jouer, car si l'on peut augmenter la production de raisins de table, il ne faut pas, malgré tout, que cette production soit anarchique.

Trois questions se posent en ce qui concerne le raisin de table. Il y a d'abord l'organisation de la production elle-même; il y a ensuite la nécessité de créer des marchés; enfin et surtout, il y a l'aide à l'exportation.

Au point de vue de la production, certains parlent beaucoup en ce moment, pour lutter contre la concurrence italienne, d'autoriser de nouvelles plantations de raisins de table. Remarquez-le, nous voulons bien admettre que la question puisse un jour être envisagée, mais il me semble préférable avant d'envisager des plantations nouvelles, d'inciter les viticulteurs actuels à reconverter une partie de leurs vignes de raisins de cuve en vignes de raisins de table.

Jusqu'à ce jour, la progression a été lente puisque, depuis 1934, elle a été seulement de 3.500 tonnes par an contre 17.500 tonnes en Italie. Mais je répète une fois de plus que si on peut augmenter la production des raisins de table, il faut que des précautions soient prises. Il faut orienter cette production. Il ne faut pas que les vigneronns se mettent tous à cultiver les mêmes cépages.

Ce serait, je crois, par exemple, une erreur d'augmenter la production de chasselas déjà évaluée à 98.000 tonnes et dont les plantations représentent 20.250 hectares. Or, cette production est nettement suffisante pour alimenter le marché intérieur, le chasselas n'étant pas un produit d'exportation.

Ce qu'il faut faire, c'est justement orienter les producteurs vers des cépages d'exportation, c'est-à-dire des raisins qui correspondent au goût de la clientèle étrangère. Là aussi, voyez-vous, monsieur le ministre, nous croyons que, comme pour le vin une société interprofessionnelle aurait un rôle important à jouer, non seulement pour la propagande et l'orientation de la production, mais aussi pour favoriser l'aide à l'exportation des raisins de table. Sans doute, il ne faut pas s'y tromper, en n'arrivera à rien si, avant de pousser les viticulteurs à augmenter la production des raisins de table, on ne commence pas à organiser des marchés.

J'ai eu l'occasion de rappeler que, contrairement à ce qu'on pouvait croire, nos viticulteurs ont toujours essayé de réaliser cette reconversion de la vigne. Il ont essayé d'augmenter leur production de raisins de table mais l'expérience a démontré que, chaque fois que l'on avait affaire à un producteur isolé, il ne pouvait pas se défendre au point de vue des prix, il était victime de la spéculation. Le résultat, c'est que, comme il ne trouvait pas un prix intéressant pour son raisin de table, il préférait l'envoyer à la cuve, augmentant ainsi les excédents viticoles. Il y a là, par conséquent, quelque chose à faire si l'on veut véritablement arriver à un résultat.

Mais je veux surtout, monsieur le ministre, insister en ce qui concerne l'aide à l'exportation. C'est là, en effet, que notre situation est catastrophique.

Pour le démontrer, il me suffira de citer quelques chiffres. Alors qu'en 1954 et 1955 l'exportation des raisins de table atteignait 42.000 tonnes, en 1958, le tonnage est tombé à 9.600 tonnes, dont 5.300 tonnes étaient dirigées sur l'Allemagne. Pendant ce temps — et je demanderais que l'on médite bien ce chiffre — l'Italie exportait pas loin de 160.000 tonnes, dont 120.000 tonnes sur l'Allemagne. Je crois que ces chiffres ne passent de commentaire.

Il faut donc que le Gouvernement envisage une aide sérieuse s'il veut véritablement que les producteurs de raisins de table puissent se défendre sur les places des pays du marché commun. Je crois qu'il n'est pas exagéré de prévoir, pour la prochaine campagne, une production de l'ordre de 260.000 tonnes. Il faut envisager que le marché intérieur absorbera 200.000 tonnes. Il restera donc 60.000 tonnes pour l'exportation, mais ces 60.000 tonnes n'iront sur les places étrangères, notamment en Allemagne, que si, bien entendu, des mesures d'aide sont envisagées.

Nous pensons que cette aide pourrait être accordée sur les ressources du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, comme cela se fait pour d'autres fruits et légumes, et en particulier sur le crédit de 600 millions accordé pour le deuxième semestre 1959. Il faudrait que les raisins de table destinés à l'exportation obtiennent 50 p. 100 d'aide permanente sous la forme d'un remboursement forfaitaire sur les tarifs ferroviaires, étant donné la disparité des tarifs en France et dans les pays concurrents. De plus, il serait nécessaire qu'une aide analogue à celle qui est accordée pour les choux-fleurs et pour les asperges, qui, paraît-il, est prévue

pour les pêches, soit décidée avec fixation d'un prix d'intervention sur le marché des halles centrales de Paris. Ainsi serait assuré un prix normal pour le marché intérieur.

En ce qui concerne plus particulièrement le cépage « Alphonse Lavallée » qui est très demandé en Grande-Bretagne, le montant de l'aide prévue l'an passé devrait être maintenu. Ainsi nos exportations pour ce raisin, qui déjà étaient en sérieuse augmentation — de 180 tonnes en 1957 elles sont passées à 1.500 tonnes en 1958 — pourraient certainement encore être accrues.

Par conséquent, vous voyez, monsieur le ministre, la nécessité qu'il y a de favoriser la production des raisins de table et j'ai ajouté d'aider par la même occasion ce que j'appelle les productions annexes du raisin de table, c'est-à-dire les raisins secs et le jus de raisin.

Au point de vue des raisins secs, cela peut faire sourire certains, mais on ne semble pas se douter que cela représente, pour la consommation, une quantité assez importante qui n'est pas négligeable. Il est un peu lamentable que la France, qui est le premier pays producteur viticole, n'ait pas d'industrie des raisins secs, si bien que nous sommes obligés d'importer de Grèce tous les raisins secs dont a besoin notre industrie, plus particulièrement, bien entendu, la pâtisserie.

Il y a donc quelque chose à faire comme aussi en faveur des jus de raisin.

En effet, malgré une légère augmentation de la production, nous sommes nettement en retard par rapport à d'autres pays; nous sommes d'ailleurs généralement en retard pour tous les jus de fruits. Je tiens à souligner que les producteurs de jus de raisin sont intéressés par la production de tous les jus de fruits puisque, vous le savez, on peut faire des mélanges avec les jus de raisin, ce qui permet d'obtenir des produits meilleur marché qui ont cependant la faveur des consommateurs étrangers.

Là encore, les chiffres parlent d'eux-mêmes. En France, la campagne 1956-1957 s'est traduite par 400.000 hectolitres de jus de raisin dans lesquels il faut inclure une quantité importante de moût de raisin exportée en Allemagne en vue de la fabrication non seulement de jus de fruits, mais également de vins de bonne qualité.

Or, aux Etats-Unis, bien que nous n'ayons pas de chiffres pour les jus de raisins proprement dits, on peut se rendre compte de l'importance donnée d'une façon générale à la production des jus de fruits lorsqu'on sait que cette production, qui était de 175.000 hectolitres en 1930, est passée à 11.400.000 hectolitres en 1945, à 20 millions d'hectolitres en 1951, à 40 millions en 1954, pour dépasser largement aujourd'hui 50 millions d'hectolitres. En Amérique, l'économie est tout à fait différente puisque les Américains ne boivent pas de vin mais, malgré tout, il existe une marge vraiment très considérable entre notre production et la production de ce pays. D'ailleurs, nous ne sommes pas seulement en retard sur les Etats-Unis; nous sommes également dépassés par d'autres pays.

Enfin, est-il normal que notre production de jus de raisin, par exemple, soit surclassée par celles de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie et que même le jeune Etat d'Israël nous distance sur nos marchés traditionnels? Est-il normal qu'en Suisse la consommation moyenne de jus de fruits pour chaque habitant soit de 15 à 20 litres, en Allemagne de 10 litres et en France seulement d'un demi-litre?

Vous voyez tout l'intérêt que présentent, dans un ensemble de défense de la production viticole, ces productions que j'appellerai annexes et qui pourtant sont des productions très importantes de la vigne. Si un effort était fait en ce sens tout le monde y retrouverait son compte, les viticulteurs d'abord car des débouchés nouveaux autrement intéressants que ceux qui consistent à envoyer leurs vins à la chaudière pour les transformer en alcool, s'ouvriraient à eux. Ce serait aussi l'intérêt du Gouvernement. On pourra peut-être nous reprocher de nous tourner trop souvent vers les pouvoirs publics pour résoudre les problèmes agricoles en général et viticoles en particulier.

Sans doute vous rendez-vous compte vous-même, monsieur le ministre, que l'effort à accomplir est de telle envergure qu'on ne peut pas demander aux vigneronns de le faire. De plus, l'aide financière que nous demandons à l'Etat serait à longue échéance rentable pour lui-même et lui éviterait de se demander à tout instant comment il va pouvoir résoudre la crise viticole.

Par conséquent, si vraiment, dans le cadre du projet de loi de programme qui nous est soumis, vous réservez une large part au développement de ces raisins de table et de ses productions annexes, raisins secs et jus de raisin, vous aurez bien travaillé non seulement pour la viticulture mais aussi pour l'économie générale française. (*Applaudissements à gauche.*)

ELECTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la promotion sociale.

Nombre des votants: 144.
 Bulletins blancs ou nuls: 0.
 Suffrages exprimés: 144.
 Majorité absolue des suffrages exprimés: 73.

Ont obtenu:

MM. Paul Symphor.....	144	voix.
Gustave Alric.....	144	—
Michel Kistler.....	144	—
Victor Golvan.....	144	—
Lucien Grand.....	144	—
Georges Guénil.....	144	—
Georges Lamousse.....	144	—
Roger Menu.....	144	—
François Levacher.....	144	—
Henri Longchambon.....	143	—
Louis Gros.....	143	—
Robert Soudant.....	143	—
François Schleiter.....	143	—
Abel Sempé.....	143	—
Claude Mont.....	143	—
Beloucif Amar.....	143	—
Jacques de Maupeou.....	142	—
Paul Driant.....	142	—
Jacques Soufflet.....	142	—
Jacques Baumel.....	142	—
Abel-Durand.....	141	—
Gaston Pams.....	141	—
Adolphe Dutoit.....	138	—
Roger Lagrange.....	138	—

MM. Symphor, Alric, Kistler, Golvan, Grand, Guénil, Lamousse, Menu, Levacher, Longchambon, Gros, Soudant, Schleiter, Sempé, Mont, Beloucif, de Maupeou, Driant, Soufflet, Baumel, Abel-Durand, Pams, Dutoit et Lagrange ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la promotion sociale.

Je rappelle, comme l'a dit tout à l'heure M. le président, que cette commission est convoquée immédiatement pour se constituer, salle 213.

EQUIPEMENT AGRICOLE

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi de programme.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le ministre, vous nous avez dit hier: « Une politique d'équipement serait à elle seule insuffisante; une politique de prix est au moins aussi importante ». Je suis d'accord avec vous; mais, malgré l'estime et la sympathie que nous avons à votre égard, nous sommes obligés de vous dire, en ce qui concerne la loi de programme agricole, que nous sommes fixés: pour le monde paysan, c'est une fois de plus une déception.

L'inégalité, l'injustice qui existe entre l'agriculture et les autres activités de la nation est à nouveau confirmée. Etant donné l'heure tardive, bien que j'aie préparé une intervention assez longue, je me bornerai à parler des prix. Permettez-moi quelques comparaisons. Veuillez m'excuser de citer des chiffres, mais ce sont des chiffres personnels: c'est l'agriculteur qui vous parle.

Le paysan est beaucoup plus intéressé, aujourd'hui, veille de moissons, par les prix des céréales que vous allez fixer bientôt et par les prix agricoles dans leur ensemble que par une loi de programme échelonnée sur trois ans.

Prenons des exemples: si l'on veut faire les comparaisons en ce qui concerne les prix agricoles, on peut constater que lorsque l'agriculteur moyen devait payer cent kilos de super-

phosphate 16 p. 100, il lui fallait, en 1939, la valeur de 28 kilos de blé, en 1952, la valeur de 42 kilos de blé, et, en 1958, la valeur de 50 kilos de blé.

Si l'on veut comparer l'augmentation du prix des engrais d'octobre 1958 à mars 1959, on constate, pour l'ammonitrate une hausse de 11,50 p. 100, pour le superphosphate une hausse de 17 p. 100 et pour le chlorure de potassium une hausse de 15 p. 100.

En ce qui concerne le matériel, étant donné sa diversité, les transformations subies, l'évolution du fait de la mécanisation, il est plus difficile de faire des comparaisons. Notons cependant que, pour payer une faucheuse à herbe à deux chevaux, en 1952, cela représentait la valeur de 23,50 quintaux de blé et, en 1957, la valeur de 42 quintaux de blé. Si l'on veut comparer avec le prix du lait, pour payer le même matériel il fallait 3.000 litres de lait en 1952 et 4.100 litres en 1957. En un mot, entre 1952 et 1957, c'est une hausse de plus de 40 p. 100 enregistrée sur ces matériels.

Prenons maintenant, si vous le voulez bien, les travaux du maréchal. Pour une ferrure de quatre pieds sur un cheval normal il fallait, en 1939, la valeur de 16 kilos de blé, en 1952, de 37 kilos de blé, en 1958, de 58 kilos de blé.

Si l'on veut comparer avec le prix du lait, on constate qu'il fallait, en 1952, pour payer le même travail, 47 litres de lait, en 1958, 60 litres. C'est encore une hausse de 40 p. 100 entre 1952 et 1958.

En ce qui concerne le couvreur, pour payer le mètre carré de couverture d'ardoises il fallait, en 1939, la valeur de 25 kilos de blé, en 1952, la valeur de 42 kilos de blé, et en 1958, la valeur de 74 kilos de blé.

Si l'on veut comparer avec le prix du lait, il fallait, pour le même travail, la valeur de 53 litres de lait, en 1952, de 75 litres, en 1958, c'est-à-dire qu'entre 1952 et 1958 une hausse de 58 p. 100 est intervenue.

Prenons le prix de l'heure des artisans en général, maçons, couvreurs, mécaniciens. En 1939, il représentait la valeur de 1.500 kilos de blé, en 1952, de 6.100 kilos de blé, en 1958, de 15.500 kilos de blé. Si l'on veut comparer avec le prix du lait il fallait, en 1952, pour payer l'heure de ces artisans, 7.700 litres de lait et, en 1958, 16 litres de lait. Si l'on veut comparer avec la viande de bœuf, on peut constater qu'en 1952 il fallait 1.300 kilo de bœuf et qu'en 1958 il fallait 2.100 kilos. Les heures d'artisans ont donc plus que doublé depuis 1952.

Si l'on veut, par hasard, jeter un coup d'œil par rapport à 1914, on constate qu'une heure de maçon payée 0,50 franc en 1914 est maintenant payée 500 francs, c'est-à-dire au coefficient 1.000. Si l'on appliquait le même coefficient au prix du blé, nous arriverions à 24.000 francs le quintal.

En ce qui concerne le tarif journalier des ouvriers agricoles, la journée d'un homme représentait, en 1939, la valeur de 13 kilos de blé, en 1952, la valeur de 25 kilos de blé, et, en 1958, la valeur de 46 kilos. Si l'on veut faire la comparaison avec le prix du lait, la journée d'homme représentait 31 litres de lait en 1952 et 46 litres en 1958. Ce n'est pas que les salaires sont trop élevés; c'est que les prix de nos produits ne sont plus en rapport avec les salaires. Entre 1952 et 1958, les salaires agricoles ont augmenté de 65 p. 100.

Si l'on veut comparer les frais d'un trimestre de cotisation aux assurances sociales pour un ouvrier agricole, on constate qu'en 1939 on payait ce trimestre d'assurances sociales avec 96 kilos de blé, en 1952, avec 175 kilos et, en 1958, avec 340 kilos, c'est-à-dire qu'entre 1952 et 1958 on a enregistré une hausse de 76 p. 100.

En 1952, on payait un trimestre d'assurances sociales avec 220 litres de lait; en 1958, il en fallait 346.

Si l'on veut faire une comparaison avec le prix de la viande de bœuf, on peut constater qu'il fallait, en 1952, la valeur de 38 kilos de viande de bœuf et, en 1958, la valeur de 36 kilos de viande de bœuf. Mais, pendant cette même période, le blé qui était payé 3.613 francs le quintal dans les exploitations moyennes, en 1952, n'était payé, en 1958, que 3.243 francs, soit une baisse de 11,40 p. 100 sur le prix de 1952.

Le lait était, en moyenne, payé 28,50 francs le litre dans notre région, en 1952, et compte tenu du paiement à la matière grasse, était payé 32 francs en 1958, soit une augmentation de 12 p. 100 seulement sur les prix de 1952.

Ces chiffres, monsieur le ministre, valent mieux que des paroles. Ils traduisent la cause et l'ampleur du malaise paysan. C'est cela la distorsion, la fourchette dont nous parlions. C'est là qu'il faut agir et agir d'urgence.

Au moment où l'on veut remettre tout en ordre dans notre pays, nous devons faire œuvre de justice et d'équité. Tout le monde reconnaît que l'agriculture française est traitée en

parente pauvre. Il faut savoir, monsieur le ministre, si sur notre sol, dans ce pays à vocation agricole, on va persister à donner la priorité à l'industrie ou si l'on va admettre enfin que le relèvement du pays est lié à un harmonieux équilibre entre l'industrie et l'agriculture. Tout le problème est là. Une option s'impose. Il est temps de choisir. L'agriculture française ne peut plus attendre. Nous avons confiance en vous, monsieur le ministre. L'avenir dira si vous serez le grand ministre de l'agriculture que les paysans attendent et qui aura, comme vous nous l'avez dit hier, su réduire la fourchette intolérable qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles, car c'est là le premier problème à résoudre pour l'agriculture française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre de l'agriculture, avant d'aborder le sujet, je voudrais faire une déclaration qui vous concerne.

Vous avez entendu beaucoup de louanges ces jours-ci ; mon opinion sur votre personne, je l'ai et je la garde. Mais ici, vous êtes le représentant d'un gouvernement que je combats, vous en êtes solidaire. Je suis un parlementaire de 1946 qui a toujours dit aux ministres, quels qu'ils soient, ce qu'il pensait de leur politique et avec vous je continuerai de la même façon.

Monsieur le ministre, vous avez souhaité en commission que des critiques vous soient adressées si votre projet en méritait. Je dois dire que, depuis deux jours, vous êtes servi ! Je dis cela parce que je n'ai entendu jusqu'à maintenant que des critiques au sujet de votre projet, même de la part de ceux qui vous soutiennent par ailleurs.

Le problème agricole est un problème d'orientation politique, européenne, défensive, et de vie ou de mort pour des centaines de milliers de petites exploitations familiales. C'est un problème de concentration agraire parallèle à la concentration capitaliste, industrielle et commerciale. C'est à mon avis la condamnation d'une politique économique incohérente qui paye parfois pour arracher et d'autres fois pour semer, politique qui se dit libérale et qui fait en même temps de la planification, qui condamne l'internationalisme et qui abandonne par des traités toute indépendance économique nationale, politique économique qui prétend ravir des clients à ses partenaires du Marché commun tout en ouvrant nos propres frontières et qui diminue progressivement ses possibilités d'écoulement nationales en réduisant sans arrêt le pouvoir d'achat de la classe ouvrière et des classes moyennes qui sont et qui restent les principaux clients de notre production nationale.

Je vous assure, monsieur le ministre, que lorsque je vois sur les marchés — car il m'arrive de faire le marché — des ménagères qui sont certainement des mères de famille acheter une livre de fruits, je pense que si le pouvoir d'achat du principal consommateur de nos produits était relevé, nous n'aurions pas besoin de nous tourner tellement vers l'exportation.

Le projet de loi de programme d'équipement agricole ne soulève pas l'enthousiasme du monde paysan ni des élus. Nul ne se méprend sur la portée réelle d'un tel projet, appréciation qui vaut d'ailleurs pour l'ensemble des lois de programme que le Gouvernement affecte aux diverses activités économiques du pays.

Le Gouvernement nous donne l'impression de vouloir innover, alors que, financièrement, rien ne vient assurer la réalisation de ces innovations.

Le Gouvernement veut calmer les inquiétudes du monde paysan en lui ouvrant la perspective du développement de notre agriculture, mais, en réalité, cette loi de programme ne comporte ni ouverture de crédits de paiement ni autorisations de programme proprement dites. C'est simplement une indication.

Je désire, avant d'aller plus loin dans les intentions gouvernementales, répondre à l'argument avancé par certains, à savoir que cette loi est insuffisante, mais que, mettant 74 milliards à la disposition de l'agriculture, ne pas la voter serait priver celle-ci de ces crédits. La question n'est pas là.

C'est le décret du 19 mars 1959 qui a fixé les prévisions du troisième plan. Des trois hypothèses envisagées pour le financement du plan, c'est la plus faible qui a été retenue. Le commissariat au plan avait prévu un total de 73 milliards pour les années 1960 et 1961. Or, la loi de programme prévoit 74 milliards, mais pour trois années au lieu de deux.

Les 74 milliards prévus par la loi de programme représentent à peine 5 p. 100 du montant total des investissements envisagés pour l'ensemble des lois de programme. Encore faut-il souligner qu'un certain nombre de ces milliards seront affectés à l'organisation des circuits de distribution et aux industries

agricoles, ce qui fait que c'est à un chiffre bien inférieur que s'établissent en réalité les prévisions d'investissement pour l'agriculture.

Ainsi, les caractéristiques de cette loi-programme sont, d'une part, que les crédits qu'elle prévoit sont très insuffisants et, d'autre part, qu'elle écarte des questions aussi essentielles pour l'équipement rural que celles des adductions d'eau, de l'électrification, de la voirie et de l'habitat rural. Le déficit agricole s'accroîtra inévitablement avec le marché commun qui livre une agriculture française sacrifiée à l'Europe des six où les investissements dans le domaine agricole sont bien supérieurs à ceux réalisés chez nous. Le marché commun, soit dit en passant, est une opération qui ne saurait être très favorable à la France si j'en crois les orateurs qui m'ont précédé. Tous ont manifesté leurs inquiétudes. Il aurait mieux valu qu'ils soient d'accord avec nous et qu'ils ne le votent pas !

Par ailleurs, la loi-programme n'apporte aucun remède aux maux dont souffre l'agriculture, en particulier au problème des prix dont l'effondrement, s'ajoutant à d'autres mesures gouvernementales, menace dans leur existence même de nombreuses exploitations familiales.

Certes, l'exposé des motifs du projet gouvernemental présente les mesures tendant à la réorganisation des circuits de distribution, de développement des marchés-gares comme un moyen de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix demandés au consommateur. Nous doutons fort que ces mesures soient suffisantes pour réduire cet écart. En réalité, l'expérience montre que la concentration du commerce qui va résulter de l'organisation de ces marchés ne se traduit pas forcément par la réduction des marges des intermédiaires, ni par la réduction de l'écart entre les prix à la production et la consommation. La concentration commerciale n'aboutit pas d'elle-même à la réduction des marges et des écarts entre les prix à la production et les prix à la consommation. Pour que cet écart soit réduit, il faudrait à la fois supprimer ou tout au moins réduire sérieusement les multiples taxes qui grèvent les produits de première nécessité et en même temps limiter les marges des gros intermédiaires et combattre la spéculation.

Une telle politique met en péril l'exploitation familiale. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le Gouvernement entendait défendre la petite exploitation. Vous nous l'avez affirmé en commission, mais tous les actes du Gouvernement dont vous faites partie vont dans le sens contraire à cette déclaration de principe. La suppression de l'indexation des prix agricoles, l'augmentation de plus de 10 p. 100 des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, l'abaissement de 15 à 10 p. 100 du taux de la ristourne sur le matériel agricole, la suppression de la détaxe sur les engrais — sulfate de cuivre, soufre — l'augmentation des fermages et des impôts sont autant de mesures qui lèsent essentiellement les exploitations petites et moyennes, ainsi que les communes rurales.

En effet, pour l'électrification rurale, les communes doivent désormais contracter des emprunts représentant 25 p. 100 du coût des travaux contre 20 p. 100 auparavant. De plus, les prêts budgétaires à 3 p. 100 et trente ans gérés par la caisse du crédit agricole sont remplacés par des prêts de la caisse des dépôts et consignations à 5,5 p. 100, ce qui risque d'aggraver encore les charges des communes.

Ces décisions gouvernementales interviennent dans une période où diminue la consommation des larges masses populaires, où apparaît la menace de mévente des produits agricoles. Elles coïncident avec la mise en vigueur du marché commun qui va frapper durement les petits et moyens exploitants. La politique du Gouvernement n'est-elle pas résumée par la déclaration que faisait au congrès du centre des indépendants une personnalité politique selon laquelle, à la campagne, 800.000 exploitations marginales doivent disparaître. Que deviendront les 2 ou 3 millions de personnes qui vivent sur ces exploitations ?

La loi-programme et l'orientation que le Gouvernement veut donner à notre agriculture, définies par M. le ministre à cette tribune et devant la commission des affaires économiques, tendent à la concentration agraire.

Il faut produire plus, il faut produire à meilleur marché. Il faut concurrencer nos partenaires du Marché commun, il faut concurrencer les Américains ou plus précisément résister à leur concurrence. Voilà ce que l'on s'entend dire au sujet de l'agriculture. Peu de ceux qui s'en vont prononçant ces conseils parlent de l'augmentation du pouvoir d'achat du premier client : le consommateur français !

Qui pourra supporter le choc ? La grande propriété qui, avec les facilités qui lui sont accordées, avec ses possibilités de modernisation et de mécanisation et l'exploitation de ses ouvriers agricoles, quoi qu'en dise l'orateur qui m'a précédé, tiendra le marché. Nous sommes donc dans la période de disparition de la petite propriété familiale agricole.

Monsieur le ministre, si la loi de programme ne prévoit pas d'aide à la petite paysannerie, faites en sorte que les grands ensembles régionaux soient réalisés et que ce ne soit pas seulement un programme panneau-réclame. Permettez à un représentant du Midi, plus particulièrement d'un département dont il a été beaucoup question, d'évoquer en quelques mots ce canal de Provence dont on a tant parlé. Certains — je pense notamment au rapporteur, M. Lalloy — qui ne sont pas des Provençaux comme nous, l'ont fait avec beaucoup plus d'éloquence que je ne puis le faire moi-même. Mais je vous demande avec insistance d'être notre avocat au sein du Gouvernement pour une rapide réalisation de ce grand et beau projet.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur un point qui n'a pas été abordé mais qui nous intéresse particulièrement: l'ordonnance relative aux marchés nationaux et le décret qui prévoit des zones de protection. Monsieur le ministre, vous m'aviez dit à la commission que, probablement, vous me répondriez en séance publique. Voici la question. Il y a des marchés nationaux, il y a des marchés-gares. Il y a un décret qui prévoit une zone de protection autour de ces marchés, ce qui signifie la disparition de tous les marchés locaux. Je me fais ici l'interprète de tous les maires des communes qui entourent le marché-gare de Châteaurenard pour vous demander que ce décret ne soit pas appliqué afin que les marchés locaux puissent subsister.

Enfin, en terminant, puisque vous avez parlé avec enthousiasme, en commission, du développement de la consommation maraîchère et fruitière et, parallèlement, de la production, je vous demande, me faisant l'écho des professionnels et des distributeurs de la région des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, de vous entourer des conseils des organisations professionnelles maraîchères et fruitières pour l'élaboration de vos plans.

Ces demandes d'un caractère particulier faites à la fin de mon exposé ne m'engagent pas à voter la loi, pour toutes les raisons que d'autres et moi-même avons développées ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, votre présence sur ces bancs me met dans l'embarras. Malgré la sympathie que j'ai pour vous, je voterai contre le projet, car il a à sa base une tache originelle.

Il sacrifie le monde paysan et l'oublie.

On dirait que ses auteurs n'ont pas voulu tenir compte du paysan! Ils sont loin de lui et ont établi ce projet malgré lui, peut-être pour assurer son bonheur, mais ne sachant comment procéder ils l'ont fait contre lui!

Le paysan est sacrifié!

Vous aurez beau réaliser des projets importants, construire des canaux ou tout ce que vous voudrez, pour qu'ils servent il est indispensable qu'il y ait des paysans à la terre!

Or, votre projet ne contient rien pour lui, et quand vos projets seront réalisés, quand vous aurez construit des canaux en Provence ou ailleurs, il ne sera plus là pour travailler la terre, et ce sera comme si vous n'aviez rien fait!

Le paysan, monsieur le ministre, ne trouve rien dans ce projet: il ne trouve pas une ligne pour améliorer le sort des communes, il ne trouve pas une ligne pour l'extension de l'électrification rurale. Bien au contraire, et l'ingénieur du génie rural de mon département a rejeté ces jours-ci tous les projets des communes en indiquant qu'il réservait les fonds pour l'extension des lignes existantes mais non pour l'extension de l'électrification à de nouvelles communes!

Le paysan ne trouve rien dans ce projet pour l'assainissement, rien pour l'habitat rural, il ne trouve rien non plus — et cela intéresse le ministre de l'éducation nationale — pour le ramassage des écoliers dans les campagnes.

Si vous voulez que le paysan demeure à la terre, il faut lui apporter le confort, les moyens de vivre honorablement. Or, dans ce projet, il n'y a rien pour lui. Tous les crédits sont réservés pour des travaux de grande envergure et aucun pour maintenir le paysan à la terre.

Monsieur le ministre, voilà pourquoi je ne voterai pas le projet en question. Je reconnais qu'il n'est pas le vôtre, mais si l'on avait vraiment voulu qu'il réussisse, on n'aurait pas ignoré le paysan.

Il n'y a pas, je le répète, dans ce projet un chapitre qui lui soit consacré pour améliorer son sort.

Je ne voterai pas non plus votre projet parce que, je suis obligé de vous le dire, mon département, ma région sont particulièrement sacrifiés. Je ne reviendrai pas sur la question du canal de Provence, dont tous mes collègues vous ont parlé tout à l'heure. C'est une erreur que de ne pas avoir compris sa nécessité. Signalons cependant que ce canal était destiné à

alimenter 1.500.000 habitants et 250 communes et que parmi tous les autres projets de canaux qui ont été reconnus aucun n'arrive même à la moitié de ces chiffres, ni en ce qui concerne la population, ni en ce qui concerne le nombre de communes.

Pour mon propre département, rien n'est prévu en ce qui concerne l'éducation. Nous avons une région minière dans laquelle le chômage s'accroît chaque jour. Avant la guerre, les fils de mineurs étaient mineurs comme les fils de pêcheurs étaient pêcheurs; ils prenaient le métier de leur père. Or, depuis deux ans, les puits de mines se ferment les uns après les autres et plus de mille jeunes gens de moins de dix-huit ans, je le répète, ne savent à quoi se destiner et attendent la création de centres d'éducation ou de centres de formation professionnelle afin de trouver une situation, ou un emploi.

Tout à l'heure, mon collègue, M. David, vous a parlé du marché national. Il vous a dit que le marché national était intéressant, mais il vous a demandé — et je le rejoins sur ce point — la suppression du décret du 27 juin 1958 qui a créé un périmètre autour des marchés nationaux.

Ce périmètre oblige, dans un rayon de 20 kilomètres, les paysans à apporter leur production au seul marché national et, de ce fait, tous les marchés locaux qui sont autour des villages n'auront plus de vie. Ainsi, du fait de l'installation dans mon département d'un marché national à Châteaurenard, les marchés locaux de plus de dix communes seront obligés de fermer si ce décret n'est par rapporté.

Non seulement les paysans sont les victimes de ce décret, car ils perdent du temps, bien souvent une journée, en accomplissant des trajets de 10 à 20 kilomètres, mais, de plus, tous les commerçants des communes où se tenaient des marchés locaux sont également sacrifiés, car les paysans s'approvisionnent toujours dans la localité où ils livrent leurs produits et il n'iront plus faire leurs provisions dans les marchés de leur commune.

Par ce projet, vous portez préjudice aux paysans, mais encore aux petits commerçants de leur localité en créant un marasme général.

Voilà pourquoi, je le répète, je ne voterai pas votre projet, je le dis très loyalement. Je n'ai pas l'habitude de monter à cette tribune pour faire de l'opposition, mais il n'est pas possible, s'agissant d'un projet de cette envergure, de ne pas intervenir. Il ne faut pas que le paysan croie que ses représentants n'ont pas défendu sa personnalité, n'ont pas défendu ses besoins, et l'ont laissé, si je puis dire, sacrifier.

Monsieur le ministre, vous savez que les paysans de France aiment bien qu'on s'occupe des pays sous-développés, même quand ils sont à des milliers de kilomètres, mais ils estiment aussi avoir droit à quelque attention.

Ils désirent surtout ne pas être oubliés! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le ministre, il est évidemment désagréable de prendre la parole dans un débat comme celui-ci, quand on est le vingt-septième orateur. Tout a été dit et certainement la religion de chacun est éclairée!

La tentation serait grande, surtout depuis qu'on a limité nos pouvoirs ou point de vue des discussions, d'entamer à cette occasion un débat de politique générale et de politique agricole. Je tâcherai de rester tout de même dans le cadre de la loi de programme.

Nos excellents rapporteurs, M. Driant au nom de la commission des finances, et M. Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques, ont dit l'essentiel. Tous ont formulé au moins des réserves, des réticences et aussi des critiques sérieuses. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez parlé beaucoup plus de ce qui n'est pas dans la loi de programme que de ce qui y figure. Sans doute, reconnaissiez-vous implicitement que la loi de programme ne contenait pas une politique agricole bien définie; vous ajoutiez qu'en économie comme en agriculture, il n'y a pas de variables indépendantes.

Reprenant une de vos propres formules, j'indique que la loi de programme se situerait en amont et en aval de la production. Voyons d'abord ce qu'il y a en amont.

Sur 2 millions d'exploitations, monsieur le ministre, plus d'un quart n'ont pas d'eau, 230.000 n'ont pas l'électricité. Cependant on entend dire et on lit encore assez souvent que l'électrification rurale est avancée. Il est exact qu'il existe des régions où ne se posent que des problèmes de renforcement, mais dans mon département et dans bien d'autres beaucoup de fermes n'ont pas encore l'électricité. Un autre petit chiffre qui est significatif — je cite ici les chiffres des dernières statistiques — 24.000 exploitations à peine, sur 2 millions, ont des w.-c. et des douches.

En amont, monsieur le ministre, il y a encore les chemins ruraux, les chemins vicinaux, le remembrement, toute l'écono-

mie montagnarde, l'habitat rural, l'absence ou la disparité de la protection sociale, tout ce qui explique en grande partie l'exode rural dont nous souffrons tous.

Comme cadre naturel et administratif, il y a la commune rurale dont on augmente tous les jours les charges sans songer à augmenter les revenus. Depuis que l'austérité financière a été instaurée, c'est à une véritable paralysie de ces communes rurales que nous assistons, puisqu'il n'y a plus aucune possibilité d'emprunt, et puisqu'il n'y a plus aucun crédit sur le fonds routier. Vraiment, ces communes rurales se demandent comment elles pourront boucler les budgets de demain.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas ministre des finances — et il vaudrait peut-être mieux pour nous que vous le soyez. — mais, de toute façon, vous faites partie du Gouvernement et je suis certain que, comme ministre de l'agriculture et, de ce fait, comme ministre particulièrement intéressé à la vie de nos communes rurales, vous ferez un effort auprès de tous les membres du Gouvernement afin que le minimum de crédits indispensables pour le petit équipement soient accordés à ces communes. Je vous assure que le problème deviendrait très grave si l'on n'y apportait pas très vite une solution.

Ce qui est le plus grave, à mes yeux, c'est qu'en amont vous avez une masse paysanne qui, par la carence totale de tous les gouvernements qu'ils soient, manque complètement de formation professionnelle. Vous-même, hier, monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'il fallait mettre « l'agriculture en contact, de plein pied avec le monde extérieur », et, reprenant une formule de Proudhon, vous ajoutiez : « Prévoir pour savoir, afin de pouvoir ». C'est sur ce plan-là que votre projet de loi me paraît le plus déficient.

Recherche agronomique, 4.500 millions pour trois ans, c'est encore très en deçà de l'effort fait par les autres pays. Il y a des techniciens de qualité. Lier, vous rendiez hommage à leur dévouement et à leur conscience professionnelle; mais vous ne devez pas ignorer, monsieur le ministre, qu'en particulier dans le cadre des contractuels chaque année les départs sont nombreux. Vous ne devez pas ignorer non plus que l'industrie, celle qui traite des produits agricoles, vient recruter régulièrement ses techniciens dans les promotions issues de la recherche agronomique. Cet exode s'explique aisément par le décalage important qui existe entre les salaires payés par la recherche et les industriels. Il faut y remédier le plus tôt possible, notamment en leur accordant les 12 p. 100 de la prime de technicien qu'on leur refuse depuis très longtemps.

Dans le domaine de l'enseignement, le point de vue du Gouvernement semble être d'assurer d'abord la formation des cadres ingénieurs par l'enseignement supérieur; de former des techniciens, conseillers agricoles, vulgarisateurs, par l'enseignement du second degré. Ceci paraît très logique. S'il nous faut d'abord des techniciens — vérité d'évidence — il faut aussi savoir que parmi les techniciens, certes encore peu nombreux, que nos différentes écoles ont formés, hélas! trop peu — je viens de le montrer — restent dans l'agriculture, alors que par vocation, ayant reçu une formation agricole, ils voudraient et devraient rester à la terre.

Formation des cadres agricoles, oui, mais avez-vous songé à la durée de mise en application des réformes nécessaires, à la durée des études, quatre ou cinq ans — plus le service militaire — ce qui nous amène, pour l'utilisation des premiers techniciens qui sortiront des écoles, à l'an 1968 si ce n'est pas 1970.

Si l'on rapproche de ces délais l'âge moyen de l'exploitant français, du chef d'exploitation qui, suivant les statistiques, s'établit aux environs de cinquante-cinq ans, c'est en l'an 2000 que les exploitants que vous aurez formés prendront leur entière responsabilité, au moins 60 p. 100 d'entre eux puisque les mêmes statistiques nous enseignent que cette proportion représente la part des fermes exploitées par des personnes déjà âgées. D'ailleurs, dans ce domaine, les préoccupations sociales rejoignent les préoccupations économiques et techniques. A cet égard, il est certain qu'on pourrait essayer d'inciter les vieux cultivateurs à abandonner plus tôt leurs exploitations et à en céder la direction à leurs enfants. Nous aurons, j'espère, à examiner cet aspect social du problème une autre fois.

Quoi qu'il en soit, croyez-vous que nous pourrions attendre jusqu'en 1968 ou en 1970? Un ministre en fonction n'a-t-il pas déclaré récemment — du moins la presse lui prête la phrase suivante: « En l'an de grâce 2000, il n'y aura plus d'agriculteurs en France... »

M. Le Basser. Ni de ministres!

M. Jean Errecart. ...si réellement l'exode rural continue à la cadence actuelle. Or, c'est tout de suite qu'il faudrait faire de l'enseignement de masse. La loi-programme est bien silencieuse à cet égard. Qu'est-il fait dans ce domaine, qu'est-il

prévu? Quelques maigres crédits, à peu près rien. Certes, beaucoup de promesses ont été faites, bien avant vous, monsieur le ministre. Des querelles stupides ont empêché le vote de certaines lois. Sur ce plan de la vulgarisation technique en faveur des masses, il y a eu surtout des initiatives privées et pas nécessairement confessionnelles: centres d'apprentissage agricole, horticole et ménager agricole, saisonniers ou annuels, coopératives qui ont su créer des services de vulgarisation à côté de leurs activités — et je ne puis m'empêcher de les féliciter — chambres d'agriculture, centres d'études des techniques agricoles qui font un travail en profondeur, productions spécialisées qui ont aussi leurs techniciens et, depuis quelques temps, groupements de productivité. Soit environ 800 techniciens, à travers toutes ces activités privées, dont plus de 250 ingénieurs agricoles qui sont payés directement par la profession ou par les organisations qui les emploient.

Il y a bien le fonds de progrès agricole qui, sur le budget de 1959, figure pour 1.703 millions, alimenté par les différentes taxes sur les vins, les betteraves, le blé — le blé a donné 750 millions — soit environ 900 millions de francs qui, en définitive, viennent du producteur. Sur ces crédits, 200 millions vont à la recherche agronomique; 300 millions devaient aider les groupements de vulgarisation. Malheureusement il ne s'agit pour l'instant que de promesses: pas un sou n'a été versé à ce jour. Je suis persuadé d'ailleurs qu'il suffira d'attirer l'attention de M. le ministre sur cet état de choses pour que très vite il mette en œuvre le programme d'aide aux centres de vulgarisation agricole, vulgarisation à laquelle la masse des agriculteurs peut légitimement prétendre puisque, par le jeu des taxes sur les produits, c'est elle qui en fait, pour une forte part, les frais.

Le milliard qui devait provenir du fonds d'assainissement du marché de la viande et du lait n'a jamais été transféré à ce chapitre et, de ce fait, le fonds de progrès agricole ne dispose encore que des 900 millions qui viennent directement des taxes perçues sur les produits. La promesse en avait pourtant été faite. Or j'ai l'impression qu'il faudra très vite intervenir pour l'assainissement du marché de la viande, ce qui n'ira pas, je le crains, sans la nécessité de dégager des crédits supplémentaires.

Voilà donc le fonds de progrès agricole amputé d'un milliard.

Au sujet de cette taxe supportée par la production, je voudrais aussi faire une petite remarque d'ordre général. Lorsqu'il s'agit de l'agriculture, que ce soit pour la vulgarisation ou pour l'enseignement agricole, pourquoi faut-il des taxes spéciales sur les produits? Le même procédé est-il employé lorsqu'il s'agit de l'enseignement technique? Ce n'est pas une mauvaise querelle que je fais, loin de là. Je reconnais que les crédits de l'enseignement technique sont encore nettement insuffisants, mais je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur ce caractère anormal de prélèvement de taxes spéciales pour financer un service d'intérêt général.

S'il faut créer des écoles, que ce soit pour l'enseignement supérieur ou pour l'enseignement du deuxième degré, il faudrait aussi songer à faire vivre et fonctionner les organismes existants qui donnent d'excellents résultats. Nombreux sont ceux de nos collègues qui s'intéressent à ces groupements de productivité et qui pourraient ici dire les magnifiques résultats obtenus en très peu de temps, puisqu'il s'agit là d'un contact direct et humain entre techniciens et paysans. Le paysan, même âgé, est très vite mis en confiance par ce contact. Sans doute devons-nous chercher la qualité des techniciens mais, devant l'urgence du problème, ne pourrait-on se contenter, au moins au début, de vulgarisateurs de moindre classe? Ici le mieux ne serait-il pas l'ennemi du bien?

Nous trouvons aussi dans le projet de loi l'aménagement des grandes régions, soit un crédit de 29 milliards. Loin de moi l'idée de critiquer la nécessité de cet aménagement, car il s'agit de régions particulièrement touchées par l'exode rural. Au contraire, je me félicite de cette mesure. Mais il ne faudrait pas, parce qu'on aménage certaines régions qui en ont besoin, perdre de vue que l'ensemble du pays a des besoins énormes en équipements.

Je ne voudrais pas non plus que l'on sacrifie certaines régions pour réaliser des projets spectaculaires. Il faut rechercher l'utilité réelle dans l'emploi des crédits. Je le répète, ces investissements ne doivent pas servir uniquement à favoriser des concentrations importantes de terres et domaines. Ce que nous voulons, c'est qu'à travers cet effort consenti par toute la Nation, le plus grand nombre possible d'exploitations du type familial puisse survivre.

Passons maintenant à ce qu'on a appelé l'« aval », espérant y découvrir des perspectives plus rassurantes. Nous pensions en particulier y trouver les moyens qui nous paraissent indispensables pour défendre les prix agricoles, c'est-à-dire le salaire du paysan. Nul, je pense, ne conteste sérieusement

aujourd'hui le déséquilibre croissant entre les prix agricoles et les prix industriels. Vous avez souvent parlé de cette fourchette; nous reconnaissons avec vous combien le problème est difficile. Vous avez même ajouté que des pays à civilisation matérielle peut-être plus poussée que la nôtre, ou le progrès technique en particulier est beaucoup plus avancé, n'étaient pas arrivés à résoudre le problème. Pourtant, la paysannerie de notre pays aurait souhaité trouver dans cette loi de programme des dispositions à provoquer une efficace revalorisation des prix agricoles.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, d'amélioration du revenu de l'agriculture par une utilisation industrielle des déchets agricoles. L'idée est excellente, mais encore faut-il se comprendre. Nous en sommes au stade des études et pour le moment elles ne sont pas concluantes.

Parlementaire représentant une région productrice de maïs — à ma connaissance, il s'agit là de la production qui laisse le maximum de déchets, que nous enterrons pour le moment — je ne puis que me féliciter des études qui sont poursuivies dans ce sens. Mais toutes les productions agricoles n'ont pas des déchets. Je ne vois pas comment on pourrait revaloriser le prix du lait par l'utilisation des déchets.

Je voudrais dire un simple mot sur les crédits pour les industries agricoles alimentaires et pour l'amélioration des circuits de distribution. Je ne discuterai pas l'utilité de ces investissements, pas même des investissements qui sont envisagés pour l'aménagement des Halles centrales de Paris. On a assez polémique sur ce problème pendant plus d'un demi-siècle pour que je me félicite de l'intention bien manifestée d'y porter un remède efficace. Mais je comprends quand même difficilement que ces crédits soient inscrits dans une loi-programme agricole.

Je sais bien qu'il y a des liens très étroits entre l'agriculture et les circuits de distribution et surtout les industries de transformation, mais déjà cette loi-programme était bien squelettique avec ses 74 milliards qui représentent à peine — ce qui a été souvent répété dans cette assemblée — 4,8 p. 100 sur les crédits globaux de l'équipement général du pays. Il me semble qu'il eût mieux valu que ces crédits fussent portés sur le programme d'équipement général de la nation; l'agriculteur pourra très bien se rendre compte que 41 milliards seulement sur 74 milliards sont directement affectés à l'agriculture.

Je ne voudrais pas faire un procès aux Parisiens; mais, enfin, la province a le sentiment d'avoir déjà assez donné à Paris, soit en hommes, soit sur bien d'autres plans, et je pense que l'aménagement des Halles de Paris aurait figuré beaucoup plus honorablement dans un autre projet que le programme agricole.

Votre projet a suscité beaucoup de réserves — je l'ai déjà dit — beaucoup de critiques. Sans vouloir préjuger le résultat, il faudra encore interpréter le sens du vote qui sera émis tout à l'heure. Je crois qu'il serait difficile de l'interpréter comme un vote d'enthousiasme. Sans doute, des promesses nous seront encore faites. Pour ma part, j'ai la conviction — c'est ce qui m'inquiète — que la distance est trop grande entre l'Hôtel Matignon et la rue de Rivoli, d'un côté, et l'agriculture française, de l'autre, pour qu'on puisse espérer une conciliation. Aussi, à mon très grand regret, mais pour rester fidèle au contrat que j'ai passé avec mon corps électoral le 26 avril dernier, je ne puis pas donner mon accord à cette loi de programme. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Brajeux.

M. Jean Brajeux. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule, monsieur le ministre, à venir vous demander encore quelques instants de bienveillance au terme d'un débat qui, par le nombre et la qualité des orateurs qui m'ont précédé, a exigé de vous un effort continu d'enregistrement et de compréhension, auquel mes collègues ne m'en voudront certainement pas de rendre hommage.

Mais je désire vous rassurer immédiatement et vous affirmer que mon propos sera bref. Mon intention est, en effet, d'attirer votre attention sur une question très précise et limitée que vous me pardonneriez, j'en suis sûr, d'évoquer lorsque vous vous souviendrez qu'elle fut le but et la passion des trente meilleures années de mon existence.

Il s'agit, en effet, du crédit agricole auquel j'ai consacré le meilleur de mes forces et sur lequel je veux très respectueusement vous demander, monsieur le ministre, de vous pencher, car c'est le « service financier de l'agriculture » qui pourra vous aider à prévoir et à savoir.

Vous nous avez dit hier, en effet, monsieur le ministre, qu'il fallait prévoir pour savoir afin de pourvoir; j'ai, comme beaucoup de mes collègues, approuvé que vous soyez décidé à mettre en œuvre cette excellente formule de Proud'hon, mais vous n'aurez, je vous l'assure, une information complète et

réelle que si vous voulez bien ajouter à toutes vos autres sources de renseignements la véritable mine d'indications financières que constitue le crédit agricole.

J'ai l'impression que celui-ci a été trop négligé jusqu'ici et que le ministère de l'agriculture a, ces temps derniers, tenu quelque peu à l'écart cet organisme, qui est pourtant l'un de ceux qui a le plus progressé ces dernières années et qui est le plus à même de fournir une somme innombrable de services.

Je n'en veux pour preuve que la façon dont a été appliqué le décret du 8 avril dernier qui a décidé la création de la commission nationale de l'agriculture. Celle-ci devait comprendre un représentant de la mutualité, un représentant de la coopération et un représentant du crédit agricole.

Or, l'arrêté du 5 mai, qui a fait connaître la composition de cette commission, nous a appris que les trois membres représentant les organisations professionnelles se composaient d'un représentant de la mutualité et de deux représentants de la coopération.

Certes, ceux-ci sont des personnalités marquantes et particulièrement valables, et leurs personnes ne sont pas cause. Il n'en reste pas moins malheureusement que le crédit agricole, de ce fait, n'est pas représenté. On comprend mal pourquoi et il est permis de déplorer une situation à laquelle il n'est plus possible, je pense, de porter remède maintenant.

Or, les présidents et administrateurs de nos caisses de crédit agricole sont des agriculteurs dévoués et admirables de conviction et de conscience. Ils sont, en effet persuadés intimement que c'est un devoir pour eux de rendre service à leurs pairs, au détriment bien souvent de leur temps et de leur propres affaires. Il ne faudrait donc pas les voir céder au découragement en leur donnant l'impression que le magnifique édifice — caisses régionales et caisse nationale — auquel ils apportent leur effort commun est laissé de côté et ignoré.

Le distingué rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques nous a donné hier un excellent rapport et nul n'en sera étonné, car personne ici ne contestera qu'il est orfèvre en la matière; il est excellent, non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan humain, car M. Lalloy a su faire parler son cœur en vous demandant d'apporter à la classe agricole un mot d'espoir, une parole qui lui rende confiance.

Je vais me permettre de vous indiquer, monsieur le ministre, un geste qui ne coûtera rien à l'Etat et qui rendra la confiance à tous ceux qui administrent le crédit agricole, en leur donnant l'impression qu'enfin on fait quelque chose pour leur permettre de continuer leur tâche.

En effet, les caisses de crédit agricole sont actuellement bridées dans leur développement par les effets d'un arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 6 juillet 1956. Celui-ci fixe à 3 millions le chiffre à partir duquel l'autorisation du comité de contrôle départemental doit être demandée par les collectivités désirant faire une acquisition immobilière.

Au-delà de 15 millions, c'est le comité national qui est compétent, mais, à la vérité, les caisses de crédit agricole ont besoin d'acquiescer, pour installer leurs bureaux auxiliaires et leurs caisses locales, des immeubles moyens. Or, vous avez trop l'expérience et le sens des affaires, monsieur le ministre, pour ne pas être convaincu comme moi que, depuis trois ans, les prix des immeubles ont sensiblement augmenté.

Si vous obteniez des Finances, même sans toucher au chiffre de 15 millions, le relèvement de la limite inférieure en la portant de 3 à 5 ou 6 millions, vous rendriez un service signalé à nos caisses de crédit agricole et vous leur redonneriez la confiance et l'espoir qui commencent à leur manquer.

J'en ai terminé et, en souhaitant que dans votre réponse, tout à l'heure, vous pourriez au moins faire une déclaration d'intention en faveur du crédit agricole, je m'excuse d'avoir abusé de votre bienveillante attention, mais je sais que vous me le pardonnerez, car on n'en veut jamais à un père de parler en faveur de l'un de ses enfants, ni à un orateur lorsqu'on sait qu'il est, sinon le dernier, tout au moins l'un des derniers. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant un quart d'heure. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 9 juillet, à zéro heure quarante minutes, est reprise à une heure cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Henri Longchambon.

M. Henri Longohambon. Monsieur le ministre, j'ai demandé la parole pour cinq minutes et j'espère tenir parole, d'autant qu'après avoir travaillé pendant dix ans au coude à coude avec vous, je n'ai rien à vous apprendre.

Ce que je voudrais dire s'adresse surtout au Gouvernement qui vous a envoyé devant nous défendre un projet sur lequel vous n'avez pas pu personnellement influencer beaucoup pendant les quelques semaines de votre vie ministérielle.

Les deux points que je voudrais évoquer très brièvement ont trait au premier titre de ce projet qui, je m'en félicite, traite de la recherche et de l'enseignement dans l'agriculture.

Le projet prévoit une dotation d'investissements pour l'institut national de la recherche agronomique. Je puis vous dire que cette dotation, certes indispensable, est très inférieure à celle que le conseil supérieur de la recherche avait demandée pour cet organisme et qu'il avait fait inscrire au troisième plan de modernisation et d'équipement. Elle serait pourtant excessive si les crédits de fonctionnement n'étaient pas accrus. Il est une règle qu'appliquent les organismes industriels selon laquelle la meilleure manière de se ruiner est de surinvestir si l'on n'est pas capable de faire fonctionner à pleine efficacité les investissements qui ont coûté des capitaux pour leur réalisation.

Le conseil supérieur de la recherche avait demandé que l'équilibre des crédits de recherches entre les différents départements ministériels fasse l'objet d'une politique gouvernementale. Il a eu satisfaction puisque le Gouvernement auquel vous appartenez a créé un comité interministériel spécial pour répartir et harmoniser les crédits de recherche entre les différents départements ministériels. De ce comité vous êtes certainement membre, monsieur le ministre, et je pense que vous pourriez en son sein faire ressortir qu'il est dérisoire d'attribuer 2 milliards et demi, en tout et pour tout, en budget annuel à la recherche agronomique quand l'on attribue 150 milliards pour les recherches nucléaires, quand on envisage, comme la presse nous l'apprend, d'attribuer 25 milliards à un programme de fusées. Ces secteurs de recherche sont importants, mais la recherche agricole est plus importante encore et elle ne peut se contenter de 2.500 millions par an.

Le deuxième point a trait à ce problème de la recherche et de l'enseignement, auquel il manque un troisième terme, mais que vous avez de vous-même ajouté dans toutes vos déclarations : c'est celui de la vulgarisation.

Un grand débat s'est instauré pendant plusieurs années entre deux directions de votre département : celle dont dépendent les directeurs départementaux de l'agriculture et celle dont dépend la recherche agronomique, pour savoir laquelle aurait la charge de la vulgarisation. Je pense que ce débat a été un peu hors du sujet. Puisque j'ai promis d'aller vite, il faut que je m'exprime par slogans. Je dirai donc que la vulgarisation, telle qu'elle est nécessaire, doit être l'œuvre des agriculteurs eux-mêmes beaucoup plus que celle de l'administration. Certes, l'administration doit intervenir comme catalyseur, comme aide dans cet effort que les agriculteurs sont prêts à faire sur eux-mêmes et qu'ils doivent faire eux-mêmes pour que la vulgarisation ait un sens. Elle aura alors un sens non seulement sur le plan de la productivité, mais aussi sur celui de l'attrait pour la profession, car lorsque le cultivateur aura pris goût à l'expérimentation par lui-même, à la recherche à son échelle, lorsqu'il se sentira capable de faire progresser par lui-même son métier, il sera encore beaucoup plus attaché à ce métier qu'il ne l'est.

Je souhaiterais, en ce qui concerne les crédits de vulgarisation qu'il faudra bien dégager — ils ne doivent pas être pris sur les dotations prévues pour l'institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) — que ces crédits soient utilisés ainsi à susciter chez les agriculteurs des groupements agissant dans le même esprit que les centres d'étude des techniques agricoles (C. E. T. A.) qui font faire tant de progrès à l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Michel de Pontbriand.

M. Michel de Pontbriand. Estimant que le rôle des parlementaires appartenant à la majorité est d'éclairer le Gouvernement et, somme toute, de lui faire part de certains points de vue des milieux agricoles, je me permettrai, monsieur le ministre, d'émettre quelques avis partagés par mes collègues du groupe U. N. R. sur le projet de loi relatif à l'équipement agricole.

C'est avec satisfaction que nous prenons acte de vos déclarations et nous sommes convaincus que les qualités que nous vous connaissons et que nous avons pu apprécier dans cette assemblée vous permettront d'apporter au monde agricole des améliorations impatientement attendues.

A l'heure actuelle, monsieur le ministre, l'agriculteur de notre pays a l'impression que le Gouvernement porte ses efforts sur l'industrie et semble négliger par trop les problèmes agricoles.

Pourquoi cet état d'esprit ? Parce que, malgré un travail persévérant et parfois bien décevant en raison des conditions météorologiques et des épizooties, l'agriculteur français s'endette peu à peu et que trop de jeunes pleins d'ardeur se découragent et quittent la profession pour s'orienter vers le secteur industriel.

Nous reconnaissons que la recherche et l'enseignement sont des réalisations à parfaire et à mettre en œuvre très rapidement ; mais ces dispositions ne porteront leurs fruits que si, parallèlement, elles sont accompagnées de crédits importants mis à la disposition des agriculteurs. Ces crédits n'ont pas leur place dans ce projet de loi de programme, mais je me permets de vous indiquer, monsieur le ministre, qu'à mon sens l'ensemble de la politique agricole est basé sur le volume desdits crédits.

Actuellement beaucoup d'exploitations périclitent faute de trésorerie suffisante et l'expansion agricole que nous désirons se trouve du même coup paralysée, d'autant plus que la lenteur de rotation des capitaux agricoles est bien connue. D'ailleurs l'endettement de nos agriculteurs est facilement contrôlable auprès des caisses de crédit agricole.

Nous sommes un certain nombre à penser que la prolifération des subventions n'est pas souhaitable, bien au contraire. Nous préférons que, rapidement, des crédits à long terme et à moyen terme soient mis à la disposition des cultivateurs. L'agriculture moderne, qu'elle soit intensive ou extensive, nécessite non seulement des investissements, mais des fonds de roulement importants.

Vous êtes de ceux, monsieur le ministre, qui, comme nous, prétendent que l'on peut sauver l'exploitation familiale ; mais, pour produire plus sur une surface parfois restreinte, il faut se spécialiser et appliquer les techniques préconisées par les vulgarisateurs, techniques qui nécessitent les fonds de roulement auxquels je faisais allusion il y a un instant.

Le projet de loi de programme ne traite pas de toutes les questions agricoles. Beaucoup d'entre elles ont été abordées depuis l'ouverture de ce débat, mais aucune ne l'a été au fond.

Il a été apporté à cette tribune plus de critiques sur le projet de loi que de suggestions constructives. Souhaitons qu'à la prochaine session vienne devant nous une large discussion de tous ces problèmes. Plusieurs mois s'étant écoulés, nous serons mieux à même de juger de l'efficacité de mesures prises.

Il nous aurait cependant été agréable, monsieur le ministre, de connaître les grandes lignes de vos projets à l'égard de la politique de stockage.

En prononçant ce mot, je pense non seulement au blé et au vin mais également aux produits laitiers et à la viande. Je n'ose pas dire que ce dernier produit nous inquiète particulièrement car tous nous préoccupent. Il est un fait certain, c'est que nous allons vers une surproduction animale et qu'il est indispensable de prévoir des débouchés, et une revision sérieuse et autoritaire des marges existant entre le producteur et le consommateur.

Nous vous suivons étroitement, monsieur le ministre, lorsque vous nous dites que l'agriculteur est tributaire de l'évolution des marchés. Nous ne pouvons que vous féliciter de vous attaquer aux problèmes, combien complexes ! des circuits de distribution.

Nous pensons que la recherche accrue, l'enseignement placé sous l'autorité de votre ministère, la vulgarisation constante des techniques, le tout accompagné de crédits de fonctionnement suffisants pour les cultivateurs, sont les bases du renouveau agricole. Malheureusement, le chiffre indicatif minimum de 74.500 millions pour trois ans nous paraît nettement insuffisant.

Nous devons donc souhaiter que le Gouvernement veuille bien s'imprégner de l'idée que l'agriculture est une des activités les plus complexes de l'heure et que, la situation financière du pays s'améliorant, il importe de donner à cette activité économique la place qu'elle doit occuper et qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Au regard de ces quelques observations, et malgré la modicité des crédits alloués, mes collègues et moi-même estimons que nous n'avons pas le droit de décevoir les agriculteurs en nous réfugiant dans l'abstention ou dans un vote négatif.

Rejoignant dans leurs observations très pertinentes le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, le groupe U. N. R. votera le projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole afin que, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, l'agriculture ne soit plus une des formes économiques isolées de la Nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a consacré de longues séances à l'examen du projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole. Le Sénat vient de lui apporter de judicieux compléments. Mes remarques en seront allégées et s'organiseront autour de trois centres d'intérêt.

Pour porter l'ensemble de l'économie française au niveau de ses missions nationale, européenne et mondiale, le gouvernement s'est donné une charte: exécuter un Plan quadriennal de modernisation et d'équipement, troisième du nom, pour les années 1958 à 1961.

Je ne dispute pas rétroactivement sur son application durant les deux premiers exercices: il s'est agi « en premier lieu, est-il proclamé, de rétablir l'équilibre économique et financiers », étant en outre précisé que cet équilibre paraît en bonne voie d'être acquis.

Dès lors, les questions se pressent.

S'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement prend-il la précaution de nous dire que le troisième plan, qu'il vient d'approuver selon une procédure contestable « n'a pas de caractère obligatoire ? » que « ses recommandations sont fonction d'un certain nombre d'hypothèses », etc. ?

Trop d'éléments nous conduisent à penser que des orientations du troisième Plan aux engagements du projet de loi de programme, la politique agricole officielle se réduit, s'amoindrit et, pour tout dire, nous déçoit.

Entre le 19 mars, date d'agrément du plan, et le 28 avril, date de dépôt du projet de loi de programme, il s'est opéré une considérable sélection, je veux dire un considérable rétrécissement des tâches que s'assigne le Gouvernement.

D'aucuns s'en sont fort légitimement émus. Et les espoirs de compléments budgétaires qui ont été donnés n'ont guère rassuré... Le projet de loi de programme est tellement frappé d'infirmité...!

En effet, là où le Plan présentait l'hypothèse minimum de 73.300 millions d'investissements pour 1960 et 1961, le projet de loi de programme offre 48.500 millions et n'en prévoit pas le rythme d'accroissement nécessaire pour 1962.

Quelles en seront les conséquences, d'abord pour les agriculteurs, ensuite pour la France engagée dans le Marché commun ? Nous aimerions que vous dissipiez nos inquiétudes et même nos alarmes à cet égard, monsieur le ministre, et que vous nous indiquiez vos solutions.

Sans revenir présentement sur tant d'observations pertinentes consacrées aux adductions d'eau, je voudrais présenter quelques remarques de deux ordres.

Avocat désigné d'un dossier que vous n'avez pas établi dans les confrontations gouvernementales, monsieur le ministre, vous avez paru regretter autant que quiconque l'omission des travaux d'équipement rural et notamment des adductions d'eau dans le projet de loi de programme. Remédiez-y au plus tôt !

Les 40 milliards annuels de l'espèce ne suffisent plus, sauf à admettre que la réalisation de projets d'un, deux ou trois milliards — j'en connais — et d'autres de plus petit volume, mais non moins indispensables, sera coûteusement interrompue un an, deux ans, et que l'eau sera vendue 130 ou 150 francs le mètre cube.

Il est temps d'avoir une grande et ferme politique de l'eau au village pour l'allègement de la peine des hommes et des femmes, pour l'hygiène, pour l'agriculture.

Après l'augmentation des agréments de travaux, la seconde condition de l'efficacité de votre action sera un meilleur crédit aux communes.

Sous couvert de réforme, le nouveau régime financier des adductions d'eau diminue les subventions le plus souvent, réduit l'appel aux prêts à 3 p. 100 du Crédit agricole et contraint à d'excessifs emprunts à 5,5 p. 100 à la Caisse des dépôts.

Jusqu'à quand ce régime sera-t-il budgétairement supportable pour les collectivités locales ?

Affrontez donc les difficultés avant qu'il ne soit trop tard et à un volume annuel accru de travaux, appliquez-vous à ouvrir des ressources à 3 p. 100 d'intérêt pour le développement vital d'un véritable service public, même s'il se trouve fragmenté entre des milliers de cellules communales !

Enfin, je veux évoquer le problème des zones critiques rurales.

Au nombre des données fondamentales de la politique agricole à suivre dans le cadre du troisième Plan je lis :

« L'action d'aménagement de la structure agricole devra s'accompagner d'une politique de décentralisation industrielle

et de mise en valeur rationnelle en vue de permettre un meilleur emploi de la main-d'œuvre locale dans les régions excédentaires, le maintien des exploitations du type familial rentables et un freinage de l'exode des campagnes vers les concentrations industrielles. »

Mais s'il s'agit là d'une tâche essentielle, comme je le crois, sans en méconnaître l'énorme difficulté, il nous est bien difficile de nous satisfaire de la brève et vague allusion qui y est faite dans l'exposé des motifs et dans la note qui accompagnent le projet de loi du Gouvernement. Que deviennent donc les espoirs officiellement donnés en 1955 ?

Vous vous les rappelez: un arrêté du 28 août 1955 avait prévu trois critères de délimitation des zones qui souffrent de sous-emplois ou d'un développement économique insuffisant. Les deux premiers concernent les régions industrielles. Ils furent retenus pour en dresser une liste dès le 10 janvier 1956 avec bénéfice de la prime d'équipement.

Mais quel usage a-t-on fait et compte-t-on faire du troisième critère de l'arrêté du 28 août 1955 concernant, je cite, les « zones où existe un surplus de main-d'œuvre rurale d'une importance exceptionnelle de telle sorte qu'il est impossible d'élever suffisamment le niveau de vie de la population par le seul développement de la production agricole ou l'amélioration des méthodes de culture ».

Cette perspective ouverte est-elle délibérément fermée ?

Je le croirais d'autant plus qu'un décret du 2 avril étend le bénéfice de la prime d'équipement au-delà des zones industrielles critiques aux localités « où il existe un chômage total ou partiel d'une importance exceptionnelle et un chiffre particulièrement élevé de demandes d'emploi non satisfaites ».

L'intérêt de ces dispositions est évident pour les villes, et c'est heureux. Mais où est-il pour les campagnes ?

Ici, y a-t-il chômage partiel, y a-t-il chômage total et car il faut cette condition; « et un chiffre particulièrement élevé de demandes d'emploi non satisfaites » ?

Aux termes rigoureux des textes officiels, j'en doute et je n'en connais pas d'exemple.

Le sous-emploi rural pernicieux ne s'accompagne presque jamais d'ouverture en mairie d'un registre pour les chômeurs. Mais la jeunesse guette ou recherche une occupation à la ville. Elle attend et végète. Puis, en cas de succès, elle s'impose d'abord les trajets de parcours jusqu'au jour où elle trouve à se loger près de son lieu de travail. Alors elle émigre. C'est l'exode rural. C'est l'encombrement des villes. Mais c'est la dure nécessité.

Sans doute n'est-il pas concevable d'implanter une usine nouvelle dans chacune des 36.000 communes de France. Cependant, entre cette impossibilité et l'absence d'initiative, l'abrogation *de facto* du troisième critère de l'arrêté du 28 août 1955, il y a toute une politique de réanimation de l'économie rurale dont, en liaison avec vos collègues de l'industrie et du commerce, vous devez, monsieur le ministre, prendre la direction.

Notre désolation et nos plaintes ne seraient que verbiage futile si vous ne preniez pas cette conscience obsédée du mal, si vous n'y portiez pas activement remède. Il vous faut affronter une évolution de l'économie rurale de grandes conséquences. Nous vous encourageons à prendre toutes vos responsabilités à cet égard.

Aujourd'hui, j'ai le regret de le dire, la loi de programme d'équipement agricole du Gouvernement n'est pas l'instrument de la politique que tout le monde rural souhaitait. Mais, si elle a été le prétexte d'un grand examen des besoins de ce pays qui s'engage dans la voie du Marché commun et des aspirations d'un large secteur de la population, alors elle n'aura pas été une totale déception.

Désormais mieux instruit, ne présentez pas de perspectives d'intervention qui détériorent les hypothèses d'action minima prévues au troisième plan de modernisation et d'équipement.

N'ignorez pas le caractère prioritaire de l'équipement de base, je veux dire, en particulier, des adductions d'eau, du renforcement et de l'extension des réseaux électriques, de la voirie communale.

Enfin, stimulez l'aménagement d'activités nouvelles dans les zones rurales qui se meurent.

Il ne s'agit de rien de moins que du remodelage de la France économique, de son équilibre dans un monde nouveau, de sa santé matérielle, de sa force morale.

Monsieur le ministre, nous vous souhaitons tout le courage, toute l'imagination et, s'il le faut, toute l'audace nécessaires à un grand dessein qui ne s'inscrit malheureusement pas dans la loi de programme. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Edgard Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, j'avais l'intention d'analyser la place de l'agriculture dans l'aménagement du territoire. J'avais une chance de convaincre, dix chances d'enlever. Je préfère choisir la chance de plaire qui m'est offerte et je renonce à la parole. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Pisani. Les applaudissements nourris de l'Assemblée sont un témoignage de son accord.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. J'avais raison, mesdames, messieurs, avant hier, à l'occasion de ma première intervention, de manifester de légitimes appréhensions au seuil du débat: La qualité des intervenants, l'intérêt du problème traité, l'importance et la précision des questions qui ont été soulevées devant le ministre de l'agriculture, lui font effectivement penser et mesurer l'écart qu'il y a entre la réalité et ses compétences personnelles.

Il voudrait cependant tenter, conscient des difficultés de la tâche, de vous dire que si c'est sans doute par solidarité ministérielle qu'il défend le texte, ce n'est pas fondamentalement à cause de cela, mais aussi par conviction personnelle. Cette conviction s'est d'ailleurs affirmée depuis qu'un certain nombre d'informations lui sont parvenues qui lui font concevoir qu'aujourd'hui plus que jamais la solution des problèmes agricoles ne se trouve pas uniquement dans la solution d'une catégorie seulement de ces problèmes, mais qu'il s'agit d'une série d'actions multiples et répétées portant sur l'ensemble des difficultés du monde agricole.

C'est à l'occasion d'une loi de programme agricole que nous en sommes venus à aborder l'ensemble des problèmes d'une politique agricole possible.

Je m'abstiendrai de tenter de définir une grande politique agricole. Je voudrais qu'au fur et à mesure nous serions les problèmes et les difficultés et que nous tentions d'avancer pas à pas vers ce que je voudrais vous faire partager: ma conviction que les grands chapitres repris de la loi de programme constituent des objectifs prioritaires que nous ne devons pas ignorer. Quelles que soient les définitions que l'on puisse donner d'une politique générale, si cette politique ne commence pas, dans ses moyens, par les différents objectifs qui sont pris dans la loi, notre effort sera vain.

On a reproché au texte d'être trop en amont ou trop en aval et de négliger la production. Mais à quelle contradiction aboutissons-nous, s'il vous plaît, dans le temps même où le souci majeur du ministre de l'agriculture est de savoir ce que va devenir la production en année de récolte exceptionnelle? Est-ce vraiment sur l'effort de production qu'il faut agir? Est-ce vraiment la production agricole elle-même qui vous inquiète aujourd'hui?

Que l'on aborde le problème des céréales, celui de la viande ou celui du vin, tout se ramène au problème du dégagement de marchés, au problème de l'écoulement des céréales et des viandes et ce n'est pas à nos amis du Sud-Est, que j'apprendrai qu'il existe aussi un problème d'écoulement de la production de vin.

Problème de production? Pas prioritaire. Problème d'écoulement? Prioritaire de même que le problème commercial et non pas seulement sur le marché intérieur, mais aussi sur les marchés d'exportation.

On reproche à l'Etat de ne pas avoir su dégager les marchés ou de ne pas avoir pris à temps les mesures nécessaires pour éviter au monde paysan ce que l'on a appelé la catastrophe d'une bonne récolte. Il est tout de même aberrant, au XX^e siècle, d'être obligé de dire qu'une bonne récolte constitue une catastrophe. Il n'est pas tolérable qu'aucune mesure ne soit prise immédiatement pour résoudre cette difficulté fondamentale.

Si vous me permettez une réflexion personnelle, je vous dirai qu'il y a moins de quarante-huit heures j'avais à ma table le représentant d'une des plus grandes villes allemandes, capitale d'une très grande région, qui se plaignait de ne pas avoir dans sa ville un magasin de vente de vins français. Alors qu'il habite Munich, il lui faut écrire à Karlsruhe pour pouvoir s'approvisionner en vins français.

C'est une toute petite chose, bien sûr. Je note, cependant, que ce que nous disions avant-hier est exact, à savoir qu'une insuffisante préparation des marchés extérieurs nous laisse désarmés devant la concurrence d'autres pays qui font porter sur le secteur commercial l'essentiel de leurs efforts.

Je viens d'apprendre, autre fait, que dans la région du Bas-Rhône-Languedoc les acheteurs potentiels de fruits et de légumes prospectent la région pour connaître quelles seront, à l'avenir, les courbes potentielles de production des fruits et légumes de cette région. Ils ont eux-mêmes établi les courbes potentielles de consommation future intéressant les marchés européens. Ils sont prêts. Ils visitent toutes les régions où de grands aménagements sont prévus parce qu'ils savent que c'est là qu'ils auront la chance de trouver, quantitativement et qualitativement, l'ensemble des produits qui les intéressent et qui correspondent au goût des consommateurs, qu'ils ont étudiés.

Il vous intéressera sans doute de savoir que ces hommes viennent de la ville allemande la plus commerçante, Hambourg, que leurs études ont été systématiques et qu'ils sont à même aujourd'hui de vous dire, pour quelque secteur économique des fruits et légumes que ce soit, quelles sont les courbes de consommation possibles dans l'avenir du Marché commun.

Priorité au problème commercial, c'est probablement l'essentiel de ce que nous avons à faire pour tenter de dégager de marchés encombrés les quantités de produits qui s'y perdent.

J'ai reçu en effet l'autre jour les représentants des régions du Sud-Est, qui m'ont signalé l'effondrement pur et simple des exportations françaises de raisins de table. Elles sont passées de 48.000 tonnes, il y a deux ans, à 9.000 tonnes l'année dernière, dans le temps où — M. Pérédier l'a très bien dit tout à l'heure — l'Italie encombre les marchés de l'Europe avec 160.000 tonnes de raisin de table exportées.

Priorité au problème commercial car, ici aussi, il faut dire que l'on ne vendra pas n'importe quel produit. Il est inexact de prétendre parler statistiquement de la production agricole à exporter. C'est une notion qui n'a pas de sens commercial, excusez-moi de le dire.

On n'exportera que des produits conditionnés, que des produits normalisés. Je vous donne un exemple à ce sujet. Promenez-vous en Suisse et vous y verrez quel renom la région de Grenoble peut avoir sur les marchés suisses depuis que certains fruits de cette région y parviennent conditionnés, normalisés. Il n'est pas d'exemple qu'un produit français normalisé de bonne qualité et de qualité constante ait jamais été concurrencé par un produit étranger.

J'en parle aussi à nos amis de l'Ouest, car il m'a été donné personnellement d'agir sur des échanges commerciaux avec la Suisse portant sur des problèmes de volaille. Si nous avons perdu le marché, c'est que la qualité n'était pas constante. Mais les marchés peuvent se reprendre. Il est inutile de penser vouloir exporter n'importe quoi, n'importe où. Ce temps-là est révolu.

J'ajoute, pour conclure sur ce point, que les exportations individuelles sont également terminées, surtout dans le secteur agricole. Je souhaite de beaucoup voir s'étendre la création soit de groupements commerciaux, soit de coopératives agricoles dont la vocation serait manifestement le commerce, la vente, l'exportation en dehors de la région de production, des produits de qualité qui y seront récoltés.

Produits normalisés, produits conditionnés; je tiens le pari qu'il n'y aura plus d'encombrement des marchés le jour où, sous la rubrique inscrite à la loi de programme, auront été réalisées les actions de l'espèce. J'en dirai autant de l'appoint irremplaçable que nous apporteront les industries de transformation, tant pour régulariser les quantités de produits agricoles venant sur les marchés que pour l'adaptation constante et permanente et à tous moments à des goûts de consommation qui eux-mêmes évoluent.

On a parlé tout à l'heure de la Chine et de la façon dont ce pays réalisait ses adductions d'eau. Mais je voudrais aussi insister sur la façon dont la Chine a compris l'importance des industries de transformation de produits agricoles. C'est grâce à cette industrie que la Chine se constitue sa fameuse réserve en sterling qu'elle n'obtient que par ses exportations de produits agricoles conditionnés sur Hong-Kong.

La transformation des produits agricoles sera un des phénomènes de l'époque. Nous n'avons pas le droit de manquer le départ. Si nous devons manquer ce départ, alors, oui, le ministre de l'agriculture pourrait être critiqué par vous, car il serait manifestement en faute. J'accepterais alors les critiques qui seraient, à ce moment-là, fondées pour une impréparation, une imprévoyance totale, imprévoyance que le texte nous permet de supprimer.

Nous sommes dans la direction que commande l'évolution des techniques. Quand je parle de l'industrie de transformation des produits agricoles au sens étroit du mot, j'entends par là l'ensemble des industries qui concourent au dégagement des marchés agricoles, que ce soit l'industrie de transformation au sens étroit du mot, c'est-à-dire l'industrie qui transforme et met en

emballages conditionnés les produits de l'agriculture, mais je pense aussi aux abattoirs, je pense aussi à la chaîne du froid. On avait tenté, il y a quelques années, une formule qui, si cette chaîne du froid avait été complète, aurait pu donner certains résultats; je veux parler des plats cuisinés. Ils ont échoué, du moins dans les expériences que je connais — et je ne prétends pas porter un jugement d'ensemble de valeur sur des expériences que je ne connais pas dans leur totalité — mais je puis dire que les expériences qu'il m'a été donné de vivre ont échoué parce que la chaîne du froid n'était pas complète et que les plats cuisinés n'arrivaient pas du producteur au consommateur dans des conditions de qualité suffisantes.

Là encore, je tiens un pari: le pari que l'industrie peut aussi être le régulateur des cours et des marchés. Il suffira alors d'avoir une connaissance moins imparfaite des marchés des grands produits agricoles — je ne parle pas des céréales, dont le marché est parfaitement connu — pour pouvoir déterminer à tout moment sur quel marché de la production il faut agir pour que l'abondance de récolte ne soit pas une catastrophe pour le producteur agricole. Car, je le répète, il ne s'agit pas d'agir sur l'ensemble de la production, mais tout simplement d'utiliser marginalement une fraction de cette production pour maintenir des cours intéressants pour le producteur agricole.

Beaucoup d'orateurs ont regretté la disparition des mesures d'indexation des prix agricoles. Je voudrais pouvoir partager leurs réserves, mais, à la vérité, dans la mesure où cette organisation est en place, dans la mesure où elle remplit son rôle, où elle répond à sa mission, à quoi rime l'indexation des prix agricoles? J'aime cent fois mieux une agriculture vivante, en prise directe avec les marchés tiers — je le répète — capable de se défendre par elle-même et décidée à jouer son jeu propre, à la manière d'un adulte — puisque nous avons dit hier qu'à la différence de certains autres secteurs, l'économie agricole se cherchait encore, mais qu'elle tentait de découvrir ses voies les meilleures pour se faire une place à part entière dans l'économie française.

Dire que la loi de programme ne va pas dans le sens des intérêts de l'agriculture reviendrait à contester l'importance des problèmes commerciaux ou l'importance des problèmes de transformation des produits agricoles. Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que ces deux seuls chapitres sont la loi et les prophètes, que, grâce à eux seuls, comme s'il s'agissait d'une panacée nouvellement découverte, il n'y aura plus de problèmes agricoles, plus de difficultés dans les prix, plus de stocks sur les marchés? Une politique est une longue patience. Une politique doit être, au jour le jour, capable de trouver les solutions de l'espèce aux problèmes qui se posent.

Je n'ai pas la prétention de dire que la seule réalisation de cette loi atténuera toutes difficultés dans un secteur extraordinairement sensible et difficile. Loin de moi cette idée. Néanmoins, les expériences que l'on a des économies agricoles étrangères nous montrent que le souci majeur des tenants d'une politique agricole doit être d'abord d'assurer la perméabilité constante de tous les marchés d'origine agricole, leur pénétrabilité réciproque et mon ambition serait que, dans le temps où certaines régions de France se trouvent encombrées de fruits et de légumes, d'autres régions de France qui en sont privées puissent amorcer un système de transfert qu'il ne doit pas être tout de même très difficile de réaliser, dans la mesure cependant, ou, préalablement, les outils de travail auront été constitués, les outils de travail, c'est-à-dire les circuits de distribution, l'ensemble des secteurs industriels de transformation ou de stockage.

L'un de vous a tenté d'opposer la politique des grands aménagements régionaux à la politique des comités d'expansion économique. Ou j'ai mal lu le plan, ou je me trompe fort, mais je n'ai pas le sentiment qu'il y ait à l'intérieur du plan contradiction entre les deux formules. Que la politique des aménagements régionaux ne soit pas dans l'immédiat suffisante à elle seule pour régler le problème agricole, c'est bien évident. J'ai dit moi-même, hier, qu'à côté des problèmes d'investissements dans l'agriculture, qu'en dehors des problèmes d'équipement, il y avait une politique de prix au moins aussi importante à mener.

Nous aurons l'occasion d'en parler au moment de la discussion du budget ordinaire de 1960. Néanmoins, le Gouvernement ne se désintéresse pas pour autant d'un certain nombre de rubriques qui ne sont pas inscrites dans la loi de programme, mais qui sont tout de même le souci constant et permanent de n'importe quel responsable de n'importe quel secteur économique, à savoir les équipements de base. Les équipements de base, nous les appelons, si vous voulez, symboliquement les adductions d'eau; vous les avez appelés aussi l'électrification rurale, le remembrement, le regroupement foncier. Mais là aussi, le ministre de l'agriculture est demandeur. En ce qui concerne le

programme d'adductions d'eau, si le plan estime à quelque 60 milliards le rythme des travaux souhaitable, je crois pouvoir vous dire, sans m'engager outre mesure, que, sous deux ans, ce volume de 60 milliards sera réalisé.

Soixante milliards de travaux d'adductions d'eau, on peut estimer que ce n'est pas suffisant. On peut estimer qu'il faudrait tripler le volume des crédits. Mais le ministre de l'agriculture ne voit pas d'inconvénient, lui non plus, à ce que les crédits soient éventuellement triplés. Je regrette cependant d'avoir à dire que l'économie agricole se situe dans le plan d'une économie générale et qu'elle est bien obligée de tenir compte des impératifs d'un budget dont vous aurez d'ailleurs à discuter.

Je précise aussi, en ce qui concerne les comparaisons que l'on fait entre les 74 milliards de la loi de programme qui, je le souligne, donnent naissance à près de 100 milliards, exactement 98 milliards de travaux, que les comparaisons que l'on fait, d'une part, avec des pays étrangers, et, d'autre part, avec des secteurs voisins, oublient ou passent sous silence les différences qu'il y a entre le revenu national d'un pays comme les Etats-Unis ou même la différence qu'il y a entre le revenu national d'un pays comme la Grande-Bretagne et le revenu national d'un pays comme la France. Il faut comparer des choses comparables et si le volume global des investissements est encore favorable, toute proportion gardée, à ces deux grands pays, l'écart n'est pas tel qu'on a bien voulu le dire.

D'autre part, je précise aussi que les comparaisons entre secteurs passent sous silence des origines de fonds différentes. En ce qui concerne Electricité de France ou la Société nationale des chemins de fer français, ces deux établissements sont autorisés à prélever des fonds provenant d'autres sources que des fonds publics. Ainsi, les comparaisons que l'on peut faire entre les secteurs demanderaient à être ramenées à un juste dénominateur commun.

Je reviens à ce que je disais il y a un instant en ce qui concerne les grands aménagements régionaux. Il ne faut pas opposer la politique de ces grands aménagements à ce que peut être la politique d'expansion régionale conçue à l'intérieur des comités. Seulement, je voudrais dire que ce n'est pas faute à l'Etat si la décentralisation s'opère difficilement malgré les mesures qu'il a prises. Il ne suffit pas de déclarer que certaines zones sont des zones critiques ou à reconversion immédiate; il ne suffit pas de déterminer des critères de sous-emploi pour décider les industriels à profiter de ces mesures. Les industriels ont des problèmes personnels, ils font eux-mêmes des études d'implantation, ils peuvent avoir affaire à des autorités locales dynamiques qui savent être d'excellents avocats de leur région, mais un problème de décentralisation est un problème industriel auquel les industriels apportent des solutions qui sont des solutions d'industriels.

Ils profitent éventuellement, bien sûr, des avantages garantis par l'Etat, mais cela ne veut pas dire que n'importe quelle entreprise va s'installer n'importe où. L'insuffisance de la politique de décentralisation, ou ce que l'on pourrait appeler l'insuffisance réussie de la politique de décentralisation n'est pas forcément fonction de l'insuffisance des moyens décidés par l'Etat.

On peut aussi se heurter à des impératifs géographiques qui font que les industriels ont peut-être des objections à suivre les solutions géographiques qui leur sont proposées. En tout cas, la politique des aménagements régionaux est une politique qui a fait ses preuves; c'est une politique qui est suivie dans l'ensemble des grands pays et je ne pense pas qu'il soit possible, actuellement, de la remettre en cause.

Que cette politique favorise certaines régions, qu'il y ait intérêt à l'étendre, nous en sommes tous conscients, mais vous êtes aussi bien informés que moi des difficultés et du coût de ces opérations. Par conséquent, ces opérations seront continuées dans le cadre des trois années prévues par le projet de loi de programme agricole, mais il est hors de doute que d'autres programmes ou d'autres projets suivront.

Cela m'amène à vous dire un mot des préoccupations qui ont été celles d'une série de nos collègues, notamment de nos collègues du Sud-Est, qui, tout à l'heure, ont à nouveau attiré l'attention du Gouvernement sur le problème qui les intéresse au premier chef: le projet du canal de Provence.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de M. le Premier ministre que je rappelle simplement pour mémoire. On peut dire que le Premier ministre en a reconnu tout l'intérêt lors de sa visite, le 1^{er} juin, à Marseille, et c'est vraisemblablement à son action qu'est due la procédure d'approbation des statuts qui vient d'ailleurs d'aboutir la semaine dernière au conseil d'Etat.

En même temps, l'ensemble des problèmes posés par l'adduction d'eau dans les grandes villes — il s'agit, d'ailleurs, spécialement de Paris et de Marseille — fait l'objet d'un examen particulier. Pour l'ensemble de ces travaux, il s'agit de prendre une série de décisions définitives, et, surtout, de déterminer les moyens de financement à la mesure de l'œuvre à entreprendre, moyens de financement considérables comme l'œuvre elle-même.

Mais, pour le démarrage des travaux préparatoires du projet du canal de la Provence, je vais m'efforcer de retenir les disponibilités financières qui devraient permettre d'éviter tout retard, sitôt la déclaration d'utilité publique des travaux intervenue. Je ne parle que des travaux préparatoires, mais vous savez comme moi qu'ils s'étalent sur un an ou même un an et demi.

Je veux faire un effort sur les travaux préparatoires, mais il m'est impossible de m'engager plus avant pour les problèmes posés par le financement de l'ensemble de l'œuvre elle-même.

Je demande aux représentants de ces régions de bien vouloir considérer l'intérêt tout particulier que le ministre de l'agriculture attache au projet, mais il ne serait pas décent de ma part de faire des promesses qui ne pourraient être, en toute sécurité, tenues.

Vous connaissez aussi bien que moi l'importance des travaux à réaliser, c'est-à-dire l'ensemble des sommes à dégager après la mise en route des travaux préparatoires.

Voilà donc, mesdames, messieurs, ce que je désirais vous dire à propos de cette loi de programme que je vous demande de ratifier dans la mesure où vous êtes d'accord sur les objectifs qui y figurent.

Sans doute, vous avez raison de vous attacher aux 74 milliards qui y sont prévus. S'il m'est permis cependant de vous donner mon sentiment tout à fait personnel, j'aimerais aussi que vous considériez les objectifs eux-mêmes en dehors de tout impératif financier, les objectifs eux-mêmes qui en amont ou en aval conditionnent au fond toute la vie agricole et rurale de demain.

Nous avons en effet à bâtir — et cela a été dit aujourd'hui par plusieurs orateurs — non seulement une politique agricole, mais en même temps une civilisation rurale sur des bases non traditionnelles. Je suis aussi traditionaliste que quiconque, mais je croirais manquer à notre devoir vis-à-vis des jeunes générations, si nous les engageons vers des structures d'ores et déjà périmées.

Si je n'ai pas la possibilité de vous apporter des solutions multiples à des problèmes multiples repris les uns après les autres, c'est que je ne crois pas qu'il existe de solution toute faite à des problèmes posés par avance.

Vous avez raison d'avoir noté qu'il y a des problèmes de l'exploitation familiale agricole, ce sont des problèmes redoutables et il faudra définir les conditions dans lesquelles ces exploitations pourront survivre, mais elles survivront d'autant mieux — ou je me trompe fort — que nous serons en mesure de leur apporter une sorte d'assistance technique permanente beaucoup plus efficace que des subventions désordonnées.

Je suis parfaitement conscient des problèmes — et ce qui me fait dire que, dans ce domaine, je serais presque demandeur, c'est que j'ai suivi avec intérêt l'ensemble des interventions qui se sont succédé et qui constituent la meilleure information d'un ministre de l'agriculture car vous êtes, messieurs, je ne l'oublie pas, des élus ruraux — je suis parfaitement conscient des problèmes, dis-je, et je m'attacherai à la construction de cette civilisation rurale à laquelle je vous convie. Je ne peux la bâtir seul, pas plus peut-être que vous ne pouvez vous-même la bâtir seuls. Au lieu de regarder trop attentivement ou d'une façon trop particulière, la répartition des volumes de crédits que l'on peut en effet estimer insuffisants, je voudrais vraiment vous demander votre accord sur les grandes options qui sont prises dans ce texte et que j'ai rappelées brièvement au cours d'une allocution que je ne veux pas plus longue.

Je n'ai pas parlé à nouveau des problèmes de l'enseignement, de la recherche et de la vulgarisation, mais vous me faites sûrement le crédit de penser que je les mésestime pas et que c'est au contraire la première action que j'ai à tenter et à réussir en raison d'une échéance qui se situe au 1^{er} janvier 1960 et compte tenu des pressions démographiques dont on a parlé tout à l'heure et qui me sont parfaitement familières.

C'est donc à la naissance de cette civilisation rurale que je vous convie et je voudrais vous demander qu'ensemble nous

fassions à la fois ce chemin et ce travail d'équipe. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Alain Poher. Après le discours de M. le ministre, je demande une suspension de séance. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. Poher.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures quinze minutes, est reprise à deux heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs, applicable :

« 1^o A la recherche et à l'enseignement agricoles, à concurrence de 12.800 millions de francs ;

« 2^o A l'aménagement des grandes régions agricoles, à concurrence de 29.000 millions de francs ;

« 3^o Aux circuits de distribution, à concurrence de 14.200 millions de francs ;

« 4^o Aux industries agricoles, viticoles et alimentaires, à concurrence de 18.500 millions de francs. »

Par amendement (n^o 2), M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit le début de cet article :

« Est approuvé, sous réserve du dépôt avant le 31 octobre 1959 d'un projet de loi de programme complémentaire portant sur le remembrement, l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et l'infrastructure des travaux de drainage, un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les commentaires que j'ai à faire sur cet amendement, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sont très courts.

Nous avons pensé que la loi de programme devait inclure dans ses secteurs d'application un certain nombre de disciplines qui n'y figuraient pas, spécialement les adductions d'eau, l'électrification rurale, le remembrement et les travaux de drainage, tout au moins pour leur infrastructure réalisés sous forme de travaux d'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous avons suggéré que l'article unique soit modifié et qu'au lieu d'approuver purement et simplement le programme triennal qui vous est proposé, il soit demandé au Gouvernement de bien vouloir déposer, avant le 31 octobre 1959, un projet de loi-programme complémentaire qui porterait sur ces disciplines.

Dans notre esprit il ne s'agissait pas — nous n'en avons d'ailleurs pas le droit — de suggérer qu'une partie des crédits complémentaires puisse être affectée à ces travaux ; les crédits en question auraient été purement et simplement repris dans le projet de budget de 1950, dont nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises. Tel est le sens, telle est la portée de l'amendement.

Si pour des raisons particulières il avait été possible que les crédits affectés à cette loi-programme complémentaire soient plus importants que ceux qu'à l'origine le Gouvernement voulaient y consacrer, nous les aurions acceptés de grand cœur et en vous remerciant, monsieur le ministre, infiniment. Tout au moins dans la perspective initiale, cet amendement ne prétendait pas solliciter du Gouvernement un engagement complémentaire de crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances, après avoir examiné l'amendement présenté par la commission des affaires économiques, m'a chargé de préciser au Sénat qu'elle ne voit pas très bien l'utilité de cette adjonction proposée. Pourquoi ? Parce que, en vertu du texte de la Constitution, le Gouvernement a l'obligation de déposer le projet de loi des finances avant le premier mardi d'octobre. Dans cette loi de finances, qui comportera bien sûr le budget de 1960, rien n'empêche le Gouvernement de prévoir des crédits d'engagement, ainsi que nous l'avons vu lors des débats budgétaires sous la quatrième République.

Cet amendement ne nous apporte donc rien de plus que nous n'avons déjà. Toute la différence, c'est que le Gouvernement peut compléter la loi de programme actuellement en discussion devant le Parlement en faisant figurer dans la loi de finances des rubriques ou des disciplines, comme on le disait tout à l'heure, qui ne figurent pas dans le texte actuel. Nous pourrions avoir à ce moment toute satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si, au moment de la présentation de la loi de finances, au mois d'octobre prochain, des crédits pour des opérations qui ne figurent pas dans la loi de programme sont considérés comme pouvant être accordés par le Gouvernement, le Parlement pourra, je pense, avoir satisfaction et il lui sera loisible, lors de la discussion budgétaire, d'exercer son contrôle sur le texte même de la même loi de finances. En effet, l'invitation qui nous serait faite — conformément à l'amendement — de déposer avant le 31 octobre 1959 un projet de loi de programme complémentaire, n'empêche pas qu'entre temps le projet de loi de finances ayant été déposé, la commission des finances, d'une part, le Sénat, d'autre part, auront la possibilité d'apprécier si les actions qui n'ont pas été reprises dans la loi de programme figurent bien dans la loi de finances et avec des crédits suffisants.

Aussi, tout en faisant miennes les observations présentées par la commission des finances, je me demande si ces deux textes ne vont pas provoquer ici une certaine confusion au moment du dépôt des textes financiers.

En tout état de cause, je peux difficilement accepter l'amendement présenté par M. Lalloy. En effet, je ne vois pas très bien, juridiquement, quelle autorité serait appelée à décider que la loi de programme est approuvée parce que les conditions prévues par cet amendement ont bien été remplies.

D'ailleurs, si un tel amendement devait être adopté, l'amendement n° 4, par lequel M. de Pontbriand propose que le Gouvernement dépose avant le 15 octobre un projet de loi de programme complémentaire, de même portée, n'aurait plus de raison d'être.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, à la suite de la déclaration de M. le ministre, je propose de réserver le premier amendement pour le reprendre au moment où l'amendement de M. de Pontbriand viendra lui-même en discussion.

M. le président. A la demande de la commission, le début de l'article unique jusqu'au paragraphe 1° et l'amendement n° 2 de M. Lalloy qui s'y rapporte sont réservés.

Le paragraphe 1° ne semble pas contesté.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Edgard Pisani. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. En ce qui concerne la recherche et l'enseignement agricoles, je crains que la rédaction soit trop limitée et qu'en définitive l'ensemble du domaine que constitue l'agriculture ne soit pas soumis à des études qui sont pourtant nécessaires.

L'enquête agricole, qui était jadis menée à un certain rythme, ne pourrait plus l'être comme elle le fut et les moyens d'études dont nous disposons pour recherches sociologiques en milieu rural sont pratiquement nuls, si bien que je m'inquiète des intentions du Gouvernement, non en matière de recherche fondamentale ou technique dans un institut, mais dans l'effort de connaissance du problème agricole tel qu'il se pose sur le plan sociologique.

Nous affirmons les uns et les autres que les besoins de reclassement de l'agriculture dans les milieux urbains sont de 80.000 à 100.000 par an. Sur ce point précis, compte tenu des phénomènes de concentration et de déplacement, le ministre est-il capable de nous dire quel est l'afflux de main-d'œuvre que nous connaissons en milieu urbain l'année prochaine, car nous sommes dépourvus de tout renseignement à cet égard.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Une partie de la recherche effectuée par l'Institut national de recherches agronomiques vise des problèmes économiques. D'autre part, une série d'études sont préparées actuellement sur le budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Par conséquent, ce n'est pas dans la loi de programme que se situent ces problèmes, sauf dans la mesure où l'institut national lui-même effectue des recherches économiques portant sur des problèmes analogues à celui qu'a soulevé M. Pisani. De toute manière, il n'est rien prévu à cet égard au titre de la loi de programme.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le paragraphe 1^{er}.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le paragraphe 2° ne semble pas contesté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 2°.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1) présenté au nom de la commission des finances, M. Driant propose, au paragraphe 3° de l'article, de remplacer les mots : « aux circuits de distribution », par les mots : « à l'assainissement des circuits commerciaux ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances considère que la rédaction proposée précise mieux le but recherché. C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat d'adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je crois que la rédaction qui nous est proposée : « à l'assainissement des circuits commerciaux » ne correspond pas du tout à la déclaration faite tout à l'heure par M. le ministre. On n'assainit que des circuits qui existent, or il a affirmé que l'un des thèmes de son action serait d'acquiescer des circuits nouveaux. C'est donc bien plus à la création des infrastructures commerciales et à la conduite d'une politique commerciale et non à l'assainissement des circuits commerciaux qu'il doit se consacrer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Driant, accepté par le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe 3° ?...

Je le mets aux voix dans sa nouvelle rédaction.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Dulin, sur le paragraphe 4°.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, au paragraphe 4°, il est prévu un crédit de 18.500 millions en faveur des industries agricoles, viticoles et alimentaires. Je voulais vous demander si cela s'applique également aux sucreries.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux répondre à M. Dulin que les sucreries ne sont pas prévues dans la loi de programme agricole, c'est-à-dire dans le texte que nous discutons, mais qu'elles font l'objet de dotations annuelles dans le budget. C'est donc un

problème que M. Dulin pourra reprendre lorsque viendra devant vous en discussion le budget intéressé. Mais je répète que les sucreries ne sont pas comprises dans les crédits visés.

M. André Dulin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le paragraphe 4° ?...

Je le mets aux voix.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 3), M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les crédits d'investissements attribués à la recherche agronomique sont strictement réservés à cet objet et ne peuvent être affectés à la mise en place de la section d'application de la recherche à la vulgarisation. »

La parole est à M. Lalloy, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques et du plan s'est souciee de la continuité des moyens qui seraient donnés à l'institut de la recherche agronomique pour la poursuite de ses travaux de recherches fondamentales. Je me suis permis de vous rappeler que les 1.500 millions accordés annuellement pendant les trois années couvertes par la loi de programme étaient très en retrait des prévisions du plan et que ces 1.500 millions constituaient donc un minimum incompressible.

Or, vous le savez, le nouveau statut de la vulgarisation implique que sera mise en place une section spécialisée de la recherche appliquée à la vulgarisation. Quels seront exactement les besoins pour mettre en place cette section spécialisée ? Ils sont évidemment nombreux, car elle part de zéro. Elle n'a pas de personnel, elle n'a pas de moyens de travail, elle n'a pas de laboratoires, elle n'a pas de domaines expérimentaux et par conséquent, il y a un investissement important à considérer, à prévoir.

Quel est son montant ? Je ne me permettrai pas d'avancer un chiffre car, au fond, je n'en sais trop rien. Cependant, on peut faire certaines estimations, certaines évaluations qui nous conduisent à un total de millions impressionnant. Je ne vous livrerai pas le détail de mes réflexions, mais je ne serais pas étonné que pour les trois ou quatre années à venir — parlons, si vous le voulez, des trois années du plan — on tourne autour de 1.300 à 1.500 millions, un milliard si vous voulez. C'est donc une dépense importante dont pour l'instant je ne sais pas qu'elle soit couverte par une prévision budgétaire quelconque.

Il est donc à craindre, et nous souhaiterions vivement que M. le ministre de l'agriculture voudrait nous donner des apaisements sur ce point, que pour mettre cette section en place on ne prenne l'argent, comme on dit vulgairement, là où il est et, puisque l'institut national de la recherche agronomique est doté de 1.500 millions pour 1960, qu'on ampute ce crédit des quelques centaines de millions destinées à commencer l'organisation de la section spécialisée.

Dans le même temps, vous le savez, l'institut national de la recherche agronomique souffre également d'une certaine impécuniosité sur le plan des crédits de fonctionnement. Cela fait beaucoup de ponctions sur un budget auquel nous attachons une importance toute particulière. C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires économiques et du plan m'avait donné mandat de déposer cet amendement, ainsi qu'un autre dont nous discuterons tout à l'heure et que je ne puis, bien entendu, modifier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a examiné l'amendement qui vient d'être soutenu par M. Lalloy. Elle est aussi soucieuse que la commission des affaires économiques de voir attribuer suffisamment de crédits à la recherche agronomique.

Cependant, la commission des finances pense qu'il faut qu'une liaison s'établisse le plus rapidement possible entre la recherche et la vulgarisation. C'est pourquoi, tout en regrettant que la dotation ne soit pas plus importante pour la recherche, elle a suivi le Gouvernement en prenant une position contraire à celle de M. Lalloy. Elle a pris la position de M. le ministre de l'agriculture qui a précisé devant la commission qu'il fallait jeter un pont entre la recherche et la vulgarisation. C'est pourquoi la commission des finances donne un avis défavorable à l'amendement qui a été présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'avis du Gouvernement rejoint celui de la commission des finances. Le Gouvernement trouve cet amendement très gênant car il semble faire une opposition entre la recherche et la vulgarisation, alors que notre souci est au contraire d'effectuer une liaison immédiate entre elles. Que les crédits soient insuffisants, nous en avons suffisamment débattu au cours de ces réunions. Mais je voudrais bien préciser que nous ne discutons actuellement que des crédits d'investissement et que nous ne pouvons affecter ces crédits d'investissement au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, pas plus qu'à la vulgarisation. Il s'agit donc bien dans la discussion de la loi-programme agricole de crédits d'investissement et non de crédits de fonctionnement.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le président, pour prendre position sur cet amendement, je voudrais savoir à quoi correspondent dans la réalité ces crédits d'investissement pour la vulgarisation dont on nous parle. S'agit-il de bâtiments ? Pour quelle implantation et pour quel usage ?

J'ai l'impression que nous discutons sur des mots. Nous parlons de liaison nécessaire entre recherche et vulgarisation, de pont à jeter. Quelles sont donc les réalités qui sont derrière tout cela ? Pour l'institut national de la recherche agronomique, je connais les investissements dont il s'agit. J'ai dit ce que j'en pensais, à savoir qu'il ne faut peut-être pas les pousser trop vite si le Gouvernement n'est pas capable de lui fournir les crédits de fonctionnement dont il a réellement un très grand besoin.

Pour la vulgarisation, je pense qu'il s'agit surtout et avant tout de crédits de fonctionnement. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de monter des laboratoires de recherches pour la vulgarisation. Ce que la recherche scientifique a à apporter à l'agriculture est connu depuis cinquante ans. Une foule de données scientifiques ne sont pas encore passées dans la pratique. Ce qui compte au point de vue de la vulgarisation, c'est de les faire passer dans le cerveau des gens ; mais nous n'avons pas besoin de laboratoires pour chercher ce qu'il faut vulgariser et comment le vulgariser.

M. André Dulin. Très bien !

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit bien d'équipement à réaliser dans les domaines qui sont affectés à la recherche.

Je voudrais indiquer aussi que certains investissements prévus dans le programme sont transférés à la section d'application, celle en particulier des laboratoires d'analyses des sols et aussi des fourrages, ainsi que des installations pour reproducteurs. Il est donc normal que certains crédits inscrits dans le programme de l'institut national de la recherche agronomique pour ces opérations soient utilisés par la section qui en prend la charge.

C'est du moins l'avis du ministre de l'agriculture et c'est la raison pour laquelle je considère que l'amendement est gênant en ce qu'il n'établit pas précisément la liaison entre la recherche et la vulgarisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission des finances.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Vient maintenant en discussion l'amendement (n° 2), présenté par M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, et qui avait été réservé. Cet amendement propose de rédiger comme suit le début de l'article unique :

« Est approuvé, sous réserve du dépôt avant le 31 octobre 1959, d'un projet de loi de programme complémentaire portant sur le remembrement, l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et l'infrastructure des travaux de drainage, un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs... » (le reste sans changement).

L'amendement dont je viens de donner lecture pourrait faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement (n° 4) présenté par M. de Pontbriand et qui propose de compléter l'article unique par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, avant le 15 octobre 1959, un projet de loi de programme complémentaire portant sur le

remembrement, l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et l'infrastructure des travaux de drainage. »

La parole est à M. de Pontbriand.

M. Michel de Pontbriand. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter est plus souple, dans les termes et dans la forme, que celui présenté par la commission. C'est pourquoi j'ai cru bon de le déposer. Il a pour but de demander au Gouvernement de déposer à la rentrée parlementaire d'octobre, soit avant le 15 octobre 1959, un projet de loi de programme complémentaire portant sur le remembrement, l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et l'infrastructure des travaux de drainage. Cet amendement, me semble-t-il, doit donner satisfaction à tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement; mais, comme il est très voisin de celui qu'a défendu précédemment M. Lalloy, je crois pouvoir dire que les observations que j'ai présentées tout à l'heure sont également valables pour cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement laisse le Sénat juge du sort qu'il doit réserver à cet amendement.

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je constate simplement que cet amendement, destiné à être inséré dans le projet de loi, est, en réalité, une proposition de résolution et je livre cette constatation sans commentaire au jugement de l'assemblée. *(Applaudissements et rires à gauche, au centre et sur divers bancs.)*

M. le président. Monsieur Lalloy, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Je maintiens mon amendement, parce que j'avais été mandaté par la commission des affaires économiques pour le déposer. Je n'ai pas le droit, de ma propre autorité, de le modifier. Je reconnais cependant, à titre personnel, que l'amendement présenté par M. de Pontbriand me donnerait satisfaction.

M. Yvon Goudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goudé du Foresto.

M. Yvon Goudé du Foresto. Je me permets de faire observer que, chaque fois que l'on présente un amendement comportant une énumération, on risque d'oublier des choses essentielles. Cela me paraît extrêmement dangereux. Je vais vous citer un exemple. M. de Pontbriand ne m'en voudra pas, mais il n'y a rien de prévu pour la voirie rurale...

Plusieurs voix au centre. Ni pour l'habitat!

M. Yvon Goudé du Foresto. Rien pour l'habitat non plus. Je pourrais faire d'autres citations. Il me paraît donc extrêmement dangereux, quant à moi, de voter un amendement limitatif, alors que, fatalement, dans une improvisation de séance, on peut oublier l'essentiel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Sénat successivement sur l'amendement de M. Lalloy, puis sur celui de M. de Pontbriand. Il est évident que si l'amendement de M. Lalloy était adopté, il n'y aurait plus lieu de mettre aux voix l'amendement de M. de Pontbriand.

Je mets aux voix l'amendement de M. Lalloy.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Pontbriand.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Georges Boulanger, pour explication de vote.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe M. R. P. et du centre démocratique, je tiens à expliquer mon vote.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je dois vous remercier des explications que vous avez bien voulu fournir en réponse aux interventions de mes collègues.

Il y a un point sur lequel, bien entendu, nous serons en parfaite harmonie avec vous, c'est sur votre désir de donner la priorité à la commercialisation des produits agricoles. De même, nous approuvons pleinement vos conceptions sur les nouvelles structures de vie rurale que vous avez parfaitement définies.

Nous vous approuvons de penser aux moyens d'adapter le marché agricole français au Marché commun et nous sommes également satisfaits des explications que vous avez fournies à l'un de nos collègues, concernant l'enseignement agricole. Vous lui avez confirmé que cet enseignement continuerait à être dispensé dans le cadre du ministère de l'agriculture et nous vous en savons particulièrement gré.

Par ailleurs — mais ceci n'est pas du tout une critique qui vous atteint — nous avons, depuis de nombreuses années, entendu les ministres nous dévoiler des projets que nous approuvions pleinement et qui auraient été de nature à nous réconforter si l'expérience ne démontrait que bien souvent — et malgré le ministre de l'agriculture — ils n'étaient jamais réalisés.

En fait, les paysans constatent qu'ils sont depuis de très nombreuses années continuellement lésés, parce que les gouvernements n'ont pas su définir et appliquer une politique agricole d'ensemble qui était souhaitable. Les paysans, qui sont d'ailleurs les premiers clients de l'industrie, ont toujours constaté et constatent encore une fois que les crédits d'équipement prévus par cette loi sont anormalement inférieurs aux crédits d'équipement dans tous les autres domaines.

Monsieur le ministre, nous pensons que vous n'avez pas pu nous donner la garantie que votre volonté d'assurer une politique économique agricole valable sera suivie par l'ensemble du Gouvernement. Ainsi, nous n'avons pas reçu tous les apaisements que nous aurions souhaités, tout en appréciant les efforts que vous déploierez dans ce domaine.

Un de nos collègues a insinué tout à l'heure avec malice que ce texte ressemblait à une proposition de résolution que vous vous adresseriez à vous-même! Ce texte n'entraînant pas le vote de crédit et n'ayant donc pas une importance capitale, nous croyons, nous plaçant sur le plan de la politique générale agricole, que ce n'est pas vous desservir mais, au contraire, renforcer votre autorité auprès du Gouvernement que de ne pas le voter, marquant ainsi que nous n'avons pas eu tous apaisements en matière de politique agricole générale. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs. — Rires et exclamations à droite et sur les bancs supérieurs.)*

M. le président. La parole est à M. Pinchard, pour explication de vote.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le ministre, à la suite des assurances et des explications que vous avez bien voulu nous donner, le groupe des indépendants se dispose, dans sa grande majorité, à voter le projet de loi de programme qui nous est soumis. Nous nous disposons à le faire parce que nous avons compris que les engagements de ce projet de loi constituent des minima et non pas des maxima.

Cette interprétation est conforme à celles qui ont été données par les ministres devant nos différentes commissions. Nous souhaiterions cependant que vous nous le confirmiez avec netteté.

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt et, sur une grande partie de votre exposé, nous vous donnons notre accord.

Nous avons retrouvé chez vous les soucis qui sont les nôtres en ce qui concerne la nécessité de pousser à la coopération et de créer dans ce pays des industries de transformation des produits agricoles.

Le drame, c'est lorsque nous considérons les crédits qui sont mis à votre disposition. Nous nous apercevons alors que vous ne disposez pas des sommes nécessaires pour appliquer la politique que vous avez définie et c'est là l'une des raisons pour lesquelles il ne nous sera pas possible de voter le texte qui nous est soumis.

D'autre part, lorsque nous vous avons entendu définir votre politique concernant les prix agricoles, nous avons été singulièrement déçus. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'une agriculture adulte qui pourrait se défendre seule et qu'il n'était pas nécessaire de lui donner à l'heure actuelle, les moyens de se défendre.

Nous pensons, monsieur le ministre, que pour qu'elle devienne adulte, il faut lui donner des moyens d'investissements

qui ne figurent pas dans le texte qui nous est soumis; c'est une raison supplémentaire pour laquelle nous ne pourrions pas le voter.

Ensuite — tous les orateurs l'ont répété — ne figurent pas dans le texte soumis à notre vote les crédits concernant l'électrification des écarts, des adductions d'eau et, plus spécialement, je veux y insister, les crédits pour la voirie rurale et vicinale.

Or, je vous rends attentifs au fait qu'a paru ce matin au *Journal officiel* une réponse du ministre à une question écrite dans laquelle on peut lire très exactement l'enterrement pur et simple du fonds d'investissement routier.

Par conséquent, si d'une part nous ne trouvons pas dans votre loi de programme agricole les crédits nécessaires à nos chemins vicinaux et ruraux et si, d'autre part, nous n'avons plus les crédits qui nous provenaient du fonds d'investissement routier, nous ne disposerons plus dans nos campagnes des chemins nécessaires à la circulation des tracteurs et des différents véhicules agricoles.

Ainsi donc, monsieur le ministre, comme M. Pinchard, mais avec une raison supplémentaire, nous ne pourrions pas voter votre texte. Nous avons en effet l'impression, après avoir lu la Constitution, qu'il ne s'agit pas d'un vœu pieux que nous allons émettre ce soir. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il s'agit d'un texte singulièrement grave à notre avis, d'une véritable loi des maxima qui va lier le Parlement et le Gouvernement. C'est dire que le Parlement ne pourra pas réclamer au Gouvernement par la suite des crédits supérieurs à ceux qui figurent au texte que vous voterez ce soir, mais que le Gouvernement pourra toujours, étant donné qu'il s'agit d'un plafond, parfaitement nous dire qu'il n'a pas le moyen de proposer un nouveau crédit car il ne dispose que de celui qui figure à ce budget.

Tout cela fait que nous n'avons pas confiance dans le texte qui nous est soumis et que nous ne le voterons pas. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais immédiatement répondre à la question posée tout à l'heure par M. Pinchard et lui confirmer qu'il s'agit bien de minima. Je suis d'autant plus autorisé à faire cette déclaration qu'elle constitue la répétition de celle faite l'autre jour par M. le Premier ministre lui-même. C'est également la formule même qui a été employée par mon prédécesseur au cours des conversations antérieures, à propos de cette loi de programme. Je suis donc obligé de le préciser.

Je me permets de dire un mot supplémentaire: je considère qu'il est assez difficile de penser m'aider en refusant un texte qui fixe les orientations à venir sur lesquelles j'estime personnellement qu'il faut faire porter un effort efficace. (*Applaudissements à droite, sur les bancs supérieurs et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly, pour expliquer son vote.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, le groupe de la gauche démocratique désire d'abord donner au Gouvernement l'assurance que malgré une certaine amertume, pour ne pas dire une amertume certaine, et en dépit de griefs jugés légitimes et fondés sur la plupart des travées de ce Sénat, jamais pour ce qui le concerne il ne se livrera à une opposition systématique.

Nous tenons en outre à vous assurer, monsieur le ministre, que notre position ce matin n'est inspirée par aucune considération politique; elle n'est que le résultat d'une étude objective du texte et des rapports qui nous sont soumis. Mais le groupe de la gauche démocratique désire souligner qu'une fois de plus nous avons été engagés dans un faux débat. Car si le Sénat a en effet pratiquement inauguré ses travaux avec une discussion sur l'Algérie au cours de laquelle, à l'occasion de deux textes anodins, on a cherché à nous faire approuver une politique ou une absence de politique, aujourd'hui, à nouveau, on cherche à l'occasion d'un texte, dont le contenu nous semble dérisoire, à nous faire approuver la politique agricole du Gouvernement, ou plus exactement son absence de politique agricole. (*Exclamations à droite et sur les bancs supérieurs.*)

Le groupe de la gauche démocratique se refuse à cette manœuvre.

S'il s'agit du texte lui-même, nous le jugeons inacceptable.

Il est inacceptable pour ce qu'il contient — et je veux parler de l'insuffisance notoire des crédits qui figurent aux quatre alinéas de son article unique dont je souligne encore une fois que ce ne sont pas des crédits de paiement mais bien des crédits d'intention; il est inacceptable pour tout ce qu'il ne contient pas — et je veux parler notamment du remembrement, de l'électrification rurale, de l'adduction d'eau, des travaux de drainage, de l'habitat rural, de la voirie rurale —; il est inacceptable enfin parce qu'il ne correspond absolument pas à l'ampleur du problème agricole qui pose avant tout une question de débouchés et de prix, de prix dont nous voulons pour notre part que l'indexation soit rétablie.

La quasi unanimité du groupe de la gauche démocratique votera donc contre ce texte dont personne ne songe d'ailleurs, monsieur le ministre, à vous attribuer la paternité.

Au reste, mes chers collègues, je voudrais associer le groupe de la gauche démocratique aux paroles aimables que la plupart des orateurs inscrits dans la discussion générale ont adressées à M. le ministre de l'agriculture. (*Exclamations à droite, sur les bancs supérieurs et sur divers autres bancs.*)

Nous nous réjouissons tous ici de vous voir au poste que vous occupez. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, je vous en prie, la démocratie se définit notamment par le respect de l'opposition. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Monsieur le ministre, nous connaissons votre compétence et votre dévouement, de même que les difficultés de votre tâche. En vous apportant nos critiques, contrairement à ce que certains paraissent penser (*Rires à droite et sur les bancs supérieurs*), nous avons le sentiment de vous aider. Et — aussi étrange qu'il le paraîsse — nous avons le sentiment, comme vous nous le demandiez hier, de collaborer avec vous.

Nous pensons en effet que le nombre, la force et la convergence même des observations critiques qui vous ont été apportées, que la sincérité des suffrages qui, nous l'espérons, s'opposeront à ce projet, vous aideront — et c'est en cela que notre opposition veut être constructive — (*Exclamations sur les mêmes bancs*) à persuader vos collègues du Gouvernement, et particulièrement le ministre des finances, de vous accorder enfin les crédits nécessaires et de prendre les mesures indispensables pour mettre un terme à une crise dont on méconnaît parfois à Paris l'extrême gravité, mais qui pourtant s'étend aujourd'hui sur toute l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche, au centre, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, nous éprouvions quelque réticence sur le point de savoir si nous devions voter ce projet, car nous partagions les inquiétudes d'un certain nombre de nos collègues, mais je vous avoue qu'après les explications qui nous ont été fournies et surtout après les précisions qui nous ont été données par M. le ministre de l'agriculture, le groupe de l'union pour la nouvelle République, ainsi que l'avait fait pressentir notre collègue M. de Pontfraid, votera le projet qui est aujourd'hui soumis au Sénat. Je pense d'ailleurs, mesdames, messieurs, que vous n'en aviez jamais douté. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, à titre personnel, j'avais indiqué dans mon intervention que je me prononcerais sur mon vote après avoir entendu les explications du ministre. Je dois dire, monsieur le ministre, très sincèrement et très amicalement, que vos explications n'ont été ni aussi complètes, ni aussi claires que je l'eusse souhaité.

Cependant, je dois également avouer que le potentiel de confiance dont vous profitez dans cette Assemblée ne m'a pas paru encore entamé. Comme vous venez juste de prendre la charge redoutable du ministère de l'agriculture, je pense, toujours à titre personnel, qu'il faut vous accorder le temps nécessaire à convaincre ceux que j'aurais souhaité voir à ce banc, car ce sont ceux-là qui sont, en réalité, en accusation, c'est-à-dire le ministre des finances.

Je me permets de vous donner rendez-vous, monsieur le ministre, au moment où nous discuterons le budget.

Si, d'ici là, nous n'avons constaté aucune amélioration en ce qui concerne les prix agricoles, si, d'ici là, ne se réalise pas ce que vous avez indiqué il y a un instant vous-même à M. Pinchard, c'est-à-dire si ce programme, qui ne constitue qu'une fraction d'un secteur très étroit, n'est pas à la fois élargi et étendu, alors je me réserve, à ce moment-là, de voter contre le budget. Par contre, aujourd'hui, je ne me crois

pas autorisé à voter contre ce texte qui, en vérité, apporte peu de choses, mais qui ne doit être qu'une amorce, comme vous l'avez indiqué vous-même, à ce qui doit être contenu dans le budget de 1960.

C'est la raison pour laquelle je voterai pour le texte qui nous est présenté. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste

Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu. — Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 8) :

Nombre de votants.....	236
Suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	99
Contre.....	132

Le Sénat n'a pas adopté.

— 20 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'équipement scolaire et universitaire (n° 138), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 21 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Liot une proposition de loi tendant à simplifier les formalités de succession en déchargeant les administrations publiques de leur responsabilité vis-à-vis des héritiers lorsque les sommes dues sont remises au notaire rédacteur du certificat de propriété.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Marcel Pellene, rapporteur général, Gustave Alric, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto et Bernard Chochoy, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des

comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général (n° 126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 140 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Cornat, Auguste Pinton, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot, un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général (n° 126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 141 et distribué.

— 24 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 20 juillet 1959, à quinze heures :

Scrutins pour l'élection :

1° De deux membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (décret modifié du 18 août 1938) ;

2° De deux membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950) ;

3° D'un membre du conseil supérieur du service social (décret n° 50-415 du 4 avril 1950 modifié par le décret n° 57-413 du 4 octobre 1957) ;

4° D'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires (article L 446 du code des pensions militaires d'invalidité).

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

Discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général. (Nos 126 et 140 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Gustave Alric, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto et Bernard Chochoy, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 141 [1958-1959] avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. Henri Cornat, Auguste Pinton, Joseph Yvon et Joseph Beaujannot, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 9 juillet à trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat :

A. — Le lundi 20 juillet 1959, à quinze heures et le soir jusqu'à minuit, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général.

B. — Le mardi 21 juillet, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Le matin : réponses des ministres aux questions orales sans débat ;

2° L'après-midi et le soir, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite et fin de la discussion du projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général.

C. — Le jeudi 23 juillet, à quinze heures et le soir jusqu'à minuit, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire :

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 109, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion éventuelle d'un projet de loi relatif à la révision des loyers commerciaux ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion éventuelle en deuxième lecture du projet de loi portant amnistie.

D'autre part, la prochaine conférence des présidents aura lieu le jeudi 23 juillet, à dix heures.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE
(42 membres au lieu de 41.)

Ajouter le nom de M. Bentchicou Ahmed.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUILLET 1959
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

48. — 8 juillet 1959. — M. Yves Estève expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une réglementation sévère s'impose pour dépister la tuberculose bovine et éviter la contagion ; que la loi n° 56-786 du 4 août 1956 a marqué un sérieux progrès dans la prophylaxie de cette maladie et dans le contrôle de la salubrité des viandes mais que la rédaction du paragraphe 2 de l'article premier de cette loi ne permet pas aux pouvoirs publics d'exercer sur les animaux reconnus tuberculeux lors d'une vente la surveillance qui s'impose ; qu'il serait opportun d'exiger que les animaux soient marqués par le vétérinaire qui aura constaté l'existence des signes cliniques ou la réaction positive à l'épreuve de la tuberculine ; l'article 34 de la Constitution paraissant avoir fait sortir cette matière du domaine de la loi, il lui demande s'il envisage de prendre par la voie réglementaire la disposition recommandée.

QUESTION ECRITE

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUILLET 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

264. — 8 juillet 1959. — M. Guy de La Vasselais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le président d'une association déclarée conformément à la loi de 1901, qui exerce par ailleurs une profession salariée, peut, dans le cadre défini par l'association, assister bénévolement les adhérents de l'association au cours de litiges qu'ils peuvent avoir avec l'administration soit devant la juridiction administrative, soit devant les juridictions fiscales, sans être obligatoirement assujéti à la contribution des patentes.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

181. — M. Yves Estève expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une personne titulaire d'une créance de dommages de guerre pour sinistre immobilier. En vue du règlement de cette créance, elle a été mise en jouissance d'appartements dans un immeuble préfinancé construit sur un terrain dont elle n'était pas propriétaire, même pour partie. Cette remise a été constatée en février 1957 par un acte dit « convention provisoire d'affectation », précisant que « jusqu'à sa réalisation de l'acte de cession définitif, la jouissance des lieux dont elle bénéficiait demeurerait essentiellement précaire et révocable ». Cette personne est décédée en 1958 sans que soit intervenu un acte de cession par l'Etat. Elle a laissé pour seul héritier un frère ne pouvant, par suite, bénéficier de l'article 1241 du code G. I. Il lui demande si, comme il semble résulter de la solution publiée au Bulletin de la direction générale des impôts (1959, I, 7825), les droits de mutation et éventuellement la taxe spéciale doivent être perçus sur la créance d'indemnité de dommages de guerre à déclarer selon les modalités fixées par le décret n° 52-972 du 30 juillet 1952, et non sur la valeur des appartements, la défunte n'ayant à son décès aucun droit de propriété sur ceux-ci. (Question du 16 juin 1959.)

Réponse. — L'exonération édictée par l'article 1241 du code général des impôts en faveur de la première transmission à titre gratuit des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions achevées postérieurement au 31 décembre 1947 et dont les trois-quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation s'applique, lorsque cette transmission a lieu par décès, quelle que soit la qualité des héritiers ou légataires qui recueillent les immeubles en cause. Par ailleurs, l'administration admet que cette

exonération trouve également à s'appliquer en matière d'immeubles « préfinancés » édifiés par des groupements de reconstruction toutes les fois que l'immeuble a été réceptionné et mis à la disposition du sinistré avant l'ouverture de la succession. Dès lors, dans l'espèce envisagée, sous réserve que l'ensemble de l'immeuble où se trouvent les appartements attribués au sinistré avant son décès remplisse la condition d'affectation à l'habitation prévue à l'article 1241 susvisé, les appartements dont il s'agit sont susceptibles de bénéficier de l'exonération édictée par ce texte.

183. — M. Yves Estève expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une personne décédée au cours de l'année 1957. Elle a perçu en l'année 1956 divers titres de la caisse autonome de la reconstruction représentatifs d'une indemnité de reconstitution mobilière, titres existant en nature au décès, alors qu'en fait ce mobilier n'a pas été reconstitué. Il lui demande si ces titres doivent être imposés sur la valeur nominale dans la déclaration de succession. (*Question du 16 juin 1959.*)

Réponse. — Si, comme il est indiqué dans la question posée par l'honorable parlementaire, les biens sinistrés ouvrant droit à réparation n'étaient pas entièrement reconstitués au jour de l'ouverture de la succession, les titres reçus par le défunt, en paiement de l'indemnité de reconstitution, ne sont pas soumis aux droits de mutation par décès.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 8 juillet 1959.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'ensemble du projet de loi-programme relatif à l'équipement agricole.

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	99
Contre	131

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Alfred Dohé.	Francis Le Basser.
Abdellatif Mohamed Saïd.	Jacques Delalande.	Marcel Lebreton.
Abel-Eurand.	Marc Desaché.	Modeste Legouez
Al Sid Cheikh Cheikh.	Jacques Descours	Marcel Legros.
Gustave Alric.	Desacres.	Etienne Le Sassièr.
Louis André.	Paul Driant.	Boisauné.
André Armengaud.	Hubert Durand.	Robert Liot.
Jacques Baumel.	Yves Estève.	Henri Longchambon
Maurice Bayrou.	Jean Fichoux.	Jean-Marie Louvel.
Joseph Beaujannot.	Charles Fruh.	Roger Marcellin.
Belkadi Abdennour.	Général Jean Ganeval.	Jacques Marelle.
Benacer Salah.	Jean de Geoffre.	Louis Martin.
Jean Bertaud.	Victor Golvan.	Jacques de Maupeou.
Raymond Bonnetous (Aveyron).	Robert Gravier.	Jacques Ménard.
Georges Bonnet.	Louis Gros.	Jean Michelin.
Albert Boucher.	Georges Guénil.	Mokrane Mohamed el Messaoud.
Amédée Bouquerel.	Gueroui Mohamed.	Geoffroy de Montalémbert.
Jean-Eric Bousch.	Roger du Halgouet.	Léon Molais de Narbonne
Robert Bouvard.	Jacques Héarlet	François de Nicolay.
Jean Brajeux.	Léon Jozcau-Marigné	Henri Parisot.
Martial Brousse.	Paul-Jacques Kalb.	François Patenôtre.
Gabriel Burgat.	Michel Kauffmann	Gabriel Paulian.
Maurice Carrier.	Michel Kissler.	Paul Pellera.
Maurice Charpentier.	Roger Lachèvre.	Lucien Perdereau.
Gérald Coppenrath.	Jean de Lachomette.	Hector Perschaud.
Henri Cornat.	Bernard Lafay.	Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Yvon Coudé du Foresto.	Maurice Lalloy.	Paul Piales.
	Marcel Lambert.	
	Robert Laurens.	
	Arthur Lavy.	

Raymond Pinchard.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler

Jean-Paul de Rocca Serra.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
François Schleiter
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Tinaud.

Etienne Viallanes
Pierre de Villoutreys.
Yanet Mouloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Achour Yousef.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratjin.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Lucien Bernier.
Général Antoine Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais)
Jean-Marie Bouloux.
André Boutemy.
Joseph Brayard.
Marcel Brégéère.
Raymond Brun.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champelx.
Michel Champlébourg.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède
André Colin.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.

Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Vincent Delpuech.
Henri Dessaigne.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufcù.
André Dulin.
Charles Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Edgar Faure.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain
Jean Lacaze.
Pierre de la Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvercy.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemaire.
François Levacher
Louis Leygue.
André Maroselli
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Mélayet.
Gérard Minville.
Paul Mistral.

François Millerrand.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Roger Morève.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Jean Périquier.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pintón.
Edgard Pisani.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Abel Sempé.
Charles Sinsont.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
René Toribio.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières

Se sont abstenus :

MM.
Betoucif Amar.

Florian Bruyas.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne Neddaf Labidi.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Emile Aubert.
Edmond Barrachin.
Blaise Bassolet.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed.
Belhabich Slimane.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâouia.
Bentchicou Ahmed.
Jean Berthoin.

Marcel Bertrand.
Jacques Bordeneuve.
Laurent Bolokey.
Roland Bru.
Julien Brunhes.
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Louis Conroy.
Mme Suzanne Crémieux.

Mme Renée Dervaux.
Diallo Ibrahim.
Loubou Djessou.
Amadou Doucouré.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Jacques Faggiarielli.

Gaston Fourrier (Niger).	Amadou Lamine Gueye.	André Plait.
Léger Garaudy.	Guy Le La Vasselais.	Maximilien Quémener
Etienne Gay.	Eugène Lechat.	Possy-Berry.
Jean Geoffroy.	Waldeck L'Huillier.	Stanislas Rakotonirina.
Pierre Goura.	Paul Longuet.	Yvon Razac
André Guillabert.	Fernand Malé.	Sahouiba Gontehomé.
Paul Guillaumot.	Georges Marrane.	Issoufou Saïdou Djer- makoye.
Raymond Guyot.	René Montaldo.	Sassi Benaïssa.
Haidara Mahamane.	Gabriel Montpied.	René Schwarzl.
Hakiki Djilali.	Léopold Morel.	Edgar Tailhades.
Armand Josse.	Marius Moutet.	Ludovic Tron.
Louis Jung.	Mustapha Menad.	William Tardew.
Christophe Kalenzaga.	Etienne Ngounio.	Ludovic Tron.
Mohamed Kamit.	Ouella Ilacène.	Camille Vallin.
Kheirate M'Homet.	Marcel Pellenc.	Mme Jeannette Vermeersch.
Koné Bégnon.	Joseph Perrin.	Paul Wach.
Henri Lafleur.	Général Ernest Peth (Seine).	Norbert Zafimahova.
Lakhdari Mohammed Larbi.		Emile-Derlin Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Jean Clerc.	Eugène Motte.
Ahmed Abdallah.	Claudius Delorme.	Etienne Rabouin.
Philippe d'Argenlieu.	Claude Dumont.	Georges Repiquet.
Jean Bardol.	Roger Houdet.	Laurent Schiaffino
Jacques Boisrond.	Alfred Isautier.	Jean-Louis Vigier
Robert Chevallier.	Merred Ali.	

N'ont pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application des articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Clément Balestra;
Jean Bardol à M. Adolphe Dutoit;
le général Antoine Béthouart à M. Alain Poher;

MM. Marcel Boulangé à M. Marcel Champeix;
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert;
André Boutemy à M. Alex Roubert;
Marcel Brégégère à M. Charles Naveau;
Omer Capelle à M. René Blondelle;
Emile Claparède à M. Guy Pascaud;
Claudius Delorme à M. Charles Durand;
Marc Desaché à M. Jacques Richard;
Edgard Faure à M. Pierre de la Gontrie;
Georges Guille à M. Antoine Courrière;
Paul-Jacques Kalb à M. Jean Bertaud;
Adrien Laplace à M. Auguste-François Billiemaz;
Charles-Laurent Thouvercy à M. Auguste Pinton;
Jean Lecannet à M. Georges Boulanger;
Modeste Legouez à M. Henri Cornat;
Pierre Marcihacy à M. François de Nicolay;
André Méric à M. Charles Suran;
François Mitterrand à M. Jean Lacaze;
Henri Parisot à M. Robert Gravier;
Paul Panly à M. Edouard Le Bellegou;
Guy Petit à M. Léon Jozeau-Marigné;
Gustave Philippon à M. Georges Lamousse;
Paul Piales à M. Hector Peschaud;
Georges Rougeron à M. Jean-Louis Fournier;
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux;
Fernand Verdelle à M. Jean Nayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue.....	116

Pour l'adoption.....	99
Contre	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.